

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Remise feuillet  
dimanche le dix juin mil neuf cent  
trente huit  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Seina



Le présent requête, contenant cent feuillet, destinée à l'inscription des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Eymontieu, a été coté et passé à jour par Nous, Préfet de la Haute Vienne, en application de l'article 57 de la loi du 5 avril 1884.

dimanche le dix juin mil neuf cent trente huit

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Séance du 21 Août 1938

L'an mil neuf cent trente huit, le vingt et un Août, à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Eymontieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de douze en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le 2<sup>o</sup> Braissier, conseiller général, maire, en suite de la convocation faite par lui le dix sept de ce mois.

Présents: M. M. Braissier, Lenu, Roche, Lagarde, Vacher, Babut, Lacouturière, Buteau, Manivaud, Chemartin, Bezeaud, Milliac,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Absents: M. M. Vomp, Martin, Mondoly, Rabormaud, Lachaud, Pautier, Magalique, Boye, Angleraud, Lecharrier, Jannet

Le Président ouvre la séance

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil;

M. Chemartin ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Concession électrique

Le Maire expose que la concession de la distribution élec-

électrique d'Eymoutiers, accordée à la Société l'Union Electrique Rurale par acte en date du 12 Août 1930 ne répond plus aux besoins actuels et qu'il y a lieu d'apporter aux clauses et conditions du cahier des charges de nombreuses modifications en se référant aux prescriptions des décrets-lois du 16 Juillet et du 30 Octobre 1931, des décrets des 13 Septembre 1934, 20 Août 1935, 10 Mars 1936 et 11 Avril 1937.

Il est dit que la Société l'Union Electrique Rurale présente à cet effet un projet d'avenant spécialement étudié et mis au point avec le concours du Service du Contrôle.

Il donne lecture de ce projet qui comporte notamment : une révision des prix de vente du courant ; fixation des tarifs de vente du courant à l'usage des besoins domestiques (Chauffage, cuisine, etc) ; une participation de la Commune dans les dépenses de réparation de la ligne haute tension 3000 volts de Chamaillat à Eymoutiers d'une somme forfaitaire de 20.000 francs, étant entendu que cette somme sera remboursée à la Commune par la Société concessionnaire, en 30 années, avec intérêt au taux cinq pour cent (5%) ; prolongation de la concession de 10 ans, c'est à dire jus qu'au 27 Septembre 1940.

Il demande au conseil municipal de délibérer sur la question.

Le conseil municipal, après examen détaillé du projet d'avenant présenté ; considérant que ce projet est bien étudié et complet ;

Décide :

1. le projet d'avenant à la concession de distribution d'énergie électrique accordée à la Société l'Union Electrique Rurale en date du 12 Août 1930, présenté est approuvé

2. La Commune fera face à la dépense de la somme de 20000 francs représentant la participation aux frais de réparation de la ligne haute tension de Chamaillat à Eymoutiers, au moyen d'un emprunt à contracter.

Il accepte le remboursement de la dite somme de 20000+ ainsi que des intérêts au taux 5% en trente années.

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Labyre, plâtrier à Eymoutiers, adjudicataire des travaux d'entretien des canalisations d'eau potable pour une durée de trois années (1937-1938 et 1939) suivant procès-verbal d'adjudication en date du 20 décembre 1936, et tendant à obtenir une majoration des prix consentis au moment de l'adjudication de 25% basée sur la hausse imprévisible des prix des fournitures et de la

canalisations d'eau-entretien-marché-révision

la main d'œuvre

Le conseil municipal reconnaît fondée la demande présentée par M. Labyre, et est d'avis qu'elle soit retenue pour être transmise à l'examen de la Commission départementale de révision des marchés.

Mobilier - bahut ancien-vente

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Vidal, demeurant à Ham (Somme), qui offre d'acheter le bahut ancien se trouvant dans le bureau du secrétariat moyennant la somme de 1200 francs.

Le conseil municipal estime cette offre insuffisante et ne la retient pas.

Chemins vicinaux ordres travaux en régie

Le Maire donne lecture d'un rapport de M. l'ingénieur du service vicinal demandant l'autorisation d'exécuter en régie les travaux de cylindrage du chemin vicinal ordinaire n° 8, dont la dépense s'élève à 6.500+ environ. Ce rapport est approuvé par M. l'ingénieur principal et par M. l'ingénieur en chef.

Le conseil municipal adopte.

Chemin de fer - barrières fermées la nuit

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet faisant connaître que M. le Directeur du contentieux de l'exploitation de la Société nationale des chemins de fer Français l'a saisi de propositions relatives à la fermeture des passages à niveau n° 32, 35 et 36 sur la ligne de Limoges à Meymac, sur le territoire de la commune d'Eymoutiers. Les passages à niveau visés sont ceux de La Parache, de l'Usine de Chamaillat, et de la carrière de Légaud.

Selon les nouvelles propositions, ces passages à niveau seraient constamment fermés la nuit, et la circulation routière interdite de 18h. à 6h. pendant la période du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars, et de 21h. à 6h. pendant la période du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre.

Le conseil municipal ; considérant que les chemins intéressés servent pour ainsi dire exclusivement à l'exploitation agricole, que la mesure proposée ne gênera en rien, la circulation etant nulle pendant la nuit.

Il émet un avis favorable.

Association sportive d'abonnement.

Le conseil municipal examine une demande présentée par l'association sportive d'Eymoutiers tendant à obtenir une subvention pour l'aider à couvrir les frais d'organisation de la course cycliste dite " Circuit de Sacoard ".

Le conseil municipal reconnaît l'intérêt qui présente cette épreuve qui prend chaque année plus d'importance et attire du monde à Eymoutiers. Mais devant le manque de crédits, et sachant que

que l'organisation a couvert des frais, est d'avis d'ajourner l'attribution d'une subvention à l'association sportive - qui un surplus a déjà reçu une subvention importante de la Chambre d'industrie touristique.

Concierge de la Mairie - cessation de service - allocation viagère - attribution.

Le Maire expose que Madame Valériaud, concierge à la Mairie, laisse son service à compter du 31 Août prochain, et qu'elle demande l'attribution d'une allocation viagère en qualité :

- 1° d'ancienne employée de la Commune en service depuis 40 ans ;
- 2° de veuve de Cantonnier ;

Le conseil municipal, considérant que M<sup>me</sup> Valériaud est veuve d'un ancien cantonnier bénéficiaire lui-même d'une allocation de 1800 frs ;

Qu'elle peut prétendre au bénéfice de l'attribution d'une allocation égale à la moitié de celle que percevait son mari, soit 900 frs par an, étant donné que les veuves Couégnal et Courtaud se trouvant dans les mêmes conditions bénéficiaires d'une allocation semblable.

Considérant d'autre part, que le petit salaire dont jouissait Madame Valériaud en qualité de concierge ne justifiait pas une allocation en tant que employée municipale ;

Délibère :

Une allocation viagère est accordée à Madame Valériaud en qualité de veuve d'un ancien cantonnier décédé bénéficiaire d'une allocation viagère, à partir du 4<sup>e</sup> Septembre 1938

Le montant de cette allocation est fixé à 900<sup>fr</sup> par an.

La dépense afférente à l'année 1938, soit 300<sup>fr</sup>, sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget de 1938.

Concierge de la Mairie - nomination

Le Maire expose qu'il a désigné pour occuper le poste de concierge à la Mairie en remplacement de Madame Valériaud, M<sup>me</sup> Veuve Coudrin, demeurant à Bussey. Cette désignation est faite en tenant compte de la situation de l'intéressée qui est veuve avec trois enfants en bas âge et sans ressources

Le conseil municipal approuve le choix de M<sup>me</sup> Coudrin pour occuper ce poste.

Mairie - réparations

Le conseil municipal décide de faire refaire le blanchiment du logement de la concierge de la Mairie et de faire conduire à l'épout les eaux d'évacuation de l'évier, ainsi que certaines réparations devenues nécessaires aux Water-Closets publics de la Mairie.

Vu et approuvé ; en ce qui concerne le réajustement de l'allocation accordée pour 1938, une décision devra intervenir, chaque année.  
L'Union, le 10 octobre 1938  
Le Préfet, le secrétaire général  
signé : Ellier

Crédits exercice 1937 - ouverture

Le conseil municipal approuve l'état présentant l'incident de dépenses sur les crédits ouverts aux budgets de l'exercice 1937, établis par le receveur municipal, et se rapportant aux articles suivants du budget

1° article 2. Frais de bureau, excédent	0.79
2° article 3. Imprimés à la charge des Communes	125.00
3° article 96. Annuité emprunt 32.000 <sup>fr</sup>	9.44
4° article 102 - - - 43.200 <sup>fr</sup>	17.86
5° article 29, du budget addition <sup>l</sup> . canalisation d'eau	317.00

et vote les crédits complémentaires nécessaires

Crédits - ouvertures

Vu et approuvé  
L'Union, le 10 octobre 1938  
Le Préfet, le secrétaire général  
signé : Ellier

Le conseil municipal, considérant que les crédits ouverts au budget de 1938 pour les dépenses ci-après énumérées sont insuffisantes et déjà dépassés par les dépenses engagées, et est d'avis qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants :

article 33 - Entretien des Bâtimens Communaux	544 <sup>fr</sup>
article 34 - Entretien des fontaines	987 <sup>fr</sup>
article 37 - Entretien des Chemins ruraux	2.297 <sup>fr</sup> 80
article 49 Fonds de chômage	156.00
article 29 du budg <sup>o</sup> add <sup>l</sup> - pour ind <sup>l</sup> au garde pour étauxillage de vauides	12.00

Chemin rural de Doulaye - reconnaissance

Le conseil municipal examine le projet de reconnaissance du chemin de Doulaye : Ce projet comprend le chemin allant de la route nationale n° 679 au village de Doulaye, et un embranchement allant de ce dernier chemin chemin, à la ferme appartenant à M<sup>l</sup> Hanvoand.

Il approuve ce projet et décide de demander la reconnaissance du chemin susindiqué.

Lotissement - création demande M<sup>l</sup> Derru

Le conseil municipal examine le dossier déposé à l'appui d'une demande de création d'un lotissement dit de L'Écoussinier, déposé par M<sup>l</sup> Derru Gabriel.

Considérant :

1° la situation des terrains à l'abri d'une surface de 4.717 mètres carrés, en bordure de la route nationale n° 140 et du Chemin vicinal ordinaire n° 1 ; que chaque lot aura accès sur ces deux voies ; et que lesdits terrains sont ainsi pourvus de voies de communication.

2° qu'il existe une source située dans un autre terrain voisin appartenant au lotisseur et captée par ce dernier, destinée à l'alimentation du lotissement ; que l'installation d'une canalisation de distribution d'eau est prévue ;

3° qu'il est prévu l'installation d'un égout en tuyaux de ciment de 0<sup>m</sup>30 de diamètre intérieur destiné à recevoir les

les eaux usées et à les évacuer dans un acqueduc traversant la route nationale n° 140 en aval du lotissement;

que le lotisseur déclare s'être assuré une bonitude sur le fond inférieur devant recevoir les eaux d'évacuation;

4° qu'il existe une ligne de distribution électrique le long du Chemin vicinal ordinaire n° 1 surindiqué, en bordure du lotissement permettant d'alimenter chaque lot;

5° que le cahier des charges prévoit:

A. - la création d'une zone non edificandi de 5 m de largeur en bordure de la route nationale n° 140, où seront installées les canalisations d'alimentation d'eau potable et d'évacuation des eaux usées;

B. - l'installation pour chaque lot d'une fosse septique; Emet un avis favorable à la demande de création dudit lotissement de l'Écoussinerie, sous réserve;

que soient rapportés par le lotisseur, les résultats d'analyse chimique et bactériologique, ainsi que de jaugeage du débit de la source; que soit prévue l'installation de lampes d'éclairage public

que les clôtures prévues en bordure de la route nationale n° 140 soient identiques

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance d'une lettre du centre de liaison départemental au rassemblement universel pour la Paix;

Considérant que la sauvegarde de la Paix tient dans l'application stricte des quatre principes qui ont servi de base au R.I.P.P. respect des droits, limitation générale des armements, sécurité collective, procédure permettant le règlement pacifique de tous les problèmes internationaux;

Demande instamment au gouvernement de mettre tout en œuvre, sur le plan international;

- Pour arrêter les querres d'agression qui dévalent l'Espagne et la Chine;

- Pour organiser, plus rationnellement, et d'une façon plus équitable la vie économique, problème dont la résolution conditionne celle de la sécurité collective;

- Pour renforcer l'autorité de la société des nations par un retour à la loi du fait, expression la plus haute de la morale internationale

Architecte - (dées M<sup>rs</sup> Chalard)

Le Maire informe le conseil municipal du décès de M<sup>r</sup> Chalard, architecte, chargé d'établir le projet d'aménagement

du Mayor municipal, et propose d'envoyer une adresse à Madame Chalard, sa veuve

Le conseil municipal, apprend avec une profonde émotion le décès de M<sup>r</sup> Chalard, survenu accidentellement, et assure Madame Veuve Chalard de ses très sympathiques condoléances.

Assistance

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance

Il émet les avis suivants:

Vieillards

Angleraud Léonard, Le Lac, avis favorable pour une allocation de 32<sup>fr</sup> les enfants peuvent lui verser: son fils 24<sup>fr</sup> sa fille M<sup>lle</sup> Targat 24<sup>fr</sup> (logement et chauffage)

Femmes en couches

Siviez née Rivet Marie, rue des Bœufs  
Darnier née Peyroche Marie Louise, Le Mont du Raboret  
Bernigier née Boundarias Éléonore, Le Mas-chouchet  
Boiron née Durandier Rose, Les Fontaillies  
Darfeuille née Perpillon Marcelle, La Coudanville  
Vintique née Louignat Marie, La Sauterie  
Camard née Chouvat Marie, rue Vierge  
Graffuil née Vergne Louise, à St Gilles  
Gaspar née Bonnet Marie Eva, Bd des Fossés  
Ralland née Siviez Marie Louise Irène, rue Combe Louis  
reçoivent un avis favorable

Doutiers de famille

Deschêre François, chez M<sup>r</sup> Gorse, place Jn Jaurès  
Chicoux Jean, rue Vierge  
Graffuil née Vergne, à St Gilles  
M<sup>lle</sup> Malavaud née Siviez, rue Grande  
M<sup>lle</sup> Monteil née Begeaud, à Vie l'ameau  
reçoivent un avis favorable

Signatures: Lagord, M<sup>lle</sup> Siviez, M<sup>lle</sup> Begeaud, M<sup>lle</sup> Malavaud

Séance du 9 Octobre 1938.

L'an mil neuf cent trente huit, le neuf Octobre, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Espeyroux, assemblée au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de son session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur

Le Sr. Traissin, conseiller général, maire, ensuite de la convocation faite par lui le cinq de ce mois.

Présents : M. M. D. Traissin, Lenu, Roche, Lagarde, Nony, Cabat, Martin, Putein, Raboumaud, Navivaud, Chemartin, Bezeaud, Fays,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.  
Absents : M. M. Vacher, Lacouturière, Mondoly, Lachaud, Pantes, Milhae, Mazalique, Angleraud, Lechain, Jemmet

Le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ;

M. Chemartin ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le maire donne lecture d'une demande présentée par Madame V<sup>o</sup> Boudrier, concierge de la mairie, tendant à obtenir une augmentation de son salaire en raison de l'insuffisance du montant de ce dernier par rapport au coût de la vie.  
Le conseil municipal, tenant compte de la cherté de la vie, de la situation de l'intéressé qui a trois enfants à charge, décide d'allouer à Mme V<sup>o</sup> Boudrier une indemnité de cherté de vie spéciale de 10<sup>+</sup> par mois à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1938.

Le montant de la dépense afférente à l'année 1938, soit 110<sup>+</sup> sera prélevé sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1938.

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Mazurier, ancien cantonnier communal qui a quitté son service par suite de son âge sans avoir droit à une retraite ou allocation quelconque.

Il décide d'allouer à M. Mazurier un secours temporaire d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1938 du montant de 600<sup>+</sup> et payable mensuellement à terme échu.

Le montant de la dépense afférente à l'année 1938, de 100<sup>+</sup> sera prélevé sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1938.

Le conseil municipal vote une souscription de 20<sup>+</sup> pour érection d'un buste à Guironnet, ancien Maire de Nages (Nord)

Vu et approuvé  
L'ingénieur  
le 25 Mars 1939  
P. E. P. Préfet du département général  
signé : illisible

Armistice - 20<sup>e</sup> anniversaire

Lotissement de  
Serpellieras - Prop<sup>r</sup> : Vacher

La dépense sera prise sur le crédit de 1938-1939 inscrit à l'article 94 du budget pour dépenses imprévues

Le conseil municipal écarte l'attribution d'une subvention en faveur de la célébration du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice

Le conseil municipal examine le dossier présenté à l'appui d'une demande de lotissement dit "de Serpellieras" déposée par M. Vacher Léon ;

Considérant :

1/ la situation du terrain à lotir d'une surface de 9.637 mètres carrés, en bordure de la route nationale n° 140 et du chemin vicinal ordinaire n° 17 ; que chaque lot aura accès sur l'une ou l'autre de ces deux voies de communication

2/ qu'il est prévu la construction d'une canalisation d'eau potable branchée sur le réseau municipal et desservant tous les lots ;

3/ qu'il est prévu la construction d'une canalisation électrique branchée sur le réseau électrique municipal et desservant tous les lots ;

4/ qu'il existe au centre du lotissement un ruisseau pouvant sans inconvénient recevoir les eaux usées ;

5/ que le cahier des charges prévoit l'installation par chaque acquéreur d'une fosse d'aisance septique de façon à ne déverser dans le ruisseau aucune eau ou matière de pollution ;

Considérant d'autre part qu'il n'y a aucun avantage pour la Commune à se réserver des espaces libres, en raison de la situation du terrain à lotir et de sa déclivité extrême ;

Émet un avis favorable au projet de lotissement de Serpellieras présenté par M. Vacher, sous réserve qu'il soit établi : quatre lampes d'éclairage municipal le long du chemin vicinal ordinaire n° 17, et des boches d'incendie

Foyer municipal  
immeuble Moaury - acquisition. offre de prix.

Le maire expose que par décret en date du 31 Mai 1938 a été prononcée la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition par la commune d'Espoultiers de l'immeuble appartenant à M. Moaury, et son aménagement en foyer communal et jardins d'enfants

Cet immeuble situé à Espoultiers, d'une surface de 4.307 mètres carrés, figure au cadastre sous le n° 508 de la section C. et comprend une maison d'habitation avec dépendances, deux garages, un jardin d'agrément, un jardin potager.

Le maire rappelle les différentes phases de l'affaire et indique

Concierge de la Mairie  
- coût de vie

Vu et approuvé  
de cent cinquante francs par addition au  
budget de l'exercice 1938  
L'ingénieur  
le 24 novembre 1938  
P. E. P. Préfet du département général  
signé : illisible

Cantonniers - allocation temporaire à Mazurier

Vu et approuvé  
L'ingénieur  
le 24 novembre 1938  
P. E. P. Préfet du département général  
signé : illisible

Monument Guironnet - souscription.

que M. Maury, propriétaire de l'immeuble qui en avait consenti la cession au prix de 143.000<sup>fr</sup> (prix accepté par la Commune) en demande à présent la somme de 185.000 fr.

Il expose qu'il a été procédé aux formalités de publication de l'arrêté de M. le Préfet, convoquant, à une date qui sera fixée ultérieurement, la Commission arbitrale chargée de fixer l'indemnité à laquelle donnerait lieu l'expropriation de l'immeuble appartenant à M. Maury. Seul ce dernier s'est fait connaître comme intéressé à l'expropriation et demande :

1° une somme de 185.000 frs pour prix de cession de son immeuble ;

2° les intérêts de cette somme à compter du 1<sup>er</sup> mars, prétendant que la Commune a pris possession des locaux de la maison d'habitation en y installant un locataire.

Le Maire dit qu'il a y lieu de décider soit l'acceptation de la demande de M. Maury, soit le refus, et, dans le 2<sup>d</sup> cas fixer les offres faites par la Commune.

Le conseil municipal, après examen de l'affaire et délibération, est d'avis que la demande de M. Maury est exagérée quant à la valeur de l'immeuble ; et qu'elle est insupportable quant au paiement des intérêts à compter du 1<sup>er</sup> mars 1937 - attendu que la Commune n'a jamais pris possession d'aucune partie de l'immeuble et n'y a nullement installé de locataire ;

Et décide : Le montant des offres faites par la Commune pour expropriation de l'immeuble sus-indiqué, appartenant à M. Maury, est fixé à 143.000 frs - prix déjà offert par la Commune.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'ingénieur en chef du génie Rural l'informant que le projet de construction de l'abattoir municipal a été transmis par ses soins, le 26 juillet dernier, à Monsieur le Ministre de l'agriculture pour attribution d'une subvention de l'Etat. Monsieur l'ingénieur en chef fait connaître en outre qu'après renseignements pris auprès des services intéressés, il existe de nombreux projets en instance d'attribution de subvention et indique que si la Commune a intérêt à voir réaliser rapidement son projet, elle a avantage à demander l'autorisation d'exécuter les travaux sans attendre l'attribution de la subvention de l'Etat, en prenant l'engagement de faire l'avance du montant de ladite subvention.

Le Maire estime que l'exécution de ce projet présentant un intérêt urgent, il y a lieu de l'activer le plus possible. Il demande à l'assemblée d'en délibérer.

Abattoir - exécution des travaux sans attendre la sub<sup>tion</sup> de l'Etat

Le conseil municipal, qui l'expose ci-dessus ;  
Considérant qu'il existe à Eymoutiers sept tueries particulières installées et fonctionnant dans des conditions tout à fait défectueuses  
Considérant le nombre assez élevé de bêtes abattues chaque année dans ces tueries ;

Considérant qu'il y a le plus grand intérêt à la réalisation immédiate du projet de construction de l'abattoir municipal qui permettra la suppression des tueries particulières, un contrôle facile et efficace des viandes abattues et sera une mesure d'hygiène vraiment souhaitable et urgente ; que le fonctionnement d'un abattoir moderne créera certainement un afflux d'animaux à abattre au grand avantage de toute la population ;

Demande à Monsieur le Ministre de l'agriculture l'autorisation d'exécuter les travaux du projet de construction de l'abattoir municipal de la Commune d'Eymoutiers sans attendre l'attribution de la subvention de l'Etat. Etant bien entendu que la Commune d'Eymoutiers ne se prévaudra pas de cette autorisation pour l'attribution de la subvention ni pour obtenir un rang de priorité.

Prend l'engagement au nom de la Commune - si l'autorisation sollicitée lui est accordée - de faire face au montant de la dépense totale du projet, et ainsi de faire l'avance du montant de la subvention de l'Etat.

Le conseil municipal prie Monsieur le Ministre de vouloir bien prendre la demande en considération et lui délivrer l'autorisation sollicitée afin de lui permettre d'entreprendre au plus tôt l'exécution des travaux et ainsi lutter contre le chômage qui sévit toujours dans notre région.

Bascule à bétail - remplacement -

Voit approuvé  
L'usage le 1<sup>er</sup> novembre 1939  
? le Préfet le 1<sup>er</sup> novembre 1939  
alliable

Le conseil municipal considérant que la bascule municipale servant à peser le bétail est usagée et ne peut plus être remise en état de bon fonctionnement par des réparations, décide de pourvoir à son remplacement.

Il examine différentes propositions faites par la maison Neillier-Ducharme, et la maison Trayvou, de Lyon, constructeurs connus et présentant des garanties techniques suffisantes ; et considérant que la maison Neillier-Ducharme fait les meilleures conditions.

Décide l'acquisition à cette dernière maison, par voie de marché de gré à gré d'une bascule à bétail d'une force de trois tonnes, tablier de dimensions de 3<sup>m</sup> X 2<sup>m</sup>, avec double romaine à colonne centrale et appareil permettant le poinçonnage des poids sur les tickets, sans barrière de protection.

pour le prix forfaitaire de 10.350 frs

Il y a lieu d'ajouter à cette somme celle de 650<sup>frs</sup> nécessaires pour la dépense de dépôt de la grille de l'ancienne bascule et sa repose sur la nouvelle, et de remise en état de la fosse.

Le conseil municipal vote la somme de 11.000 frs inscrite au budget primitif de 1939 pour couvrir ces dépenses.

Le Président appelle le conseil à délibérer sur la question de savoir s'il y a lieu de mettre à l'étude un projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 18 partie comprise entre la route nationale n° 692 au P.K. 13.523 et le chemin de grande communication n° 14 au P.K. n° 24.532 sur une longueur de 473 mètres, et s'il convient de solliciter du conseil général l'inscription de ce projet au programme des travaux à subventionner en 1938 par application de la loi du 12 Mars 1880.

Après examen, le conseil

vu la loi du 12 Mars 1880, le décret du 3 Juin 1880 et la loi du 9 Avril 1884, vu l'instruction spéciale du Ministre de l'Intérieur en date du 21 Juillet 1938 :

Considérant que le projet susindiqué présente une réelle utilité et un caractère urgent.

Délibère :

L'inscription au programme des travaux à subventionner en 1938 du projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 18 partie comprise entre la route nationale n° 692 au P.K. 13.523 et le chemin de grande communication n° 14 au P.K. 24.532 sur une longueur de 473 mètres, est demandée au conseil général.

Si cette demande est accueillie, le conseil municipal s'engage à créer les ressources extraordinaires nécessaires pour couvrir la part à la charge de la commune, dans la dépense à subventionner.

Il prend en outre l'engagement d'assurer dans des conditions normales l'entretien tant des chemins vicinaux ordinaires actuellement à l'état d'entretien et de viabilité que de la nouvelle longueur à construire, conformément à l'article 5 du décret susvisé.

Le président dépose sur le bureau le dossier et le projet relatifs à la construction du chemin vicinal ordinaire n° 18.

Il invite ensuite le conseil à délibérer sur les vœux et moyens d'exécution du chemin précité au rang des chemins vicinaux ordinaires.

Le conseil :

vu la décision de la Commission départementale en date du 28 Juillet 1938 portant classement du chemin précité au rang des

Chemin vicinal ordinaire n° 18.

Chemin vicinal ordinaire n° 18.

chemins vicinaux ordinaires n° 18, partie comprise entre la route nationale n° 692 et le chemin de grande communication n° 14 sur une longueur de 473 mètres de la Commune sous le n° 18.

Vu la délibération en date du 9 Octobre 1938, demandant l'inscription au programme des travaux à subventionner en 1938 du projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 18, partie comprise entre la route nationale n° 692 et le chemin de grande communication n° 14 sur une longueur de 473 m.

Vu la délibération du conseil général en date du 21 Octobre 1937 admettant la Commune au bénéfice des subventions de l'Etat pour le programme 1938.

Vu le projet dressé par les ingénieurs les 11 Juin 38 et 29 Août 1938, pour la construction dudit chemin, ledit projet évaluant la dépense comme il suit :

Travaux	103.300 <sup>frs</sup> 63
Somme à valoir	7.199, 37

Total 110.500<sup>frs</sup> 00

vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités prescrites par le chapitre IV de l'instruction générale de 6 décembre 1870 sur les chemins vicinaux, desquelles il résulte que les travaux ont été déclarés d'utilité publique par la commission départementale dans la séance du 28 Juillet 1938.

Vu la loi du 12 Mars 1880 et le décret réglementaire du 3 Juin suivant ;

Vu la loi du 9 Avril 1884 ;

Considérant que le projet de construction du chemin présente un intérêt général certain, et même un caractère urgent.

Délibère :

1<sup>o</sup> Le projet susvisé est adopté ;

2<sup>o</sup> En conformité de l'article 3 du décret du 3 Juin 1880, seront d'abord affectés au paiement de la dépense, pouvant être subventionnée évaluée, comme il est dit plus haut, à 110.500<sup>frs</sup>

les ressources ordinaires et spéciales dont suit le détail : neant  
Reste pour la dépense à couvrir au moyen de ressources communales extraordinaires et des subventions du département et de l'Etat 110.500<sup>frs</sup>

Par application du décret du 10 Avril 1914 cette somme doit être ainsi répartie :

- 29 % ou 27.525<sup>frs</sup> à la charge de la Commune
- 40 % ou 44.200<sup>frs</sup> à la charge du département
- 31 % ou 38.675<sup>frs</sup> à la charge de l'Etat.

3<sup>o</sup> La part contributive de la Commune sera couverte au moyen

des ressources extraordinaires ci-après :

Il sera contracté un emprunt de 27.623 frs, auprès de la Caisse du Crédit Foncier de France

4% Pour assurer le remboursement de l'emprunt de 27.623 frs ci-dessus voté la Commune sera imposée extraordinairement de 14 centimes 50 par franc au principal des quatre contributions directes pendant 30 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1939

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance.

Bilbac Anna, à l'hospice, avis favorable pour admission à l'hospice

Patriot Anne M<sup>me</sup> Reynaud, rue farge, avis favorable pour une allocation de 21 frs, joint d'une pension d'ascendant déductible pour 1/2

Lalay Jeanne M<sup>me</sup> Longchaud, rue grande, avis défavorable - ses enfants lui versent une somme supérieure au taux d'allocation.

Bournel Jeanne Marie Peprat, La Siauve, avis favorable pour une allocation de 40 frs - ses enfants lui versent : 4<sup>me</sup> trimestre 16<sup>fr</sup> par mois, et M. Peprat François, 24<sup>me</sup> représentant le log<sup>t</sup> et le chauffage

Assistance

Vieillards

Femmes en couches

Gérard née Debraye Marie, route de Château

Page née Dupuy Marcelle, Le Maschouchet

Polier née Reynaud Marie, rue des Moulins

Pétissier née Boutry Aimée, Bd des fossés

Sireix née Gary Marie Marguerite, rue Le Strime

Goumel née Martini Marie Louise, La Forge

Assistance médicale

M<sup>me</sup> Champcaud, à La Forêt, Gaspar née Comtet, Bd des fossés, avis favorable à la majorité des voix - Guéry Odette à La Peyrade Gérard née Debraye, route de Château, avis favorable

Manivou

Séance du 4 décembre 1938

L'an mil neuf cent trente huit, le quatre décembre, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quatorze, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Dr Traissac, ancien Député, conseiller général, Maire, en suite de la convocation faite par lui, le trente novembre mil neuf cent trente huit.

Présents: M. M. Dr Traissac, Jume, Roche, Lagarde, Tacher, Babet, Lacouturière, Poutière, Prabormaud, Manivaud, Chemartin, Neuhac, Nozalgique, Lechar.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884;

Absents: M. M. Nony, Martin, Gondoly, Lachaud, Pantrise, Boyeaud, Dape, Jemmut, Angleraud.

Le président a ouvert la séance.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil;

M. Chemartin ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Abduction d'eau  
Projet d'Eymoutiers  
- adoption.

Le président soumet à l'examen du conseil le projet d'alimentation d'Eymoutiers, dressé sous la direction du Service du génie rural, par M. Dorget, ingénieur conseil, à Comoges et devant entraîner une dépense totale de un million quatre cent quarante mille francs.

Il rappelle que d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux à utiliser, acquérir par voie d'empropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et grever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection contre la pollution des eaux.

Il invite le conseil à prendre connaissance dudit projet, à adopter s'il y a lieu, créer les ressources nécessaires à sa réalisation et prendre les engagements nécessaires en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux, à solliciter, en outre, une subvention sur les fonds du Ministère de l'Agriculture et à prendre, à cet effet, l'engagement prescrit par la Circulaire du 8 novembre 1934, relative à la conservation des ouvrages exécutés avec le concours financier de l'Etat.



Le conseil municipal :

Après avoir pris connaissance du projet et avoir délibéré,  
Adopte intégralement le projet dressé par Monsieur Douzet,  
ingénieur-conseil, à Limoges, et fixe définitivement la dépense  
nécessaire à sa réalisation à un million quatre cent quarante  
mille francs.

Demande qu'une subvention soit accordée à la Commune  
pour permettre l'exécution des travaux.

Prend l'engagement de créer les ressources nécessaires cor-  
respondant à la part de la dépense restant à la charge de la  
Commune, les voies et moyens financiers devant faire l'objet  
d'une délibération ultérieure.

Prend l'engagement d'inscrire au budget annuel les crédits  
nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et  
de surveillance des installations ainsi que ceux destinés à faire  
face aux dépenses des travaux de grosses réparations et autres dé-  
penses extraordinaires.

Prend l'engagement d'indemnifier les usagers, riverains et  
autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront  
provoquer leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Demande l'ouverture de l'enquête en vue de la  
déclaration d'utilité publique des travaux.

Adduction d'eau. Projet  
d'Espimontiers. Acquisition des  
terres et sources, et droit de  
passage des canalisations

Le Maire expose à l'assemblée que le projet d'alimentation en  
eau potable d'Espimontiers, qu'il vient d'approuver nécessitera, pour  
sa réalisation, l'acquisition par la Commune des terrains suivants :

1° - Zone de protection des captages :-

a) - 33 a. 40 c. dans la parcelle n° 480, section L. du plan par-  
cellaire de la Commune d'Espimontiers, au lieu dit : " de Ribière du  
Bois Châle, en nature de pâture, d'une superficie totale de 34.32 a. 40 c.  
appartenant à M. Lajoumard de Bellabre, 1/ rue Rohaut de Fleury,  
à Constantine.

b) - 16 a. 20 c. dans la parcelle n° 481, section L. du plan  
parcellaire de la Commune d'Espimontiers, au lieu dit : " de Ribière  
du Bois Châle, en nature de terre, d'une superficie totale de 30 a. 40 c.  
appartenant à M. Lajoumard de Bellabre.

c) - 49 a. 50 c. dans la parcelle n° 489, section L. du plan  
parcellaire de la Commune d'Espimontiers, au lieu dit : " Rivier du  
Bois d'Airin, en nature de bruyère, d'une superficie totale de 16 h.  
14 a. 50 c. appartenant à M. Lajoumard de Bellabre.

2° - Réservoir enterré de 150 mètres cubes de capacité

a) - 2 a. 29 c. dans la parcelle n° 489, définie plus haut

b) - 2 a. 29 c. dans la parcelle n° 148, section A du plan

parcellaire de la Commune d'Espimontiers, au lieu dit : " devant maison",  
en nature de terre, d'une superficie totale de 80 a. 60 c. appartenant  
à M. Pinout Emile, à Espimontiers.

Des pourparlers ont été engagés avec les propriétaires intéressés,  
mais les prix d'acquisition ne pourront être définitivement débattus  
qu'autant que l'expertise en aura été faite par l'administration des  
Domaines, tout au moins en ce qui concerne les terrains appartenant à  
M. Lajoumard de Bellabre. M. Pinout ayant signé une promesse de  
cession gratuite de terrain lui appartenant.

Un dossier a été établi en vue de permettre cette expertise. Dès que  
les résultats en seront connus, les pourparlers pourront être repris en vue  
d'un accord définitif, ou, s'il y a lieu, de la préparation des dossiers  
d'expropriations nécessaires.

Toutefois, le Maire est entré en pourparlers avec les propriétaires de  
des terrains qui seront traversés par la canalisation et il est parvenu à  
passer une convention à cet effet avec M. Pinout Emile qui consent  
à laisser placer la canalisation dans sa propriété sans aucune indem-  
nité.

Le conseil municipal approuve les dispositions prises par le  
Maire et, en conséquence :

1° L'autorise à poursuivre, dès que l'expertise du service des  
Domaines permettra d'en déterminer les bases, les pourparlers en vue  
de l'acquisition des terrains et, s'il y a lieu, la préparation des dossiers  
à établir en vue de l'expropriation de ceux au sujet desquels aucun  
accord n'aura pu intervenir, ainsi qu'à préparer les promesses de  
vente qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée.

2° Approuve : 1° la convention de passage intervenue avec  
M. Pinout; 2° la promesse de cession gratuite signée également par  
ce dernier, qui lui sont soumises.

## Bascules

- tarifs -

Vu et approuvé  
Limoges le 20 décembre 1938  
P. le Maire, le conseiller de perfection  
signé : illeble

Le conseil municipal, considérant qu'en raison de l'augmen-  
tation des frais d'entretien et de gestion des bascules publiques, les  
produits des droits de passage ne couvrent plus la dépense nécessitée  
par ce service;

que d'autre part les tarifs appliqués sont inférieurs de beaucoup  
à ceux des communes environnantes de l'importance d'Espimontiers

Délibère :

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1939, les tarifs des droits de passage à  
percevoir au profit de la Commune aux bascules communales, sont  
fixés ainsi qu'il suit :

A. - Animaux -

Bœufs, vaches, par tête

Gros veaux, génisses, par tête

2<sup>+</sup>

14,50

Veaux de lait jusqu'à quatre mois, par tête 1.00  
 Porcs, moutons, brebis, agneaux, les 100 kilos 0.70

**B. - Voitures. -**  
 Pesant en charge jusqu'à 2000 kilos 3.40  
 Pesant en charge plus de 2000 kilos 4.50  
 par tonne ou fraction de tonne

Bains - douches - tarifs -

Vu et approuvé  
 Limoges, le 10 décembre 1938  
 P. le Préfet, le conseiller de préfecture  
 Signé: illisible

Le conseil municipal, considérant qu'en raison de l'augmentation des frais d'entretien et de gestion des bains-douches, le produit qui est retiré de l'établissement ne couvre plus la dépense engagée, que d'autre part les tarifs perçus sont relativement bas;

Délibère:

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1939, les prix des bains et douches à percevoir au profit de la Commune sont fixés ainsi qu'il suit:

Bain médicamenteux 4.<sup>00</sup>  
 Bain ordinaire 3.<sup>00</sup>  
 Douche 2.<sup>00</sup>

Etudes surveillées

Vu et approuvé  
 Limoges, le 14 janvier 1939  
 P. le Préfet, le secrétaire général  
 Signé: illisible

Le Maire expose que la commission municipale désignée à cet effet a examiné la question de la réorganisation du service des études surveillées. Il résulte des renseignements pris que le nombre d'élèves fréquentant ce service est d'environ 40 à l'école de garçons, et 30 à 35 à l'école de filles; qu'il est possible de supprimer une étude sur deux à l'école de garçons où une seule salle peut facilement contenir tous les élèves restant à l'étude, mais qu'il n'en est pas de même à l'école de filles où les salles sont plus petites.

Il expose en outre que la commission s'est trouvée devant une demande d'augmentation de l'indemnité allouée aux maîtres pour assurer ce service. Cette indemnité est actuellement de 1250<sup>00</sup> par étude et par an.

La commission a pensé pouvoir envisager les mesures suivantes:

- 1<sup>o</sup> Suppression d'une étude sur les 2 existant à l'école de garçons
- 2<sup>o</sup> Maintien des 2 études à l'école de filles
- 3<sup>o</sup> Maintien du crédit global de 2000<sup>00</sup> alloué actuellement pour le service des études surveillées, et à répartir également entre les 3 études subsistant, soit 1666 par étude et par an.

Le Maire explique que ces mesures sont appliquées depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1938 et demande au conseil municipal de les approuver.

Le conseil municipal adopte.

Instituteurs-logement -

Le conseil municipal examine une demande de logement ou

deux d'une indemnité compensatoire présentée par Madame Veyraud, institutrice nouvellement nommée à l'école de garçons.

Il attribue à Madame Veyraud le logement qu'a laissé libre M. Barcey, instituteur à la même école, et qui est situé dans la maison appartenant à la commune et dite "ancienne école de garçons".

Enseignement -  
 éducation physique -  
 achat de matériel -

Le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet de la Haute-Vienne faisant connaître que les nouveaux horaires de l'enseignement comportent l'organisation d'une journée de sports et d'une demi-journée d'activités dirigées par semaine, et signalant tout l'intérêt que présente cette réforme au point de vue du développement physique des enfants qui bénéficieront ainsi de leçons d'éducation physique graduées selon leur âge.

M. le Préfet demande aux Communes de faire un effort pour aider à assurer l'efficacité de cette mesure, en mettant à la disposition des enfants des écoles des terrains de sports et un matériel d'éducation physique. Le conseil municipal, après examen de la question;

est d'avis que l'organisation des sports et de l'éducation physique est un bien pour les enfants, et qu'il y a lieu d'y contribuer dans la mesure possible;

Et décide:

1<sup>o</sup> de faire l'acquisition d'un petit matériel d'éducation physique à mettre à la disposition des enfants des écoles (tel que: ballons, balles, cordes à tirer, cordes à grimper, échelle) et barres parallèles pour le cours Complémentaire

2<sup>o</sup> de demander à l'association sportive d'Espérance qui bénéficie chaque année de subventions de la Commune ou de la Chambre d'industrie touristique, de mettre son terrain de sports à la disposition des enfants des écoles.

Chemin de g. c. n° 129

Le conseil municipal examine une demande de M. Barlet, propriétaire à Bussy, tendant à obtenir une indemnité pour dommages subis par l'arrachage d'arbres sur du terrain communal dont il avait la jouissance, pris pour l'assiette du chemin de grande communication n° 129 allant à la gare de La Vache.

Le conseil municipal, considérant que le terrain dont il s'agit dépend des Communes de Bussy - Vache, ajourne la décision pour étude de la question.

Foires - durée du marché

Le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet, en date du 14 novembre dernier relative aux mesures qu'il conviendrait de prendre pour empêcher que sur les foires, des marchands qui achètent tout les animaux dès l'ouverture du marché ne les fassent

Délibération visée,  
 le 21 décembre 1938,  
 P. le Préfet, le conseiller de préfecture  
 Signé: illisible

pesa et n'en font livraison qu'à la fin de la journée. Cet état de chose est préjudiciable aux cultivateurs en ce sens qu'ils supportent la perte de poids subie par leurs animaux parqués sur les champs de foire toute la journée, et qu'ils sont obligés de garder ces animaux déjà vendus.

Le Maire indique que le conseil municipal s'était préoccupé de la question déjà, qui se pose pour Epymontiers, mais qu'il n'avait pas pris de mesures par suite des difficultés qu'avait soulevées la question dans une localité voisine. Mais puisque aujourd'hui l'administration supérieure semble s'intéresser à cet état des choses, il doit être possible d'élaborer une réglementation qui permettrait d'obtenir que les acheteurs prennent livraison des animaux dans un délai déterminé.

Le Maire signale également que des incidents se produisent au moment du pesage des porcs par suite de la précipitation des cultivateurs à vouloir peser à cause de l'heure tardive; que tout ceci nuit au bon fonctionnement du service du pesage et gêne la circulation publique aux abords de la balade.

Il demande à l'assemblée d'en délibérer  
Le conseil municipal; qui l'expose ci-dessus;

Considérant qu'en effet cette pratique existe sur les foires d'Epymontiers, et qu'elle est fort préjudiciable aux intérêts des cultivateurs; qu'elle gêne en outre le bon fonctionnement du service du pesage, ainsi que la circulation par suite des bousculades et de l'encombrement;

Considérant qu'il y a lieu et y remédier tout en observant un laps de temps largement suffisant pour les transactions, l'évacuation des champs de foire et le pesage des animaux

Est d'avis, compte tenu des observations ci-dessus, qu'il y a lieu de décider que les animaux vendus les jours de foire à Epymontiers, devront être pesés et évacués des champs de foire à 14 heures à titre d'essai jusqu'à nouvel ordre.

Le conseil municipal autorise le Maire à vendre de gré gré soit en bloc, soit au détail, les boues, paille et fumier appartenant à la Commune.

Le conseil municipal, considérant que les crédits ouverts au budget de l'exercice 1938 pour les dépenses ci-après énumérées sont insuffisants, et qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants pour assurer le service des dépenses, savoir:

- Article 32, pour entretien des bâtiments (Eglise) 300<sup>+</sup>
- Article 37, pour assurance contre les accidents et dommages 71<sup>+</sup>

Boues et fumier - vente -

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de cinq mille cent quarante six francs 20 par addition au budget de l'exercice 1938  
Lyonnet, le 26 décembre 1938  
P. le Préfet, le conseiller de préfecture  
Vigné: illisible

Article 38, pour indemnité aux hommes du service d'incendie	1180 <sup>+</sup>
Article 3, pour imprimés à la charge des Communes	225 <sup>+</sup> 20
Article 37, pour chauffage, éclairage et balayage des classes	2000.00
Achat d'un costume pour le garde	480.11
Bûche de l'arbre de Noël	700.00
Transfert des corps de la famille Bargeas	330.00
vote les crédits susindiqués, soit au total une somme de	5146.20
à prélever sur les fonds disponibles par addition au budget de l'exercice 1938.	

Groupe scolaire - achat de terrain

Le Maire expose qu'à la suite de la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 1938 relative à la fixation du prix du terrain à acquérir pour l'édification d'un groupe scolaire, et appartenant à Madame Remlinger, Monsieur le Préfet a demandé à Monsieur le Directeur de l'enregistrement de procéder à un nouvel examen de la question en vue de l'évaluation du prix dudit terrain. Par lettre en date du 18 novembre dernier, M. le Préfet lui a transmis le rapport de M. le Directeur de l'enregistrement, en date du 1<sup>er</sup> novembre, traitant à nouveau cette affaire, et évaluant ainsi qu'il suit l'indemnité à allouer à M<sup>me</sup> Remlinger pour acquisition de son terrain:

Valueur du terrain à raison de 10 <sup>+</sup> le mètre carré, soit	10 x 74.90	= 74.90 <sup>+</sup>
Indemnité de emploi, représentation des frais (droits de mutation, frais d'acte, etc.) que la propriétaire aura à déboursier pour se procurer une propriété de même nature que celle que la Commune lui enlève, égale à 20% de la valeur du terrain, soit		14.980
ensemble		89.980 <sup>+</sup>

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer à nouveau sur cette affaire et notamment de fixer le prix à offrir à M<sup>me</sup> Remlinger pour acquisition du terrain sus-visé et lui appartenant

Le conseil municipal;  
Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Directeur de l'enregistrement en date du 18 novembre 1938; observe que les points de comparaison, ainsi que les descriptions des divers éléments retenus pour fixer l'estimation sont justes.

Considérant que la propriété de M<sup>me</sup> Remlinger n'est pas une exploitation agricole; qu'en conséquence l'aliénation du terrain sus-visé, en nature de pré, ne portera aucun préjudice, ni à l'habitation, ni à la valeur locative de la propriété restant à

à Madame Reulinge;

Considérant que ce pré est loué depuis de longues années; que le prix de location est actuellement de 600<sup>fr</sup> par an.

Considérant que le prix de cette location, qui semble normal, n'est pas rémunérateur d'intérêt de la valeur du terrain, et qu'il n'y a pas lieu de tenir compte de l'attribution d'une indemnité d'une indemnité de rachat pour l'achat d'une propriété de même nature.

Le conseil municipal, reprenant les termes et les considérations de sa délibération en date du 16 janvier 1938;

Délibère :

1/ Le prix offert à Madame Reulinge pour achat de la parcelle de terrain désigné dans la délibération susvisée, d'une surface de 7.399 mètres carrés 88, est fixé à 8<sup>fr</sup> le mètre carré soit une somme globale de 59.196<sup>fr</sup> 64

Foyer communal. frais de réunion de la Commission arbitrale.

Les frais sont approuvés.

Le Maire, Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de mille cinq cent cinquante francs de 1938 par addition au budget de l'exercice 1938, et le Maire, Le Secrétaire général et le Maire.

Le conseil municipal vote une somme de 1574<sup>fr</sup> 80 à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1938 pour couvrir de réunion de la Commission arbitrale d'évaluation de l'immeuble appartenant à M. Maury, à acquérir par la Commune.

Le Maire expose :

que la Commission arbitrale chargée de fixer les indemnités auxquelles donnerait lieu l'expropriation conditionnelle de l'immeuble appartenant à M. Maury, dont la Commune entend faire l'acquisition s'est réunie le 14 novembre 1938;

qu'il a reçu notification de la décision de ladite Commission le 26 novembre, et il en donne lecture :

" La Commission arbitrale chargée de fixer les indemnités éventuellement dues à raison de l'expropriation pour cause d'utilité publique d'immeubles dont l'occupation est nécessaire à l'aménagement d'une salle des fêtes, bibliothèque, auberge, de la jeunesse et jardin public, a rendu la décision suivante :

" L'indemnité due à Monsieur Maury Joseph en qualité de propriétaire des parcelles portées au plan cadastral de la Commune d'Esmauldres sous les n° 508 P. - 508 R. - 508 P. - 508 P. - 508 P. - 508 P. - Section C, à raison de la possession, éviction, trouble de jouissance et toutes autres causes est fixée à la somme de 1574<sup>fr</sup> 80.

" L'indemnité due au sieur Maury à titre de dédommagement, en conformité de l'article 63 du décret du 8 août 1937, est complétée par le décret-loi du 30 octobre 1937, relatif à

Ad d'3 ten fias Foyer communal - acquisition - acceptation - évaluation

l'expropriation pour cause d'utilité publique, est fixée à la somme de 1.550<sup>fr</sup> 00 "

Le Maire expose ensuite que le conseil municipal est appelé à prendre une des déterminations suivantes, conformément aux dispositions de l'article 64 du décret du 8 août 1937; soit renoncer à poursuivre l'expropriation, soit déclarer poursuivre la procédure d'expropriation conditionnelle, soit recourir à la procédure ordinaire d'expropriation. Il doit faire connaître sa décision dans les trois mois qui suivent la décision de la Commission arbitrale (article 67 du décret susvisé)

Il demande au Conseil municipal de délibérer sur la question

Le conseil municipal sur l'exposé ci-dessus;

Considérant que l'indemnité de 155.000 frs à payer à Monsieur Maury pour l'acquisition de son immeuble figurant sous le numéro 508 P. de la section C. du plan Cadastal de la Commune, n'a rien d'exagéré

Accepté, au nom et pour le compte de la Commune, l'évaluation à 155.000<sup>fr</sup>, le montant de l'indemnité à payer à Monsieur Maury pour acquisition de son immeuble désigné ci-dessus.

Autorise le Maire à passer un contrat de vente dans la forme administrative, sauf acceptation par Monsieur Maury de l'indemnité de 155.000<sup>fr</sup>.

Abattoir

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet en date du 17 novembre 1938, faisant connaître que la délibération du conseil municipal, du 9 octobre demandant l'autorisation d'exécuter les travaux de construction de l'abattoir sans attendre l'attribution de la subvention de l'Etat, a été transmise avec avis favorable à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Lotissement de La Cour

Le Maire expose que le terrain de jeux laissé à la Commune par le propriétaire du lotissement de La Cour, ainsi que le terrain dépendant des voies de ce lotissement n'ont fait l'objet d'aucun acte de cession à la Commune, et qu'il y a lieu de procéder à cette formalité le plus tôt possible.

Il dit qu'il y a lieu de faire établir un plan des lieux du terrain devant devenir propriété de la Commune.

Adopté.

Employés de la Mairie

Le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet, en date du 19 octobre 1938, signalant qu'au moment où l'Etat va participer aux dépenses des services d'intérêt national assurés par les Communes, il y aurait lieu d'envisager la possibilité d'accorder aux secrétaires de Mairie un traitement correspondant

Vu et approuvé, Le 5 février 1939, Le Maire, Le Secrétaire général et le Maire.

au barème des traitements minima adoptés par la Commission paritaire, le 27 juin 1937.

Le Maire indique :

1° que la subvention de l'Etat visée ci-dessus, est fixée pour la Commune d'Aymontard, au total de 34.345 frs pour l'année 1939

2° que l'application du barème des traitements, adopté par la Commission paritaire départementale, dans sa séance du 27 juin 1937, pour la fixation des traitements des employés de la Mairie ferait bénéficier ces derniers d'une augmentation de 1200<sup>+</sup> par an pour le secrétaire, et de 900<sup>+</sup> pour l'employé.

Il demande au Conseil de délibérer sur la question.

Le conseil municipal, est d'avis de faire bénéficier dans une mesure raisonnable, les employés de la Mairie, de la subvention de l'Etat pour participation aux dépenses des services d'intérêt national assurés par la Commune, et aussi d'appliquer le barème des traitements, adopté par la Commission paritaire départementale.

Il décide d'allouer à M. Rayne, secrétaire de la Mairie, une augmentation de traitement de 1300<sup>+</sup> par an, et à M. Le Grand employé une augmentation de 900<sup>+</sup> par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1939. Les traitements respectifs de ces agents se trouvent ainsi fixés à 16.800<sup>+</sup> et 9300<sup>+</sup>.

Le montant de la dépense complémentaire de 1700<sup>+</sup> votée ci-dessus, sera imputé au budget additionnel 1939.

Le conseil municipal, considérant que les travaux de repandage d'une deuxième couche de bitume sur les rues et places remises en état l'année dernière ont dû être exécutés au moment où l'entreprise est venue exécuter des travaux analogues sur les routes nationales et de grandes communications dans le canton; que le montant des fournitures et des travaux exécutés pour le compte de l'Etat à 6439 frs;

Considérant d'autre part que le crédit ouvert pour entretien des rues, au budget de 1938, est épuisé;

Délibère :

1° le Maire est autorisé à signer un marché de gré à gré avec la Société Standard Française des Pétroles, siège, 82, avenue des Champs Elysées, à Paris, pour la fourniture et le repandage d'une deuxième couche de bitume sur la chaussée des rues.

2° le montant de la dépense entraînée par ces travaux exécutés en 1938, sera prélevé sur le crédit de 25.000<sup>+</sup>, ouvert à l'article 71 du budget de 1939, pour entretien des rues.

## Rues - entretien.

Lu et approuvé

Séance du 27 Janvier 1939

P. le Maire et Secrétaire général

Signé: de Vincenti

Le conseil municipal examine une requête présentée par les Femmes du Service de défense contre l'incendie, demandant que la Commune veuille bien :

1° Porter de 6 à 9 hommes l'effectif du service de défense contre l'incendie

2° faire l'acquisition de bottes, carques et vestes cuir pour certains des hommes qui n'en sont pas pourvus.

3° faire l'acquisition de 100 mètres de tuyaux toile de 70<sup>mm</sup>.

4° prévoir l'organisation d'un service d'alerte de façon à prévenir rapidement tous les hommes de service; et aussi une liaison avec le service de l'énergie électrique de façon qu'il soit possible de faire arrêter le courant si besoin est.

Le Maire explique qu'à la suite du sinistre qui vient d'arriver chez M. Poutet, la Société d'assurance "La Mutuelle de l'Arche" a envisagé l'attribution à la Commune d'une subvention en matériel de défense contre l'incendie - en l'espèce des tuyaux.

Le conseil municipal n'a donc pas à se préoccuper de cet abat

Le conseil municipal, après discussion, est d'avis :

1° de désigner trois hommes suppléants, appelés à remplacer les hommes de service en cas d'empêchement de ces derniers;

2° de faire l'achat de bottes et de vestes cuir pour les hommes de service qui n'en sont pas encore pourvus;

Il charge la municipalité de prendre les mesures utiles pour l'organisation d'un service d'alerte et de liaison avec les postes des réseaux électriques

La dépense entraînée par ces diverses mesures sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour Service de défense contre l'incendie.

## Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et examine les dossiers de demandes d'assistance. Il émet les avis suivants :

## Vieillards

Javard Léonard, à Flanchemont, avis défavorable, ses enfants peuvent lui verser 95<sup>+</sup> par mois, somme supérieure au taux d'allocation.

## Femmes et conjugués

Vergne née Ballet Louise, rue Targe, avis favorable

Champreud née Vallogeas Camille, route de Chambrut, avis favorable

## Assistance médicale

1<sup>re</sup> Bonnette pour son fils admis à l'asile de Naugesat, avis favorable - la mère versera une contribution de 3<sup>+</sup> par jour

Levandre, à Touloudit pour sa femme née Gondoly, avis défavorable - dispose de ressources largement suffisantes.

## Secours

Durand Antoine, rue grande, admis pour 2 K. de pain et litres de lait par semaine pendant le mois de décembre, en raison de la perte de temps qu'il subit pour soigner sa femme malade.

Les députés de la fourniture du pain délivré aux indigents, certains conseillers font observer que la Commune aurait avantage à la

15 25

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

à la traiter par voie d'adjudication. Cette façon de faire amène-rait sans aucun doute les boulangers à consentir un rabais sur le prix du pain qui profiterait à la Commune.

Après discussion le conseil municipal, considérant que la mesure proposée ne fait pas profiter la Commune d'une réduction de la dépense, appréciable, et qu'elle obligerait par contre les indigents bénéficiaires de bons de pain à se tenir chez le même boulanger dont ils n'auraient pas le choix, est d'avis de l'écarte-

Soutiens de famille

Renée Laquetette, au Puy d'Agen  
Comte Marceline, épouse de Richard, rue des Tours  
Renée Félix Marie, rue grande  
M. Joubert  
Maitreau  
Vacher

Séance du 19 Mars. Février 1939

L'an mil neuf cent trente neuf, le dix neuf février à neuf heures. Le conseil municipal de la Commune d'Asnières, as-ssemble au lieu ordinaire de ses séances au nombre de douze en session ordinaire, sous la présidence de M. le D<sup>r</sup> Traissier, conseiller général, maire, ensuite de la convocation par lui le quinze de ce mois

Présents: M. M. D<sup>r</sup> Traissier Roche, Chouy, Vacher, Babet, Martin Mondoly, Moirivaud, Meilhae, Faye, Angleraud, Serre  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et prennent délibérer conformément aux dispositions de l'article de la loi du 5 Avril 1884.

Absents: M. M. Lacouturière, Poutier, Trabarnaud, Lachaud, Poutier, Chemaufri, Segeaud, Magalique, Leclair, Jemmet.

Le président ouvre la séance  
Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Babet, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Foires - passage des bêtes

M. Moirivaud signale que le jour de la foire du 16 février le passage des porcs vendus s'est terminé très tard par la faute des marchands acheteurs qui ont attendu plusieurs heures après l'achat pour faire peser, et demande que soient appliquées les mesures prises par le conseil municipal par

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

délibération en date du 4 décembre 1938 relatives au passage des ani-maux vendus, les jours de foire. - Adopté.

Foyer communal - acquisition - emprunt

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de contracter un emprunt de la somme de 115.000 francs, en vue de l'acquisition de l'immeuble appartenant à Monsieur Haury, destiné à être aménagé en foyer communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé: Vote la réalisation au Crédit Foncier de France, aux conditions de cet établissement, d'un emprunt de 115.000 francs destiné à l'acquisition de l'immeuble appartenant à Monsieur Haury.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en 30 ans, à compter de 1939, au moyen de 30 annuités de 10.029 frs 56 chacune, payables par moitié chaque semestre, et comprenant l'intérêt au taux de 5% par an et la somme nécessaire à l'amortissement.

Le paiement de ces annuités s'effectuera à l'aide d'une imposition extraordinaire de 25 centimes additionnels dont la mise en recouvrement est voté pour toute la durée de l'emprunt à partir de 1940. Le montant

La Commune affecte en outre à la garantie de l'emprunt et du paiement des annuités pendant toute la durée du prêt, concurremment avec l'imposition ci-dessus, le produit des allocations sur le fonds commun des contributions indirectes et sur la taxe à la production

La Commune s'interdit d'effectuer aucun remboursement par anticipation avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier de France au Trésor public

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité égale à un semestre d'intérêt du Capital remboursé

La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

1° de l'annuité de remboursement afférent à 1939 sera prélevé sur les fonds disponibles de la Commune par addition au budget de 1939  
remonté approuvé  
Signatures

Chemin n° 112 18  
M. Linoquer le 23 Mars 1939  
P. le Préfet, le Secrétaire g<sup>l</sup>

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet faisant connaître que les dispositions du décret-loi du 12 Novembre 1938, interdisent aux Communes d'emprunter au Crédit Foncier France, à la Caisse des Dépôts et consignations, et à la Caisse de Crédit aux départements et aux Communes, pour financer l'exécution de leurs travaux communaux, et qu'en conséquence le conseil municipal doit être appelé à modifier la délibération du 9 Octobre 1938 votant le principe d'un emprunt à contracter auprès du Crédit Foncier de France pour couvrir la part de la Commune dans la dépense de construction du chemin vicinal ordinaire n° 18.

Le Maire signale que depuis la lettre de M. le Préfet, il a été avisé

de d'inter-ven-tion

par M. le Directeur du Crédit Foncier de France que cet établissement a été autorisé à prêter aux Communes sur ses fonds particuliers.

Le conseil municipal maintient donc la délibération du 9 août 1938, votant le principe d'un emprunt à contracter auprès du Crédit Foncier de France pour construction du chemin V. O. N° 18.

Chemin rural de Château

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'Ingénieur en chef des travaux publics, à Limoges, l'avisant que le projet de construction du chemin rural de Château a été transmis à Monsieur le Ministre de l'Agriculture pour attribution d'une subvention le 27 décembre 1938. M. l'Ingénieur en chef fait connaître en outre que la part contributive de la Commune et des particuliers dans la dépense prévue pour l'exécution des travaux peut être évaluée approximativement à 33.600, et qu'il convient que le conseil municipal se préoccupe d'aviser au moyen de créer les ressources suffisantes.

Après examen de l'affaire, le conseil municipal, considérant que la commune ne peut s'adresser à un établissement public de crédit pour emprunter public de crédit pour emprunter éventuellement la somme nécessaire pour faire face aux dépenses lui incombant;

Considérant d'autre part que l'exécution des travaux de construction du chemin susvisé présente un caractère d'urgence en raison du mauvais état dans lequel se trouve le chemin servant actuellement aux exploitations intéressées, et en raison de l'importance de ces dernières.

Décide :

1° de demander à Monsieur le Ministre de l'Agriculture de vouloir bien attribuer d'une subvention de l'Etat la plus large possible pour la construction du chemin rural de Château.

2° que la Commune fera face aux dépenses restant à sa charge au moyen soit d'un prélèvement sur les fonds disponibles de son budget, soit d'un emprunt local, soit d'un emprunt à la Caisse de Crédit agricole.

Eclairage Public - réfection

Le Maire expose que selon l'avis exprimé par le conseil municipal il a fait dresser un projet de réfection du réseau de l'éclairage municipal d'Espmontiers.

Le montant de la dépense à engager s'élève à la somme globale de 106.000.

Le Maire indique que le projet a fait l'objet d'une étude approfondie de la part de la Commission municipale en ce qui concerne l'emplacement des lampes, leur nombre, et aussi le choix des appareils à installer. Ces derniers ont été choisis parmi les moins chers de ceux proposés et

pouvant convenir.

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le conseil municipal;

Après examen du projet de réfection du réseau d'éclairage municipal présenté;

Considérant que ce projet répond bien aux besoins de l'éclairage des rues et places d'Espmontiers;

Considérant que le réseau actuel date de 30 ans, se trouve en mauvais état, et nécessite une réfection complète.

Décide :

1° d'approuver le projet présenté;

2° de poursuivre l'exécution immédiate des travaux qu'il comporte;

3° que les travaux et fournitures seront exécutés par voie de marché de gré à gré à intervenir entre la commune et la Société l'Union Electrique Rurale, concessionnaire du réseau de distribution, en raison du caractère tout à fait particulier qu'il présente;

Vote une somme de 106.000 pour faire face à la dépense ainsi engagée, à couvrir au moyen d'un emprunt à contracter par la commune auprès du Crédit Foncier de France, au taux de 5%.

Demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver l'exécution du projet qui présente un réel intérêt général et un caractère urgent.

Chemins ruraux de La Vallée de Lombre et du Petit-Bois-Châle. demande d'étude du projet.

Le conseil municipal, considérant que les hameaux de La Vallée de Lombre et du Petit-Bois-Châle sont complètement dépourvus de chemin praticable aboutissant à une voie de communication, est d'avis d'autoriser la construction d'un chemin rural agricole desservant chacun de ces hameaux et cela en raison de l'extrême nécessité et aussi de l'offre d'une large participation par certains propriétaires intéressés, bien que ces chemins ne figurent pas au premier rang du programme dressé par le conseil municipal.

Il demande le concours du service des travaux publics pour l'étude du projet de construction de ces chemins dits: "de La Vallée de Lombre" et des "Petit-Bois-Châle".

Il demande en outre, qu'une subvention aussi élevée que possible, soit accordée à la commune pour couvrir les dépenses de construction.

Commune de Bussy-Gracienne-Indemnités.

Le Maire donne lecture d'une proposition de la Société Nationale des Chemins de fer Français, offrant la somme de 200.000 pour indemnité pour dégâts causés à une parcelle de terrain dépendant des Communes de Bussy-Gracienne, par des incendies du 27 juillet 1937 et des

des 2 et 28 Août 1938 occasionnés par le train  
 Le terrain parcouru par l'incendie, d'une surface de 1 hectare 50 se trouvait en grande partie en nature de lande, et pour une petite partie en nature de taillis.  
 Le Maire indique que de l'avis d'un habitant de Cussy connaissant bien le terrain et aussi les dégâts subis par la Commune, cette dernière peut accepter l'offre de la S.N.C.F. en raison du peu d'importance du taillis incendié et en raison de la situation du terrain très accidenté, rendant l'exploitation du bois presque impossible.  
 Le conseil municipal accepte l'offre de 200<sup>fr</sup> faite par la Société Nationale des Chemins de fer Français, pour dégâts causés dans le terrain communal de Cussy, maché par les incendies du 27 juillet 1937 et des 2 et 28 Août 1938 dus au train.

Chômage - crédits -

Un pour ouverture d'un crédit de la somme de cinq mille francs par addition au budget de l'exercice 1939 à Limoges le 14 Mars 1939  
 P. le Préfet de M<sup>e</sup> général, signé: de Bincant

Le Maire expose qu'en raison du nombre d'ouvriers chômeurs, qu'il ne faut pas longer pouvoir occuper sur des chantiers communaux, il s'est vu dans l'obligation d'ouvrir le fonds de chômage à compter du 1<sup>er</sup> février, que le crédit de 5000<sup>fr</sup> inscrit à cet effet à l'article du budget de 1939 sera vraisemblablement insuffisant et qu'il y a lieu de voter un crédit complémentaire.  
 Le conseil vote une somme de 5000<sup>fr</sup> à prendre sur les fonds par addition au budget de 1939, et à inscrire en dépense au budget additionnel 1939 pour alimenter le fonds de chômage.  
 Et décide que les subventions allouées à la Commune, à ce titre, par le département et l'Etat seront employées au paiement des allocations de chômage.

Chemin V.O. n° 10 - vente de châtaigniers

vu et approuvé à Limoges, le 19 Avril 1939  
 P. le Préfet, le Secrétaire général  
 Signé: illisible

Le conseil municipal examine la proposition de M. Latinaud demeurant à Fontmartin, offrant d'acheter 13 châtaigniers plantés en bordure du chemin V.O. n° 10, et appartenant à la Commune.  
 Il est d'avis qu'il y a lieu de vendre ces arbres parce que leur présence contribue beaucoup à la détérioration de la route à cet endroit; et, après discussion, accepte l'offre de M. Latinaud soit le prix de 20<sup>fr</sup> par arbre.  
 Il est spécifié que les arbres sont arrachés, et les trous remplis par M. Latinaud.  
 La présente délibération servira de titre de recette pour le montant de la vente sus-indiquée soit 20<sup>fr</sup> X 130 = 260<sup>fr</sup>.

Route nationale n° 679 - vente de bouleaux

vu. Limoges le 25 Mars 1939  
 P. le Préfet de M<sup>e</sup> général, signé: illisible

Le conseil municipal examine une soumission de M. Deguillaume Jean Baptiste, demeurant à Eyraud, présentée par Monsieur l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, par laquelle le susnommé

d'engage à acquies pour la somme de 300<sup>fr</sup>, huit bouleaux plantés sur le côté gauche de la route nationale n° 679, au lieu dit "Les Ribiers". Ces arbres ayant plantés plus de dix ans avant le classement de la route, appartenant à la Commune.  
 Le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de vendre ces arbres à cause du danger qu'ils présentent pour la circulation, et accepte la soumission de M. Deguillaume.

Eclairage municipal des campagnes - déplacement de lampes

M. Nony rappelle que le déplacement des lampes municipales prévues l'une à La Roche, après la maison, et l'autre au village de Tombre a été décidé depuis longtemps et demande qu'il soit effectué - adopté.

Enseignement - achat de matériel d'éducation physique

Le conseil municipal décide de faire l'achat du matériel d'éducation physique ci-après pour les enfants des écoles:  
 Pour l'école de garçons: barres parallèles, échelle horizontale, corde lisse, corde à nœuds, 2 ballons de foot-ball, sports de 5 Kilos.  
 Pour l'école de filles: échelle horizontale, corde à nœuds, 2 ballons de foot-ball, filet de Volley-ball.  
 Il vote la somme de francs à prendre sur le crédit de 5000 inscrit à l'article 34 du budget de 1939 pour location et entretien des écoles.

Chemin du café - aménagement

Le conseil municipal examine une demande présentée par les habitants du Café, et tendant à obtenir l'aménagement du chemin devant ce quartier de façon que les voitures puissent facilement y accéder.  
 Il est d'avis qu'il y a lieu de prendre en considération la demande présentée.

Il autorise le Maire à faire étudier par l'ingénieur communal le projet des travaux à entreprendre avec la dépense à engager, et à s'entendre avec les propriétaires et habitants intéressés pour la réalisation des travaux.

Abattoir - demande d'attribution de subvention et de communier les travaux

Le Maire expose qu'il a été avisé par M. l'ingénieur en chef du génie rural, à Limoges, que les subventions de l'Etat pour exécution de projets de travaux communaux sont suspendues en application des dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938, et qu'elles ne sont accordées qu'à titre exceptionnel pour des cas présentant une nécessité actuelle et grave.

Le Maire signale la nécessité urgente qu'il y a à poursuivre la réalisation du projet de construction de l'abattoir municipal et en indique les raisons principales toutes actuelles et graves;



17 Il existe à Reymoutiers sept tueries particulières où il est abattu chaque année plus de 4 000 bêtes;

Ces tueries sont installées et fonctionnent dans des conditions tout à fait rudimentaires et défectueuses, contrairement aux principes les plus élémentaires d'une bonne hygiène, et ne permettant pas non plus d'assurer une surveillance et un contrôle efficaces des viandes abattues.

2° Le nombre de bêtes abattues est susceptible de s'augmenter dans de fortes proportions en tenant compte des viandes expédiées sur les marchés de Paris et de Lyon; et avec un abattoir fonctionnant bien cette augmentation serait d'autant plus forte que les importantes localités voisines de Peprat-le-Château - Dégalluf - Medole vendraient sans doute abattre leurs bêtes à Reymoutiers qui est leur gare de Chemin de fer.

Le Maire signale à l'assemblée que, d'autre part, il a reçu la visite de M. Elasser, Député de l'arrondissement de Wissembourg, qui lui a annoncé que la commune d'Reymoutiers était désignée comme centre d'évacuation des habitants de l'arrondissement de Wissembourg, en cas de conflit, et est venu se rendre compte des possibilités d'hébergement à Reymoutiers.

Il est donc certain qu'en cas de conflit Reymoutiers recevrait un nombre important de réfugiés, triplant peut-être plus sa population.

Il appartient au conseil municipal de prévoir cette éventualité et de ne pas négliger ce qui serait nécessaire à parer aux besoins qu'elle créerait. Parmi ces besoins, sont en premier lieu les bonnes conditions d'hygiène et de ravitaillement de la population.

Or, aucun doute possible, que ces conditions ne pourront être assurées en laissant subsister les tueries particulières, surtout si les bouchers sont mobilisés, et tous sont mobilisables.

Il y a donc nécessité actuelle urgente et grave à construire un abattoir municipal aménagé en tenant compte des besoins, et permettant d'assurer les conditions de ravitaillement et d'hygiène indispensables de la population.

Le conseil municipal, vu l'exposé ci-dessus fait par le Maire, en adopte la teneur et les conclusions.

Demande instamment à M. le Ministre de l'Agriculture de vouloir bien prendre en considération les raisons qui obligent la Commune d'Reymoutiers à prévoir la construction d'un abattoir municipal et d'en poursuivre la réalisation immédiate - trop longtemps retardée par divers incidents.

Demande en conséquence à Monsieur le Ministre de vouloir bien allouer à la Commune d'Reymoutiers une subvention de l'Etat la plus forte possible pour l'aider à faire face aux dépenses

nécessités.  
Demande que l'autorisation de commencer les travaux du projet sans attendre l'attribution de la subvention, sollicitée par délibération du 9 octobre 1938, lui soit accordée.

Receveur municipal - traitement - 1/10 personnel

Le conseil municipal approuve le décompte établi en vue de la fixation du traitement du receveur municipal et de la détermination du 1/10 personnel à allouer, le cas échéant, à cet agent. Le traitement se trouve ainsi fixé à la somme annuelle de 1698<sup>4</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1939.

Corbillard - conducteur - indemnité pour 1938

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de deux cent trente francs par addition au budget de l'exercice 1939  
le 27 avril 1939  
le Préfet, le Comptable de perception  
signé: Ilhéale

Le conseil municipal fixe à 230<sup>4</sup> l'indemnité due au conducteur Corbillard, pour frais de déplacement et services effectués les dimanches et jours fériés pendant 1938. Le montant de cette dépense sera prélevé sur les fonds libres, et imputé en dépense au budget additionnel de 1939.

Course de côte auto. mobiles - demande de subvention départementale

Le conseil municipal, considérant que la course de côte d'automobiles, d'Reymoutiers, qui n'a pas eu lieu en 1938, est inscrite au calendrier de 1939, et que le Comité d'organisation en prévient la réalisation; Renouvelle sa demande d'attribution d'une subvention départementale présentée l'année dernière par délibération en date du 27 Mars 1938.

Côtes irrécouvrables

Le conseil municipal; Vu l'état des postes irrécouvrables dressé par le Receveur municipal, en vue de l'admission en non-valeur. Propose, sous réserve de l'approbation de l'autorité comptable, d'admettre en non-valeur les sommes énoncées ci-après, savoir: Concession d'eau (1935) 26<sup>4</sup> 20

Foyer communal - acquisition - Subvention

Le conseil municipal; Vu le décret en date du 24 Mai 1938 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition par la Commune d'Reymoutiers d'un immeuble appartenant à M. Maury, et destiné à être aménagé en Foyer communal (salle des fêtes, bibliothèque, auberge de la jeunesse et jardin public); Vu la décision de la Commission arbitrale d'évaluation fixée à la somme de 155.000 francs l'indemnité éventuellement due à M. Maury en raison de l'expropriation dudit immeuble; Vu la délibération en date du 4 décembre 1938, acceptant au nom de la Commune l'évaluation à 155.000<sup>4</sup> du prix à

à payer à M. Maury pour achat de son immeuble, et décide l'acquisition dudit immeuble;

Vu l'acceptation de M. Maury

Considérant l'utilité et l'intérêt du projet;

Et les ressources budgétaires ordinaires de la Commune, qui ne permettent pas de faire face à la dépense nécessitée par cette acquisition, et qu'il sera nécessaire de recourir à l'emprunt;

Considérant d'autre part que les travaux d'aménagement dudit immeuble comme il est indiqué ci-dessus, feront l'objet d'un projet ultérieur;

Vote la dépense de 11500<sup>+</sup> pour acquisition de l'immeuble sus-désigné; dit que cette dépense sera couverte par une subvention de l'Etat, et par un emprunt à contracter par la Commune;

Demande qu'une subvention de l'Etat la plus forte possible soit accordée à la Commune d'Espmontiers pour l'aider à payer les dépenses d'acquisition de l'immeuble désigné ci-dessus destiné à être aménagé en foyer communal.

Subvention de la Caisse d'Epargne - Enyphoi

Le conseil municipal vote une somme de 2000<sup>+</sup> pour emploi de la subvention allouée par la Caisse d'Epargne de Enyphoi pour attribution de secours en nature aux indigents en 1938

Le montant de la dépense sera prélevé sur les fonds libres par addition au budget de 1939, et inscrite au budget additionnel.

Assistance

Vieillards

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des dossiers de demandes d'admission à l'assistance. Mondoly Leonard, à Macaud, avis favorable pour une allocation de 20<sup>+</sup>

Boulaud Anne épouse Mondoly, à Macaud, avis favorable pour une allocation de 20<sup>+</sup> - leurs enfants peuvent leur verser 120<sup>+</sup>

Carnaud Valmet, à Macaud, avis favorable pour une allocation de 20<sup>+</sup>

Neuvialle Anne épouse Carnaud, à Macaud, avis favorable pour une allocation de 20<sup>+</sup> - Retirent un produit du jardin qui ils exploitent en location qui on peut l'évaluer à 120<sup>+</sup> par mois

Barbas Pierre, route de Châteaui, avis défavorable - ses enfants peuvent lui fournir les subides nécessaires à son existence

Femmes en couches

Vierge née Ballet Louise, rue forge

Champeaud née Vallageas, route de Chambert

Boly née Eglicheaud Marguerite, rue des 4 Quyrriats

Vichou née Dallery Anne, à St Gilles

Augris née Dumas Delage Henriette Lucie, Avenue de la Paix

Imiziel née Kialatout Marie Jeanne, à Esprières

Chavenot née Arnaud Renée, route de St Anne

Reçoivent un avis favorable.

Assistance médicale

Couignac Henri, rue grande - Delanne Lion, route de Coignac

Jarraud Jacques, à Boulondit - Maguier Léonard, aux Barrys

Léonard V. né Faucher, au Petit Coignac - Siric Jean, rue Combe Touris

Rambaud née Balot Marie, rue forge - Richou Étienne, rue Neuve

Artige François, à Villemontiers - Lalen Jean, pour sa femme, à Chateau

Carnaud Martial, aux Barrys.

Reçoivent un avis favorable

*(Signatures)*  
e Verray, Lagarde, Mondoly, etc.

Séance du 21 Mai 1939

L'an mil neuf cent trente neuf, le vingt et un mai, à huit heures trente, le conseil municipal de la Commune d'Espmontiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre treize en session ordinaire, sous la présidence de M. le Dr. Fraissac, conseiller général, Maire, ensuite de la convocation faite par lui le dix sept de ce mois.

Présents: M. le Dr. Fraissac, Senou, Roche, Lagarde, Nony, Vacher, Balot, Mondoly, Pouteix, Manivaud, Chemartin, Aulhae, Galezique,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 5 Avril 1884

Absents: M. H. Lacouturière, Martin, Prabonnaud, Lachaud, Pouteix, Begeaud, Faye, Angleraud, Lechar, Jemmet

Le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 33 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Chemartin ayant obtenu au scrutin la majorité des

Suppléants a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Poste - immeuble -  
Bail -

Le Maire expose que le bail à loyer de l'immeuble servant de bureau de poste arrive à expiration le 31 février 1940 et que l'administration des postes demande déjà si la Commune, propriétaire, désire consentir un nouveau bail et à quelles conditions.

Il rappelle que le bail actuel était d'une durée de neuf années et d'un prix de 6.150 francs.

Il pense qu'on pourrait renouveler ce bail aux mêmes conditions, et demande au conseil d'en délibérer.

Le conseil municipal est d'avis de consentir un nouveau bail pour la location à l'administration des postes de l'immeuble sus-indiqué et à un prix de 7.000<sup>f</sup> approximativement.

Chemin du café - rectification

Le conseil municipal approuve le devis présenté pour la rectification du chemin rural du Café à la somme de 3.400<sup>f</sup>.

Les travaux seront exécutés par voie de marché de gré à gré, et ils seront confiés à M. Varcille, entrepreneur chargé de la reconstruction des immeubles de M. Toutet situés en bordure du chemin et dont les limites doivent être reculées.

Le montant de la dépense est inscrit au budget additionnel de 1939.

Egout rue de la Délicieuse - construction -

Le conseil municipal approuve le devis présenté pour la construction d'un égout rue de la Délicieuse, qui s'élève à la somme de 3.900<sup>f</sup>.

Décide l'exécution immédiate des travaux par voie de marché de gré à gré en raison de l'urgence qui ils présentent.

Autorise le Maire à passer un marché avec un entrepreneur ou ouvrier d'Épumontiers, à ce sujet.

Le montant de la dépense est inscrit au budget additionnel de 1939.

Bâtiments - Halle aux bouchers - locaux de la boulangerie

Le Maire fait connaître que les locaux occupés dans le bâtiment de l'ancienne halle aux bouchers par la coopérative de boulangerie devaient vacants par suite de la fin du bail au 30 juin 1939, et aussi par suite de la liquidation de la Société.

Le conseil municipal prend acte.

Il décide de désigner une commission composée de M. G. Roche, L. Guard et M. Manivaud, chargée d'examiner sur place les locaux devenus libres et donner avis sur leur affectation possible.

Incendie - Extincteurs - location -

Le conseil municipal approuve l'abonnement au service de location des appareils extincteurs Sicli, dont le siège est à Saint-Omer 128, rue de Landy.

Cet abonnement comporte la mise à la disposition et l'entretien en bon état de fonctionnement de six appareils extincteurs Sicli, moyennant une redevance annuelle de 2.10<sup>f</sup>. La dépense est inscrite au budget additionnel de 1939.

Chemins vicinaux - entretien - marché pour 1939

Le conseil municipal accepte le projet de marché de gré à gré signé par M. Faye Guille, demeurant à Épumontiers, le 25 Mars 1939 pour la fourniture des matériaux d'entretien des chemins vicinaux ordinaires de la Commune en 1939, au prix de : vingt et un francs le mètre cube la pierre butte trente trois francs le mètre cube la pierre cassée.

Rues - entretien -

Le conseil municipal décide de faire refaire l'empierrement et ensuite le bitumage des rues : des Fourds, rue Pierre et rue grande.

Il accepte la proposition de M. Faye Guille pour la fourniture en régie de la pierre cassée nécessaire au même prix que celle qu'il livre pour les chemins vicinaux, soit trente trois le mètre cube.

La dépense sera prélevée sur le crédit de 3.000<sup>f</sup> inscrit à l'article 74 du budget de 1939.

Cantonnier - chef - Salaire -

Le conseil municipal examine une demande d'augmentation de salaire présentée par M. Pantier, cantonnier - chef communal, et décide d'allouer à cet agent une majoration de traitement de 50<sup>f</sup> par mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1939, en raison de la responsabilité et des frais inhérents à l'emploi.

Le traitement du cantonnier - chef communal se trouvera ainsi fixé : stagiaire : 6.300<sup>f</sup> - 1<sup>re</sup> classe : 6.900<sup>f</sup> - Salaire : 7.250<sup>f</sup> - 2<sup>e</sup> classe : 7.600<sup>f</sup> - 3<sup>e</sup> classe : 7.950<sup>f</sup>. La dépense supplémentaire pour 1939, de 200<sup>f</sup> est inscrite au budget additionnel de 1939.

Il est approuvé à Limoges le 13 juillet 1939. P. le Préfet, le Secrétaire général suppléant signé : illisible

Cantonniers - gratification

Le conseil municipal vote une gratification de 400<sup>f</sup> à chacun des cantonniers : Pantier, Carnaud, Arvy et Laval, pour travaux exceptionnels exécutés aux puits et aux canalisations des fontaines. La dépense de 400<sup>f</sup> est inscrite au budget additionnel, sur prise sur les fonds libres par addition au budget de 1939.

Cantonniers - veuve Marnival - secours

Le conseil municipal alloue un secours temporaire de 300<sup>f</sup> par an à la veuve du Cantonnier communal Marnival, décidé en service le 19 Mars 1939, en considérant que cet agent était entré au service de la Commune âgé de 51 ans, qu'il avait une durée de service de 11 ans, qu'il était bénéficiaire de la retraite des assurés.

Il est approuvé à Limoges, le 7 juillet 1939. P. le Préfet, le Secrétaire général suppléant signé : illisible

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Sociales

Accidents du travail - frais funéraires - fixation

Le conseil municipal, conformément aux termes de l'article 4 de la loi du 10 juillet 1938 modifiant l'article 4 de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail fixe à huit cent cinquante francs le montant des frais funéraires dans la Commune d'Eymoutiers en matière d'accidents du travail

Mutilés du travail - Subvention

Le conseil municipal alloue une subvention de 50<sup>fr</sup> à la section de la fédération des mutilés du travail, d'Eymoutiers. La dépense est inscrite au budget additionnel 1939

Bourses - demandes - avis

Le conseil municipal donne un avis favorable aux demandes de bourse présentées :  
1° par M. Champcaud Henri, menuisier, en faveur de son fils Jean pour l'école nationale professionnelle de Limoges  
2° par M. Filloux, cantonnier aux chemins de fer, en faveur de son fils Robert pour l'école nationale professionnelle d'Églatons  
3° par M. Camonnet, représentant, en faveur de son fils Marcel pour l'école nationale professionnelle de Limoges

Revue L'Information municipale - abonnement

Le conseil municipal décide de souscrire deux abonnements à la revue "L'Information Municipale". Le montant de la dépense annuelle, soit 30<sup>fr</sup>, sera prélevé sur le crédit de 300<sup>fr</sup> inscrit à l'article 21 du budget

Association Sportive

Subvention - voir le rapport annexé au budget de 1939 - le 23 août 1939 - P. le Maire, le Secrétaire général. Signé: Raillat

Le conseil municipal vote une subvention de 750<sup>fr</sup> en faveur de l'association sportive d'Eymoutiers. La dépense est inscrite au budget additionnel de 1939 sera prélevée sur le crédit de 1000<sup>fr</sup> inscrit à l'article 30 du budget pour autres fêtes publiques ou restes de l'année de 779<sup>fr</sup>

Receveur municipal - personnel

Approuvé la dépense sera rattachée au budget de 1939 - le 23 août 1939 - P. le Maire, le Secrétaire général. Signé: Raillat

Le conseil municipal accorde à Monsieur Raillat, Receveur Municipal, en raison de ses bons services, le montant du dixième personnel, calculé au nouveau taux, soit Cinq cent soixante neuf francs (569<sup>fr</sup>). Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de 1939

Chemins ruraux - réparations

Sur la demande des usagers le conseil municipal est d'avis d'envisager la remise en état des chemins de Vieilleville et de Germais (partie allant vers chez M<sup>me</sup> Montaudon), en demandant une participation aux intéressés.

Chemins ruraux - réparations

Le conseil municipal, considérant que les chemins ruraux de Doulaye et du Lac (traverse du village) sont en très mauvais état décide leur réparation. Le Maire fera établir un devis de la dépense

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

à engager

Maison menaçant ruine - démolition

Le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de faire entreprendre les travaux de démolition de la maison située rue grande, appartenant à M<sup>me</sup> V<sup>o</sup> Guilhem et qui menace ruine.

Les travaux seront exécutés par voie de marché de gré à gré, sur devis estimatif dressé par l'ingénieur communal

Le Maire est autorisé à traiter à ce sujet aux mieux des intérêts de la Commune avec un entrepreneur d'Eymoutiers

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au budget pour entretien des rues.

Droits de place - révision des tarifs

Le Maire expose que les droits de place sur les marchés perçus à Eymoutiers ne correspondent plus à la valeur des choses et sont bien au-dessous des droits perçus dans les autres localités de l'importance d'Eymoutiers

Il propose d'envisager la révision des tarifs et de nommer une Commission chargée de le renseigner et d'établir un projet

Le conseil municipal adopte la proposition et désigne M. L. Lemaire, Lagarde, Manivaud et Rabot pour faire partie de la Commission

Foyer communal - garages - utilisation

Le Maire expose que l'immeuble dit "L'Oratoire" que la Commune vient d'acheter à M. Maury comporte deux garages indépendants de la maison et situés en bordure de la route de Craignac, qui pourraient être loués momentanément

Il demande au Conseil d'examiner la question  
Le conseil municipal charge la Commission désignée pour s'occuper des locaux de la boulangerie coopérative de voir également les possibilités d'utilisation de ces garages

Rente du collège - autorisation d'emploi

Le conseil municipal, considérant qu'il existe au budget de la Commune un crédit de 19.162<sup>fr</sup> 71 provenant d'une rente de l'ancien collège d'Eymoutiers; que ce collège a été supprimé en 1913;

Considérant que les bâtiments sont occupés depuis de nombreuses années par l'école primaire élémentaire de garçons et aussi en partie par le cours complémentaire mixte

Considérant que l'entretien en état de ces bâtiments nécessite une assez forte dépense chaque année supportée par la Commune; que actuellement il faut envisager certaines réparations telles que la réparation d'une partie de l'escalier, la réparation délabrée de la toiture, la peinture des fenêtres et des volets, la réparation des soupentes, qui vont coûter au moins 6000<sup>fr</sup>.

Demande l'autorisation d'employer la somme de 1163,71 provenant de la vente de l'ancien collège au paiement des dépenses nécessitées par l'entretien des bâtiments

Assistance vétérinaire  
tarifs - révision

Sur observations de plusieurs membres, le conseil municipal considérant que les tarifs fixés par le règlement d'assistance vétérinaire ne correspondent plus à ceux appliqués par le vétérinaire, est d'avis de procéder à une révision desdits tarifs. Il désigne une Commission composée de M. H. Hanivaud, Chemartin, et Poutier, chargée d'établir des propositions, en accord avec M. Rogue, vétérinaire.

Champ de foire - quai et bornes d'attaches

Le conseil municipal décide de faire modifier les abords du quai d'embarquement du champ de foire de façon à le nivelier et l'agrandir, et de faire installer des bornes d'attache supplémentaires en prolongeant les rangées existantes. Il vote à cet effet une somme de 6000<sup>fr</sup> inscrite au budget additionnel 1939.

Bascule - réparations

Le Maire signale que le pont bascule coté nord nécessite certaines réparations aux appareils et aussi la refonte du tablier, et qu'il y a lieu de voter un crédit pour couvrir la dépense à engager.

Le conseil municipal vote un crédit de 3000<sup>fr</sup> pour réparation aux bascules, et charge le Maire de faire exécuter ces travaux dans les meilleures conditions.

Bascules - tarifs de passage

Le Maire signale que certains transporteurs par camions se sont plaints des tarifs élevés appliqués pour le passage, aux bascules communales, des gros chargements.

Il rappelle que ces tarifs sont de un franc par tonne poids brut. Il pense quant à lui que ces tarifs ont rien d'excessif si l'on considère la puissance et le coût d'achat et d'entretien des appareils nécessaires pour peser de faibles chargements.

Certains conseillers font observer que certaines communes ne font payer que sur le poids de la marchandise transportée.

Après discussion le conseil municipal est d'avis de revoir cette question.

Cent cinquantième de la révolution Française - célébration

Le Maire expose que dans toute la France s'est célébré en 1939 le cent cinquantième de la Révolution Française; que toutes les communes seront appelées à organiser des manifestations rappelant les événements qui se sont pendant cette période

Il dit qu'il avait pensé tout d'abord à constituer un comité local en vue de l'organisation de manifestations à Eymoutiers le jour du 14 juillet, mais qu'après réflexion il pense que les moyens dont on pourrait disposer ne permettraient pas de faire quelque chose de vraiment intéressant et en rapport avec les circonstances, à moins de siéger trop grosses dépenses.

Il indique d'autre part, que le conseil général a voté un crédit de 100.000 francs pour être réparti en subvention aux communes pour les aider à couvrir les dépenses qu'elles exposent dans le but sus-indiqué, et que 50.000 francs sont réservés pour Limoges;

que la ville de Limoges projette d'organiser des manifestations importantes où seront représentés tous les corps constitués, qui pourront donner une idée de ce que fut la Révolution de 1789, bien mieux que ce que l'on pourrait faire à Eymoutiers;

Et qu'on pourrait penser à faciliter le déplacement des habitants d'Eymoutiers, à Limoges à cette occasion en faisant participer la commune aux frais de voyage, qui seraient à un prix très bas.

Une discussion s'engage sur la question, et après échange de vues, le conseil municipal est d'avis:

1° d'organiser à Eymoutiers une petite manifestation simple mais significative qui consisterait en la plantation d'un arbre de la liberté avec défilé d'un cortège;

2° de désigner une délégation municipale pour représenter la commune aux manifestations de Limoges. Sont désignés: le Maire, Leru, Babet, Champ, Hanivaud, Chemartin.

Le conseil municipal vote une somme de 300<sup>fr</sup> inscrite au budget additionnel pour couvrir les dépenses ainsi engagées.

Concession électrique - Avenant.

Lu et approuvé. Limoges le 11 juillet 1939.

P. le Préfet Le Maire général  
Suppléant. Signé: illisible

Le Maire expose que la concession de la distribution électrique d'Eymoutiers, accordée à la Société l'Union Electrique Rurale, par acte en date du 12 Août 1930 ne répond plus aux besoins actuels et qu'il y a lieu d'apporter aux clauses et conditions du cahier des charges de nombreuses modifications en se référant aux prescriptions des décrets-lois du 16 juillet et du 30 Octobre 1938, des décrets des 13 septembre 1934, 20 Août 1938, 10 Mars 1936 et 11 Avril 1937.

Il dit que la Société l'Union Electrique Rurale présente à cet effet un projet d'avenant spécialement étudié et mis au point avec le concours du service du Contrôle.

Il donne lecture de ce projet d'avenant qui comporte notamment: une révision des prix de vente du courant; fixation des tarifs de vente du courant à l'usage des besoins domestiques: (Chauffage, cuisine, etc); une participation de la Commune dans les dépenses de réparation de la ligne haute tension 3000 volts de Chamaillat à Eymoutiers d'une

d'une somme forfaitaire de 20.000 frs, étant entendu que cette somme sera remboursée à la Commune par la Société concessionnaire en 30 années avec intérêt au taux cinq pour cent (5%); prolongation de la durée de la Concession de 10 ans, c'est-à-dire jusqu'au 27 septembre 1930.

Il demande au conseil municipal de délibérer sur la question. Le conseil municipal, après examen détaillé du projet d'avenant présenté; considérant que ce projet est bien étudié et répond aux besoins actuels

Delibère:

- 1° Le projet d'avenant à la concession de distribution d'énergie électrique d'Éymontville, accordée à la Société l'Union Électrique Rurale, en date du 12 Août 1930, présenté est approuvé; 2° La Commune fera face à la dépense de la somme de 20000 frs représentant sa participation aux frais de réfection de la ligne haute tension de Chamillat à Éymontville, au moyen d'un emprunt à contracter et accepte le remboursement de ladite somme de 20.000 frs, avec ses intérêts au taux de 5% en trente années.

Le Maire donne lecture d'une lettre d'une lettre de M. le Préfet en date du 13 Avril dernier, faisant connaître que le projet de réfection du réseau d'éclairage municipal, approuvé par délibération du 19 février ne pourrait être mis à exécution que s'il rentrait dans l'un des cas de dérogations prévus pour l'application du décret-loi du 12 novembre 1938, par exemple si les travaux présentaient un caractère de nécessité actuelle et grave pour la santé, la sécurité publique, ou la fonctionnement de services publics

Le Maire expose que le réseau d'éclairage électrique municipal actuel se trouve dans un état vétuste et ne permet plus d'assurer un éclairage suffisant et régulier comme l'exige la sécurité publique; et qu'ainsi le projet de réfection du réseau présenté et approuvé par délibération en date du 19 février 1939 dont la dépense est évaluée à 107.376,43, présente bien incontestablement un caractère d'urgence et de nécessité actuelle et grave.

Il demande au Conseil municipal d'en décider ainsi en signalant à l'administration supérieure les inconvénients graves qu'il pourrait s'ensuivre pour la Commune si l'autorisation d'exécution du projet susindiqué ne lui est pas accordée

Adopté

Re Eclairage municipal  
cpi. d'Éymontville.

Compte administratif  
1938

Le maire ayant cédé la présidence à Monsieur Sorez, premier adjoint désigné par le conseil municipal comme président pour le vote relatif au Compte administratif du Maire pour l'exercice 1938, et quitté la salle, le conseil examine ledit Compte article par article, ainsi que les documents s'y rapportant, et l'approuve:

En recettes (y compris l'excédent de l'exercice 1937 de 32.885,85) = la somme de 686.062,92  
En dépenses, à la somme de 498.339,69

Et fixe l'excédent de recette à 187.723,23 lequel sera reporté au budget supplémentaire du même exercice

Compte de gestion  
de l'exercice 1938

Le conseil municipal statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1938, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, ou par le Trésorier-Payeur général conformément à l'article 71 de la loi du 5 Avril 1884 et au décret du 8 Août 1938, admet les recettes de la gestion 1938 pour la somme de 651.316,72

Les dépenses, pour celle de 597.624,82  
Vise l'excédent de la recette à 53.691,90

Et attendu que, par l'arrêté du Compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 48.117,43

Déclare le Comptable débiteur, sur son Compte de gestion 1938, de la somme de 98.809,33

Statuant sur les opérations de l'exercice 1938, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes ou par le Trésorier-Payeur général, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1938 que pendant les premiers mois de la gestion 1939, savoir:

En recette, pour 593.179,62  
En dépense, pour 498.339,69

D'où il résulte un excédent de recette de: 94.839,93

Le résultat définitif de l'exercice 1937 ayant présenté un excédent de recette de 32.885,85

Le résultat définitif de l'exercice 1938, égal au résultat du compte d'administration même exercice, est un excédent de recette de 187.723,23

Budget add<sup>l</sup> 1939

Le conseil municipal examine le projet du budget additionnel 1939, et l'approuve, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de:

Foyer communal  
Assurance incendie

Le conseil municipal approuve le contrat d'assurance incendie en date des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> février 1939, intervenu entre la Com-

Commune et la Société d'assurance La Mutuelle de l'Indre, et garantissant la commune contre les risques locatifs qui pourraient lui incomber à l'occasion de l'occupation de l'immeuble appartenant à M. Haury, pour loger les réfugiés espagnols.

Il décide en outre de passer un contrat avec la même société, pour garantir l'immeuble sus-désigné et dont la Commune vient de se rendre acquiescent, contre les risques d'incendie pour une somme de deux cents mille francs.

Allocations familiales - Cantonniers des chemins v. o.

Vu et approuvé  
dimanche le 29 juillet 1939  
P. le Préfet, le secrétaire Général suppléant  
signé: illisible

Le conseil municipal, vu la circulaire de M. le Préfet en date du 24 février 1938 relative à l'application des dispositions du décret du 20 juillet 1937 accordant au personnel des services municipaux le bénéfice de la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales ;

Est d'avis d'appliquer le barème des allocations contenu dans ladite circulaire, au profit des cantonniers des chemins vicinaux ordinaires de la Commune, savoir :

Pour un enfant à charge :	17.20	par jour	ou	30 <sup>+</sup>	par mois
Pour deux enfants à charge :	27.60	- id -	ou	65 <sup>+</sup>	- id -
_____ 3 _____ :	54.40	- id -	_____ 135 <sup>+</sup>	- id -	
_____ 4 _____ :	97.40	- id -	_____ 235 <sup>+</sup>	- id -	

et pour chaque enfant au-dessus du quatrième ..... : 5<sup>+</sup> - id - 125<sup>+</sup> - id

Cette mesure sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1939 et le montant de la dépense supplémentaire qu'elle entraîne sera prélevé sur le reliquat des chemins vicinaux ordinaires de l'exercice 1938 de 8670.78 reporté au budget additionnel 1939.

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance.

Il émet les avis suivants :

- Javaud Jacques et Roby Marie son épouse, à Boullondit, avis favorable pour une allocation de 20<sup>+</sup> en faveur du mari, leurs enfants peuvent leur fournir 140 frs
- Fontaine Martha V. Veyrier, rue Forge, avis favorable pour une allocation de 64<sup>+</sup>, est logée par M<sup>lle</sup> Fontaine
- Javaud Leonard, à Flamchemouton, avis favorable pour une allocation de 10<sup>+</sup>, ses enfants peuvent lui verser 70<sup>+</sup>
- Rousseau Marie, rue du Puy d'Ayem, avis favorable pour admission à l'hospice

Femmes en couches

- Servis née Leroux Marie, rue des Ursulines, avis favorable. 7<sup>+</sup> enfants
- Lissandre née Caffry, au Petit Couégnas, avis favorable

Bergeron née Pappay, avenue du St Roch, avis favorable

Brondeau née Roche, avenue géant coopérative boulangerie, avis favorable sous réserve renseignements sur la situation du ménage au lieu de sa nouvelle résidence

Assistance médicale

- Mme Hanraud née Baricaud Marie, au Puy d'Ayem
  - Mme Camaud née Denizon Marie, à Masaud
  - Mme Malavaud née Lucie Antoinette, rue grande
  - Mme Gery née Laquais Marie, route de Couégnas
  - Mialatou Marie à Bussy, pour son petit fils Mialatou Guy, enfant secouru
- Reçoivent un avis favorable
- (Signatures: M. Pabst, M. André, M. Lazard, M. Martz, M. Estier, M. Nothier)*

Séance du 27 Août 1939

L'an mil neuf cent trente neuf le vingt sept Août, à huit heures trente, le conseil municipal de la Commune d'Éymoutiers, assemblée au lieu ordinaire de ses séances au nombre de en session ordinaire, sous la présidence de M. le St. Fraissier conseiller général Maire, ensuite de la convocation faite par lui le vingt deux de ce mois.

Présents: M. M. Fraissier, Leru, Roche, Lagarde, Racher, Cabot, Martin, Mondoly, Panteix, Chemartin, Nothier, Boye, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: M. M. Somy, Lacouturiers, Lachaut, Hanraud, Panteix, Bézeaud, Mazuleique, Angleraud, Leclair, Jommet.

Le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Cabot ayant obtenu au scrutin la majorité des voix a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Bureau de Poste - bâtiment réparations)

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Directeur des postes demandant le renouvellement du bail de l'immeuble servant de bureau des postes et appartenant à la Commune, aux mêmes

conditions que celles consenties précédemment et moyennant un loyer de 6.150 frs; il demande en outre que la Commune fasse exécuter certaines réparations d'entretien.

Le conseil municipal est d'avis de faire procéder aux petites réparations de peu d'importance, en ajournant celles relatives au blanchis du plafond, et de s'en tenir aux termes de sa délibération du 21 Mai 1939 quant au prix du loyer.

Bâtiments communaux - garages de l'oasis et ancienne boulangerie de coopérative

Le Maire expose que la Commission désignée à cet effet a visité les locaux laissés libres par la coopérative de boulangerie, ainsi que les deux garages dépendant de l'immeuble l'Oasis, acquis de M. Maury, en vue de leur utilisation.

La commission propose: 1° pour les locaux de la boulangerie - de les laisser en l'état et de les affecter au dépôt du parquet des fûtes et du corbillard;

2° pour les garages de l'oasis - de les louer après y avoir fait faire quelques petites réparations indispensables.

Le conseil municipal adopte les propositions de la Commission et autorise le Maire à louer les garages de l'Oasis moyennant des prix approximatifs de 600<sup>fr</sup> pour le plus grand et 400<sup>fr</sup> pour l'autre. Toutefois, il faudra surseoir à la location du grand garage qui va être utilisé comme dépôt de matériel d'incendie pendant le cours des événements actuels.

Cantonniers mobilisés - traitement

Le conseil municipal considérant que beaucoup de réunités ont mobilisés déjà, et que plusieurs cantonniers communaux sont appelés à partir en cas de mobilisation, est d'avis qu'il y a lieu:

1° d'envisager éventuellement leur remplacement par des auxiliaires pour les besoins indispensables du Service

2° de décider que le traitement des cantonniers ou autres fonctionnaires communaux titulaires mobilisés, leur sera néanmoins maintenu, conformément aux dispositions de l'article 19 du Statut du personnel communal dressé en date du 10 Mai 1936, et approuvé par M. le Préfet, le 8 Juin 1936.

Le conseil municipal considérant qu'en cas de mobilisation générale, il va se présenter un gros surcroît de travail au Secrétariat de la Mairie, lequel personnel sera très insuffisant, et qu'il sera indispensable d'occuper plusieurs employés auxiliaires, vote une somme de 3000 frs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1939. pour

Secrétariat de la Mairie - employés auxiliaires - crédits  
Vu et approuvé. Limoges le 19 Octobre 1939  
Le Préfet. Le Secrétaire. Le Secrétaire général  
Signé: illisible.

courir les frais à engager éventuellement, à cet effet, en 1939

Rues - remise en état - bitumage

Le conseil municipal décide de faire remettre en état la macadam des rues ci-après désignées, et ensuite de les faire bitumer:

Le montant de la dépense à engager, de l'ordre de 25.000<sup>fr</sup> sera couvert par le crédit de la même somme ouvert à l'article 71 du budget primitif 1939

Les travaux seront exécutés par voie de marchés de gré à gré à passer, l'un avec M. Forge Smile pour la fourniture de la pierre au prix de 35<sup>fr</sup> le mètre carré, l'autre avec la Société pour la fourniture et le repandage du bitume

Les travaux de repandage de la pierre et du gravillon seront exécutés en régie.

Chemin vicinal ord. n° 10 - aqueduc

Le Maire expose qu'à la suite de l'orage survenu le 1<sup>er</sup> l'aqueduc existant sous le chemin vicinal ordinaire n° 10 n'a pu évacuer l'énorme volume d'eau amassée et épanchée par le ruisseau Chassain, et qu'il s'en est suivi l'inondation du lavoir, et des jardins, de la forge et remise appartenant à M. Pénicaud, forgeron, occasionnant des dégâts assez importants à ce dernier.

Le Maire indique que le même fait s'étant produit déjà, et estime qu'il y aurait lieu de prévoir l'agrandissement de cet aqueduc. M. Pénicaud offre une participation de 1000<sup>fr</sup> pour aider à couvrir les frais.

Le conseil municipal considérant qu'il y a lieu de remédier à cet état de choses préjudiciable à la commune et aux particuliers, est d'avis et envisage l'agrandissement, dans des proportions suffisantes, de l'aqueduc situé sous le chemin vicinal ordinaire n° 10 et recouvrant les caves du ruisseau Chassain.

Il demande qu'un projet des travaux à exécuter et des dépenses à engager soit établi

Le conseil municipal signale qu'il est nécessaire d'obtenir de M. Pénicaud la modification de la disposition des murs construits dans son terrain en bordure du ruisseau - pour compléter les précautions à prendre.

Carnet de santé - achat de 100 exemplaires

Le conseil municipal décide de faire l'acquisition de 100 carnets de santé individuels, institués par un arrêté de M. le Ministre de la Santé publique en date du 9 Mai 1939, et destinés à recevoir la consignation des constatations médicales effectuées par les différents praticiens à propos de leur titulaire.

Il vote un crédit de 350<sup>fr</sup> à prendre sur les fonds libres par addi-



addition au budget de 1939 pour couvrir la dépense

Le Maire fait connaître qu'à la suite de la délibération du conseil municipal du 21 Mai dernier l'administration a recherché les actes constitutifs de la rente du collège de 399<sup>fr</sup> par an. Cette rente a été constituée par libéralité faite par M. de la Bachelerie, propriétaire à La Fontmaçaire, suivant acte reçu par M. Nony, notaire, le 12 décembre 1856. Il est expliqué dans l'acte qu'en cas de disparition du collège, le montant de la rente irait à l'hospice d'Espouettes. Il appartient donc à la Commission à la Commission administrative de l'hospice de demander le versement des arriérés de la rente, qui s'élèvent à la somme de

Le conseil municipal est d'avis de faire exécuter au bâtiment du collège certaines petites réparations: Plâtres, Plinthes, saupirage, remplacement de carreaux.

Le conseil municipal écarte une demande de souscription pour l'achat de l'histoire de la ville de Reims, ouvrage intitulé "Reims, ville des Sacés". Il ajourne une demande de subvention en faveur de la reconstitution d'une bibliothèque pédagogique à Limoges.

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. BARDAUD dont le mari était cantonnier au service de la Commune. Il alloue à M. BARDAUD un secours temporaire de 300<sup>fr</sup> par an à titre de veuve de cantonnier communal, en raison des services du mari.

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Bourtaux, ingénieur communal, tendant à obtenir une augmentation de salaire. Pléjourne pour examen d'ensemble de la révision des salaires des employés communaux, prévue par la Commission paritaire départementale.

Le conseil municipal prend connaissance du décompte des frais d'assistance incombant à la Commune pour l'année 1938, et qui s'élève à

La Commune ayant versé	107.242,65
Il reste à payer	40.400,00
	67.142,65

1- f. Rente du collège.

No

SE

Bâtiment du collège - réparations -

Ville de Reims - histoire -

R. cip.

Cantonnier - M. Bardaud - secours -

Limoges, le 19 juin 1940  
Le Préfet, le Secrétaire général  
signé: Hlisble

Ingenieur communal - salaire

SE

Assistance - dépense -

SE

Il sera fait face à cette dépense supplémentaire au moyen des ressources suivantes:

- 1° par un crédit ouvert à l'article du budget additionnel 1939 40.000,00
  - 2° par un crédit de 27.142,65
- que le conseil municipal vote par addition au budget de l'exercice 1939

Assistance médicale transport à l'hôpital de M<sup>me</sup> Lacaly.

Le conseil municipal rejette la prise en charge par la Commune des frais de transport à l'hôpital de Limoges en voiture automobile de M<sup>me</sup> Lacaly, le 4 février 1939. Le motif pour lequel l'intéressée a été envoyée à l'hôpital (pénétration d'une aiguille dans la main) ne justifiait pas son transport urgent et en auto particulière. D'autre part, la voiture n'a pas été demandée à la Mairie.

Secretariat - employée auxiliaire - Crédit  
1-37: Vuet approuvé Limoges le 25 octobre 1939. P. le Préfet, le Secrétaire général  
signé: Hlisble

Le conseil municipal vote une somme de 400<sup>fr</sup> pour rémunération d'une employée auxiliaire au secrétariat, pour la période du 16 Août au 1<sup>er</sup> Septembre 1939 pendant les congés annuels du secrétaire et de l'employée. La dépense sera prise sur les fonds libres par addition au budget de 1939.

Egout route de St-Anne -

Sur la demande des habitants de la route de St-Anne qui s'engagent à participer à la dépense, le conseil municipal décide de faire établir un projet de construction d'égout pour desservir ce quartier; il sera procédé en même temps à la refaçon du caniveau côté gauche.

Droits de Places  
Vu et approuvé Limoges le 24 Octobre 1939. P. le Préfet  
Le Secrétaire général. Signé: Hlisble

Le Maire expose que l'adjudication des droits de place arrive à expiration le 31 décembre 1939 et qu'il y a lieu de décider dès aujourd'hui d'une nouvelle adjudication ou de tout autre moyen de perception de ces droits. Le Maire fait connaître les propositions de la Commission municipale désignée par délibération du 21 Mai dernier pour étudier la révision des tarifs de ces droits. La Commission propose de modifier les tarifs ainsi qu'il suit:

- 1° Le prix des droits pour étalages sur les places et rues serait porté de (au mètre carré) 0,40 à 1,40
- 2° Le prix des mêmes droits, sous la halle, de 1,00 à 2,50
- 3° Le prix des droits pour fournitures de matériel, de 0,30 à 0,50
- 4° Le prix des droits pour installation de manèges, cerceaux, etc... serait multiplié par 2,50

Elle est d'avis, en outre, qu'étant donné le prix de 3.350<sup>fr</sup>

payé actuellement par l'adjudicataire, et l'importance des marchés d'Eymontiers, la Commune aurait intérêt à exploiter la perception de ces droits en régie.

Le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal:

Où l'exposé ci-dessus, adopte les propositions de la commission, et décide:

1° A partir du 12 janvier 1940, la perception des droits de place sur les marchés de Ville d'Eymontiers sera assurée par voie de régie, et conformément aux conditions contenues dans le cahier des charges élaboré par délibération des 18 novembre 1932, 18 novembre 1933, 16 décembre 1933, 14 novembre 1936 et 16 octobre 1937, sauf en ce qui concerne la mise à l'adjudication et l'adjudicataire.

2° Les tarifs des droits à percevoir sont fixés ainsi:

Article 1<sup>er</sup> Toutes marchandises et denrées qui seront conduites ou portées à Eymontiers pour y être exposées en vente dans les rues et places, sont assujetties au paiement des droits de place selon le tarif ci-après sous les exceptions contenues au présent règlement.

Article 2. Les bestiaux de toute nature, y compris le gibier et la volaille, les blés froment, seigle et blé noir, ne sont soumis à aucun droit. L'étalage d'une certaine quantité des denrées ci-dessus, soit sur un banc, soit sur le pavé ou trottoir, par des négociants se livrant au commerce, est assujettie au droit de un franc par mètre carré.

Sont également exemptés de tous droits, les denrées et marchandises portées à domicile dont la vente a été conclue antérieurement avant l'entrée dans la ville et qui ne sont pas exposées en vente.

Article 3. Les droits établis par les tarifs seront perçus aussitôt après l'exposition en vente ou l'étalage et les exposants devront se libérer immédiatement et avant la vente.

Article 4. Les bancs et voitures d'étalage de marchandises et tous emplacements occupés sans qu'il importe qu'elle forme paieront un franc par jour et par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie occupée (sans matériel).

Les étalages de marchandises sous la halle de l'hôtel de ville paieront deux francs cinquante par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie occupée (sans matériel).

La surface de l'emplacement occupé, soumise aux droits, sera celle occupée par les bancs ou voitures portant la marchandise.

L'étalagiste pourra disposer d'une largeur de quatre vingt

centimètres le long de la face intérieure de son étalage pour la vente de sa marchandise. Cette surface ne sera soumise à aucun droit.

Article 5. Les marchands conserveront toute liberté de se procurer comme il l'entendront, de matériel.

Article 6. Pour la fourniture de matériel que fera le personnel chargé de la perception des droits (planches, tréteaux, etc.) il ne pourra être perçu, en plus du droit de place, que cinquante centimes par mètre carré.

Article 7. Les bouettes, les paillers, les hottes, les mannequins, les caisses déposés par des négociants seront soumis aux droits et paieront un franc par mètre carré ou fraction de mètre carré. Ces droits ne s'appliqueront qu'aux producteurs que les jours de foire.

Les cirques, les ménageries, les manèges de chevaux de bois, les pousse-pousse, et tous autres manèges ou métiers occupant jusqu'à cent mètres carrés de surface paieront cinquante francs par journée de travail; de cent à deux cents mètres carrés, soixante quinze francs; au-dessus cent vingt francs pour les premiers trois cents mètres carrés et dix francs par cent mètres carrés ou fraction de cent mètres carrés pour le surplus.

Les tourniquets, les loteries, les confiseurs, les tirs, jeux divers, les baladins, barraques de saltimbanques, paieront un franc par jour et par mètre carré ou fraction de mètre carré. Ces chiffres s'appliquent pour chaque journée de travail seulement.

Les lutteurs, les voitures de somnambules paieront un franc par mètre carré ou fraction de mètre carré et par journée d'occupation.

Article 8. Les droits de place qui précèdent et qui regardent les cirques, manèges de chevaux de bois et autres, baladins, barraques de saltimbanques, jeux divers, seront perçus en entier le jour de la fête locale de juin, la veille et le lendemain comme pendant le reste de l'année. Néanmoins, il ne sera perçu aucun droit les trois jours qui précéderont la veille et suivront le lendemain de la fête.

Il sera perçu un quart des droits seulement pendant les quinze jours qui précéderont les trois jours gratuits avant la fête et qui suivront les trois jours gratuits après la fête, comme il est dit ci-dessus.

3° Est d'avis de confier la perception des droits de places à Madame Veuve Legend, demeurant à Eymontiers, une grande, actuellement chargée de ce même service le compte de l'adjudicataire, et autorise le Maire à procéder à sa nomination à cet emploi et à fixer son salaire à 15 à 20 % du montant

de la recette effectuée.

Foyer communal  
Architectes-honoraires  
- crédits -

Lu et approuvé  
dimanche le 28 octobre 1939  
4. Le Maire et le secrétaire général  
signé: illisible

Le conseil municipal approuve le décompte présenté par Madame Simone Chaland, demeurant à Limoges, 10, rue de la Beauvignière, pour honoraires dus à M. Chaland, architecte, son mari, délégué, pour établissement de plans, relevés de matrices et d'évaluation sommaire des dépenses à engager pour l'acquisition des immeubles appartenant à M. Moaury, et leur aménagement en salle des fêtes, bibliothèque, auberge de la jeunesse, jardins publics pour enfants etc.

Le dit décompte s'établit ainsi :

a) relevé du plan du terrain	330,00
b) Débours à la direction des contributions directes et du cadastre pour extraits de plans	397,75
c) relevé du plan de l'immeuble et mis au net, y compris déplacements	600,00
d) évaluation des dépenses à engager par la Commune pour acquisition et aménagement de l'immeuble suivant devis estimatif sommaire : 572.000 à 1%	5720,00

Soit au total 6.679,75

Le conseil municipal vote une somme égale de 6.679,75 à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1939 pour payer cette dépense.

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers de demande d'admission au bénéfice de l'assistance et émet les avis suivants :

- 1° M<sup>me</sup> Roux née Noarkint, aux Cammeries, avis favorable pour une allocation mensuelle de 80<sup>+</sup>
- 2° M<sup>me</sup> Lissier née Magadoux Marie, rue Combe Louis, avis favorable pour son admission à l'asile de Naugeat
- 3° Sirieix Bathoine, rue St Etienne, avis favorable pour son admission à l'hospice - devra verser une participation en rapport avec son avoir de 100 frs qu'elle veut de retirer de la Caisse d'Epargne.
- 4° Romanet Pierre, à l'hospice comme pensionnaire partant, avis défavorable pour son admission au titre de l'assistance, sa fille M<sup>me</sup> déclare être en mesure de prendre à sa charge le montant de la pension complète.

cause femmes en couches

- 1° Trimore née Chér, aux Communaux, avis favorable
- 2° Martin née Gerbaud Marcelle Anna, à Perassoux, demande ajournée

Assistance médicale

pour renseignements complémentaires et notamment s'il y a eu contrat de mariage

- 1° Servois, rue des Ursulines, pour sa femme, avis favorable
- 2° Guillen, place Jean Jaurès, pour sa femme, avis favorable
- 3° M<sup>me</sup> Sole, née Eléaut, rue grande, avis favorable

Soutiens de famille

Peprat Jean, rue Neuve  
Léonile Jean, à Domaiier  
M<sup>me</sup> Lisandre née Mondoly, à Coulandit  
Magadoux Michel, au Café  
reçoivent toutes un avis favorable.

Séance du 13 Novembre 1939

Réunion de la Délégation Spéciale

Le 13 novembre 1939, le 13 novembre, à quatorze heures, les membres de la délégation spéciale instituée par décret du 16 Octobre 1939, et composée de M. Fantoulie, président et Gavernier Lucien et Belegaud Pierre, membres, se sont réunis à la Mairie sur la convocation de M. Fantoulie, président en date du 10 novembre 1939.

Étaient présents : M. Fantoulie, Gavernier et Belegaud.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Fantoulie.

La délégation désigne pour remplir les fonctions de secrétaire, M. Gavernier qui accepte.

M. le Président donne lecture de Décret instituant la délégation, et habilitant cette dernière à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal.

La Délégation spéciale passe ensuite à l'examen des questions inscrites à son ordre du jour.

La délégation spéciale fixe comme suit les salaires des employés auxiliaires occupés au Secrétariat de la Mairie :

- 1° Madame Duclier, employée dactylo. 500<sup>+</sup> par mois
- 2° Mademoiselle Reburolle Claire, employée 280<sup>+</sup> - id -

La dépense sera couverte par un crédit de 5000<sup>+</sup> ouvert par autorisation spéciale suivant délibération du conseil municipal en date du 27 Août 1939 et par un crédit de 10.000<sup>+</sup>

Employés auxi-  
liaires - Salaires

ouvert au budget de 1940

La délégation est d'avis d'accorder une augmentation de salaire de 100<sup>+</sup> par mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1939 à M<sup>lle</sup> Legendre employée au secrétariat de la mairie en raison du travail fourni par cette employée et aussi du salaire minimum qu'elle perçoit actuellement.

Le salaire annuel de M<sup>lle</sup> Legendre se trouve ainsi fixé à 5500 frs, auquel s'ajoute une indemnité de cherté de vie fixée à 1620 frs

La délégation examine une demande d'attribution d'indemnité de logement présentée par Madame Gillet et M<sup>lle</sup> Joly, institutrices à Eymoutiers, qui sont privées de leur logement par suite de l'occupation des bâtiments de l'école de garçons par l'autorité militaire.

Elle décide de fixer à 100<sup>+</sup> par mois l'indemnité de logement à payer à chacune de ces maîtresses, tant que la Commune ne sera pas en mesure de leur fournir un logement

Le montant de la dépense afférente à l'année 1939, soit 600<sup>+</sup> sera prélevé sur les fonds disponibles par addition au budget de l'exercice 1939

La délégation vote :

1<sup>er</sup> Pour achat d'une machine à écrire pour le Secrétariat un crédit de 1827<sup>4</sup>

2<sup>e</sup> Pour frais de tournées de garde-champêtre pour 1939, un crédit de 400<sup>+</sup>

3<sup>e</sup> Pour frais de déplacement pour réquisition des bovins pour le service de ravitaillement (dit à M. Lerru) 269<sup>7</sup>

soit au total une somme 2.496<sup>4</sup>

Le montant de la dépense sera prélevé sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1939

La délégation spéciale examine les divers projets des travaux précédemment étudiés ou envisagés et en prononce l'ajournement en raison des circonstances tout à fait particulières que crée l'état de guerre, et des instructions reçues pour la compression des dépenses

1<sup>er</sup> Projet de construction d'un égout le long de la route de St-Benoit

2<sup>e</sup> Projet de construction d'un égout le long de la rue de la délices;

3<sup>e</sup> Projet d'installation de bornes et de barres d'attache, et aménagement du quai d'embarquement, au champ de foire;

Logement des Institutrices - Indemnité -

Crédits-vote pour achat d'une machine à écrire - pour frais de réquisition et approvisionnement. L'usage de l'année 1939. P. le Préfet le Secrétaire général signé: illisible.

Travaux Communaux - projets ajournés

4<sup>e</sup> Réfection du tablier et réparation des appareils de la grande-bascula communaux;

5<sup>e</sup> Projet d'aménagement et de réparations des chemins ruraux de Doulaye, Le Lac, Vieilleville, Jervais

6<sup>e</sup> Projet d'agrandissement des aqueducs du ruisseau Chassaign sous le chemin vicinal ordinaire n°10; mais demande au service vicinal de s'assurer du bon état et du bon fonctionnement des aqueducs existants

Elle ajourne également, pour les mêmes raisons, le projet de démolition de la vieille maison appartenant à la famille de la dame Marie Guillen, et située rue grande; des barrières seront placées tout au tour de l'immeuble pour prévenir les accidents.

Elle ajourne le projet de révision des tarifs de remboursement des frais d'assistance vétérinaire; ainsi que l'achat que l'achat de 100 canots de santé.

Bêtes irrécouvrables

La délégation admet comme bête irrécouvrable la somme de 38<sup>20</sup> due par M. Cheyrier Etienne, ancien restaurateur Avenue du Maréchal Foch, pour consommation d'eau en 1938.

Bovins et fumier - vente -

La délégation spéciale autorise le Président à vendre de gré à gré soit en bloc, soit au détail les boves, pailles et fumiers appartenant à la Commune et qui seront amassés en 1940

Agents communaux - ancien cantonnier Moquiere - Secours

La délégation décide de renouveler pour un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1939 le secours temporaire alloué au sieur Moquiere, ancien cantonnier communal, mais pour une somme de 300<sup>+</sup>. La dépense est inscrite à l'article 133 du budget de 1940.

Entretien des Fontaines, canalisations et compteurs - M. et approvisionnement - L'usage de l'année 1939. P. le Préfet le Secrétaire général signé: illisible

La délégation, considérant que le contrat par adjudication, intervenu entre la commune et M. Laboye, plombier, pour l'entretien des canalisations d'eau, des fontaines, et le relevé trimestriel des consommations d'eau expire le 31 décembre 1939;

Considérant qu'en l'état actuel, la mise à l'adjudication de cette entreprise ne donnerait pas de résultat avantageux pour la commune en raison du manque d'ouvriers qualifiés susceptibles de souscrire

Décide de faire exécuter les travaux de réparation et d'entretien des canalisations d'eau, des fontaines et des compteurs, ainsi que le service de relevé des consommations d'eau, soit par voie de marché de gré à gré soit en régie

La délégation autorise le Président à passer, dans le premier cas et aux mieux des intérêts de la Commune, un traité avec M. Laboye

susnommé.

Budget 1940  
Vote de centimes pour  
insuffisance de revenu

La délégation, considérant que les recettes ordinaires détaillées sur  
Chapitres 1<sup>er</sup> du budget proposés pour l'année 1940 ne s'élèvent  
qu'à 416315<sup>fr</sup> 37  
tandis que les dépenses ordinaires proposées à ce budget  
s'élèvent à 529215<sup>fr</sup> 37

d'où il résulte une insuffisance de ressources de 112.900,00  
Vote pour l'année 1940 une imposition extraordinaire de  
275 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes,  
devant produire une somme de 112.800<sup>fr</sup> environ, dans le but de  
couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget

Budget 1940

La délégation adopte ensuite le projet de budget pour l'année  
1940, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 529215<sup>fr</sup> 37

Assistance.

La délégation se constitue en comité secret et examine les  
demandes d'admission au bénéfice de l'assistance

Elle donne les avis suivants :

Femmes en couches.

- Morau née Crois yvonne, à Doulaye, avis favorable
- Dumont née Sireu Gréne, au Thul, — id —
- Pastier née Ballet Marcelle, rue grande, — id —
- Page née Comte Marie, au Palais, — id —
- Dumont née Morau Marie Renée, route de Trégnac, — id —
- Dangeux née Jarraud Marguerite, rue des Ursulines, — id —
- Nizou née Lafont Marie, au Fay d'Ayen, — id —
- Nizou née Lafont Marie, au Fay d'Ayen, — id —

Assistance médicale

*[Signature]*  
*[Signature]*

Séance du 12 décembre 1939

L'an mil neuf cent trente neuf, le douze décembre, à dix  
sept heures, les membres de la délégation spéciale d'Épumontiers  
se sont réunis en session extraordinaire, au nombre de trois  
sous la présidence de Monsieur Fantoulhier René, ensuite de  
la convocation faite par lui le huit de ce mois.

Présents: M. Fantoulhier, Cavemier, Poilegaud.

Tous les membres en exercice étant présents le président ouvre  
la séance.

La délégation désigne Monsieur Cavemier pour remplir les

fonctions de secrétaire.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est  
adapté sans observations.

Canalisations d'eau  
-Entretien - travaux en  
régie

La délégation spéciale examine la proposition de M. Labrie  
plombier à Épumontiers, par laquelle celui-ci s'engage à exécuter  
les travaux d'entretien des fontaines, canalisations d'eau et relevé  
trimestriel des compteurs, aux prix indiqués au devis établi pour  
ces travaux, le 1936, le prix de l'heure d'ouvrier étant  
porté à 7<sup>fr</sup>

La délégation accepte cette proposition pour l'année 1940 et  
décide que les travaux seront exécutés en régie.

Bascule communale  
-réfection du tablier de  
bascule 20 tonnes

Vu et approuvé. L'usage, le 19<sup>juin</sup>  
1940. Pour le Préfet, le Secrétaire général  
Siqué, illisible

La délégation spéciale, considérant que le tablier de la grande  
bascule est réellement en mauvais état décide de le faire refaire.

Elle autorise le président à faire exécuter ce travail en régie  
aux mieux des intérêts de la Commune après consultation des  
différents ouvriers qualifiés d'Épumontiers

La dépense sera prélevée sur le crédit de 3000<sup>fr</sup> inscrit à  
l'article 28 du budget additionnel 1939

Bâtiments communaux  
-loyer M<sup>me</sup> Dumazaud - réduction

Vu le 19<sup>juin</sup> 1940. Pour le Préfet, le Secrétaire général  
Siqué, illisible

La délégation examine une demande présentée par M<sup>me</sup>  
Dumazaud dont le mari est mobilisé, tendant à être exonérée  
du paiement du montant du loyer pour les locaux qu'elle oc-  
cupe dans l'immeuble dit "de l'ancienne école de garçons" appar-  
tenant à la Commune. Le montant du loyer est de 500<sup>fr</sup> par an.

La délégation, vu le décret-loi du 26 septembre 1939 réglant  
les rapports entre bailleurs et locataires en temps de guerre et  
notamment les articles 3, 8 et 9;

Accorde à M<sup>me</sup> Dumazaud une réduction des trois quarts du  
prix du loyer de six cents francs par an résultant d'un bail  
en date du 12 juin 1938 pour les locaux à lui loués par la  
Commune

Cette réduction prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1940  
et cessera le jour ou pour une raison quelconque le sieur Dumazaud  
ne remplira plus les conditions prescrites par le décret-loi susvisé,  
c'est à dire le jour où il n'appartiendra plus aux formations  
de l'armée et du territoire ou aux formations de l'organisation  
générale de la nation en temps de guerre.

Écoles - balayage des classes  
des garçons - aug<sup>ment</sup> salaire de  
la balayeuse

La délégation examine une demande d'augmentation de salaire  
présentée par M<sup>me</sup> Barbe, balayeuse des classes de l'école de garçons  
basée sur le surcroît de travail occasionné par la création

Vu et approuvé Limoges, le 19 février 1940  
P. le Préfet de Sarthe général  
Signé: Héribert

d'une 3<sup>ème</sup> classe au cours complémentaire.  
La délégation reconnaît justifiée cette demande et accorde à Madame Barbe une augmentation de salaire de 40<sup>fr</sup> par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1940. Son salaire mensuel se trouve ainsi fixé à 276<sup>fr</sup>, auquel s'ajoute une indemnité de cherté de vie de 70<sup>fr</sup> 66.

Bâtiments communaux  
Oasis. Assurance incendie 1939

Vu et approuvé Limoges, le 19 février 1940  
P. le Préfet de Sarthe général  
Signé: Héribert

La délégation saisie d'une demande de paiement de prime d'assurance incendie de la somme de 50<sup>fr</sup> 80 pour garantie contre les risques d'incendie de l'immeuble "L'Orme" acquis par la commune à M. Maury; considérant qu'aux termes de l'acte de vente la somme prend en charge les frais de l'assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1939;

Vote une somme de 60<sup>fr</sup> 80 à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1939 pour paiement de la prime d'assurance susvisée.

La délégation décide en outre d'élever de 80 000 à 100 000 le montant du capital assuré pour garantie des risques d'incendie dudit immeuble.

Le Président est autorisé à signer un contrat avec la compagnie "La Mutuelle de l'Orme"

Refugiés-employés auxiliaires pour renforcer les services du Secrétariat de la mairie

La délégation spéciale; vu les circulaires de M. le Préfet faisant connaître qu'un crédit de 700 frs par mois est alloué à la Commune d'Espomoutiers pour rémunération des employés auxiliaires dans le but de renforcer les services communaux surchargés par l'arrivée des réfugiés du Bas-Rhin;

Considérant que ce crédit peut être employé à indemniser les secrétaires titulaires et autres agents pour rémunération de leur travail supplémentaire;

Vote un crédit de 8400<sup>fr</sup>, tant en recette qu'en dépense par addition au budget de 1940 pour emploi du crédit susindiqué

Décide que le crédit de 1400<sup>fr</sup> alloué pour les mois de novembre et décembre 1939 seront répartis ainsi entre les employés occupés au service des réfugiés:

1/ M <sup>lle</sup> Rebeypolle: Salaire 650 <sup>fr</sup> - gratification 25 <sup>fr</sup> soit	675 <sup>fr</sup>
2/ M <sup>lle</sup> Lagoursollas: Salaire 400 <sup>fr</sup> - gratification 25 <sup>fr</sup> soit	425 <sup>fr</sup>
3/ M. Mauryne Secrétaire, gratification	100 <sup>fr</sup>
4/ M <sup>lle</sup> Legrand employée, gratification	50 <sup>fr</sup>
5/ M. Bardaud, garde-champêtre, gratification	50 <sup>fr</sup>
6/ M <sup>me</sup> Coucheur, gratification	50 <sup>fr</sup>

Eclairage électrique - Concession - redevance de la Commune -

La délégation spéciale; vu l'avant au cahier des charges annexé à la convention de la concession électrique d'Espomoutiers du 12 Août 1930, en dates du 21 Mai et du 18 Avril 1939; vu la délibération du conseil municipal en date du 21 Mai 1939, par laquelle la Commune s'engage à payer au premier janvier mil neuf cent quarante à la Société l'Union Electrique Rurale, concessionnaire, une somme de vingt mille francs pour participation aux dépenses de remise en état de la ligne haute tension 3000 volts de l'usine de Charnallat à Espomoutiers;

Considérant qu'aucun crédit spécial n'a été ouvert à cet effet, et qu'il y a lieu de pourvoir à cette dépense;

Considérant d'autre part que la somme de 20.000<sup>fr</sup> versée par la commune doit lui être remboursée par la Société l'Union Electrique Rurale en trente annuités égales, correspondant à l'intérêt au taux 5% et à l'amortissement du capital. Le premier versement devant être effectué dans le courant du mois de janvier 1940.

Vote la somme de vingt mille francs à prendre sur les crédits ci-après où il reste des disponibilités suffisantes:

1/ article 28 du budget 1939, pour entretien des cimetières	10.000
2/ article 10 du budget additionnel, pour reliquats d'imposition pour emprunts	10.000
Soit	20.000 <sup>fr</sup>

Fixe à 1381 frs 80 c<sup>ms</sup> le montant de l'annuité à verser sous la caisse de la Commune par la Société l'Union Electrique Rurale pour remboursement de la somme de 20.000 frs y compris les intérêts à 5%

Prévies particulières Inspection des viandes et poinçonnage - taxe

La délégation examine une demande présentée par M. Fourmier Joseph, boucher, tendant à obtenir une réduction du montant de son abonnement payé pour taxe de visite et de poinçonnage des viandes abattues dans sa tuerie. M. Fourmier déclare que ne faisant plus l'expédition de viandes mortes, le nombre des animaux abattus a diminué sensiblement

La délégation, considérant la situation nouvelle créée par les circonstances actuelles; attendu que si la suppression des expéditions des viandes a fait diminuer le nombre des bêtes abattues dans les tueries d'Espomoutiers, la venue de plus de 2000 réfugiés qu'il faut ravitailler a eu pour résultat de compenser dans l'ensemble cette diminution.

Est d'avis de procéder à une révision des abonnements consentis aux bouchers d'Espomoutiers pour la perception de la taxe et de poinçonnage des viandes

Elle fixe ainsi le montant de l'abonnement proposé à

à chacun des bouchers pour l'année 1940

M <sup>me</sup> V <sup>me</sup> Bourmier	200 <sup>+</sup>
M: Bourmier Martial	600 <sup>+</sup>
M: Bourmier Joseph	300 <sup>+</sup>
M <sup>me</sup> Glangeaud	300 <sup>+</sup>
M: Ohlange	400 <sup>+</sup>
M: Raymond	250 <sup>+</sup>
M: Crassoudaine	250 <sup>+</sup>

Décide qu'en cas où le montant de l'abonnement ci-dessus fixé ne serait pas accepté par les bouchers, la perception de la taxe par tête d'animal telle qu'elle a été fixée par délibération du conseil municipal du 25 décembre 1937, serait appliquée.

Cimetière - Fossoyeur  
remplacement

La commission constatant le mauvais entretien des allées du cimetière, et la négligence du fossoyeur apportée dans son service décide son remplacement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1940

Eclairage public - autorisation de mise en service

La délégation demande au service de la défense passive, afin d'éviter les accidents, de la circulation d'autoriser l'éclairage public de la ville d'Ymonstiers jusqu'à 23 heures, les nuits où l'obscurité est entée du fait de la pluie, du brouillard et par temps mauguez  
Par contre, l'éclairage serait supprimé par temps clair.

Bibliothèque - abonnements - prix -

Vu et approuvé. Limoges, le 19 février 1940  
Pour le Préfet. Le Secrétaire général  
Signé: illisible

La délégation spéciale, considérant que le prix de l'abonnement annuel au service de la bibliothèque municipale n'est plus en rapport avec le coût d'un livre dont le prix d'achat a augmenté dans de fortes proportions;

Fixe les prix d'abonnement et de location ainsi:  
1/ Abonnement annuel au service de la bibliothèque 12<sup>+</sup>  
2/ Location d'un volume  
Cette décision prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1940

Agents municipaux accidents du travail - assurance -

Vu et approuvé. Limoges, le 28 février 1940  
Pour le Préfet. Le Secrétaire général  
Signé: illisible

La délégation spéciale décide de contracter une assurance pour garantir la responsabilité de la commune contre les risques d'accidents du travail dont pourraient être victimes les agents communaux.

Elle approuve un projet présenté par la Compagnie d'assurance L'Union, dont le siège social est à Paris, 9, Place Vendôme. Le montant de la prime annuelle à payer, de 1574<sup>+</sup>80 sera prélevé sur le crédit de 15000<sup>+</sup> inscrite à l'article 81 du budget pour éclairage des rues, et non employé.  
La délégation autorise son président à signer le contrat à intervenir.

Vote de crédits  
Vu et approuvé. Limoges, le 19 février 1940. Pour le Préfet. Le Secrétaire général. Signé: illisible.

Assistance

Vieillards

Femmes en couches

Assistance médicale

Allocation aux réfugiés

La délégation spéciale vote une somme de 246<sup>+</sup> pour achat d'essence et d'huile pour transport en voiture automobile de membres de la délégation pour visite des écoles de hameaux, et visite des femmes pour réquisition du blé.  
Le montant de cette dépense sera prélevé sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1939

La délégation spéciale se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission au bénéfice de l'assistance, et donne les avis suivants:

Barthant née Magalaine Jeanne, aux Tanneries, avis favorable pour une allocation mensuelle de 60 frs;  
Bathier née Lenoble Gabrielle, aux Combes Touris, avis favorable pour une allocation de 50 frs;  
Duteillet famille, place des Bonnes, avis défavorable, dispose d'une rente annuelle de 4000 frs;  
Lunzenfichter Madeleine, réfugiée de Niederbrunn - les Bains, avis favorable pour admission dans un hospice;  
Lunzenfichter Alfred, 10 ans, fils de la précédente, avis favorable pour son admission dans un hospice spécial pour les Alsaciens, 10, Avenue du Champ de Juillet, à Limoges.

Remières née Magalaine Angèle au Lac, avis favorable  
Page née Dupuy Marcelle, au Maschouchet, avis favorable  
Duras née Penot Victorine, à Sussy, avis favorable  
Miarfia née Magalaine Berthe, avis défavorable, le ménage gère un magasin des établissements "Le Caiffa", et dispose des ressources suffisantes.

Poux Henri, rue farge - Longehaut Valérie, route de Breignac, Mandely François, Four à Chaum, pour ses deux enfants - Remières Angèle au Lac, pour couches - Ferrigier André, au Maschouchet, reçoivent un avis favorable.  
Les demandes de: Boudrier Joseph, à Paris, 22, rue Pierre Leroux pour son enfant, à Ymonstiers, route de Breignac - Dubois Amand à Beubar - Rivost née Vernejoine Marthe, à Saint-Gilles - Duras Justin pour sa femme, à Sussy - Magadoux Michel, au Lac, reçoivent un avis défavorable; les intéressés disposent de ressources nécessaires.

La délégation arrête la liste des personnes ayant présenté une demande d'allocation aux réfugiés, avec chiffres suivants:  
Département des Ardennes: avec avis favorable, 1 personne  
Département du Bas-Rhin: avec avis favorable, 2 personnes

Département de la Marne: avec avis favorable, néant. Avec avis défavorable, 5 personnes  
 Département du Nord: avec avis favorable, néant. Avec avis défavorable, 4 personnes  
 Département du Rhône: avec avis favorable, 3 personnes - avec avis défavorable, 3 personnes  
 Département de Seine et Oise: avec avis favorable, 2 personnes - avec avis défavorable, 3 personnes  
 Département de la Seine: avec avis favorable, 110 personnes - avec avis défavorable, 80 personnes  
 Département du Bas-Rhin: avec avis favorable, 538 personnes - avec avis défavorable, 16 personnes.

*[Signature]*  
*[Signature]*

Sièges du 22 février 1940

L'an mil neuf cent quarante le vingt deux février, à dix sept heures, les membres de la délégation spéciale de la commune d'Épumontiers, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de trois sous la présidence de Monsieur Fautoulier, suite de la convocation faite par lui le dix sept de ce mois.  
 Présents: M. Fautoulier, Coervernier Belegaud  
 Tous les membres en exercice étant présents le président ouvre la séance.

La délégation désigne pour remplir les fonctions de secrétaire M. qui accepte.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

La délégation prend connaissance d'une lettre de M. le Préfet en date du 10 janvier lui demandant de désigner deux délégués pour représenter la commune au syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Épumontiers, en remplacement des délégués du conseil municipal suspendus.

Elle désigne à cet effet: M. Belegaud, membre de la délégation spéciale et Cercueil, eau Antoine, propriétaire, Avenue de la Paix.

La délégation prend connaissance d'une lettre de M. le Préfet en date du 16 février lui demandant de lui adresser une liste de personnes en vue de la nomination des commissaires répartiteurs de la commune en remplacement des répartiteurs qui avaient été désignés par le conseil municipal suspendu.

Syndicat d'électrification  
 Vu: Limoges le 28 Mars 1940  
 P. le Préfet, Le 8<sup>e</sup> général  
 Signé: illisible

Repartiteurs

La délégation propose à cet effet: M. M.  
 Citulaires

Suppléants

Coervernier Lucien, Place de l'église  
 Borne Louis, à Domarier  
 Parichout Léonard, à Chouviat  
 Les trades Henri, à Bussy  
 Huguette Jean, à Loubanaud  
 Villedieu Léonard, rue St. Paul  
 Duthuit Jean, à Meilhaquet  
 Bachellet Léonard, à Veilleville  
 Champaud Joseph, route de Limoges  
 Couégnas Jean, rue des Tours

Ventejou Léon, Bd des Toues  
 Bardolle Jean, rue des Ursulines  
 Mozalet Jean Michel, Le Lac  
 Pénicaud Pierre, à Souffrangoes  
 Vincent Léon, rue St. Paul  
 Bargeas Léonard, au Lac  
 Moarquaude J. Pierre, à Abouet  
 Lacontrie Henri, place Jean Jaurès  
 Mozalet à Brouas  
 Morsy Louis, au Maschouchet.

Pompes funèbres

- inhumations - exhumations.  
 Vu et approuvé:  
 Limoges le 4 Mars 1940  
 P. le Préfet, Le 8<sup>e</sup> général  
 Signé: illisible

La délégation examine une demande présentée par le fossoyeur visant à une augmentation de tarifs du service des pompes funèbres pour inhumations et exhumations;  
 Considérant que les prix fixés par les tarifs en vigueur ne correspondent plus à ceux pratiqués aujourd'hui, et qu'il y a lieu de les réviser;

La délégation décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1940, les tarifs du service d'inhumation et d'exhumation des corps dans le cimetière, ainsi:

1<sup>er</sup> Inhumations:

A. - Creusement d'une fosse y compris la descente du cercueil et le comblement de la fosse, soixante francs 60 frs

B. - Porteurs. Lorsque les familles demanderont au fossoyeur d'assurer le transport du corps (chargement sur le corbillard, manipulations pour la cérémonie religieuse s'il y a lieu, déchargement du corbillard et transport jusqu'à la fosse) elles devront payer 15<sup>fr</sup> par porteur soit 60 frs

C. - Lorsque le même convoi comprendra plusieurs corps il sera dû pour le service des porteurs:  
 Pour le premier corps, soixante francs 60 frs  
 Pour chaque corps en plus du premier 30 frs

2<sup>o</sup> Exhumations:

A. - Creusement de la fosse et main d'œuvre du fossoyeur pour exhumation du corps, soixante francs 60 frs

B. - Aides pour exhumation du corps - Lorsque les familles demanderont au fossoyeur d'assurer l'inhumation du corps, elles devront payer pour les aides une somme globale de 30 frs

3<sup>o</sup> - Ouvrière. Lorsque les familles chargeront le fossoyeur d'ouvrir et de refermer un caveau, elles paieront 20 frs



42: Vaccination - lorsque le fossoyeur assistera à une inhumation ou sahumation, sans fournir de main-d'œuvre pour l'ouverture ou la fermeture d'un caveau, il percevra pour chaque vaca- tion, dix francs 10 frs.

Pompes funèbres

- Corbillard. tarif.

Vu et approuvé. Limoges le 11 Mars 1940

P. le Préfet. Le secrétaire général

Signé: illisible

La délégation spéciale, considérant que le convoi de transport d'un corps par le Corbillard ne peut pas toujours être assuré par le service municipal, et qu'il est alors nécessaire de s'adresser à un tiers pour faire ce service au lieu et place de la Commune, qui en ce cas le coût de la dépense est supérieure à la recette effectuée.

Considérant que le montant de la redevance de 30 francs demandée actuellement pour le transport d'un corps par le service municipal est bien au dessous des prix pratiqués;

Est d'avis qu'il y a lieu de procéder à une révision des tarifs de transport de corps en Corbillard, appliqués dans la Com- mune, suivant délibération du Conseil municipal en date du 4 Novembre 1939.

Et décide de fixer ces tarifs ainsi qu'il suit, à partir du premier Mars 1940.

1° Pour le transport d'un corps pris au Rymoutiers dans l'enceinte de l'octroi (y compris attente pour la cérémonie religieuse s'il y a lieu) il sera perçu quarante francs 40<sup>frs</sup>

2° Pour le transport d'un corps à Rymoutiers mais en dehors de l'enceinte de l'octroi, il sera perçu, en outre de la redevance de 40<sup>frs</sup> indiquée ci- dessus une indemnité kilométrique de 1<sup>fr</sup> 50

3° Pour le transport d'un corps de la Commune d'Rymoutiers dans une autre Commune, ou d'une autre Commune à Rymoutiers, l'indemnité kilo- mètre sera de 2<sup>fr</sup> 00

4° Si par suite de l'heure fixée pour le transport du corps, le conducteur du Corbillard est en service sans interruption de 11 heures à 13 heures, ce qui l'oblige à prendre un repas en dehors de chez lui, il sera perçu en plus des sommes ci- dessus fixées, une indemnité globale de dix francs 10<sup>frs</sup> 00

La délégation vote un crédit de 1683 frs pour paiement des impôts fonciers pour 1939 frappant l'immeuble acquis par la Commune à M. Maury. Ces impôts étant mis à la charge de la Commune suivant les conditions de l'acte de vente. La dépense sera prélevée sur les fonds disponibles par addition au budget de l'exercice 1939

Bâtiments - Cais -

Impôts 1939

Vu et approuvé. Limoges le 11 Mars 1940

P. le Préfet. Le secrétaire général

Signé: illisible

Fournitures scolaires

La délégation prend en considération une demande de remboursement d'achat de livres scolaires présentée par M. Baige, cantonnier, en faveur de sa fille Baige Jeannine, élève au cours complémentaire, et, tenant compte de l'intérêt que présente cette enfant, et de la situation de famille des parents, décide d'accorder à M. Baige le remboursement d'une somme de 192 frs, représentant la dépense engagée à l'effet susindiqué.

Il est spécifié que l'élevé Baige devra, à la sortie de l'école, laisser les livres dont la prise lui est remboursée.

Afficheur - Indemnité

La délégation alloue à M. Beauvais, afficheur municipal, qui en fait la demande, une somme de 100<sup>frs</sup> par an pour frais exposés pour l'affichage fait pour le compte de la Commune.

La dépense sera inscrite au budget additionnel de 1940

Collège - mur du jardin - réparation

La délégation autorise son président à faire exécuter en régie aux mieux des intérêts de la Commune, les travaux de réparation d'une partie du mur de soutènement du jardin du Collège qui s'est écroulé. La dépense est évaluée à 1500<sup>frs</sup> environ.

Agents communaux - cantonniers et garde Salaires

La délégation examine une demande d'augmentation de Salaires présentée par les agents Communaux Garnaud, Coiraton, Can- tonniers, et Bardaud, garde - Champêtre.

Elle ne peut donner satisfaction aux intéressés en raison de l'insuffisance des disponibilités budgétaires de la Commune.

Assistance

La délégation passe à l'examen des dossiers de demand- d'admission au bénéfice de l'assistance, et donne les avis suivants:

Veillards

Pétiniot Jean, à Brenac, avis défavorable, dispose de ressources supérieures au taux d'allocation

Guéry Léonard, rue Monte à Château, avis favorable pour une allocation de 30 frs par mois, sa fille M<sup>me</sup> Champaud peut lui verser 50 frs;

V<sup>o</sup>: Eugendre, rue grande, avis défavorable, dispose de resour- ces supérieures au taux d'allocation;

V<sup>o</sup>: Peyrat née Bouviel Jeanne, rue Neuve, avis favorable pour admission à l'hospice;

Sillaume Simon, rue des Ursulines, avis favorable pour ad- mission à l'école de rééducation des mutilés à Limoges, mais pour une participation de 50% des frais seulement

Femmes en Couches

Reçoit un avis favorable, les demandes de: Barzes née Thoumousse Marie Louise, aux Carrières

Rehon née Caubrogeas Anna, à Macaud  
 Jancaud née Loyer Marie Suzanne, à La Vêchère  
 Gaspar née Bonnet Marie Eva. Bd des fossés  
 Artige née Montagner Louise, à Villemontais  
 Thomas née Lemasson Marie Louise Jeanne, au Champ de foire  
 Müller née Wiedrich Emilie, réfugiés  
 Beckerich née Engel Caroline, - id -  
 Comptaz née Schel Elie, - id -  
 Kriegel née Lubenguth Jeanne - id -  
 Est rejetée la demande de Mme Daquet née Beauvais Lucie  
 née Andrée, rue des 4 Queyrats, le ménage dispose de ressources  
 très suffisantes.

Assistance médicale

Reçoivent un avis favorable, les demandes de:  
 Manant, rue de la délicateuse, pour ses deux enfants  
 V. Guery née Joux, rue grande  
 Latinaud Raoul, Le Barrys, pour ses trois enfants  
 Farges Lion, aux Banerries, pour sa femme  
 Mollaret Bernard, réfugié de Lyon, à Macaud, pour son  
 enfant Marcelle  
 Graffuil Marcel, à St Gilles, pour son enfant  
 Sere Leonard, à Villemontais  
 V. Ruby née Dumaitre, rue grande  
 Viviane Louis Jean, rue des Ursulines, pour ses enfants  
 Dubois Odette, à Soubat, actuellement en traitement à l'hô-  
 pital à Brive, pour admission à l'hôpital de Cluzac, mais  
 pour une participation de 30 francs par jour  
 Reçoivent un avis défavorable les demandes de:  
 Monteil Jean, à Chouviat, et Gaspar Manuel, Bd des fossés,  
 tous deux disposent de ressources suffisantes.

Allocations aux réfugiés

Mme Boissac, route de Breignac, pour ses deux petites filles  
 Durenberg Charles, Vetter née Brestenbach, Arnheiter Eric,  
 Schwartz Albert, réfugiés, avis favorable  
 Ober Leonard, aux Communes de Doulaye, pour sa petite  
 fille Gilberte, avis défavorable.

*(Signatures)*

Séance du 7 Mai 1940

L'an mil neuf cent quarante le sept Mai, à dix sept heures,  
 les membres de la délégation spéciale de la Commune d'Eymentais  
 se sont réunis en session ordinaire au nombre de trois, sous la  
 présidence de M. Bantoulier, président, ensuite de la convocation  
 faite par lui le trois de ce mois.

Présents: M. Bantoulier, Cavemier, Deleghaud.

Tous les membres en exercice étant présents le président ouvre  
 la séance.

La délégation désigne M. Cavemier pour remplir les fonctions  
 de secrétaire.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui  
 est adopté sans observations.

Voies - distributeurs d'  
 essence redonneur.

Est approuvé le 20 janvier  
 1941. P. le Préfet, le Dr général  
 Signé: illisible

Le Président communique à la délégation une circulaire de M.  
 le Préfet en date du 30 Avril 1940 relative à la fixation d'une rede-  
 vance réduite pour les appareils distributeurs d'essence placés sur  
 le domaine communal et inutilisés dans les mêmes conditions que pour  
 les appareils similaires placés sur le domaine public national  
 ou départemental

Après examen la délégation décide que la redevance commu-  
 nale à percevoir sur les distributeurs d'essence sera réduite à dix  
 francs par an pour les appareils de cette nature inutilisés.

Voies - Pannoneaux  
 annonçant la vente de

combustible pour gazogène  
 Est approuvé le 20 janvier 1941  
 P. le Préfet, le Dr général  
 Signé: illisible.

Le Président donne lecture de la lettre de M. le Préfet du 11 Avril  
 1940 signalant, qu'en exécution de la circulaire de M. le Ministre  
 de l'intérieur du 4 Avril 1940, et conformément aux instructions  
 de la circulaire série D. n° 115 du 9 décembre 1939 de M. le Ministre  
 des travaux publics, il y a lieu d'autoriser la pose de pan-  
 nonceaux annonçant la vente de combustibles pour les gazogènes  
 sur les dépendances des voies publiques.

Selon ces instructions, le taux uniforme de la redevance annuelle  
 due par les permissionnaires, en raison de l'occupation temporaire  
 du domaine public auquel donne lieu l'installation de ces pan-  
 nonceaux, doit être fixé à dix francs quelle que soit la catégorie  
 de voie sur laquelle ils sont placés.

La délégation, après examen, accepte les propositions qui  
 lui sont soumises et fixe à dix francs le montant de la redevance  
 annuelle due par les permissionnaires pour l'installation du pan-  
 nonceau placé dans les dépendances du domaine public communal,  
 et annonçant l'existence de leur dépôt de combustible pour gazogène

Accident du travail  
Leclair - frais médicaux

Le Président expose que M. le Dr. Traissix demande le paiement d'une note de soixante et un francs pour honoraires pour soins donnés à M. Leclair accidenté du travail au cours de l'exécution de travaux pour le compte de la Commune.

La délégation admet la demande et vote une somme de soixante et un francs à inscrire au budget additif de 1940.

Allocations familiales agricoles  
Etat des adhérents - Comité communal - désignation des membres

M. le Président donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet en date du 27 Avril 1940 faisant connaître qu'aux termes du décret du 13 Mars 1940 les caisses de compensations d'allocations familiales agricoles doivent adresser au comité départemental des allocations familiales au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année et pour 1940 au cours du 2<sup>e</sup> trimestre, un état par commune des déclarations reçues de leurs adhérents; que cet état sera contrôlé par un comité communal comprenant parmi ses membres deux exploitants agricoles désignés par le Préfet sur une liste de propositions de cinq noms dressés par la délégation spéciale, et demandant que des propositions lui soient adressées pour la Commune d'Eymoutiers.

La délégation propose M. M. Moagadaux Timin, agriculteur, avenue de la Paix, Villechien Leonard, agriculteur, rue St. Paulmet, Sachellerie propriétaire exploitant à Vieilleville, Bouégnas Jean, agriculteur, rue des Tours et Vintéon Jean fermier exploitant à La Sauterie.

Fonctionnaires de l'Etat  
bénéficiaires d'ind. Communes  
- Suppressions -

M. le Président donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet en date du 9 Avril 1940 faisant connaître que par décret n° 1333 du 19 Mars 1940 M. le Ministre des finances rappelle que conformément aux dispositions expresses de l'article 4 du décret-loi du 1<sup>er</sup> septembre 1939 relatif à la situation des fonctionnaires et agents de l'Etat en temps de guerre, les indemnités accessoires ne peuvent être ajoutées au traitement pour le calcul de l'indemnité différentielle prévue par ledit décret que si elles sont soumises à la retenue pour pension de l'Etat, et que ces dispositions, absolument générales et impératives, s'appliquent à ce qu'une fraction quelconque des indemnités qui étaient allouées à ces fonctionnaires par des collectivités locales, leur soit maintenue en cas de mobilisation. M. le Préfet recommande de veiller à l'application des dispositions en dessus dans la Commune.

M. le Président indique qu'en ce qui concerne la commune d'Eymoutiers seul, M. Tourtaux, ingénieur des C. P. E. perçoit une indemnité au titre de voyer communal.

La délégation décide en vertu des textes du décret et des circulaires visés ci-dessus la suppression du paiement de l'indemnité payée à M. Tourtaux, voyer Communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1940.

Délégués à la commission ad. de l'hop. mun.

Vu et approuvé  
le 15 juin 1940  
P. le Préfet, le secrétaire général  
signé: illisible

La délégation désigne M. H. Davernier et Belegaud en qualité de membres de la Commission administrative de l'hopital et du bureau d'assistance en remplacement des conseillers municipaux défunts.

Cantonniers - secours  
à la V<sup>ve</sup> Bardaud.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet en date du 27 Mars demandant qu'il soit statué sur l'avis émis par M. l'Ingénieur en chef du service vicinal dans son rapport du 20 Mars, relativement à l'attribution par la Commune d'un secours de 300 francs par an à la dame Bardaud, veuve d'un ancien cantonnier. M. le Président donne lecture dudit rapport par lequel M. l'Ingénieur en chef estime insuffisant le secours alloué à Madame Bardaud et propose qu'il lui soit accordé une somme de 540<sup>f</sup>, représentant la valeur d'achat d'un demi kilog. de pain par jour, secours minimum qu'on peut accorder à un indigent.

M. le Président indique:

- 1<sup>o</sup> que le secours de 300 francs par an alloué à la veuve Bardaud par délibération du conseil municipal en date du 27 Août 1939 est égal à celui attribué à d'autres veuves de cantonniers communaux;
- 2<sup>o</sup> que la veuve Bardaud n'a formulé aucune demande de relèvement du taux de son secours, et invite la délégation à en délibérer;

La délégation spéciale, vu le rapport de M. l'Ingénieur en chef, vu l'exposé de M. le Président;

Décide de maintenir purement et simplement le secours de 300 francs accordé par le conseil municipal à M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Bardaud. Dit que le montant de la dépense est inscrite à l'article 133 du budget de 1940.

Batiments comm.  
log. Rousseau - résiliation  
du bail.

Vu  
Dimoges, le 7 juin 1940  
P. le Préfet, le secrétaire général  
signé: illisible

M. le Président expose que par acte en date du 1<sup>er</sup> juin 1934, la commune a loué à M<sup>lle</sup> Rousseau pour la somme de quatre francs par mois, une mansarde dans l'immeuble lui appartenant rue du Fay d'Agen; que M<sup>lle</sup> Rousseau a quitté son logement le 1<sup>er</sup> juillet 1939 pour entrer à l'hopital d'Eymoutiers d'abord, et à l'asile de Naugeat ensuite; que le local inoccupé depuis est dans un état de délabrement qui le rend inhabitable; que d'autre part la commune n'a pas intérêt à en envisager la remise en état pour en tirer pure et simple du bail consenti à M<sup>lle</sup> Rousseau à compter

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1939  
La délégation en décide ainsi :

Allocations familiales  
au personnel communal  
Fonds national de com-  
pensation - adhésion -

Vu et approuvé  
à l'unanimité le 26 juin 1940  
P. le Préfet, le conseiller de préfecture  
signé : illisible

La délégation décide l'adhésion de la Commune d'Eymouettes au fonds national de compensation institué entre les départements, les communes et établissements publics départementaux et communaux pour les charges résultant des primes à la naissance et des allocations familiales à verser à leur personnel, conformément aux dispositions du décret-loi du 29 juillet 1939 et du décret du 15 avril 1940

Elle vote une somme de 4000 francs, inscrite au budget additionnel de 1940 pour faire face aux dépenses nécessitées par l'application des mesures susvisées.

Contremaitres auxiliaires  
Salaires.

La délégation, considérant le travail rendu par les contremaitres auxiliaires Moagal et Poulier, ainsi que les prix des salaires pratiqués dans la région, décide de porter de 25 à 27 fr par journée de travail le salaire qui leur est payé à compter du 1<sup>er</sup> mai 1940

Tambour - salaire -  
tournées - itinéraires -

Vu et approuvé  
à l'unanimité le 13 juin 1940  
P. le Préfet, le secrétaire général  
signé : illisible

M. le Président expose qu'il a été saisi par M. Ajuste, tambour de ville, d'une demande d'augmentation de salaire en raison du nombre croissant des annonces qu'il fait pour le compte de la Commune

La délégation est d'avis qu'on peut concilier la demande avec les réclamations de nombreux habitants des quartiers éloignés qui se plaignent de ne pas entendre les annonces faites par le tambour, et décide :

1<sup>o</sup> d'accorder au tambour de ville une augmentation de cent frs par an à partir du 1<sup>er</sup> juin 1940, ce qui porte son salaire de 500 à 600 frs par an.

2<sup>o</sup> de fixer ainsi qu'il suit les points limites dans les quartiers éloignés où le tambour devra faire les annonces

Quartier du Café - au petit lavoir en bordure du chemin

Quartier de la Peyrade - au chemin de la Peyrade

Quartier du Fay d'Ayen - à la maison de M. Peret

Quartier de la r<sup>te</sup> de Dreignac - à la route du Château

Quartier de la rue Barge - au lavoir et à l'hôtel de la Montagne

Quartier de St Gilles - au rond point du lotissement et à la maison Coignac.

Quartier de Marcaud - à la fontaine située près de la maison de M. Belegaud

M.aison Guilhem -  
diminution - mur mitoyen  
avec M. Bonnet - Braité -

La délégation spéciale, considérant que la démolition de la maison menaçant ruine, rue grande, appartenant à M<sup>me</sup> B<sup>te</sup> Guilhem, ordonnée par décision du Conseil de Préfecture en date du 26 juin 1936, est exécutée par les soins de la Commune en l'absence de la dame Guilhem et de ses ayants droits, restés introuvables; considérant que le mur séparant ladite maison de celle appartenant au Sieur Bonnet Antoine, est mitoyen, et que la partie supérieure de ce mur partant du plancher du grenier jusqu'au Chaperon, constitué en terre, ne peut supporter les intempéries et qu'il y a lieu de en prévoir la réparation :

Décide :

1<sup>o</sup> qu'il sera procédé à la réparation de la partie du mur dont s'agit, par les soins de M. Bonnet, copropriétaire, et que la Commune participera à la dépense dans la proportion de 50%.

M. Bonnet devra avant de commencer les travaux soumettre à l'approbation du Président de la délégation spéciale le devis estimatif de la dépense à engager

Il est précisé que que le mur à refaire sera construit en briques.

2<sup>o</sup> d'autoriser son président à signer avec le Sieur Bonnet, un traité réglant les conditions d'exécution de la présente décision

Routes - Plantations -  
conservation - VORW

La délégation spéciale, considérant qu'il existe en bordure de la route nationale n° 140 aux abords d'Eymoutiers des haies qui constituent la charme et l'ornementation de cette route et du paysage, qui la désignent à la promenade des habitants d'Eymoutiers et des touristes; regrette qu'il ait été procédé à l'abatage en divers endroits de ladite route de nombreux arbres encore plus de viguerie sans que la nécessité s'en fasse sentir.

Elle émet le vœu que les plantations en bordure des routes de toutes catégories et spécialement celles de la route nationale n° 140 aux abords d'Eymoutiers soient conservées et que les arbres qui verraient à périr soient remplacés par d'autres de même essence.

Société Croix Rouge  
Française - adhésion

La délégation spéciale décide l'adhésion de la Commune d'Eymoutiers à la Société la Croix Rouge Française (Comité de Limoges) et vote une somme de trente francs à inscrire au budget additionnel 1940, montant de sa cotisation.

Fosseuseur

Le président expose que le Sieur Carron, désigné aux fonctions de fosseuseur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1939 vient de faire connaître qu'il cessera son service le 31 mai prochain, et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Il explique qu'actuellement le service de creusement des fosses et des

des porteurs est assuré par le fossoyeur qui est rémunéré directement par les familles selon un tarif établi par la délégation spéciale. Le fossoyeur est également chargé de l'entretien des allées du cimetière moyennant une indemnité annuelle de 1200 francs.

Le président expose en outre que l'agrandissement récent du cimetière augmentant sensiblement le travail d'entretien du cimetière l'indemnité de 1200 francs est insuffisante pour rémunérer le travail indispensable, et qu'il faut en prévoir l'augmentation; qu'ainsi la dépense à engager par la Commune pour l'entretien du cimetière additionnée au produit du creusement des fosses représente à peu de chose près le salaire d'un cantonnier communal, que dans ces conditions la Commune a intérêt à appointer comme agent communal le fossoyeur qui donnerait tout son temps au service de la Commune, et propose à l'assemblée d'examiner la question.

La délégation spéciale, sur l'exposé de son président, adopte sa proposition et décide de créer un emploi de fossoyeur appointé par la Commune au même salaire que les cantonniers, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1940.

Vote une somme de 4.312 francs pour paiement de la dépense engagée pour l'année 1940.

La délégation se constitue en Comité secret et passe à l'examen des demandes d'assistance. Elle émet les avis suivants:

Mme Reynaud née Maury Célestine, à St-Gilles, avis favorable pour une allocation de 56 francs. Sa fille M<sup>lle</sup> Ajoux lui fournit le logement et le chauffage.

Mme Ferrigier née Angleraud Anne, à Villemontrier, avis favorable pour une allocation de 56 francs. Sa fille M<sup>lle</sup> Angleraud lui fournit le logement et le chauffage.

M<sup>lle</sup> Mazurier née Barjaudou Marie, rue des Barrys, avis favorable pour une allocation de 33<sup>fr</sup> 50. perçoit une pension d'ascendant, et une retraite vieillesse des assurances sociales de 500 francs par an.

Luxereaud née Chabannier Marguerite, La Vedrette  
 Ferrigier née Bourdarias Eleonore, Le Mas-chouhet  
 Graffuill née Vergne Louise, à St-Gilles  
 Couégnas née Pichou Alice, à Gressengeas  
 Ceyssier née Belette Marthe, rue Saint-Palmet  
 reçoivent un avis favorable.

Ohu Jean, rue St-Etienne, pour hospitalisation, avis défavorable, plusieurs enfants en situation de lui aider dans une mesure suffisante.  
 Page Pierre, au Mas-chouhet, pour sa femme, avis favorable pour les frais pharmaceutiques.

Assistance

Vieillards

Femmes en couches

Assistance médicale

Mondoly Jean, à Claud, pour ses deux enfants, avis favorable pour les frais pharmaceutiques.

Pichou née Doloux à St-Gilles, pour ses enfants, avis favorable.

Gaullhier Anna, à Souffrangoas, avis favorable.

Sarré Jean, rue Neuve, pour sa femme, pour ses enfants, avis favorable.

Saure Georges, aux Barrys, pour sa femme, avis favorable.

Farge Léon, rue des Bauneries, avis favorable pour l'enfant.

Claude Monique pour les frais des soins médicaux.

Mazurier François, à La Bergerie, pour sa fille, avis défavorable, le demandeur travaille dans la ferme de la famille, et possède un certain avoir.

Assistance à la famille Mme Lassure née Cicaud, à Château, avis favorable pour deux allocations de 50 francs.

Mme Lagourdellas née Lemasson, au Champ de foire, avis favorable pour une allocation de 50 francs.

Lascoux Julien Jean, à La Roche, avis défavorable. L'intéressé est assujéti aux allocations familiales.

*(Signatures)*

Séance du 15 juin 1940

Le au mil neuf cent quarante, le quinze juin, à dix sept heures les membres de la délégation spéciale de la Commune d'Eymoutiers se sont réunis en session extraordinaire au nombre de trois, sous la présidence de M. Bantoulin, président, ensuite de la convocation faite par lui le onze juin.

Présents: M. Bantoulin, Tavernier, Selegaud.  
 Tous les membres en exercice étant présents le président ouvre la séance.

La délégation désigne pour remplir les fonctions de secrétaire M. Tavernier qui accepte.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

La délégation spéciale, considérant l'afflux incessant de réfugiés français à Eymoutiers; les difficultés qu'éprouvent les commerçants de la localité à se procurer les denrées alimentaires indis-

indispensables à la nourriture de la population civile qui se chiffre actuellement à plus de 8000 habitants;

Considérant qu'il est de toute nécessité de prendre immédiatement les mesures qu'impose cette situation due aux événements actuels pour pourvoir à la subsistance de la population;

Décide la Création:

1° d'une boulangerie municipale dont la gérance peut être confiée à M. Patinaud, ancien boulanger;

2° d'une boucherie municipale dont la gérance sera confiée à M<sup>me</sup> Grassoudaine, bouchère à Lymontiers qui consent à abattre et à débiter dans son établissement les animaux sacrifiés.

La délégation vote un crédit provisionnel de 30000 francs pour frais de fonctionnement de ces services, à inscrire au budget additionnel 1940.

Elle décide que le montant des recettes effectuées au titre de ces régies sera affectée au crédit dépenses pour assurer le fonctionnement.

## Séance du 7 Octobre 1940

Van mil neufcent quarante le sept Octobre à quatorze heures les membres de la délégation spéciale de la commune de Lymontiers se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pantoulhier René, président, ensuite de la convocation faite par lui le trois Octobre.

Présents: M. M. Pantoulhier, Tavernier et Belegaud

Tous les membres en exercice étant présents, le président ouvre la séance.

La délégation désigne pour remplir les fonctions de secrétaire M. Tavernier qui accepte.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

La délégation, considérant que le macadam de plusieurs rues d'Ymontiers est en très mauvais état, décide de faire procéder à sa

Rues-entretien

réfection. Un crédit de 15000 francs est inscrit au budget additionnel de 1940 pour couvrir la dépense. Un devis estimatif des travaux à exécuter sera demandé au voyn communal.

Maairis - réparations

La délégation décide de faire exécuter certaines réparations indispensables au bâtiment de la mairie (escalier, cheminées, carnicé), la dépense sera couverte par le crédit ouvert à l'article du budget de 1940.

Hangar de la gare  
- Bail - résiliation -

M. le Président expose que le hangar bâti dans les dépendances de la gare de la S. N. C. F. à Lymontiers, et appartenant à la commune, est rendu libre par la liquidation des marchandises appartenant au Syndicat des Paysans travailleurs d'inout, qui l'occupait.

Le bail consenti par la commune audit syndicat expire au 31 décembre 1937, néanmoins, en présence du cas fortuit de dissolution du syndicat locataire, le syndic chargé de la liquidation demande la résiliation dudit bail à compter du jour où le hangar pourra être remis disponible à la commune.

M. le Président propose d'accepter et de prendre possession du hangar le plus tôt possible pour en tirer parti.

La délégation adopte la proposition et décide d'accepter la résiliation du bail ci-dessus visé à compter du jour où le hangar sera remis à la disposition de la commune.

Cantines scolaires  
fonctionnement rapport  
Suppression - proposition

M. Tavernier présente un rapport succinct sur le fonctionnement des cantines scolaires pendant l'année scolaire 1939-1940. La dépense totale et le prix de revient de chaque repas, comparés à ceux de l'année scolaire 1938-1939, s'établissent ainsi:

Pour la cantine d'Ymontiers

Année scolaire 1939-1940: Dépense totale 8.195<sup>4</sup>

Nombre d'élèves bénéficiaires: 45 - Prix de revient du repas 1<sup>4</sup>

Année scolaire 1938-1939: Dépense totale 16.103<sup>4</sup>

Nombre d'élèves bénéficiaires: 64 - Prix de revient du repas: 1<sup>4</sup> 25

Pour la cantine de La Roche.

Année scolaire 1939-1940: Dépense totale

Nombre d'élèves bénéficiaires: Prix de revient du repas

Année scolaire 1938-1939 - Dépense totale

Nombre d'élèves bénéficiaires: Prix de revient du repas

M. Tavernier expose que le fonctionnement des cantines est une charge pour la commune dont on peut envisager la suppression sans inconvénient. En effet les enfants les fréquentant sont à peu près tous de famille non nécessiteuses qui ont les moyens de la possé-

possibilité de prouver à leurs enfants un repas chaud à midi. Ceci est établi puisque actuellement aucun enfant ne reste dans les écoles pendant l'interclasse de 11h. à 13h. et cependant les cantines ne fonctionnent pas.

Il estime qu'il serait plus judicieux d'employer le montant de la dépense à secourir des vieillards et des familles nombreuses vraiment nécessiteux.

Il propose la suppression des fonctionnements des cantines scolaires.

Une discussion s'engage, et après délibération la délégation décide, à deux voix contre une, le maintien du fonctionnement des cantines scolaires, en précisant que par mesure d'économie le service ne fonctionnera qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre et cessera aux vacances de Pâques.

Boires - ouverture des transactions

La délégation spéciale considérant qu'en raison du maintien de l'heure d'été, l'heure d'ouverture des transactions les jours de foire se trouve trop avancée pendant la saison d'hiver, décide de retarder d'une heure l'ouverture des transactions pour les bêtes à cornes, les bêtes à laine et les porcs. Par suite, les marchés ouvriront : à 9 heures pour les porcs, et à 9h.30 pour les bêtes à cornes et les bêtes à laine pendant la période du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars.

Cantonniers et garde-champêtre - Salaire

M. le Président expose que le salaire des cantonniers communaux et du garde, qui ressort à 28<sup>fr</sup> par jour est insuffisant par rapport au coût de l'existence, actuellement, et propose d'allouer à ces agents une augmentation de salaire.

La délégation adopte la proposition et décide d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1940, aux cantonniers et au garde-champêtre une augmentation de salaire de 90<sup>fr</sup> par mois.

Elle fixe à partir de la même date, à 740<sup>fr</sup> par mois le salaire des deux cantonniers auxiliaires, étant entendu que ces ouvriers se tiendront à la disposition de l'administration les dimanches et jours fériés dans les mêmes conditions que les cantonniers.

Le montant de la dépense ainsi engagée pour l'année 1940 fixé à 1310<sup>frs</sup>. est inscrit en dépense au budget additionnel 1940.

Egout route de Château - demande Couturos

La délégation examine une demande présentée par M. Couturos propriétaire habitant route de Château, tendant à ce que soit supprimée une grille d'égout existant à proximité de son habitation, et la transmet à Monsieur le voyer communal pour rapport.

Vu et approuvé  
Liégeois, le 16 janvier 1941  
Le Préfet, le conseiller de préfecture  
signé : Ilieble

Syndicat d'Initiative du Limousin - Subvention

La délégation examine une demande de subvention présentée par le syndicat d'initiative du Limousin, tenant compte de l'intérêt régional que présente cet organisme, elle lui alloue une subvention de 100<sup>fr</sup>. Le crédit est inscrit au budget additionnel de 1940.

Ligue maritime et coloniale - subvention

La délégation écarte une demande analogue présentée par la ligue maritime et coloniale Française.

Assistance aux vieillards - arérages - demande Le Chapelain

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet l'invitant à soumettre à l'examen de la délégation une demande présentée par M. Le Chapelain Eugène, tendant à ce que lui soit payé le montant d'un mandat représentant les arérages de l'allocation aux vieillards dont bénéficiait sa belle-mère M<sup>me</sup> Le Nestour, décédée.

La délégation, considérant que M. Le Chapelain avait déjà lui-même Le Nestour, et qu'il lui a fourni des prestations en nature, estime qu'il n'y a lieu de faire droit à sa demande.

Fournitures scolaires - dépense - Compression

La délégation après avoir pris connaissance du montant des factures pour la fourniture d'articles de papeterie pour les écoles de la Commune, qui se chiffre à 14.000<sup>frs</sup> environ, soit une dépense moyenne de 30<sup>fr</sup> par élève, estime que cette dépense est excessive et grève lourdement le budget de la Caisse des écoles et par conséquent celui de la Commune.

Décide en conséquence qu'il y a lieu de rechercher les moyens permettant d'obtenir une compression sensible de cette dépense; elle compte, pour arriver à un résultat tangible, sur la bonne volonté de tous les maîtres et leur demande de vouloir bien l'aider dans cette tâche.

Secrétariat de la Mairie - bureau - heure de fermeture

La délégation spéciale considérant que l'heure de fermeture des bureaux de la Mairie avait été retardée de 6h. à 7h. le soir au moment de l'arrivée en masse des réfugiés; qu'à l'heure actuelle le travail presse moins et qu'il est possible de revenir aux heures d'ouverture habituelles; décide que les bureaux de la mairie seront fermés désormais à six heures du soir.

Propriété communale - jardin de l'Oasis location

M. le Président fait connaître que M. Gasparoux, locataire du jardin potager de l'Oasis pour la période du 1<sup>er</sup> Juin 1939 au 1<sup>er</sup> Juin 1941 moyennant la somme de 550<sup>frs</sup> par an, demande à continuer cette location aux mêmes conditions.

La délégation spéciale décide de consentir à M. Gasparoux la location dudit jardin aux conditions indiquées pour une

année à compter du 1<sup>er</sup> Jan 1941

Enseignement. Cours  
complémentaire - professeur  
d'Allemand

La délégation est saisie d'une demande verbale de M. Raymond directeur du cours complémentaire, tendant à la rémunération d'un professeur d'Allemand qui serait adjoint au cours complémentaire. La question n'étant pas au point la délégation invite M. le Directeur du cours complémentaire à demander des précisions à l'administration supérieure et ajourne sa décision.

Terrains de jeux et  
d'éducation physique

M. le Président donne lecture de la circulaire de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'instruction publique et aux beaux arts, ainsi que de la circulaire de M. le Préfet, en date des 24 et 28 Août, prescrivant l'installation de terrains de jeux et d'éducation physique auprès de chaque école.

Il expose qu'à la réception de ces deux circulaires il s'est enquis de rechercher des terrains pouvant convenir pour la circonstance.

Pour Eymoutiers même il existe un terrain en nature de terre situé à La Foyade et appartenant à M. de Bellabre, qui convient bien, tant par sa conformation que par la proximité des écoles et du centre d'Eymoutiers.

M. de Bellabre, présenté en vue de la cession à la Commune de ladite parcelle de terrain est venu aujourd'hui pour s'entretenir de la question. Il consentirait à céder son terrain mais signale que deux autres parcelles lui appartenant également, conviendraient aussi bien et leur cession aurait l'avantage de moins gêner son exploitation, et d'être moins onéreuse pour la commune; ce sont deux terres situées l'une au dessus du lieu dit "Le Café", l'autre à gauche de la route de Sainte Anne, vers La Vacheresse.

M. le Président invite l'assemblée à examiner la question. La délégation spéciale, considérant l'importance qu'il y a pour la commune à disposer d'un terrain aménagé et entretenu, considérant les frais élevés — que nécessitera l'installation prévue, et d'avis qu'il y a intérêt à procéder à l'acquisition du terrain.

Elle examine sur le plan cadastral l'emplacement des parcelles ci-dessus désignées, et, connaissant la conformité de chacune, estime que la parcelle située près du quartier du Café convient la mieux par la proximité et aussi par les facilités d'aménagement qu'elle présente.

En conséquence, la délégation décide d'envisager l'acquisition

de ladite parcelle d'une surface de 16413 mètres carrés portant le n° 134 P. de la section C. du plan cadastral, et appartenant à M. de Bellabre, pour l'installation d'un terrain de sport.

Elle demande qu'il soit procédé à l'évaluation du prix du terrain par Monsieur le Directeur de l'enregistrement et des Domaines.

Pour Belthe, l'aménagement sommaire d'un terrain sera fait sur une parcelle dépendant des terrains communaux, située...

La commune paiera à M. Denizou, propriétaire et contomier à Belthe, une somme de cinq cents francs à titre d'indemnité de dédommagement pour la plantation qu'il avait faite sur ce terrain, et pour rémunération du travail qu'il est chargé d'y exécuter pour enlever les bruyères, bruyères, bruyères.

Pour La Roche, l'aménagement sommaire d'un terrain sera fait sur partie d'une parcelle située et appartenant à M. Nony Denis, propriétaire à La Roche.

La commune paiera à ce dernier une somme de cent francs, par an à titre de location dudit terrain.

Compte de gestion  
de l'exercice 1939

La délégation spéciale, vu le compte rendu par M. Raillat receveur municipal, de ses recettes et dépenses;

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1939, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, ou par le Préfet général conformément à l'article 71 de la loi du 5 Avril 1884 et vu le décret du 8 Août 1935, admet les recettes de la gestion 1939 pour la somme de

39.200.142,3  
333.025,08  
633.643,77  
705.670,62  
689.478,11  
705.670,62

Les dépenses, pour celles de

Fixe l'excédent de la dépense à

98.909,51  
187.739,83

Est attendu que, par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de

779.227,284  
145.074,23

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de gestion 1939, de la somme de

Statuant sur les opérations de l'exercice 1939, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes ou par le Préfet général, la délégation admet les opérations effectuées tout pendant la gestion 1939 que pendant les premiers mois de la gestion 1940. En recette pour

779.064,54  
767.493,61

En dépense pour

11.564,93

D'où il résulte un excédent de Recette



N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Où il résulte un excédent de recette de 11.564<sup>fr</sup>, 93  
 Le résultat définitif de l'exercice 1938 ayant présenté un excédent de recette de 187.722<sup>fr</sup>, 83  
 Le résultat définitif de l'exercice 1939, égal au résultat du compte d'administration même exercice, est un excédent de recette de 199.287<sup>fr</sup>, 76

Compte administratif 1939

Le président ayant quitté la salle, la délégation examine le compte administratif pour l'exercice 1939 article par article, ainsi que les documents s'y rapportant, et l'approuve.  
 En recette (y compris l'excédent de l'exercice 1938 de 187.722<sup>fr</sup>, 83) à la somme de 986.787<sup>fr</sup>, 37  
 En dépense à la somme de 767.499, 61  
 Et fixe l'excédent de recette à 199.287<sup>fr</sup>, 76 lequel sera reporté au budget additionnel du même exercice.

Budget additionnel 1940

La délégation spéciale examine le projet de budget additionnel de 1940 et l'approuve.  
 En recette à  
 En dépense à

Assistance

La délégation spéciale se constitue en Comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance. Elle émet les avis suivants:

Vieillards

Bardaud Jeanne V: Reiblaudoux, à St Gilles *ajournées*  
 Guéry Léonard, rue Monté à Château *différés*  
 Lacaud V: Tanchequet, à Serpelières *incomplets*  
 Fernigier Léonard, à Villemonteire, avis favorable pour admission dans un asile à Limoges.

Femmes en Couches

Chouviat Maria épouse Barnaud, rue forge  
 Rouzier Anna épouse Sam, rue Neuve  
 Mauriceut Marie, rue des Banes  
 Chenard Marie, épouse Lascoux, à La Roche  
 Cher Anna épouse Boulesteix, avis défavorable - n'a pas d'autres enfants à charge - le mari, employé à la Compagnie des C.O.H.V., perçoit un salaire régulier.  
 Lestrade née Marraud, à Bussy, avis défavorable - situation aisée

Assistance médicale

Mme Bellot, rue Combe Louis, avis favorable pour les frais pharmaceutiques

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Mme Gerbaud, rue Monté à Château, avis favorable pour les frais pharmaceutiques  
 Vintjeou née Boulaudou, à La Sauterie, avis favorable pour les frais pharmaceutiques.  
 Manant, rue des Ursulines, avis favorable pour sa femme et ses deux enfants.  
 Pareige Jean, au Puy d'Agen, avis favorable pour son enfant Jean  
 M<sup>me</sup> Mourisoux, route de Breignac, avis favorable pour les frais pharmaceutiques;  
 Siricix Jean, rue Combe Louis, pour sa femme, avis défavorable - le ménage travaille - ressources suffisantes.  
 Montel Jean, à Chouviat, pour prise en charge des frais engagés par son séjour à l'hôpital à Limoges, s'élevant à 1316<sup>fr</sup>, avis défavorable - l'intéressé possède certaines ressources, et n'a aucune charge.

*(Signatures)*

Séance du 4 décembre 1940 - à 10h.30

L'an mil neuf cent quarante, le quatre décembre, à dix heures, trente minutes, les membres de la délégation spéciale de la délégation de la Commune d'Espunoutiers, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fontouhier René, président, et ensuite de la convocation faite par lui le trente novembre.

Étaient présents: M. Fontouhier, Carverrier, Collegaud  
 Tous les membres en exercice étant présents, le président ouvre la séance.

La délégation désigne pour remplir les fonctions de secrétaire M. Carverrier qui accepte

M. Carverrier donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Fournitures scolaires - Distribution - ind<sup>te</sup> aux instituteurs - Suppression  
 Vu et approuvé  
 Limoges le 7 janvier 1941  
 Le Maire,  
 Signé: Bard

La délégation spéciale, considérant que les instituteurs d'Espunoutiers percevaient une indemnité de 5 frs par mois pour assurer la distribution des fournitures scolaires à leurs élèves; considérant que ce service découlait des attributions même des instituteurs;  
 Décide la suppression de l'indemnité sus-indiquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1941.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Bascules-tarifs  
Fixation-

Vu et approuvé Lamoignon, le 23 décembre 1940. P. le Préfet. Le Sec. g. l. Riqui. illisible

La délégation spéciale, vu les tarifs de pesage en application pour le service des bascules publiques; considérant les frais élevés qu'entraîne chaque année le fonctionnement du service (salaires de la préposée, entretien du bâtiment et des appareils) est d'avis qu'il y a lieu de réviser les tarifs de pesage et délibère;

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1941, les tarifs des droits de pesage à percevoir au profit de la Commune aux bascules communales sont fixés ainsi qu'il suit:

A. Animaux-

- Oeufs, vaches, par tête 3<sup>4</sup>
- Gros veaux, génisses, par tête 2<sup>4</sup>
- Veaux de lait jusqu'à quatre mois, par tête 1,50
- Porcs, moutons, brebis, agneaux, les 100 kilos 1<sup>4</sup>00

B. Véhicules-

- Pesant en charge jusqu'à 2.000 kilos 3<sup>4</sup>
- Pesant en charge plus de 2.000 kilos:
  - a) pour la fraction de 1 à 2000 kilos 3<sup>4</sup>
  - b) par tonne ou fraction de tonne au sus de 2000 kilos 1<sup>4</sup>

Bains-Douches  
- Tarifs-

Vu et approuvé Lamoignon, le 23 décembre 1940. P. le Préfet. Le Sec. g. l. Riqui. illisible

La délégation spéciale, considérant qu'en raison de l'augmentation des frais d'entretien et de gestion de l'établissement de bains-douches, le produit de cette exploitation ne couvre plus la dépense engagée;

que d'autre part les tarifs actuellement en vigueur sont relativement bas;

Delibère:

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1941, les prix des bains et douches à percevoir au profit de la Commune sont fixés ainsi qu'il suit:

- Bain médicamenteux 6<sup>4</sup>
- Bain ordinaire 4<sup>4</sup>
- Douche 3<sup>4</sup>

Concessions d'eau  
- Tarifs-

Vu et approuvé Lamoignon, le 26 X<sup>bre</sup> 1940. P. le Préfet. Le Sec. g. l. Riqui. illisible

La délégation spéciale, vu le règlement de délivrance des eaux potables en date du 5 Août 1922; considérant qu'en raison de l'augmentation sensible des frais de gestion du service de distribution d'eau, et surtout de l'entretien des canalisations, le produit de l'exploitation n'arrive plus à couvrir les dépenses engagées;

Considérant d'autre part que les tarifs des abonnements pour concession d'eau actuellement en vigueur datent de 1922 et ne sont plus en harmonie avec les prix actuels

Delibère:

Les dispositions de l'article 5 du règlement de délivrance des

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

eaux potables survisi sont abrogées et remplacées par les suivantes:

Le prix minimum annuel de la concession sera de trente francs pour un compteur de calibre de 10<sup>mm</sup> donnant droit à cent litres d'eau par jour;

quarante francs pour un compteur de calibre de 15<sup>mm</sup> donnant droit à cent cinquante litres d'eau par jour;

Cinquante francs pour un compteur de calibre de 20<sup>mm</sup> donnant droit à deux cents litres d'eau par jour;

Ce prix sera payé d'avance dans le courant de janvier.

Les quantités d'eau supplémentaires consommées dans l'année ne pourront dépasser cinquante mètres cubes par trimestre et seront tarifées à soixante quinze centimes le mètre-cube.

Chemins V. O.  
entretien - marché-

La délégation spéciale approuve le marché de gré à gré qui lui est présenté par Monsieur l'Ingénieur, pour entretien des chemins vicinaux ordinaires pendant l'année 1940, au profit de M. Fossan, entrepreneur.

Le montant de la dépense, évalué à 15000 frs, sera prélevé sur le crédit ouvert en dépense pour entretien des chemins V. O. au budget de 1940

Hangar à la gare  
Vu et approuvé Lamoignon, le 26 X<sup>bre</sup> 1940. P. le Préfet. Le Sec. g. l. Riqui. illisible

La délégation spéciale considérant que le hangar situé sur les dépendances de la gare des chemins de fer à Eymoutiers et appartenant à la Commune est rendu libre par la dissolution du syndicat des paysans travailleurs qui l'occupait auparavant; que la Commune reprend la libre disposition de ce hangar à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1940;

Decide:

1<sup>o</sup> de donner en location, ledit hangar, à Monsieur Jacques Robert, négociant à Eymoutiers, qui accepte, moyennant paiement d'un loyer de sept cent soixante cinq francs pour un an du 1<sup>er</sup> décembre 1940 au 30 novembre 1941;

2<sup>o</sup> de prendre en location la partie de terrain occupée par le hangar et appartenant à la Société nationale des chemins de fer français moyennant un loyer annuel de 120 frs. et en outre une indemnité de 30<sup>4</sup> par an pour impôts et charges.

Cureries - taxes de  
visite des viandes

La délégation spéciale décide de renouveler purement et simplement pour 1941 les abonnements consentis aux bouchers pour 1940 pour taxes de visite et de poinçonnage des viandes abattues dans les tueries

- Ces abonnements sont pour:
  - M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Bourmier, rue grande 200 frs
  - M<sup>r</sup> Bourmier Martial 600 frs

S. 87

S. 4  
M. 23a  
gén

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

M: Fournier Joseph, place Jean Jaurès	300 frs
M: M <sup>rs</sup> Glangeaud, place du Champ de foie	300 "
M: Orliange, rue des Ursulines	400 "
M: Raymond, rue de la Trévoté	250 "
M: Grassoudaine, rue ferge	250 "

Assistance médicale gratuite - liste-révision

La délégation spéciale, considérant le montant du contingent à payer par la commune pour le compte de l'assistance au titre de l'année 1939, qui s'élève à 118.024 frs, estime que cette dépense est hors de proportions avec les ressources dont dispose la commune, et aussi avec sa population, et qu'il y a lieu de rechercher les mesures propres à amener une réduction de cette dépense.

Elle décide en conséquence de procéder à une révision des demandes des personnes bénéficiaires.

Vente des boues et fumiers

La délégation spéciale décide de procéder à la vente de gré à gré au mieux des intérêts de la Commune des boues, immondices et fumiers lui appartenant et qui seront amassés en 1941.

Vu cantonniers et garde P.l. - Salaires

La délégation spéciale prend connaissance de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 3 décembre, faisant connaître que la délibération du 7 octobre dernier accordant aux cantonniers communaux et au garde-Champêtre une augmentation de salaire ne peut être approuvée sans réserve en raison de ce que ladite augmentation fait ressortir pour certains agents un salaire annuel supérieur à celui fixé par le barème établi par la Commission paritaire dans sa séance du 29 juin 1939, et qu'il y a lieu de s'en tenir aux limites fixées par ce barème.

La délégation, après examen de la question; considérant:

1° que le barème établi par la Commission paritaire n'a pas été appliqué pour la fixation des salaires des agents communaux;

2° que les chiffres fixés par la Commission paritaire au mois de juin 1939 ne sont plus en rapport avec le coût de l'existence qui a augmenté depuis dans des proportions considérables;

Considérant d'autre part le travail accru qui incombe aux cantonniers et au garde depuis plus d'un an par suite de l'hébergement des réfugiés et du service des réquisitions pour le ravitaillement;

Estime que les salaires alloués aux cantonniers et au garde-Champêtre, compte tenu de l'augmentation accordée

S. 9  
Vu. P.l.

S. 88

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

par délibération du 7 octobre n'ont rien d'exagéré, mais sont au contraire une juste rémunération du travail accompli et répondent au coût de l'existence actuel.

Demande en conséquence à Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver la délibération du 7 octobre ci-dessus visée, ainsi que l'arrêté de M. le Président de la délégation du 30 octobre fixant les salaires des cantonniers et du garde.

Voitures automobiles - assurance - Vu et approuvé. Dimoges le 30 décembre 1940. P. le Préfet de Saône-et-Loire général. Signé: illisible

La délégation spéciale décide de contracter une assurance couvrant la responsabilité de la Commune en cas d'accidents occasionnés par les voitures automobiles (Camionnette et Ambulance) mises à la disposition par l'Etat.

Elle approuve le projet de contrat présenté par la Compagnie l'Union dont le siège social est à Paris, 9, Place Vendôme, le montant de la prime s'élève à 2.895<sup>frs</sup>.

Elle vote une pareille somme de 2.895<sup>frs</sup> à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1940 pour couvrir la dépense, ou bien sur le crédit de 15000<sup>frs</sup> inscrit à l'article 81 du budget de 1940.

Maison menaçant ruine - démolition - Travaux Vu et approuvé. Dimoges le 30 décembre 1940. P. le Préfet de Saône-et-Loire général. Signé: illisible

La délégation spéciale, considérant que la démolition de la maison menaçant ruine, située rue grande et appartenant à Madame V<sup>ve</sup> Guilhem, a nécessité l'exécution des travaux de rejointoiement du mur de pignon de la maison appartenant à M. Bonnet; que ces travaux, exécutés à frais communs entre M. Bonnet et la Commune d'Eymoussières, ont entraîné une dépense totale de 3000<sup>frs</sup>, dont la moitié, soit 1500 frs, revient à la charge de la Commune;

Vote une égale somme de 1500 frs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1940, pour couvrir les frais indiqués ci-dessus; ou bien sur le crédit de 15000 frs inscrit à l'article 81 du budget 1940.

Budget - vote de centimes pour insuffisance de revenus

La délégation spéciale;

Vu le budget proposé pour l'exercice 1941;

Considérant que les recettes ordinaires détaillées au Chapitre I<sup>er</sup> dudit budget ne s'élèvent qu'à 377.408<sup>frs</sup> 35

tandis que les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget sous le Chapitre I<sup>er</sup> s'élèvent à 464.230,93

d'où il résulte une insuffisance de ressources de 86.822,48

Vote pour l'année 1941 une imposition extraordinaire de 212 centimes additionnels au quatre contributions directes, devant produire une somme de 86.822 frs 48 environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget.

Budget 1941

La délégation spéciale examine le projet du budget

proposé pour 1941 et l'approuve:  
 tant en recettes qu'en dépenses à

546.647,09

Chemin de Raymond  
 - remise en état -

M. le Président expose que le chemin rural dit de Raymond se trouve en très mauvais état, et notamment le pont sur le ruisseau qu'il traverse, à tel point que la circulation y devient difficile; que ce chemin dessert des propriétés agricoles assez importantes et présente un réel intérêt, et qu'il y a lieu d'envisager l'aménagement de ce chemin.

Il demande à la délégation d'en délibérer

tenant compte de cet exposé, la délégation spéciale, après en avoir délibéré, sollicite de Monsieur le Ministre secrétaire d'Etat à l'Agriculture, le concours gratuit du service du génie rural pour l'étude du projet des travaux à entreprendre, ainsi qu'une subvention pour leur exécution

Place du Maréchal Létain

La délégation spéciale, dans le but de perpétuer le nom du Maréchal Létain, chef de l'Etat français, décide de donner son nom à la place actuellement dénommée Place Jean Jaurès.

Chemin v.o. n° 18

Le président dépose sur le bureau le dossier et le projet relatifs à la construction du chemin vicinal ordinaire n° 18; il invite la délégation spéciale à délibérer sur les voies et moyens d'exécution de ce projet.

La délégation spéciale,

vu la décision de la Commission départementale en date du 28 juillet 1938 portant classement du chemin précité au rang des chemins vicinaux ordinaires de la Commune sous le n° 18 et la désignation de La Cour à Lymoutiers par les Commerces;

vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 1938 demandant l'inscription au programme des travaux à subventionner en 1940, du projet de construction du chemin vicinal n° 18, partie comprise entre la route nationale n° 692 et le chemin de grande communication n° 14, sur une longueur de 473 mètres;

vu la délibération admettant la Commune au bénéfice des subventions de l'Etat pour le programme de 1940, exceptionnel

vu le projet dressé par les ingénieurs les 15 juin 26 et 29 août 1938 pour la construction dudit chemin, ledit projet évaluant la dépense comme il suit:

Travaux et somme à valoir

143.500 frs

vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités pres-

crites par le Chapitre IV de l'instruction générale du 6 décembre 1930 sur les chemins vicinaux, lesquelles il résulte que les travaux ont été déclarés d'utilité publique par la Commission départementale dans sa séance du 28 juillet 1938

vu la délibération du 9 octobre 1938

vu la loi du 12 Mars 1880 et le décret réglementaire du 3 juin suivant;

vu la loi du 5 Avril 1884;

considérant que le projet de construction du chemin présente un intérêt général certain et même un caractère urgent.

Délibère;

1° La délibération du 9 octobre 1938 est annulée

2° Le projet susvisé est adopté;

3° En conformité de l'article 3 du décret du 3 juin 1880, seront d'abord affectées au paiement de la dépense, pouvant être subventionnée, évaluée, comme il est dit plus haut, à

143.500 frs

Ressources spéciales et ordinaires

Reste pour la dépense à couvrir au moyen de ressources communales extraordinaires et des subventions du département et de l'Etat

143.500 frs

Par application du décret du 11 juillet 1939 cette somme doit être ainsi répartie:

37% ou 38.745 à la charge de la Commune;

43% ou 61.705 à la charge du département;

20% ou 43.050 à la charge de l'Etat.

4° La part contributive susindiquée de la Commune sera couverte au moyen des ressources extraordinaires énumérées ci-après:

Il sera contracté un emprunt de 38.745 francs.

La délégation s'engage à voter le moment venu le recouvrement de centimes nécessaires pour assurer le remboursement dudit emprunt.

Canalisations d'eau  
 - entretien - adjudication

Vu et approuvé.

Le 25 janvier 1941

Le Préfet, Le Secrétaire général  
 Signé: illisible.

La délégation spéciale, considérant que le marché passé avec M. Labry, plombier à Lymoutiers pour l'entretien des canalisations d'eau pendant 1940 expire le 31 décembre 1940, décide de donner ces travaux par voie d'adjudication au rabais. Elle approuve le cahier des charges ainsi que le bordereau des prix établis à cet effet et fixe la date de l'adjudication au 23 Janvier 1941 à 10 heures.

Elle décide en outre que l'adjudication des travaux de l'entreprise sera prononcée pour les années 1941 et 1942.

Le montant de la dépense, évalué à 2500<sup>frs</sup> par an, est inscrit au budget de 1941.

Employés du Secrétariat - Suppression d'un emploi  
Augmentation de salaire d'une employée

La délégation spéciale, décide la suppression d'un emploi d'employé au secrétariat de la mairie à compter du 15 janvier 1941.

Elle décide d'augmenter de cinquante francs par mois le salaire de M<sup>lle</sup> Lagoursollas Renée employée au secrétariat, en raison des services rendus et de l'augmentation du coût de la vie. Le salaire de cette employée se trouve ainsi fixé à 250 francs par mois à compter du 15 janvier 1941.

Le montant de la dépense est inscrit à l'article 9 du budget 1941.

Délégation approuvée le 3 février 1941. P. le Préfet. Le Secrétaire général  
Signé: illisible

Place d'Armes - Révision en état.

La délégation spéciale, considérant que le sol de la place d'Armes se trouve en très mauvais état décide de le faire réparer en y établissant un macadam, et en aménageant un petit jardin sur la partie se trouvant en contrebas en face l'hôtel Gillet.

Elle décide de faire exécuter les travaux en régie pour employer les nombreux ouvriers sans travail, sous la surveillance de M. l'ingénieur communal, sauf pour la fourniture de la pierre qui fera l'objet d'un marché de gré à gré.

Elle approuve le devis estimatif des travaux à exécuter s'élevant à la somme de 12500 francs, et dit que cette somme sera prélevée sur un crédit à inscrire au budget additionnel 1941.

Elle accepte la soumission de M<sup>r</sup> Jossan, entrepreneur, relative à la fourniture de la pierre.

La délégation, considérant d'autre part, que le macadam ne pourra être conservé en bon état, en attendant que l'on puisse y faire un bitumage, qu'autant que le stationnement des porcs sur ladite place, sera interdit; décide que le marché des porcs qui se tient actuellement sur la place d'Armes, sera transféré - provisoirement - sur les accotements de la partie du chemin de Grande Communication n° 30, comprise entre la route nationale 140 et la route de St Anne.

D. Division - 2. Bureau: Michel approuvé, Tulle le 23 Octobre 1941. P. le Préfet.  
Signé: Berger.

Marché aux Porcs - transfert.

*[Handwritten signatures]*

Séance du 2 Mars 1941

L'an mil neuf cent quarante et un, le deux Mars, à neuf heures, les membres du conseil municipal, nommés par arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 11 février 1941 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 25 février 1941.

Étaient présents: M<sup>lle</sup> Joyon, M. H. Fautoulier, Belegaud, Pavernier, Darfeuille Auguste, D<sup>r</sup> Dequillaume Auguste, Lasfargeas Martin, Berlan Jean, Degabriel, Lavaud Marcellin, Borne Louis, Barbier Louis, Estrade Henri, Parichout Leonard, Moreau Jean Baptiste, Gerbaud Louis, Magalga Gabriel, Duthéil Jean.

La séance a été ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Fautoulier, Maire qui a donné lecture:

Installation des membres du conseil municipal  
D. Division. Vu. Luages, le 6 Mai 1941  
Pour le Préfet de la 6<sup>me</sup> région  
Signé: Allard

1<sup>o</sup> de l'arrêté de M<sup>r</sup> le Préfet en date du 3 février 1941. Le nommant aux fonctions de Maire;

2<sup>o</sup> de l'arrêté de M<sup>r</sup> le Préfet, en date du 19 février 1941. nommant aux fonctions d'adjoints au Maire: M. H. Belegaud et Pavernier;

3<sup>o</sup> de l'arrêté de M<sup>r</sup> le Préfet en date du 11 février 1941. nommant aux fonctions de conseillers municipaux: M<sup>lle</sup> Joyon Marie, M. H. Darfeuille Auguste, D<sup>r</sup> Dequillaume Auguste, Belegaud Pierre, Pavernier Lucien, Lasfargeas Martin, Berlan Jean, Degabriel Marcel, Lavaud Marcellin, Borne Louis, Barbier Louis, Estrade Henri, Parichout Leonard, Moreau Jean Baptiste, Gerbaud Louis, Magalga Michel et Duthéil Jean;

et a déclaré les susnommés installés dans leurs fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux;

M<sup>r</sup> le Maire a prononcé ensuite l'allocation suivante: Mesdemoiselle, Messieurs et chers Collaborateurs

C'est avec une joie profonde que je viens de procéder à votre installation au titre d'adjoints et de conseillers municipaux de la ville d'Neumoulin, et permettez moi de vous féliciter chaleureusement.

Je suis persuadé qu'aidé par vos sages et pondérées conseils nous mènerons à bien l'administration de notre chère Commune et que de toutes nos forces nous saurons défendre les intérêts de notre petite patrie dans la justice et dans l'honneur. Mais notre tâche ne doit pas, dans les cruelles circonstances que nous traversons, se borner à cet idéal. D'autres devoirs plus impérieux s'imposent à nos consciences.

Nous devons à tout instant, par nos paroles et par nos actes, soutenir et aider notre grand et vénéré chef, le Maréchal Létain,

afin que la grande œuvre de révolution nationale s'affirme de plus en plus dans le cœur de tous les vrais Français sous l'impulsion desquels une France nouvelle, unie et forte, renait pour le bonheur de ses enfants.

En terminant, j'adresse, au nom du conseil municipal tout entier, à nos malheureux camarades prisonniers nos plus affectueux pensées; qu'ils soient assurés, ainsi que leurs familles, de toute notre bienveillante sollicitude; j'adresse nos hommages respectueux et émus à tous nos chers soldats morts pour la France.

Je vous demande, avant de passer à l'ordre du jour, d'insérer un vote tendant à adresser au chef de l'État Français, le Maréchal Pétain, l'assurance de notre fidélité et de toute notre reconnaissance.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adresse au Maréchal Pétain, chef de l'État Français, l'assurance de sa reconnaissance pour les services rendus à la France, de sa fidélité et de son indéfectible attachement.

Il a été ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire. M. Berlan ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil municipal procède à la désignation des différentes délégations et à la constitution des commissions municipales.

Sont désignés :

Délégués à la Commission administrative de l'hospice : M. M. Belegaud et Lasfargeas.

Délégués au syndicat d'électrification de Peymautiers : M. M. Belegaud et Cartier.

Délégués au conseil de patronage du cours complémentaire : M. M. le D. Dequillaume.

Délégués à la Chambre d'industrie touristique : M. Lavand.

Délégués à la Commission de Statistique agricole : M. Moreau.

Membres de la Commission des finances : M. M. Belegaud, D. Dequillaume, Lasfargeas, Jurbaud, Magalique, Borne.

Membres de la Commission des travaux publics : M. M. Caverrier, Berlan, Danfeuille, Dutheil.

Membres de la Commission des foires et marchés : M. M. Degabriel, Parichout, Magalique, Borne, Lestrade.

Membres de la Commission scolaire : M. M. D. Dequillaume, Caverrier, Lestrade, Cartier, Lasfargeas, Berlan.

Membres de la Commission d'assistance : M. M. Joyon, M. M. D. Dequillaume, Lavand, Caverrier, Parichout, Danfeuille, Magalique.

Commission hospices - Vu le 25 avril 1941  
Le Préfet de l'arrondissement de Lézignan, légalisé.

Syndicat d'électrification  
Vu le 25 avril 1941. Le Préfet de l'arrondissement de Lézignan, légalisé.

Sont proposés en vue de la nomination des Commissaires répartiteurs :

M. M. Titulaires

Suppléants

M. M. :

D. Dequillaume, conseiller M.  
Lavand Marcelin, conseiller M.  
Caverrier Lucien, adjoint au Maire  
Montagner Charles, cult. à Chouviat  
Lestrade Henri, conseiller M.  
Lasfargeas Martin, - id -  
Poutet François, négociant, route Limoges  
Morejaud Jean, agriculteur, à Brenac  
Duthéil Jean, conseiller M. à Mithagut  
Meilhac Jean, cult. Le Lac

M. M. :

Degabriel Marcel, conseiller M.  
Berlan Pierre, hôtelier, N. de la Rix  
Bardolle, propriétaire à Peymautiers  
Dinout Emile, négociant à Peymautiers  
Couégnas Jean, cult. à Brenac  
Moreau Jean Baptiste, conseiller M. à Brenac  
Couégnas François, cult. à Brenac  
Marquinaud Jean, agricult. à Mithagut  
Martin Léger, agricult. à La Vallée  
Roby, retraité à La Basse

Bureau de poste  
30<sup>ème</sup> Division - Vu : Limoges,  
le 26 avril 1941.  
Le Secrétaire général  
Signé : illisible.

M. le Maire communique au conseil une lettre de M. le Directeur des postes relative au renouvellement du bail de l'immeuble communal où sont installés les services du bureau de poste.

Il expose que le bail est arrivé à expiration le 28 février 1940 et qu'il n'a pu être renouvelé encore par suite du désaccord entre la Commune et l'administration des postes sur la fixation du loyer. Par délibération du conseil municipal du 21 mai 1939, la Commune a demandé que le loyer soit porté de 6.150 à 7.000 francs par an, et l'administration des postes n'a pas voulu accepter d'augmentation. Depuis est intervenue un décret en date du 1<sup>er</sup> juin 1940 qui autorise le maintien, année par année, du locataire dans les lieux loués avec conditions des conventions venues à expiration, sans toutefois que ce maintien en possession puisse excéder la date du terme d'usage qui suivra le décret finissant la cessation des hostilités.

Dans ces conditions la Commune se trouve maintenant mal placée pour soutenir sa demande d'augmentation de loyer.

Le conseil municipal, vu l'exposé ci-dessus, et après délibération, décide de consentir à l'administration des postes la prolongation du bail de l'immeuble servant de bureau de poste aux conditions exposées ci-dessus.

Ecole de filles - bâti-  
ment - loyer -

Vu : Limoges, le 28 mai 1941  
Le Préfet de l'arrondissement de Lézignan, légalisé.

Le conseil municipal examine une demande présentée par la Commission administrative de l'hospice tendant à obtenir une augmentation de mille francs par an du prix du loyer payé par la Commune pour occupation d'une partie de bâtiment servant d'école des filles.

Il écarte la demande et sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 13 du décret du 1<sup>er</sup> juin 1940 disposant que les locataires de bonne foi peuvent être maintenus en possession des lieux loués jusqu'au terme d'usage qui suivra le décret de cessation des hostilités, et aux conditions

## Biens communaux

de la convention arrivée à expiration

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Coulaud Alfred, demeurant à Bussey, tendant à obtenir la jouissance personnelle d'une partie d'une parcelle dépendant des biens communaux de la section de Bussey

Après renseignements pris, il résulte que la partie de terrain visée par M. Coulaud sert de placage aux animaux des habitants du village de Bussey, et qu'il n'est pas possible de donner satisfaction à la demande du pétitionnaire.

## Terrain de jeux - acquisition

Le Maire expose qu'à la suite de la délibération de la délégation spéciale en date du 7 Octobre 1940, décidant l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M. de Bellabre pour aménagement d'un terrain de jeux et de sports, et demandant qu'il soit procédé à l'évaluation de ce terrain, il a reçu le rapport de M. le Directeur de l'enregistrement fixant cette évaluation ainsi qu'il suit:

Prix vinal du terrain à 13000 <sup>fr</sup> brutaire	19.700 <sup>fr</sup>
Indemnité de emploi 32%	4.334

Soit en chiffres ronds. 24.034<sup>fr</sup>

Le Maire donne lecture en outre d'une lettre de M. le Commissaire général à l'éducation générale et aux sports, lequel fait connaître que la parcelle de terrain choisie lui paraît convenir parfaitement à la destination fixée et demandant que soient poursuivies les conversations avec le propriétaire en vue de l'acquisition du terrain

Il dépose sur le bureau:

1° le plan de la parcelle de terrain à acquérir

2° le rapport de M. le Directeur de l'enregistrement fixant l'évaluation du terrain

et invite l'assemblée à en délibérer;

Le conseil municipal, après examen des pièces présentées;

Considérant la nature et la qualité du terrain à acquérir, sa situation proche d'Espartautiers;

Considérant la rareté des terrains présentant ces avantages dans la région;

Estime que le prix fixé par Monsieur le Directeur de l'enregistrement semble insuffisant;

Décide l'acquisition de la parcelle de terrain appartenant à M. Lajournaud de Bellabre, demeurant à Constantine, 15<sup>bis</sup> Rue de la République et située au lieu dit "Le Champ de la Ville", d'une contenance de

16.413 mètres carrés et paraissant figurer sous le numéro 124 de la section C. du plan cadastral de la Commune, destinée à l'aménagement d'un terrain de jeux et de sports.

Fixe le prix d'achat dudit terrain à deux francs le mètre carré, toutes indemnités comprises, soit une somme globale de 32.826<sup>fr</sup>

S'engage à voter en temps voulu le montant de la dépense;

Demande que le projet soit déclaré d'utilité publique;

Autorise le Maire à poursuivre la réalisation de cette acquisition soit amicalement soit par voie d'expropriation.

## Inspection sanitaire des tueries et des foires - Indemnité au vétérinaire

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Roque, vétérinaire sanitaire à Raymondville, tendant à obtenir le relèvement de 1000<sup>fr</sup> à 2000<sup>fr</sup> par an de l'indemnité qui lui est servie pour assurer le service d'inspection des tueries particulières, des viandes et des foires et marchés; demande basée sur le surcroît de travail résultant de l'application des nouvelles mesures gouvernementales

Le conseil municipal, tout en reconnaissant le bien fondé de la demande estime qu'elle est exagérée, et accorde à M. Roque, une augmentation de 500<sup>fr</sup> par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1941; l'indemnité annuelle qui lui est allouée se trouve ainsi fixée à 1500<sup>fr</sup>

## Subvention au Conice agricole

Le conseil municipal vote une subvention de quatre cents francs en faveur du Conice agricole du Canton. La dépense sera prélevée sur le crédit de 2900 inscrit à l'article 108 du budget de 1940 où reste disponible une somme de 2400<sup>fr</sup>.

Le conseil municipal considérant que les comptes de dépenses redevables figurant sur les titres de recette ci-après sont erronés, dit qu'il y a lieu de les rectifier ainsi qu'il suit:

1° Titre de recette pour vente de boues, pailles, fumiers, 1940 en date du 16 janvier 1941 " Monsieur Veyteau, à Prâteau doit être radié purement et simplement.

2° Titre de recette pour transport de Corps (service des pompes funèbres) en date du 20 janvier 1941

M. Broussely, rue forge, doit être radié pour la somme de 40<sup>fr</sup>

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Radelle, rue de l'Evêque, doit être radié pour la somme de 60<sup>fr</sup>

M. Champreau Pierre, à Tarsac, doit être réduit de 88<sup>fr</sup> à 20<sup>fr</sup>

M. Champreaud, à Vaux de Dompis, doit être réduit de 90<sup>fr</sup> à 40<sup>fr</sup>

## Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et procède à l'examen des dossiers d'assistance.

## Vieillards

Aigueperse Marie, rue forge, avis favorable pour une allocation de







de 120 frs dont il est redevable sur le montant de son loyer pour le logement qu'il occupait dans le bâtiment appartenant à la Commune, rue du Fay d'Argen, et correspondant à la période du 15 Mars au 31 Oct-embre 1940 pendant laquelle l'intéressé et sa femme ont été hospitalisés

Place d'Armes-aménagement.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal décide de faire compléter l'aménagement de la place d'Armes par la création d'un jardinet en face l'hôtel Gillet et la construction de caniveaux le long du mur de la gare destinés à canaliser les eaux pluviales. La dépense à engager sera inscrite au budget additionnel de 1941. Le conseil approuve à cet effet le cahier des charges et le devis présentés, et autorise le Maire à faire exécuter les travaux par voie de marché de gré à gré, la dépense étant de 11800 frs.

Chemins ruraux réparation

Sur la demande de M. K. Estrade et Berne qui signalent le mauvais état d'entretien des chemins des Ribières et de Dommarier, le conseil municipal décide :  
1° de faire exécuter par les cantonniers, des travaux de réparation du chemin de Dommarier, étant entendu que les propriétaires ou usagers intéressés fourniront des prestations en amenant sur place la pierre et le tuf nécessaires.  
2° de faire procéder au curage des fossés du chemin des Ribières

Jardin de l'Oasis

Le conseil municipal, saisi de demandes tendant à obtenir la location des parties du jardin potager appartenant à la Commune, route de Creignac, et non cultivées par le locataire actuel, est d'avis d'adresser à ce dernier une lettre l'invitant à mettre en culture, selon sa destination, le terrain loué.

Service de défense contre l'incendie réorganisation.

Le Maire expose qu'il a reçu de M. Chieroux, chef du service contre l'incendie une demande tendant à la réorganisation dudit service. Sur huit hommes qui le composaient, quatre se trouvent en capérité; d'autre part, il est indispensable de compléter leur équipement par l'achat de casques, vestes cuir, bottes et pantalons de cuir, et d'augmenter la longueur des tuyaux de refoulement. Il y a lieu également de procéder à la révision des tarifs des indemnités allouées aux hommes à l'occasion de leur présence pour la lutte contre les sinistres et les exercices.  
Il demande au conseil d'en délibérer.  
Le conseil municipal, considérant l'intérêt que présente un bon fonctionnement du service de défense contre l'incendie;  
Décide :  
1° Le service de défense contre l'incendie sera constitué par une équipe de huit hommes, désignés par le Maire, après avis du chef

de service  
37 la délibération du conseil municipal en date du 5 Octobre 1920 portant règlement du service d'incendie est modifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne les indemnités allouées aux hommes de service :  
A- Service de jour, dans la ville et dans un rayon de 2 Km, indemnité de 10<sup>frs</sup> de l'heure et par homme, avec minimum assuré de 40<sup>frs</sup>.  
B- Service de nuit (de 21h à 5h) dans les mêmes limites que ci-dessus, indemnité de 15<sup>frs</sup> de l'heure et par homme, avec minimum assuré de 60<sup>frs</sup>.  
C- Service de jour ou de nuit, en dehors du rayon de 2 Km, indemnité supplémentaire de : 20<sup>frs</sup> le jour et 30<sup>frs</sup> la nuit dans la Commune et de 30<sup>frs</sup> le jour et 45<sup>frs</sup> la nuit hors la Commune.  
38 d'équiper les hommes de service d'incendie, d'un cas-que, d'une d'une veste cuir, d'un pantalon de trillis et de bottes.  
41 de faire l'acquisition de 150 mètres de tuyaux toile de 70<sup>mm</sup>, et de 100 mètres de 45<sup>mm</sup>.  
51 de constituer une réserve d'essence de cent litres  
Le conseil municipal vote une somme de 11.000 francs pour couvrir les dépenses ainsi engagées, à inscrire au budget additionnel.

Chemins v. o. n° 18

Le Maire expose que les travaux de construction du chemin vicinal ordinaire de la Tour aux Carrières ont été adjugés au profit de la société baraly, entreprise de travaux publics à Châteauneuf-la-Forêt, et que l'administration du service vicinal attend pour donner l'ordre de commencer l'exécution que la Commune soit assurée la propriété des terrains nécessaires.  
Il donne connaissance au conseil des demandes d'indemnité présentées par chaque propriétaire intéressé pour la cession de son terrain.  
La société nationale des chemins de fer français demande :  
six francs le mètre carré pour terrain en nature de jardin soit : 5<sup>m</sup> x 427<sup>m</sup> = 2135<sup>frs</sup>  
Cinquante centimes le mètre carré pour terrain constituant le talus de la voie, soit : 0<sup>m</sup>.50 x 323<sup>m</sup> = 161<sup>frs</sup>.50  
Frais d'études du projet et divers = 204<sup>frs</sup>.50  
Soit une somme totale de 2938<sup>frs</sup>.00  
M. Chry Leonard, au Fay d'Argen, à Nymptéris, demande douze francs le m<sup>2</sup> pour son terrain en nature de jardin soit : 18<sup>m</sup> x 180<sup>m</sup> = 316<sup>frs</sup>  
plus la reconstruction du mur de clôture de son jardin, en mazonnerie au mortier de chaux aux frais de la Commune.  
M. Bourq Léon, rue Farge, à Cymoutiers, demande vingt francs le mètre carré pour son terrain en nature



Séance du 8 juin 1941

L'an mil neuf cent quarante et un, le huit juin, à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de seize, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Tantaulier, Maire, en suite de la convocation faite par lui, le quatre de ce mois.

Présents: M. M. Tantaulier Maire, M. Joyon, M. M. Borne, Lavenex, Degabriel, Parichout, Moreau, Darfeuille, Langargues, Cartier, Lestrade, Gerbaud, Magalaigue, Berlan, Lavaud, M. L. Equilleume, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Absents excusés: M. M. Delegaud, Luthoël

Le Président a ouvert la séance

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil;

M. Berlan, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose que la Commission des travaux publics, chargée, par délibération en date du 20 Avril dernier, de s'occuper de la question pendante entre la Commune et les héritiers Jacques, en ce qui concerne la propriété du mur de soutènement du talus appartenant à ces derniers en bordure de la rue de la Bonne Fontaine, et les charges d'entretien dudit mur, s'est réunie le 28 Avril 1941; au cours de la réunion, elle a entendu M. Brenac, notaire à Eymoutiers, représentant des héritiers Jacques.

La Commission a dressé le rapport suivant: Conformément à la délibération du 20 Avril, votre Commission des travaux publics s'est réunie le 28 même mois, à la mairie; après exposé des différents, et examen des charges incombant à chacune des parties en cause, et après avoir entendu M. Brenac, notaire à Eymoutiers, représentant de M. François Jacques, il a été convenu à titre transactionnel:

1° que les frais de réfection du mur incomberaient à chacune des parties pour moitié avec participation maximum pour les héritiers de M. Jacques, à deux mille cinq cents francs;

2° que les héritiers de M. Jacques abandonneraient, à titre gracieux, à la Commune, le terrain formant le talus du mur en bordure de la rue de la Bonne Fontaine, tel que ce terrain appartient auxdits héritiers, avec ses servitudes actives et passives, à la condition que le droit de passage pour accéder à ce jardin soit réservé.

L'entretien du mur incombant par la suite en totalité

Rue de la bonne fontaine  
mur de soutènement  
-reconstruction-  
Calus-acquisitions

à la Commune.

Votre commission des travaux publics vous demande de bien vouloir ratifier purement et simplement l'accord ci-dessus.

Le conseil municipal adopte, et décide, en conséquence:

1° d'acquiescer le talus sus-désigné, appartenant aux héritiers de M. Jacques François, et figurant au plan cadastral sous le n° de la section C pour une surface de ... mètres carrés, et autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir

2° d'accepter la somme de deux mille cinq cents francs pour part contributive des héritiers Jacques, dans les dépenses de réfection du mur susvisé.

3° de faire exécuter les travaux par voie de marché de gré à gré, et d'approuver, à cet effet, le projet établi au nom de la société M<sup>rs</sup> Cacaly et fils, dont le siège est à Châteaumeuf-la-Forêt.

Le montant de la dépense s'élevant à 5000 francs sera inscrit au budget additionnel de 1941.

## Place d'Armes

Le Maire soumet au conseil municipal le plan d'aménagement de la place d'Armes comportant l'établissement de caniveaux destinés à canaliser les eaux pluviales et la création d'un jardin dans le partie de la place au devant de l'hôtel Gillet et tout le long de la double rangée de tilleuls jusqu'à l'escalier descendant à la gare. Le montant du devis estimatif des travaux s'élève à 15.793 francs.

Le conseil municipal approuve les plan et devis présentés; décide de faire exécuter les travaux prévus par voie de marché de gré à gré, et approuve, à cet effet, le projet de traité établi au nom de la société M<sup>rs</sup> Cacaly et fils, de Châteaumeuf-la-Forêt, qui accepte les prix du devis.

Le montant de la dépense sera inscrit au budget additionnel de 1941.

## Terrain de sport

Le Maire expose qu'à l'examen des différents terrains envisagés pour la création d'un terrain de jeux et d'éducation physique il est apparu que le pré situé entre les routes de Peyrat-le-Château et du quartier de Macaud, appartenant à M. Magalaigue, convient parfaitement, en raison de sa situation et des facilités offertes pour l'aménagement du terrain lui-même et d'une piscine; que le propriétaire, consulté, demande pour prix de vente de ce terrain 20<sup>00</sup> le mètre carré.

Le Maire expose en outre qu'il existerait un autre terrain en nature de landes, situé en bordure de la route de Chambreret, et appartenant à M. de Bellabre, susceptible de convenir, et qu'il y aurait lieu de se rendre sur place pour examiner

Les possibilités d'aménagements.

Il demande au Conseil municipal de désigner une Commission chargée de s'occuper de cette question et de dresser un rapport sur les avantages et les inconvénients présentés par chaque terrain envisagé et émettre son avis sur le choix à faire.

Le conseil municipal adopte, et désigne M. H. Lavaud, Berlan, Degabriel, De me. et Parichou pour faire partie de cette commission.

Salle des fêtes

Le Maire expose que le manque d'une salle des fêtes, suffisante à Eymoutiers, est une gêne constante pour l'organisation des différentes manifestations officielles et autres autorisées, et demande à l'assemblée d'envisager la création d'une salle.

Le conseil municipal, après discussion, est d'avis de faire procéder à l'étude d'un projet de construction d'une salle des fêtes dans le jardin de l'église.

Il désigne une Commission composée de M. H. Moyon, M. H. Berlan, Dequillaume, Degabriel, Lavaud, Lafargue et Berlan, chargée d'étudier la question et d'en rapporter.

Ru  
m  
-ze  
Co  
Éclairage de guerre

Le Maire informe le conseil municipal que selon les instructions du gouvernement, il a fait établir un projet d'installation d'un éclairage dit "de guerre" pour la ville d'Eymoutiers, dont le montant de la dépense s'élève à 30.000 francs, que par décision en date du 19 Mai 1941, M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à la guerre a approuvé ledit projet, en faisant observer qu'il y aurait avantage à augmenter le nombre de foyers et de la porter de 70 prévus, à 110, la dépense étant admise au compte de l'Etat.

Le Maire indique qu'il y a tout avantage pour la Commune à faire installer le plus grand nombre de foyers possible, et qu'il a demandé un projet complémentaire dans ce sens au concessionnaire.

Le conseil municipal prend acte de l'exposé de M. le Maire.

- Centre d'abatage

Le Maire informe le conseil municipal que par arrêté de M. le Préfet, en date du 15 Mai 1941, toutes les tueries particulières du département sont supprimées, et des centres d'abatage sont créés dans certaines Communes. Un centre est créé à Eymoutiers, et fonctionne dans la tuerie de M. H. Glangeaud, réquisitionnée.

Conformément aux instructions de M. le Préfet, relatives au fonctionnement du centre d'abatage, le Maire a dû désigner un vétérinaire sanitaire chargé de la direction et du contrôle de

l'établissement, ainsi qu'un préposé surveillant; il a dû également fixer leur rémunération et déterminer les moyens d'y faire face. Il a pris à ce sujet un arrêté en date du 27 Mai 1941 nommant M. Roque, vétérinaire, pour remplir les fonctions de vétérinaire inspecteur, et M. Brondaud, ancien boucher, pour remplir les fonctions de préposé surveillant, et créant une taxe à l'abatage pour faire face aux frais inhérents à la marche du service.

Le conseil municipal approuve et donne acte de la communication faite.

Cantines scolaires

Le Maire informe le conseil municipal qu'en raison des difficultés pour se procurer des denrées alimentaires, telles que pâtes, riz, légumes secs, etc., le service de la cantine scolaire ne peut plus servir de repas, mais de s'en tenir simplement à la soupe.

Le conseil en prend acte.

Assurance accidents du travail

3<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> Vu et approuvé -  
L'imp. exp. le 28 juillet 1941  
P. le Préfet - L. B. général  
Signé: M. L. L.

Le conseil municipal approuve le projet d'assurance contre les accidents du travail dont pourraient être victimes les ouvriers chômeurs occupés sur les divers chantiers de la Commune, proposé par la Compagnie "La Prévoyance". Le montant de la prime à payer soit 164<sup>fr</sup> pour 1941 sera inscrit au budget additionnel.

Vente d'arbres

Le Maire soumet au conseil un projet de cession amiable de huit bouleaux plantés sur la route nationale n° 679, de Limoges au profit de M. H. Dequillaume, marchand de bois à Eymoutiers, pour la somme de 430 francs, indiquant que la valeur de ces arbres n'est pas suffisante pour justifier une adjudication publique.

Le conseil municipal, après discussion, est d'avis qu'il y a lieu de se rendre compte de l'état et de l'importance de ces arbres avant de donner son assentiment, et désigne M. H. Moreau et Lestrade, chargés de fixer une estimation.

Chambre touristique

Le conseil municipal désigne M. H. Dr. Dequillaume comme délégué à la Chambre d'industrie touristique.

Assistance aux vieillards fixation du taux

M. le Maire donne lecture de la circulaire de M. le Préfet en date du 8 Mai, relative à l'application des nouvelles dispositions de la loi du 29 Mars 1941, modifiant celle du 14 Juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables. En application de la loi susindiquée, le taux de l'allocation à servir aux assistés à domicile est fixé par le Préfet après avis du conseil municipal à un minimum de 110 francs et à un maximum de 150 francs.

Minimum approuvé

par mois. M. le Préfet fait connaître qu'il serait d'avis d'admettre le taux maximum pour toutes les communes du département, en faisant remarquer que l'application d'un taux unique qui est effective depuis plusieurs années n'a provoqué aucune réclamation.

Le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal approuve entièrement les propositions présentées par M. le Préfet, et est ainsi d'avis que le taux d'allocation aux vieillards, infirmes et incurables, soit fixé pour la commune d'Eymautiers, à cent quatre-vingt francs par mois, se décomposant théoriquement comme suit :

Alimentation	96 frs
Vêtement	16 frs
Logement	32 frs
Chauffage	16 frs

Lavoir quartier du Café

Sur la demande des habitants du quartier du Café, le conseil municipal décide de faire couvrir par une toiture légère le lavoir se trouvant en bordure du chemin desservant ce quartier, en face la propriété de M. le Dr. Reguillaume.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit prévu pour entretien des lavoirs.

Service vétérinaire. Sanitaire

à la disposition  
numéro approuvé.

M. le Maire expose qu'il y a lieu de mettre du centre d'abatage un terrain où seraient enfouis les animaux saisis comme impropres à la consommation, et dont les viandes doivent être détériorées et enfouies.

Le conseil municipal en décide ainsi et charge la Commission désignée pour s'occuper du terrain de sports, de rechercher en même temps un emplacement pouvant convenir.

Assistance vétérinaire

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Rogue, vétérinaire à Eymautiers, demandant que le tarif de remboursement des frais vétérinaires prévu par le règlement de l'assistance vétérinaire soit modifié dans le sens d'une augmentation, et notamment en ce qui concerne l'indemnité kilométrique pour déplacement.

M. Couvrier pose la question de savoir si les interventions vétérinaires ayant un but préventif ne doivent pas être admises au bénéfice de l'assistance.

Le conseil municipal, après discussion, est d'avis de s'en tenir pour le moment, aux dispositions contenues dans le règlement actuel qui écartent du bénéfice de l'assistance tous soins préventifs; ainsi qu'aux tarifs de remboursement qui y sont prévus.

Terrain de sport

M. Lestrade informe le Maire qu'il existe à Bussy un terrain d'une surface de 5000 mètres carrés environ convenant bien à la création d'un terrain de jeux et d'éducation physique pour les enfants de l'école de Bussy; que ce terrain, appartenant aux héritiers des époux Colbac, est en vente, et que la commune pourrait l'acquérir.

Le Maire soumet la question au conseil municipal, et il est décidé d'étudier cette question. L'ingénieur communal dressera un plan et un rapport sur les possibilités d'utilisation dudit terrain.

Chemin r.o. n° 10  
à queue ruisseau Chassang

Le conseil municipal prend connaissance d'une lettre de M. Pénicaud, maréchal-ferrant, route de Sainte-Anne, demandant que la commune veuille bien faire aménager la queue passant au dessous de la route de St-Anne, et assurant le passage des eaux du ruisseau Chassang, de façon à lui donner un débit suffisant permettant l'écoulement des eaux en cas d'orage, sans risque d'inondation, comme cela s'est produit plusieurs fois déjà.

Le conseil municipal reconnaît justifiée la demande de M. Pénicaud, et décide de reprendre le projet d'agrandissement de l'aqueduc en question, établi par le service vicinal, en date du 14 décembre 1939. Une participation à la dépense sera demandée à M. Pénicaud, intéressé directement à cet aménagement de voirie.

Chemin rural  
du Lery (Medde)

Le conseil municipal prend connaissance d'une lettre de M. le Président de la délégation spéciale de la Commune de Medde, ainsi que d'une pétition des habitants des villages du hat. Faucher, du Chateuet, du Lery, du Mémy, de Chalondeix, de Lachaud, et de Lestrade, dépendant de ladite commune, demandant que la commune d'Eymautiers fasse construire la partie du chemin rural dit "du Lery à Planchemouton", comprise sur le territoire de cette dernière, sur une longueur de 943 mètres.

Le conseil municipal, vu la délibération du conseil municipal précédent, en date du 12 septembre 1939 ayant trait à la même question;

vu l'intérêt que présente pour les habitants des villages ci-dessus désignés - la construction de la partie de Chemins se trouvant sur le territoire de la commune d'Eymautiers, et qui leur assurerait un débouché sur la route d'Eymautiers à Beaumont;

Considérant que le projet présenté pour la commune d'Eymautiers, qui n'a un intérêt tout à fait secondaire, ne desservant qu'une seule exploitation

Considérant que la commune d'Eymautiers doit passer de préférence, l'exécution de projets de construction de chemins

de même catégorie présentant un intérêt général bien plus grand.

Est d'avis, à la majorité, d'ajourner la mise à exécution des travaux de construction du chemin indiqué.

Processions

1. Division - Vv - Limoges  
le 16<sup>th</sup> Juin 1944  
P. le Préfet Le Secrétaire général  
Signé: illisible

M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande verbale de M. le Curé doyen d'Eymoutiers, tendant à l'abrogation de l'arrêté municipal en date du 33 Juin 1920, interdisant les processions sur le territoire de la Commune d'Eymoutiers, et demande à l'assemblée de vouloir bien se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après une courte discussion, est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le rétablissement des processions

Concession Electrique  
ligne de Charmaillat - partici-  
pation de la Commune.

Le Maire donne lecture d'une lettre de la Société l'Union Electrique Rurale, concessionnaire du réseau de distribution électrique d'Eymoutiers, demandant que lui soit versée la somme de 20.000 frs dont la Commune doit lui faire l'avance aux termes du traité en date du 18 Avril et du 21 Mai 1939, pour réfection de la ligne haute tension de Charmaillat à Eymoutiers.

Il expose que cette participation de la Commune est faite à titre d'avance et que la somme de 20.000 frs doit lui être remboursée en 30 années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1940.

Il expose en outre qu'il y a lieu de pourvoir au moyen de faire face à la dépense

Le conseil municipal décide d'effectuer le versement de ladite somme de 20.000 frs, moins le montant de deux annuités de remboursement dont le paiement devait être effectué par le concessionnaire en janvier 1940 et en janvier 1941, soit 25997<sup>frs</sup> 26, et après vérification de l'exécution des travaux

Il charge la Commission des travaux publics, à laquelle s'adjoindra M. Deguillaume, de procéder à cette vérification

Il dit que le montant de la dépense, soit 20000-25997<sup>frs</sup> 26 = 17411<sup>frs</sup> 74 sera inscrit au budget additif n° 1944

Rues - Camiveaux - réfection

Le conseil municipal, considérant que beaucoup de Camiveaux des rues de la ville se trouvent en mauvais état, décide de faire procéder à leur réfection en commençant par ceux présentant la plus grande importance.

Le Maire est autorisé à faire dresser un devis estimatif de la dépense à engager.

Indigents - Bons de pain

Le conseil municipal, examine la liste des personnes bénéficiaires de bons de pain et de lait, et décide d'en radier toutes celles qui travaillent et se procurent un salaire régulier et suffisant pour subvenir aux besoins de l'existence de leur famille. En conséquence sont radiés: Vergne à Serpédicras, Rielland, rue Combe Souris, Cacaly, route de Château, et Pétin, rue des Ursulines, lesquels travaillent, se procurent un salaire régulier et perçoivent les allocations familiales ainsi que l'allocation de salaire unique.

Assistance médicale

Le Maire expose qu'il est avisé par M. le Préfet, que M. Monant, demeurant rue de la délicateuse, a été admis à l'hôpital de Limoges, et demande d'examiner si la situation des époux Monant justifie l'admission de l'intéressé au bénéfice de l'assistance médicale gratuite.

Le conseil municipal, considérant que M. Monant, ouvrier plâtrier, travaille régulièrement, qu'il est bénéficiaire des assurances sociales, est d'avis qu'il n'y a pas lieu de l'admettre au bénéfice de l'assistance médicale gratuite.

Commission communale des impôts directs

Le conseil municipal, vu la loi du 18 janvier 1941, qui substitue aux anciennes commissions des commissaires répartiteurs, une Commission communale des impôts directs, propose, en vue de l'établissement de la liste des personnes devant faire partie de ladite Commission: M. M. St. Deguillaume, Lavaud Marcelin, Baverier Lucien, Montagne Charles, à Chorniat, Lestrade Henri, à Busy, Lafargeas Martin, Avoué de la Paix, Poutet François, route de Limoges, Haiseaud Jean, à Brenac, Dubheil Jean, à Mailbaguet, Mathue Jean, au Lac, Degabriel Marcel, place des Bonnes, Berlan Pierre, ouvrier agricole, Bardolle, rue des Ursulines, Pimont Emile, rue St. Salmest, Couegnas Jean, rue des Four, Moreau Jean Cte à Doulaye, Couegnas François, à Fresseugeas, Marquinaud Jean, à Nouret, Martin Léger, à La Vialle, Roby, à La Saigne.

Propriétaires n'habitant pas la Commune: M. M. Mercy Louis, rue de La Courtois à Limoges, Magalique, 50, rue de l'Ordre, à Lyon, Cilière Eugène, à Magnac - Bourg, Brauzillat, à Fersac de Mauve - Centre

Handwritten signatures and names: Lafargeas, Deguillaume, Lavaud, Baverier, Montagne, Lestrade, Busy, Haiseaud, Dubheil, Mathue, Degabriel, Berlan, Bardolle, Pimont, Couegnas, Moreau, Fresseugeas, Marquinaud, Martin, Roby, Mercy Louis, Magalique, Cilière, Brauzillat, Fersac de Mauve.

Séance du 10 Août 1941

L'an mil neuf cent quarante et un, le dix août, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances au nombre de dix sept, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fontoulie René, Maire, en suite de la convocation faite par lui, le six de ce mois.

Présents: M. M. Fontoulie, Boilegard, Couvenier, M. de Jagon, M. L. Carpielle, P. Dequillaume, Lafargeas, Berlan, Segalviel, Lavaud, Borne, Carlier, Lestrade, Parichout, Moreau, Gerbaud, Magaléique,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884,

Absents: A. Euthéil

Le Président a ouvert la séance

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil;

M. Berlan ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil municipal examine à nouveau le projet de cession de huit bouleaux plantés en bordure de la route nationale n° 679 et appartenant à la Commune, au profit de M. Dequillaume marchand de bois à Eymoutiers, pour la somme de 4300 fr. Il estime, sur le rapport de M. M. Moreau et Lestrade, conseillers municipaux ayant examiné ces arbres, que le prix offert est insuffisant et que la soumission de M. Dequillaume ne peut être acceptée.

Le conseil municipal examine ensuite une proposition de M. Juge, boulanger, qui offre la somme de six cents francs pour l'achat desdits arbres. Il est d'avis que la proposition peut être acceptée et la transmet au service vicinal pour attribution, en demandant que de nouvelles offres soient provoquées.

Le Maire expose que la Commission désignée à cet effet a visité le terrain situé en bordure de la route de Bonps et appartenant à M. de Bellaba, qui avait été signalé comme pouvant convenir pour l'aménagement d'un terrain de sports. La Commission est d'avis que ce terrain, en nature de lande, quoique présentant une dénivellation assez marquée, convient bien pour l'aménagement projeté; situé en bordure de la route et à proximité d'Eymoutiers

Route d'arbres

Terrain de Sports

il est d'accès relativement facile, et son prix d'achat doit ressortir minim; d'autre part, son occupation ne nuira à aucune espèce de culture.

Le conseil municipal, sur l'exposé ci-dessus, décide d'envisager l'acquisition du terrain susvisé, d'une surface de mètres carrés, figurant au n° de la section du plan cadastral, et appartenant à Monsieur de Belleba, pour l'installation d'un terrain de jeu et d'éducation physique. Il demande qu'il soit procédé à l'évaluation du prix de ce terrain par Monsieur le Directeur de l'enregistrement et des Domaines.

Terrain de Tennis

Le Maire expose qu'il a reçu une demande présentée par la société de Tennis d'Eymoutiers, qui vient de se réorganiser, tendant à obtenir la location du terrain appartenant à la Commune.

Le conseil municipal, après discussion, décide de mettre le terrain communal de tennis situé à Saint-Gilles, à la disposition de la société de tennis, à charge par cette dernière, de faire remettre en état la clôture du pré où se trouve le terrain de tennis, et de l'entretenir en bon état de façon à en interdire l'accès à tout venant, en outre, la société de tennis sera tenue d'insérer dans son règlement une clause permettant à toute personne séjournant à Eymoutiers d'user du terrain.

Chambre touristique

Le Maire expose au conseil que la Chambre d'industrie touristique a entrepris le nettoyage de la rivière à l'écueil du moulin de Barthout, afin de faciliter la pratique des bains de rivière à cet endroit, et qu'elle demande une subvention de 3000 fr pour l'aider à couvrir la dépense entraînée par ces travaux.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt que présentent ces travaux entrepris, alloue à la chambre touristique une subvention de 1500 fr, en lui faisant observer qu'elle devra étudier les moyens de se procurer des ressources par des voies qu'elle jugera à propos, et notamment par la perception de la taxe de séjour.

Salle des fêtes

Le Maire expose que la Commission désignée à cet effet s'est rendue sur place pour examiner les possibilités de construction d'une salle des fêtes dans le jardin de l'Oasis, et qu'elle est d'avis que la partie de terrain comprise entre la maison et la propriété de M. Mattei en allant vers la route convient en la circonstance, et que le projet établi par l'ancienne municipalité peut être repris en y apportant des modifications de façon à



à réduire sensiblement la dépense. Il demande au conseil de délibérer sur la question, et, le cas échéant, de désigner un architecte.

Le conseil municipal est d'avis que ce projet ne présente aucune urgence et qu'il y a lieu de l'ajourner.

## Bâtiments communaux

Le Maire expose que le bâtiment de l'ancienne école de garçons situé rue du Fay d'Asper se trouve dans un état de vétusté tel qu'il est urgent de prendre des mesures pour prévenir les dangers possibles et demande au conseil municipal de prendre une décision.

Le conseil municipal, après discussion :

Considérant que la remise en état de ce bâtiment exigerait la restauration d'une partie des murs extérieurs, la reconstruction complète de la toiture, des planchers et cloisons, que la dépense à engager serait de toute évidence, en disproportion avec la valeur de l'immeuble et son utilisation ;

Estime qu'il est préférable d'envisager la démolition de l'immeuble et réserver les matériaux et l'emplacement pour une utilisation ultérieure.

Les meubles du dispensaire anti-tuberculeux, qui y sont installés seront transférés dans les locaux de l'immeuble attenants appartenant à la Commune.

Le Maire est chargé de faire établir un devis de la dépense à engager tant pour la démolition de l'immeuble que pour le transfert des services du dispensaire.

Les locataires occupant ces deux immeubles seront invités à quitter les lieux en temps voulu.

## Eaubourg-Salaise

Vu et approuvé Limoges le 15 Sept 1944  
P. le Préf. Le Sec. Général  
Signé: Millaud

Le conseil municipal examine une demande d'augmentation de salaire présentée par M. Ajute, tambour de ville, basée sur le surcroît de travail qui lui est demandé depuis quelque temps déjà.

Il reconnaît justifiée la demande présentée et accorde à M. Ajute une augmentation de salaire de 600<sup>fr</sup> par an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1944, étant précisé que dans cette augmentation est comprise l'attribution supplémentaire de salaire attribuée aux salariés par la loi du 23 Mai 1941. La dépense sera inscrite au budget additionnel 1944.

M. Ajute sera invité à respecter l'itinéraire établi pour les annonces du tambour, et à s'appliquer à annoncer de façon que les habitants comprennent distinctement.

Informations générales  
- Abonnements -

Le conseil municipal décide de souscrire un abonnement au bulletin hebdomadaire des "Informations générales" publié par

le bureau d'études juridiques et de documentations générales du ministère de l'Intérieur.

Le prix de l'abonnement devant être fixé ultérieurement, les fonds nécessaires seront votés en temps opportun.

## Croissance des écoles

Le Maire donne connaissance au conseil municipal de la circulaire de M. le Préfet en date du 26 Juin 1941 indiquant la composition nouvelle du Comité de la Caisse des écoles. Le Maire seul, du corps municipal, en fera partie.

Le conseil municipal en prend acte.

## Corps de sapeurs-pompiers

Le Maire expose au conseil que par arrêté en date du 19 Mai dernier M. le Préfet a désigné Symontais comme centre de défense contre l'incendie pour les communes suivantes : Beaumont, Augne, Châteaufort-la-Forêt, Comps, Nedde, Neuvic, Sotier, Peyrache-le-Château, Remusat, Saint Amand le Petit, Sainte Anne Saint Priest, Saint Julien le Petit, Sussac, et qu'il y a utilité à décider la création immédiate d'un corps de sapeurs-pompiers. Il invite le conseil à délibérer à ce sujet et à prendre, en ce qui concerne la dépense, l'engagement prescrit par l'article 3 du décret du 13 Août 1935.

Le conseil municipal, qui s'est exprimé de M. le Maire ;

Considérant que l'organisation régulière et permanente d'un service de secours en cas d'incendie répond à une nécessité et au vœu de la population ; que la commune possède un matériel tout à fait insuffisant et qu'il y a lieu d'en prévoir le renforcement ;

Demande la création d'un corps de sapeurs-pompiers formé de vingt hommes ;

S'engage, au nom de la Commune, à subvenir, au moins pendant quinze ans, aux dépenses énumérées à l'article 32 du décret du 13 Août 1935 ; étant entendu que les communes sus-désignées participeront aux dites dépenses au prorata de leur population.

Dit que la Commune fera face à la part de dépense lui incombant au moyen de ses ressources ordinaires.

Les sapeurs-pompiers jouiront des avantages et indemnités ci-après qui seront déterminés ultérieurement.

Le conseil municipal, en exécution des termes de l'article 10 du décret du 13 Août 1935, nomme, pour faire partie de la Commission chargée d'examiner les demandes d'admission dans le corps de sapeurs-pompiers, et d'arrêter définitivement les contrôles : M. M. Degabriel et Lavaud.

Le conseil municipal décide en outre de faire l'acquisition de tuyaux de repoulement pour la pompe à bras, d'échelles, ainsi que d'une petite infirmerie pour soins aux sapeurs en cas d'accidents.

École de Bêthe - réparations.

Le Maire expose que l'installation de l'école de Bêthe signale le mauvais état dans lequel se trouve la toiture de la maison d'école et qu'il y a lieu à faire procéder à sa réparation. Le conseil municipal autorise le Maire à faire exécuter les travaux nécessaires

Sirène - acquisition

Le Maire expose qu'à la suite de la décision du conseil de faire l'acquisition d'une sirène à installer sur l'hôtel de ville, il a demandé à M. Feige, propriétaire de l'atelier de fabrication de chemises, installé dans l'immeuble appartenant à M. Nicard, actuellement fermé, qu'il veuille bien louer ou vendre à la Commune la sirène installée sur l'immeuble de l'atelier actuellement sans utilité. Monsieur Feige répond par lettre du 25 juillet, qu'ayant toujours eu de très bonnes relations avec la Commune d'Eymoutiers, il offre gracieusement à cette dernière la sirène de sa fabrique.

D'autre part, Monsieur Nicard, propriétaire de l'immeuble sur lequel se trouve installée est approuvé et qui pourrait s'approprier à ce qu'il s'enlève déclare être dans les mêmes intentions que M. Feige.

Ce sorte que la Commune peut disposer librement de la sirène en question

Le conseil municipal remercie vivement M. Feige et Nicard.

Il autorise le Maire à faire opérer l'installation de ladite sirène sur le bâtiment de la Mairie.

Chambre touristique Budget

Le conseil municipal examine le projet de budget présenté par la Chambre d'industrie touristique pour l'année 1941, et l'approuve, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 4.490 frs 80

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et procède à l'examen des demandes d'admission à l'assistance

Vieillards

Orvy Albert, rue Combe Sauris, avis défavorable, nient d'obtenir une indemnité de 80.000 frs au titre d'accident du travail  
V. Deirat née Excidioua, aux Camoires, ajournée, dossier incomplet, manque les réponses de deux de ses enfants  
V. Jarraud née Duras Catherine, ajournée, même motif

M<sup>me</sup> Sirisix née Venassier Léonarde, rue grande, avis favorable pour une allocation de 120<sup>frs</sup> au de son enfant du verse 20<sup>frs</sup>

V<sup>o</sup> Reillaudouze née Bardaud, à St Gilles, avis favorable pour une allocation de 50<sup>frs</sup> par mois. dispose de certaines ressources personnelles ainsi que d'une pension d'ascendant

V<sup>o</sup> Coly née Barry Léonarde, rue des 4 Guayriats, avis favorable pour une allocation de frs, son fils Louis lui fournit le logement et le chauffage.

Rambaud Clément, au Bas-Tombe, avis favorable pour une allocation de francs, est logé

Femmes en couches

Dunouhaud née Canon à La Condamine, avis favorable pour la prime d'accouchement seulement, le mari est inscrit aux Assurances Sociales

Poirier née Raynaud, rue des Ursulines, avis favorable

Daloux Anna 1<sup>re</sup> Pichou, à St Gilles, avis favorable

Lucyrie née Ribière Marie, à La Vauve, avis favorable pour la prime d'accouchement seulement, le mari, salarié est assujéti aux assurances sociales

Vintzeu née Bouégnas Marie, à La Vauve, avis favorable

Binigiel née Viatalon Marie, à La Vauve, avis favorable

Sirisix née Rivet, rue des Banes, avis favorable pour la prime d'accouchement seulement, le mari assuré associat.

Lissandre née Caffy, au petit Couégnas, avis favorable pour la prime d'accouchement seulement, le mari est assuré social

Monteil née Lenoble Marie, à La Roche, avis favorable pour prime d'accouchement seulement, le mari est assujéti aux assurances sociales

Angleraud née Vermigier, à Villemontais, avis défavorable, le ménage propriétaire n'a pas de charge, dispose des ressources suffisantes.

Barlet née Marcheix, à Coulondit, avis défavorable, le ménage n'a pas de charges, exploite une ferme et dispose des ressources suffisantes

Assistance médicale

Balétaud à Château, pour sa femme, avis favorable pour hospitalisation jusqu'à concurrence de 25% des frais

Dunouhaud, à La Condamine, pour sa femme, avis défavorable, assuré social, peut supporter la part des frais laissés à sa charge;

V<sup>o</sup> Mondoly née Danguerat, à Coulondit, avis favorable

Clipou Louis, au Puy d'Ayon, avis défavorable, peut travailler et se créer des ressources suffisantes

Mazurier Joseph, à Charmaillat, pour sa femme, avis favorable

Lissandre Louis, au petit Couégnas, avis favorable pour sa femme

Meilhae Léonard, au Lac, pour sa femme admise à l'Asile

avis favorable pour 40% des frais  
 Bezeaud Léon, à St. Gilles, pour sa femme, avis favorable pour hospitalisation;  
 M<sup>lle</sup> Madalavaud née Lécieux, rue grande, pour son enfant Marguerite, avis favorable  
 M<sup>lle</sup> Meurice née Salataud, route de Breignac, avis favorable pour l'hospitalisation  
 Gourmet Jean, au Bois Châles, avis favorable

*(Signatures)*  
 L. F. orgeat, Pelletier, M. G. Lestrade, M. Moreau, M. Borne, M. Darfeuille, M. Berlan, M. Digabriel, M. Lavaud, M. Bartier, M. Lestrade, M. Parichout, M. Moreau, M. Mazaleigue, M. Dutheil, M. Goyon, M. Goyon

Séance du 17 Août 1941

À huit heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis au lieu ordinaire des séances au nombre de dix sept, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fantoulie René, Maire, en suite de la convocation faite par lui le treize de ce mois.

Présents: M. Fantoulie René, Belegaud, Cauvernie, M. Goyon, M. Darfeuille, M. Digabriel, M. Lavaud, M. Borne, M. Bartier, M. Lestrade, M. Parichout, M. Moreau, M. Mazaleigue, M. Dutheil, lesquels forment la majorité des membres en exercice et prennent délibéré, conformément aux termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884:

Absent: M. Gorbaut

Le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 58 de la loi précitée, procédé immédiatement à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil;

M. Berlan, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il a donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Compte administratif 1940

Le Maire ayant cédé la présidence de l'assemblée à M. Belegaud adjoint, désigné par le conseil municipal comme président pour le vote relatif au compte administratif du Maire pour l'exercice

l'exercice 1940, et quitté la salle, le conseil examine ledit compte article par article, ainsi que les documents et y rapportant, et l'approuve:

En recette (y compris l'excédent de 1939 (193.287,76) à 917.020,30  
 En dépense à 653.348,80

Et finit l'excédent de recette à 263.671,50 lequel sera reporté au budget de l'exercice 1941.

Compte de gestion 1940

Le conseil municipal statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1940, sauf le règlement et l'appurement par la cour des Comptes ou par le Trésorier payeur général, conformément à l'article 71 de la loi du 5 avril 1884 et au décret du 8 Août 1935, admet les recettes de la gestion 1940 pour la somme de

Les dépenses pour celles de  
 Et finit l'excédent de la dépense à

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de 1940, de la somme de

Statuant sur les opérations de l'exercice 1940, sauf le règlement et l'appurement par la cour des comptes ou le Trésorier payeur général le conseil admet les opérations effectuées tant pour la gestion 1940 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1941, savoir:

En recette pour 717.730,50  
 En dépense pour 653.348,79

Il en résulte un excédent de recette de 64.383,73

Le résultat de l'exercice 1939 ayant présenté un excédent de recette de 199.287,76

Le résultat définitif de l'exercice 1940, égal au résultat du compte d'administration même exercice, est un excédent de recette de 263.671,50

Budget additionnel de 1941

Le conseil municipal examine le projet de budget additionnel 1941, et l'approuve, tant en recette qu'en dépense à la somme de 480.272,10

Légion des combattants. Subvention

Le conseil municipal vote le principe d'une subvention en faveur de la légion française des Combattants et Ecombattants; le montant serait fixé à 15<sup>00</sup> par mois et par prisonnier de guerre ayant son domicile dans la commune, et serait utilisé à envoyer des colis à ces derniers

Assistance médicale

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance.

Il émet les avis suivants:

Pichout, à Villefontaine, pour sa femme, avis favorable

Bezeaud Marthe, à Saint-Gilles, avis favorable

Le conseil municipal décide qu'il sera procédé, courant octobre, au plus tard, à une réunion générale de la liste d'assistance médicale

Handwritten signatures and notes including names like Bezeaud, Pichout, and various initials.

demande que la même location lui soit consentie pour 1942. Certains membres du conseil font observer que la parcelle de terrain dont il s'agit pourrait être divisée en 4 ou 5 lots qui pourraient être loués à différentes personnes.

Le conseil municipal, considérant que ce dernier moyen ne serait pas d'un plus gros rapport pour la Commune, tenant compte des travaux de remise en culture qui ont été exécutés sur ce terrain par M. Gasparoux, est d'avis de consentir à ce dernier la location dudit jardin pour 1942 moyennant la somme de 500 frs.

Bureau de poste  
3<sup>ème</sup> Division - N°:  
Lignes de 27 Octobre 1941.  
P. le préfet, le secrétaire général  
Signé: illisible.

M. le Maire expose que par délibération en date du 2 Mars 1941 le conseil municipal a consenti à l'administration des postes une prorogation du bail de l'immeuble servant de bureau de poste, pour une période allant jusqu'à la date du terme d'usage qui suivra le décret fixant la cessation des hostilités; il donne lecture d'une lettre de M. le Directeur des postes demandant que cette prorogation ne prenne fin que six mois après le décret de fin des hostilités

Le conseil municipal accepte, et autorise le Maire à signer l'avenant au bail à intervenir

Séance du 5 Octobre 1941 à 9 heures

L'an mil neuf cent quarante et un, à neuf heures, le cinq Octobre, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire des séances au nombre de seize, en session extraordinaire sous la présidence de M. Tautoulier, Maire, en suite de la convocation faite par lui, le premier de ce mois. Présents: M. Tautoulier, Caumerier, M. Joyon, M. Darquilles, D. Duquillaume, Tasfarceas, Berlan, Digabriel, Lavaud, Bonne, Barbon, Pichout et Magalique, Dubheil, Moreau, Lestrade. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 5 Avril 1884.

Absents: M. Bezeaud et Gerbaud.

M. le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Berlan ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Il a donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Personnel communal - Traitements.

M. le Maire donne lecture:

1: d'une circulaire de M. le Préfet en date du 15 septembre 1941 relative à l'application au personnel communal des dispositions de deux lois en date du 23 Mai 1941, ayant trait: l'une à l'attribution d'une allocation supplémentaire aux salariés; l'autre à l'attribution d'une majoration de l'indemnité spéciale temporaire et de l'indemnité de résidence perçues par les fonctionnaires;

2: du barème portant fixation des traitements minima des fonctionnaires et agents des Communes, établi par M. le Préfet.

Il expose que la suite des deux lois susvisées, accordant une allocation supplémentaire aux salariés, est applicable d'office à tous les salariés à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1941; et que la suite ayant trait à l'augmentation de l'indemnité spéciale temporaire et de l'indemnité de résidence, n'est applicable au personnel des Communes que sur décision des assemblées municipales; que d'ailleurs le montant de ces dernières allocations est compris dans le nouveau barème des traitements.

M. le Maire indique que certains des employés ou agents de la Commune perçoivent un salaire réellement au dessous des chiffres minima fixés par le barème établi par M. le Préfet, et propose qu'il soit procédé au rajustement de leur traitement.

Jardin de l'Oasis

M. le Maire expose que M. Gasparoux, locataire du jardin de l'Oasis pour l'année 1941, moyennant une somme de 500 frs

Le conseil municipal prend connaissance du barème des traitements établi par M. le Préfet à la date du 15 Septembre 1941 et décide de fixer ainsi qu'il suit le salaire annuel (toutes indemnités comprises) des agents ci-après désignés, à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1941 :  
 Mademoiselle Légrand, secrétaire adjointe . . . - 12000<sup>fr</sup>  
 Le montant de la dépense supplémentaire pour l'année 1941 relevant à la somme de 742<sup>fr</sup> sera prélevé sur les crédits disponibles par addition au budget de l'exercice 1941

Terrain de sports - acquisition

M. le Maire expose qu'il a reçu la visite de M. le délégué aux sports départemental, et qu'il s'en est ensuivi les différents emplacements susceptibles de convenir pour l'aménagement d'un terrain de sports.

Après examen des avantages et inconvénients présentés par chacun de ces emplacements, celui situé au lieu dit de Coulondit entre le chemin de grande communication n° 14 et la route nationale n° 140, appartenant à M. Magalique, a été retenu comme convenant le mieux en la circonstance. En effet, ce terrain est très bien situé à 500 mètres environ d'Eymontiers, il est d'accès très facile et est alimenté en eau par le ruisseau de Coulondit, qui le traverse;

Le terrain situé au-dessus de la Condamine, en nature de landes, ne peut être envisagé parce qu'il est trop éloigné. Celui en nature de pré situé au Fay d'Orgeu, non plus, pour une question d'urbanisme, comme se prêtant facilement à la construction.

Le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer;

Le conseil municipal, après discussion sur le choix du terrain, sur les difficultés d'aménagement, et sur les dépenses à engager tant pour l'exécution des travaux que pour l'achat du terrain; compte tenu des motifs invoqués par M. le délégué aux sports;

Décide, à la majorité des membres présents, de faire choisir du terrain retenu par M. le délégué aux sports, et de poursuivre l'acquisition de la parcelle de terrain ci-dessus visée d'une surface de 24337 mètres carrés, figurant sous les numéros 38P et 39P du plan cadastral, Section A, et appartenant à M. Magalique François, demeurant 50, rue de l'ordre, à Lyon, (3<sup>e</sup> arrondissement), pour l'installation d'un terrain de jeux et d'éducation physique.

Il demande qu'il soit procédé à l'évaluation du prix du terrain par Monsieur le Directeur de l'enregistrement et des domaines.

Le conseil municipal demande en outre qu'il soit procédé, par l'administration, à la réquisition de ladite parcelle de terrain pour que la commune puisse en disposer immédiatement en attendant

qu'elle en est acquise la propriété.

Il demande également que soit prononcée la déclaration d'utilité publique du projet, d'urgence.

Terrain de sports - aménagement

M. le Maire dépose sur le bureau le projet d'aménagement du terrain de sports et d'éducation physique, comprenant les travaux de nivellement et de détournement du ruisseau le traversant; le montant de la dépense s'élève à la somme de 120.000<sup>fr</sup>.

En la loi du 23 novembre 1940, le conseil municipal et les habitants déclarent approuver le projet ci-joint d'aménagement de terrain scolaire provisoire d'éducation physique et sportive, destiné aux enfants des écoles.

La Commune d'Eymontiers prend l'engagement d'assurer les frais de gardiennage du terrain, et de prendre à sa charge 20% des dépenses résultant de l'aménagement de ce terrain évalué à cent vingt mille francs.

Il sera fait feu aux engagements financiers découlant de la présente délibération à l'aide d'un prélèvement sur les ressources générales de la Commune.

De plus la Commune prend l'engagement d'inscrire à son budget les centimes nécessaires pour assurer en cas de besoin sa contribution financière.

Elle s'engage, par ailleurs, au cas où une subvention de l'Etat lui serait accordée pour la réalisation faisant l'objet de la présente délibération :

a) A mettre à la disposition des établissements d'enseignement et associations sportives du voisinage les installations sportives en cause dans toute la mesure où cette utilisation sera compatible avec les besoins des enfants des écoles.

b) A soumettre les difficultés qui pourraient survenir pour l'application du présent engagement au représentant qualifié du Commissariat général à l'éducation générale et aux sports dont le conseil municipal accepte l'arbitrage sauf recours devant le Commissaire général à l'éducation générale et aux sports qui statuera en dernier ressort.

Elle déclare que le terrain à aménager sera acheté par la Commune, et réquisitionné pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1941, prenant à sa charge les frais et indemnités résultant de la réquisition.

Handwritten signatures and stamps at the bottom of the page, including names like 'C. Poyon' and 'M. Magalique'.

Séance du 9 Novembre 1941

L'an mil neuf cent quarante et un, le neuf novembre, à dix heures, les membres du conseil municipal d'Eymoutiers, se sont réunis au lieu ordinaire des séances au nombre de seize en session extraordinaire sous la présidence de M. Bantaulier, Maire, en suite de la convocation faite par lui, le cinq du même mois.

Présents : M. H. Fautoulier, Delegaud, Cavemier, M. L. Jozon, M. H. Darfeuille, Dequillaume, Lasfargues, De gabriel, Lavaud, Borne, Carbon, Parichout, Moreau, Serlan, Gerboud, Mazalique

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1938.

Absents : M. Dubheil

M. le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Serlan ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de la légion des Combattants d'Eymoutiers, tendant à l'obtention d'une subvention communale pour l'envoi de colis aux prisonniers de guerre de la Commune; il donne la parole à M. le Dr. Dequillaume, président de la légion.

M. le Dr. Dequillaume explique tout ce qui a été fait par la légion pour améliorer le sort des prisonniers de guerre de la Commune par l'envoi régulier de colis contenant des denrées alimentaires, et que la dépense, assez élevée, engagée pour cela a pu être couverte jusqu'ici par les ressources propres à la légion, et notamment par l'aide qu'ont bien voulu lui apporter les particuliers. Il dit que malgré la bonne volonté de tous, les ressources dont dispose actuellement la légion ne permettront plus, bientôt, de continuer l'œuvre entreprise et demande au conseil municipal de vouloir bien - compte tenu de l'intérêt que présente la question - voter la participation de la Commune à l'envoi de colis aux prisonniers de guerre, et ouvrir un crédit à cet effet qui pourrait être alloué à la légion chargée de la confection des colis.

Le conseil municipal, après discussion, vote la participation de la Commune à l'envoi de colis aux prisonniers de guerre, sous forme d'une subvention à verser à la légion des Combattants d'Eymoutiers, chargée de la confection et de l'expédition des colis. Le montant de cette participation est fixé à 20<sup>f</sup> par mois et par

Subvention à la  
Légion des Combattants

2. Division - Vuet approuvée. Limoges  
le 15 décembre 1941. Pour le Préfet de la Haute-Vienne  
Le Préfet délégué. Signé: Hélieville

prisonnier domicilié dans la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1941.

Le montant de la dépense, évaluée à 3000<sup>f</sup> par mois, sera inscrit au budget de 1942. Un crédit de 3000<sup>f</sup> est voté sur les fonds disponibles par addition au budget de 1941 pour payer la dépense de décembre.

Ces sommes seront versées à la légion d'Eymoutiers au titre de subvention pour l'envoi de colis aux prisonniers de guerre.

Chemin V. O. n° 18  
Enquête d'utilité  
publique (terrains bâtis)

Le conseil municipal examine le dossier du projet établi par les ingénieurs du service vicinal pour la déclaration d'utilité publique de l'aquisition des terrains bâtis nécessaires à la construction du chemin vicinal ordinaire n° 18 de La Tour à Eymoutiers par les Cammeries, qui a été soumis à une enquête dans les formes prescrites par le décret du 2 mai 1935, pendant dix jours, du neuf octobre au dix huit octobre mil neuf cent quarante et un, inclus, selon l'arrêté de M. le Préfet en date du 28 septembre 1941.

Vu les pièces du dossier d'enquête;

Vu les pièces de l'avant-projet de construction du chemin;

Vu la déclaration présentée à l'enquête par M. Chemartin, propriétaire riverain, laquelle ne se rapporte pas directement à l'objet de l'enquête, et qui n'est pas, en tout cas, contraire au projet;

Considérant que le projet présente un intérêt général certain;

Est d'avis qu'il y a lieu de poursuivre la réalisation dudit projet.

Chemin V. O. n° 18  
Enquête parcellaire  
(terrain non bâtis)

Le Maire dépose sur le bureau le dossier établi en vue de l'enquête parcellaire pour expropriation pour cause d'utilité publique des terrains non bâtis nécessaires pour la construction du chemin vicinal ordinaire n° 18 de La Tour à Eymoutiers par les Cammeries; il expose que ce dossier a été soumis à l'enquête prescrite par le titre II du décret-loi du 8 août 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant 8 jours, du jeudi 16 octobre jusqu'au vendredi 24 octobre 1941, inclusivement, selon l'arrêté de M. le Préfet en date du 8 septembre 1941, et qu'il n'a été présentée aucune réclamation, observation ou déclaration, et demande à l'assemblée d'émettre son avis.

Le conseil municipal, vu les pièces constituant le dossier soumis; Considérant qu'il n'a été présentée, au cours de l'enquête indiquée, aucune réclamation, observation ou déclaration;

Considérant que la construction du chemin projeté présente un intérêt général pour la circulation;

Est d'avis qu'il y a lieu de poursuivre l'exécution dudit projet.

Chemin rural de  
La Vialle de Lombre  
- projet de construction

M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande des habitants de La Vialle de Lombre tendant à la construction d'un chemin rural destiné à desservir leurs exploitations agricoles, et soumet la question à l'assemblée.

Le conseil municipal; Considérant que les exploitations de village de La Vialle de Sombre, assez importantes, ne sont desservies par aucun chemin praticable aux voitures;

Est d'avis de mettre à l'étude la construction d'un chemin rural dit de La Vialle de Sombre.

Il demande à Monsieur le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, le concours gratuit du service du génie rural pour l'étude du projet des travaux à entreprendre, ainsi qu'une subvention pour leur exécution.

M. le Maire expose que M. le Receveur des postes d'Eymoutiers demande à louer pour le service de l'administration des Postes, un des garages de l'Orsis, propriété de la Commune, pour la somme de Cinq cents francs par an. Il dit que ce garage avait servi jusqu'ici à l'hébergement des réfugiés.

Le conseil municipal accepte la proposition, et autorise le Maire à consentir une location verbale pour la durée d'une année à compter du 15 Novembre 1941, moyennant le prix de 500 francs.

Le conseil municipal décide de demander à l'association antituberculeuse départementale, un loyer pour le garage occupé par la voiture de l'assistante d'hygiène, et appartenant à la Commune.

M. le Maire expose qu'il a reçu de M. le Dr. Peuprelain, une proposition de cession à la Commune de l'immeuble bâti et non bâti, situé à Eymoutiers, rue des Ursulines, et dépendant de la succession de M. Berry, son beau père.

Il explique que cet immeuble, partie du corps de bâtiments dépendant de l'ancien couvent des Ursulines, est adossé à la partie de ce même bâtiment appartenant à la Commune, et où se trouve installée actuellement l'école de garçons, et que cet immeuble pourrait très bien convenir pour l'aménagement de locaux scolaires et de logements pour les maîtres, dont manque la Commune.

Il demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal; après discussion est d'avis qu'il y a lieu d'étudier la proposition faite par M. le Dr. Peuprelain.

Il charge M. le Maire de demander à ce dernier quelles seraient les conditions; et désigne une Commission composée de M. H. Lavaud, Dr. Dequillaume, Degabriel, Lafargues et Belegaude, chargée de visiter l'immeuble et d'en rapporter.

Le conseil municipal examine une demande de M. Roque, vétérinaire sanitaire à Eymoutiers, tendant à obtenir la fixation de l'indemnité qui lui est due pour assurer le service d'inspection des foires; Considérant que M. Roque percevait avant le 1er Juin 1941, une

Garage de l'Orsis

Immeuble Berry - proposition d'acquisition

Inspection des foires Ind. au vétérinaire

indemnité globale de 1500 francs par an pour le service de l'inspection des foires et le service d'inspection des tueries particulières et des viandes; que ce dernier service est supprimé et remplacé par celui d'inspection de l'abattoir créé à Eymoutiers en remplacement des tueries particulières, qui est rémunéré à part.

Considérant le peu d'importance que présente maintenant les foires;

Décide de fixer à 500 francs par an l'indemnité à allouer à M. Roque vétérinaire sanitaire à Eymoutiers, pour le service d'inspection des foires et marchés.

Allocations familiales

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Bourmel, présentée à la base de la Commune, tendant à obtenir l'attribution à son nom des allocations familiales.

Considérant que le bénéfice des allocations familiales doit être attribué au mari lorsque celui-ci peut y prétendre;

Considérant que M. Bourmel, le mari de l'intéressé ne travaille pas pour raison de santé et qu'il ne peut par suite prétendre au bénéfice desdites allocations;

Le conseil municipal décide de verser à Madame Bourmel, le montant des allocations familiales auxquelles elle peut prétendre de par sa situation de famille.

Assistance

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des demandes d'assistance. Il émet les avis suivants:

Vieillards

Martens Marie, à La Forêt, avis favorable pour une allocation de 80<sup>fr</sup>

M<sup>lle</sup> Bussière née Bret, Les Cameris, avis favorable pour admission à l'hospice Cheyroux Jean Baptiste, à l'hospice, avis favorable — id —

Femmes en Couches

Martin née Gerbaud Marcelle Anna, à Trassoux, avis défavorable, la famille dispose des ressources suffisantes

Graffuel née Margue Marthe, à Saint-Gilles, avis favorable

Picot née Hantkova Hélène, réfugiée de Jelkourt, avis favorable

Assistance médicale

Deysier Antoine, rue St-Pasquet, pour son enfant Roger, avis favorable

Farge née Choumassou, Les Cameris, avis favorable

Sicire Jean, rue Ombre Louris, pour sa femme, avis favorable

Rielland Joseph, rue Ombre Louris, pour son enfant Jacques, avis défavorable - travaille régulièrement, bénéficie des assurances sociales et des allocations familiales, peut subvenir aux besoins de l'existence de sa famille

Barnaud Jean, rue Mont à Château, avis défavorable, bénéficie des allocations familiales et des assurances sociales, dispose des ressources suffisantes.

Spieder Jules, Saint-Gilles, avis défavorable - travaille pour son compte et dispose des ressources suffisantes

Handwritten signatures and notes at the bottom of the page, including names like 'Lafargues', 'Belegaude', 'Lavaud', 'Degabriel', 'Roque', 'Bourmel', 'Martens', 'Bussière', 'Picot', 'Deysier', 'Farge', 'Sicire', 'Rielland', 'Barnaud', 'Spieder'.

Séance du 28 décembre 1941. à 9 heures

L'an mil neuf cent quarante et un, le vingt huit décembre, à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Épignovillers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix sept, en session ordinaire sous la présidence de M. Fautoulier René, Maire, en suite de la convocation faite par lui le vingt quatre de ce mois.

Présents : M. Fautoulier, Belegaud, Cauvermier, Mlle Joyon, M. Danfeuille, St. Dequillanne, Dassyngues, Berlan, Degabriel, Lavaud, Bome, Cartier, Estrade, Parichaut, Moreau, Gerbaud et Mazaléique; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 58 de la loi du 5 Avril 1884;

AbSENT : M. Dutheil

Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil;

M. Degabriel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil municipal décide de procéder à la vente des boues et immondices qui seront amassés en 1942 par voie de marché de gré à gré au mieux des intérêts de la commune.

Le Maire donne lecture :

1° de la circulaire de M. le Préfet, du 15 septembre 1941, relative à l'application au personnel communal des dispositions de la loi du 23 mai 1941 accordant aux fonctionnaires de l'état une majoration de l'indemnité spéciale temporaire, fixée à 900<sup>f</sup> par an.

2° du barème portant fixation des traitements des fonctionnaires et agents des communes établi par M. le Préfet à la date du 15 septembre 1941;

M. le Maire signale que les employés communaux, sauf les cantonniers, le garde et l'employé du secrétariat, n'ont bénéficié d'aucune augmentation de salaire depuis 1939. Il propose d'appliquer à tout le bénéfice des dispositions de la loi du 23 mai 1941 en leur allouant une majoration de traitement de 900<sup>f</sup> par an.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance :

1° du barème des traitements établi par M. le Préfet à la date du 15 septembre 1941

2° du statut des fonctionnaires et agents communaux, portant échelle de traitements, établi par délibération du conseil municipal

Boues et immondices - vente -

Agents communaux - Salaires

300<sup>f</sup> par an. N'est approuvé  
Limoges, le 7 mai 1942  
P. le Préfet de la Haute-Vienne  
Le Préfet délégué -  
signé : Popivureau

en date du 13 mai 1936, approuvée par M. le Préfet, le 9 juin suivant, Décide d'allouer aux fonctionnaires et agents communaux une majoration de traitement de 900<sup>f</sup> par an pour ceux travaillant toute la journée, et de 480<sup>f</sup> par an pour ceux ne consacrant qu'une partie de leur journée de travail au service de la Commune.

Cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1941.

Le montant de la dépense ainsi engagée et s'élevant à 10920<sup>f</sup> pour 1942 est inscrit au budget de ladite année, et à 8620<sup>f</sup> pour l'année 1941 est inscrit au budget additionnel 1941.

Secrétaire adjoint

Le Maire expose que le surcroît de travail énorme et exceptionnel qui incombe aux services de la Mairie nécessite l'emploi d'un personnel de plus en plus nombreux, et qu'il y a lieu de créer un poste de secrétaire adjoint pour suppléer le secrétaire de Mairie. La création de ce poste qui serait occupé par M. Le Grand, en fonctions depuis deux ans, entraînerait qu'une dépense supplémentaire annuelle de 8.988<sup>f</sup> représentant l'augmentation de traitement qui serait servie à cette employé. Le Maire expose en outre que M. Le Grand remplit ces fonctions depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 1941 et propose que le traitement afférent à l'emploi lui soit payé à compter de cette date.

Le conseil municipal décide la création d'un poste de secrétaire adjoint comportant un traitement annuel de 11000<sup>f</sup> avec effet du 1<sup>er</sup> Octobre 1941. Le montant de la dépense est inscrit au budget de 1942 article 3 et au budget additionnel 1941, article

Chemin de Chouviat - délaissés - cession

M. le Maire expose qu'à la suite de la demande présentée par M. Montagner Charles, propriétaire à Chouviat, tendant à acquérir une partie des délaissés du vieux chemin rural non reconnu de Chouviat, il a fait dresser un plan des lieux comportant l'indication de la partie du chemin visé, et un état parcellaire estimatif; que cette partie dudit chemin, d'une surface totale de six cent vingt mètres carrés (613m<sup>2</sup>) n'est d'aucune utilité publique depuis la construction du chemin rural n° 12 dit de Chouviat, et qu'il ne peut y avoir aucun inconvénient à ce qu'elle soit aliénée au profit de M. Montagner, propriétaire riverain.

Il demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal, sur l'exposé de M. le Maire;

Connaissance prise du plan de la partie de terrain à aliéner et de l'état parcellaire estimatif fixant le prix du terrain à la somme de trois cent cinquante francs (350<sup>f</sup>);

Considérant que cette partie du chemin ne présente aucun intérêt pour la circulation publique; qu'elle ne sert qu'au pèlerinage; Décide l'aliénation de la partie de l'ancien chemin dit de Chouviat



située en regard de la propriété de M. Montagna, d'une superficie de 613 m<sup>2</sup>, indiquée sur le plan et l'état parcellaire dressés par l'ingénieur communal à la date du 28 décembre 1941, au profit du sus-nommé moyennant le prix global de trois cent cinquante francs (350<sup>fr</sup>)

Il autorise le Maire à poursuivre les formalités nécessaires, et à signer l'acte de cession à intervenir.

Chemin n° 18  
enquête parcellaire terrains  
bâti.

M. le Maire dépose sur le bureau le dossier établi en vue de l'enquête parcellaire pour expropriation pour cause d'utilité publique des terrains bâtis nécessaires pour la construction du chemin vicinal ordinaire n° 18 de la Tour à Eymautiers par les Barrières; il expose que ce dossier a été à l'enquête prescrite par le titre II du décret-loi du 8 août 1938 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant huit jours consécutifs, du jeudi 13 novembre au vendredi 29 novembre 1941, inclusivement, selon l'arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 26 septembre 1941, et qu'il n'a été présenté aucune observation, déclaration ou réclamation contre le projet présenté. Sub. Madame Dufaye, propriétaire de l'immeuble n° 2 a présenté une demande tendant à ce que la Commune acquière la totalité de ses immeubles attenants à ce dernier.

Le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer et d'en mettre au vote.

Le conseil municipal;

Vu les pièces constituant le dossier susvisé;

Considérant qu'il n'a été présenté au cours de l'enquête aucune réclamation, observation ou déclaration contraire au projet;

Vu la demande présentée par Madame V<sup>me</sup> Dufaye tendant à ce que la Commune acquière la totalité des immeubles lui appartenant et attenants à celui visé;

Considérant que le projet présenté est d'un intérêt général pour la circulation publique;

Considérant d'autre part que la partie de terrain bâti désignée dans le projet comme devant être incorporée au sol du chemin est suffisante; que la Commune n'a nullement l'emploi de l'immeuble attenant et appartenant également à M<sup>me</sup> Dufaye; considérant que ce dernier immeuble peut être utilisé par la propriétaire;

Est d'avis:

1°) que le projet de construction du chemin sus-indiqué soit réalisé;

2°) que la demande de Madame Dufaye tendant à ce que la Commune acquière la totalité de ses immeubles situés en bordure du chemin projeté ne peut être retenue.

Chemin n° 12 du Marchoulet

M. le Maire expose qu'à la suite des réclamations de M. Morcy, proprié-

Vu et approuvé  
Limoges, le 25 janvier 1942  
M. le Maire de la Haute-Vienne  
Le Maire délégué  
Signé: illisible.

d'un étang situé en bordure du chemin n° 12, dit du Marchoulet, demandant que la Commune fasse procéder aux travaux de réparations devenus nécessaires aux murs de soutènement du chemin à l'endroit où il sert de chaussée à l'étang, il a demandé à Monsieur l'ingénieur du service vicinal d'examiner cette question et de dresser un rapport; que M. l'ingénieur s'est rendu sur les lieux et établi un rapport circonstancié en date du 5 décembre 1941 qui est visé pour avis conforme, par Monsieur l'ingénieur d'arrondissement, le 18 décembre, et par Monsieur l'ingénieur en chef le 12 décembre et dont il donne lecture.

Il ressort dudit rapport:

1°) qu'il n'y avait pas d'étang avant la construction du chemin, et que le projet de construction de ce dernier ne fait état d'aucun ouvrage quelconque permettant d'en prévoir la création;

2°) que la création dudit étang n'a donné lieu à aucune autorisation régulière;

3°) que le propriétaire n'est pas fondé à demander à la Commune la réparation des murs du chemin servant de chaussée à l'étang tant que la vicinité du passage sur le chemin n'est pas en cause;

4°) que l'existence de l'étang nuit à la bonne conservation des murs de soutènement du chemin;

Le rapport conclut ensuite en proposant: A- que le conseil municipal:

B- que le propriétaire soit informé que la présence de l'étang dont il s'agit ne sera plus tolérée et que, s'il passait outre, il pourrait se voir rendre responsable des dégradations, sans préjudice des poursuites en répression de l'infraction ainsi commise.

M. le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la question.

Le conseil municipal, qui l'expose de M. le Maire; qui lecture du rapport dressé par M. le ingénieur du service vicinal;

Décide d'adopter purement et simplement les conclusions dudit rapport; charge le Maire d'en informer M. Morcy; l'autorise à faire effectuer les réparations des murs, prévues;

Vote une somme de 3.800 francs pour couvrir la dépense ainsi engagée, inscrite au budget de 1942.

Statue de Jeanne d'Arc  
-Subvention

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Président du Comité d'érection d'une statue de Jeanne d'Arc, à Limoges lui demandant d'ouvrir une souscription et l'allocation d'une subvention communale à l'œuvre entreprise; il expose qu'il a fait circuler une liste de souscriptions qui a produit la somme de 1074 francs, et demande à l'assemblée d'associer la commune d'Eymautiers à cette œuvre en votant une subvention.

Le conseil municipal en décide ainsi et vote une subvention de 300 francs en faveur des comités d'érection d'une statue de Jeanne d'Arc, à Limoges. Le montant de la dépense sera prélevé sur les disponibilités budgétaires par

addition au budget de l'exercice 1941

Le conseil municipal vote également une subvention de 280<sup>fr</sup> à prendre sur les fonds disponibles par addition au budget de l'exercice 1941 en faveur de la Société Hippique de Châteauneuf.

Budget 1942

Le conseil municipal examine le projet de budget pour 1942 qui lui est présenté par le Maire; après examen de ce document article par article, l'approuve: tant en recettes qu'en dépenses à la somme de: 681.504<sup>fr</sup> 94

Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires

Le conseil municipal, vu le budget proposé pour 1942; Considérant que les recettes ordinaires dudit budget ne s'élèvent qu'à 410.701<sup>fr</sup> 43 Tandis que les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget s'élèvent à 575.080<sup>fr</sup> 39

d'où il résulte une insuffisance de ressources de 164.378<sup>fr</sup> 94 vote pour l'année 1942 une imposition extraordinaire de quatre cent quarante sept (447) centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, devant produire une somme de 164.378<sup>fr</sup> 94 environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget

Emprunts: vote de centimes

Le conseil municipal; Considérant que la Commune a contracté: 1° un emprunt de la somme de 43.600 frs, exigeant une annuité de remboursement de 3.821 frs 32, couverte par une imposition de quatre centes 50, additionnels;

2° un emprunt de la somme de 155.000 frs, exigeant une annuité de remboursement de 10039 frs, couverte par une imposition de 25 centimes additionnels;

Considérant que par suite de la diminution sensible de la valeur de centimes communal, qui est de 367 frs 89 pour 1942, les impositions ci-dessus ne suffisent plus pour assurer le remboursement des annuités des emprunts indiqués, et qu'il y a lieu d'augmenter le nombre de centimes à mettre en recouvrement à cet effet;

Décide:

1° le nombre de centimes additionnels à mettre en recouvrement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1942 pour assurer le remboursement de l'emprunt de 43.600 frs est porté de 70<sup>ms</sup> 50, à 8<sup>ms</sup>

2° le nombre de centimes additionnels à mettre en recouvrement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1942 pour assurer le remboursement de l'emprunt de 155.000 frs est porté de 29<sup>ms</sup> à 28<sup>ms</sup>

Signatures: Berlan, Alex. Oudin, etc.

Séance du 22 Février 1942

Le soir neuf cent quarante deux, le vingt deux Février, à neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune d'Espeyroux se sont réunis au lieu ordinaire des séances au nombre de en session ordinaire sous la présidence de M. René Fantaubier, Maire, en suite de la convocation faite par lui, le dix huit de ce mois.

Présents: M. H. Fantaubier, Belgaud, Tavernier, H. H. Sarfeuille, DE Dequilloume, Lasfargear, Degalviel, Saraut, Bosme, Parichout, Morseau, Berlan, Magalieu, Estrade et Duthiel lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884

Absents: M. H. Cartier et Gerbaud.

M. le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; M. Lasfargear ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Travaux facture Arvy

Le Maire expose qu'à la suite de l'examen d'un devis produit par M. Arvy Leonard, menuisier, pour exécution de divers travaux communaux certains prix apparaissent exagérés et qu'il y aurait lieu de faire procéder à une vérification sur place des travaux exécutés, et aussi de demander à M. Arvy de revoir ses prix en vue d'une diminution

Le conseil municipal en décide ainsi et charge M. Parichout, conseiller municipal de la vérification dudit travaux ainsi que de la révision des prix en accord avec M. Arvy.

Eclairage du Collège

Le Maire expose qu'à la suite de l'occupation des locaux de l'école de garçons par le service de santé, pour y installer un hôpital militaire, tous les compteurs électriques particuliers des instituteurs ont été supprimés et l'ensemble de l'installation branchée sur un compteur général; que depuis les choses sont restées en l'état faute de compteurs; qu'ainsi les instituteurs logés dans le bâtiment n'ont payé aucune dépense pour consommation de courant jusqu'à ce jour et qu'il y a lieu de leur demander de rembourser à la commune la part de la dépense pouvant leur incomber. Le Maire indique que la consommation afférente au 3<sup>em</sup> trimestre 1941 s'est élevée à 355 kWh soit une dépense de 11<sup>fr</sup> 20x 355 = 385<sup>fr</sup> qui démontre un usage abusif du courant si on considère que il est utilisé seulement pour l'éclairage des locaux scolaires et de 4 logements d'instituteurs, et que l'école de filles et l'école maternelle, ensemble, ont consommé pendant la même période 4 kWh.

Le Maire dit en outre que M. Tavernier, adjoint, chargé de voir les instituteurs intéressés pour régler cette question rapporte que ces derniers accep-

acceptent de rembourser à la commune la part de dépense leur incombant en prenant pour base la consommation relevée pour leur installation particulière entièrement à la suppression de leur compteur; et demande au conseil s'il accepte cette proposition.

Le conseil municipal accepte et charge le maire de déterminer la somme à payer par chacun des intéressés et de la mettre en recouvrement.

Il décide en outre de demander à Monsieur le Directeur de l'école de faire toutes recommandations au personnel enseignant.

Adduction d'eau

Le conseil municipal, considérant l'insuffisance de plus en plus grande de l'eau potable alimentant la population d'Eymoutiers; considérant que la commune a déjà fait rechercher des sources en vue de remédier à cet état de choses mais ne sont pas capotés encore;

Lé décide :

1° Le captage des sources découvertes par la commune dans un pacage appartenant à M. de Bellabre, et l'amenée de l'eau dans les installations de distribution actuelles de façon à augmenter avec le minimum de temps dans des proportions rationnelles mais largement suffisantes la quantité d'eau potable destinée à alimenter la population d'Eymoutiers.

2° de poursuivre l'acquisition des terrains compris dans la zone de captage des sources. A ce sujet, la municipalité se mettra en rapport avec M. de Bellabre propriétaire.

Ecole de Filles - construction

M. le Maire expose qu'il a reçu la visite de M. le Directeur départemental de la santé qui, après visite des services et des bâtiments de l'hospice, lui a fait connaître que la nouvelle organisation des services de santé prévoit pour Eymoutiers la création d'un établissement hospitalier où seraient admis non seulement les vieillards mais aussi les malades, et qu'il serait indispensable que les bâtiments appartenant à l'hospice et occupés actuellement par l'école de filles et l'école maternelle soient rattachés à l'établissement; qu'il y a lieu, par conséquent, pour la commune, de se préoccuper sans plus attendre de pourvoir au logement de l'école de filles et de l'école maternelle.

Le Maire expose qu'il n'existe pas à Eymoutiers d'immeubles pouvant convenir et que la commune est amenée à envisager la construction de bâtiments scolaires à cet effet. Il propose: 1° de rechercher un emplacement, et il indique comme pouvant convenir la propriété du pré l'annexé appartenant aux héritiers Chauvat, ou bien le pré appartenant à M<sup>me</sup> Remlinger, situé à Saint-Gilles; 2° d'envisager la vente de l'immeuble appartenant à la commune, et situé rue du Puy d'Ayen dont la démolition avait été décidée en raison de la vétusté, ce qui permettrait de couvrir une partie des frais à

engager

Il invite le conseil à délibérer sur la question.

Le conseil municipal, sur l'exposé de M. le Maire, après discussion au cours de laquelle M. Tavernier propose que l'on retienne comme emplacement pour la construction envisagée le jardin de l'Oratoire, appartenant à la commune, en indiquant que la maison d'habitation existante serait utilisée pour loger les instituteurs; considérant que la commune ne dispose en effet d'aucun bâtiment pouvant être utilisé aux fins recherchées;

Est d'avis:

1° d'étudier le projet de construction d'une école de filles et d'une école maternelle et de retenir à cet effet, en premier lieu, l'emplacement de l'Oratoire qui serait le moins coûteux, et un second lieu ceux du pré l'annexé et du pré Saint-Gilles;

2° d'ajourner le projet de vente de l'immeuble communal sis rue du Puy d'Ayen, et d'envisager les moyens propres à le conserver;

Il charge la commission des travaux publics à laquelle est adjoint M. Rieumont d'étudier ces deux questions et d'établir un rapport.

Location de terrain communal

M. le Maire expose qu'il a été saisi par M. Chéroux, garagiste, d'une demande de location de la partie de terrain communal située entre les immeubles de M<sup>me</sup> Radot et de M. Champreud Joseph. M. Chéroux, locataire de l'immeuble Champreud a accès sur ce terrain par une petite porte de son garage, et l'occupe en fait par des dépôts de matériel automobile; la location qui lui serait consentie serait à titre précaire et réserverait tous les droits de passage de M<sup>me</sup> Radot. Le Maire indique que cette demande, consultée, ne s'oppose pas en principe à cette location sous réserve des conditions sus-indiquées. Le Maire expose en outre que M. Champreud est intervenu à plusieurs reprises pour que la commune interdise tout dépôt sur ce terrain prétextant qu'il craint l'impléche d'avoir libre accès à la toiture de son immeuble, et indique que le nécessaire a été fait de façon suffisante pour permettre au réclamant d'accéder librement à son immeuble.

Le Maire demande au conseil de délibérer sur la requête présentée par M. Chéroux.

Le conseil municipal, après discussion, sur la situation du terrain en question, décide de laisser les choses en l'état actuel.

Commune sinistrée - adoption

Le Maire donne lecture d'une circulaire par laquelle M. le Préfet demande si le conseil municipal d'Eymoutiers a envisagé d'adopter une collectivité sinistrée, ainsi que de la lettre qu'il a adressée en réponse où il indique que les moyens financiers de la commune ne permettent pas d'envisager une telle éventualité.

Il invite le conseil à délibérer sur la question.

Le conseil municipal, tout en regrettant que l'état des finances de la commune ne lui permettent pas d'adopter une collectivité sinistrée, ne peut

que conformément la réforme faite par le Maire

Cheval-vente et achat  
Vu et approuvé. *Signé: M. Dugabriel*

Le Maire expose que par suite de l'état de vieillesse dans lequel se trouvait le cheval de la Commune qui ne pouvait plus assurer le service d'entièrement des bœufs, il a été amené à pourvoir à son remplacement sans pourvoir au préalable ou informer le conseil municipal; qu'il a ainsi, avec l'avis de M. M. Dugabriel et Berlan, conseillers municipaux, procédé:

- 1° à l'achat d'un cheval de l'armée pour la somme de 13030 frs
  - 2° à la vente de celui qui avait la Commune pour la somme de 5500 frs
- et il demande à l'assemblée d'approuver ces transactions

Le conseil municipal approuve:

- 1° la vente du cheval de la Commune pour la somme de 5500 frs
- 2° l'achat d'un cheval de l'armée pour remplacer celui vendu, pour la somme de 13030 frs, et vote un crédit de égale somme inscrit au budget additionnel 1941 pour payer cette dépense

Vote de crédits

2° Division Vu et approuvé. *Signé: M. Dugabriel*

Le conseil municipal vote:

- 1° une somme de 220<sup>fr</sup> pour payer les soins vétérinaires donnés au cheval de la Commune;
  - 2° une somme de 2784 francs pour part contributive de la Commune au fonds national de compensation des allocations familiales
- La dépense ainsi engagée s'élevant à 3004 frs sera prélevée sur les fonds libres et inscrits en dépense au budget additionnel 1942

Honoraires pour travaux communaux

Le conseil municipal examine demande présentée par M. Roche, ingénieur des travaux publics de l'Etat, honoraire, tendant à obtenir le paiement de la somme de 1330 frs pour honoraires pour exécution en 1931 et 1939, de plans relatifs aux projets de construction d'un abattoir, d'acquisition de terrain pour groupe scolaire, d'acquisition de terrain de jeux et de reconnaissance du chemin de Doulaye, et tout en regrettant que M. Roche ait tardé si longtemps à présenter sa demande, lui fait droit

Il vote une somme de 1330<sup>fr</sup> à inscrire au budget additionnel de 1942 destinée à désintéresser M. Roche.

Batiments communaux assurance incendie

Sur la proposition du Maire qui expose que les communes assurées pour garantir contre l'incendie les batiments communaux, le conseil municipal décide d'augmenter le capital dans la proportion de 50% environ, et autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Société "La Mutuelle de l'Indre" qui assure ces risques déjà.

Subvention au comice agricole

Le conseil municipal examine une demande de M. Dumont-St-Pierre relative au paiement d'une subvention communale en faveur du

comice agricole cantonal pour l'année 1940, qui n'a pas été payés. Il vote une somme semblable de 400<sup>fr</sup> pour payer cette dépense; le crédit sera inscrit au budget additionnel 1942.

Employés communaux

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet en date du 17 février faisant connaître que la décision du Conseil municipal en date du 28 décembre allouant aux employés communaux une augmentation de salaire en application des dispositions de la loi du 23 Mai 1941, ne peut être appliquée au salaire du secrétaire de Mairie en raison de ce que ce salaire, majorée de l'augmentation prévue serait supérieur au taux fixé par le barème des traitements établi pour le département; mais qu'il est loisible au conseil municipal d'accorder à cet agent l'indemnité de résidence prévue par la loi du 31 Octobre 1941, et demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal décide:

- 1° que la délibération en date du 28 décembre allouant aux employés communaux une augmentation de traitement ne s'applique pas au salaire du secrétaire de Mairie;
- 2° d'allouer à cet agent l'indemnité de résidence prévue par la loi du 31 Octobre 1941, et qui s'élevé, compte tenu de la situation de famille de l'intéressé qui a deux enfants à charge, à 1500<sup>fr</sup> par an, avec effet du 1<sup>er</sup> Novembre 1941.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à l'article du budget additionnel 1941 pour augmentation de et à l'article 1<sup>er</sup> du budget 1942 pour traitement.

Hospice-commission administrative-délégués

Le conseil municipal; vu la loi du 2 décembre 1941 sur la constitution des commissions administratives des hôpitaux et hospices; considérant que deux <sup>délégués</sup> doivent être délégués par M. le Préfet sur une liste établie par le conseil municipal et comprenant 4 noms;

Désigne pour constituer cette liste:

- 1° M. Delegrand, premier-adjoint au Maire
- 2° M. Joyon, conseiller municipal
- 3° M. le Dr. Dequillaume, conseiller municipal
- 4° M. Lafargeas, conseiller municipal

Vente d'arbres sur la route de Linnogre

Le conseil municipal approuve le cahier des charges et l'estimatif dressés le 8 décembre 1941 par M. l'ingénieur des travaux publics de l'Etat et approuvé par M. le Préfet le 31 décembre, relatifs à la vente de huit beaux plantés en bordure de la route nationale n° 579, et s'élevant à la somme de 560 frs.

Il décide de procéder à la vente de ces arbres par voie d'adjudication au plus offrant sur soumissions cachetées, le 12 Avril 1942 à 10 heures à la Mairie; et désigne M. M. Moreau et Lestade pour assister le Maire.

Légion des combattants  
Subvention

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal;  
considérant que l'attribution de la subvention communale à la Li-  
gion des Combattants pour participation à l'envoi de colis aux prisonniers  
ne prend effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1944;  
Décide d'allouer à la légion des Combattants (Section d'Esmautiers) pour  
participation à l'envoi de colis aux prisonniers, une subvention globale  
de 2000 francs pour le mois de novembre 1944

Bibliothèque - réorganisation

M. le Maire donne la parole à M. Bolegand qui expose que la bi-  
bliothèque communale se trouve complètement désorganisée par suite  
de la tolérance accordée aux usagers de prendre eux-mêmes dans la  
bibliothèque les volumes de leur choix, ce qui est d'ailleurs contraire au  
règlement établi par arrêté municipal en date et qu'il  
y a lieu de remédier à cet état de choses dans l'intérêt de la bibliothèque  
et des usagers

Il expose en outre que les dépenses de personnel, d'achat de livres et d'entretien  
sont de plus en plus élevées et que le prix des abonnements de 12<sup>fr</sup> par an  
est insuffisant.

Il propose en conséquence :

- 1<sup>o</sup> Qu'une commission de cinq membres, prévue par l'article du  
règlement soit désignée;
- 2<sup>o</sup> que des placards supplémentaires soient installés, ceux existants  
étant insuffisants;
- 3<sup>o</sup> que le prix d'abonnement annuel soit porté à 25 francs et le prix  
de location des livres à 3<sup>fr</sup>.

Le conseil municipal adopte la proposition

Il désigne pour faire partie de la commission : M. Lejoux, M. Bolegand,  
Tavernier, D. Dequillaume et Degabriel

Caisse des écoles

M. le Maire donne lecture d'une circulaire de Monsieur le Préfet relative  
à l'application de la loi du 3 novembre 1941 sur la modification des  
statuts des Caisse des écoles et disant que dans les communes où il  
existe une école privée il peut être créé une caisse des écoles privées sur  
décision du conseil municipal si celui-ci le juge opportun.

Il invite l'assemblée à délibérer tant sur la modification des sta-  
tuts de la Caisse des écoles publiques existante, que sur la création d'une  
Caisse des écoles privées :

Le conseil municipal, après délibération :

Décide :

1<sup>o</sup> La délibération en date du 10 novembre 1929, approuvée par  
Monsieur le Préfet, le 7 janvier 1930, portant création d'une Caisse des écoles  
publiques est abrogée, et remplacée par les dispositions suivantes :  
La Caisse des écoles Publiques :

Caisse des écoles publiques

- Statuts -  
Vu et approuvé. Limoges, le 12 Mai 1942  
M. le Préfet de la H<sup>te</sup> Vienne.  
Le Préfet délégué  
Signé : M. Lallemand

Article Premier

Une Caisse des écoles publique est instituée à Esmautiers en exécution de l'article  
17 de la loi du 28 Mars 1882. Elle a pour but de faciliter la fréquentation scolaire par  
des récompenses sous forme de livres utiles et de livrets de Caisse d'épargne, aux  
élèves les plus appliqués, et par des secours aux élèves indigents ou peu aisés, soit  
en leur donnant des livres et fournitures de classe, qu'il ne pourraient se procurer,  
soit en leur distribuant des vêtements et des chaussures, et, pendant l'hiver, des aliments  
chauds.

Article 2 - Les ressources de la Caisse se composent : 1<sup>o</sup> des subventions qu'elle  
peut recevoir de la Commune, du département et de l'Etat; 2<sup>o</sup> des fondations  
ou souscriptions particulières; 3<sup>o</sup> du produit des dons, legs, quêtes, fêtes de bien-  
faisance, etc.; 4<sup>o</sup> des dons en nature, tels que livres, objets de propreté, vête-  
ments, denrées alimentaires.

Article 3 - La Caisse de la Caisse des écoles comprend des membres fondateurs  
et des membres souscripteurs

Article 4 - Le titre de fondateur de la Caisse des écoles sera acquis par un versement  
de 100 francs, une fois payés, ou de 2 annuités de 50 francs  
chacune

Article 5 - Le titre de souscripteur résulte d'un versement annuel de 20  
francs au minimum

Article 6 - La Caisse des écoles publiques est administrée par un Comité composé  
du Maire ou de son représentant, de l'Inspecteur primaire de la circonscription ou  
de son représentant, de quatre parents d'élèves désignés pour un an par l'as-  
sociation des Parents d'élèves, ou à défaut par les Directeurs d'écoles publiques,  
et de quatre sociétaires désignés pour un an par l'inspecteur d'académie.  
Ce Comité, présidé par le Maire, élit chaque année un vice-président et un secré-  
taire. Le Receveur municipal remplit les fonctions de trésorier. Comptable dans  
les conditions du décret loi du 30 Octobre 1935.

Les parents d'élèves n'ayant plus d'enfants à l'école cessent automatiquement  
de faire partie du Comité, et doivent être aussitôt remplacés.

Article 7 - Toutes les fonctions du Comité de la Caisse des écoles sont essentiellement  
gratuites.

Article 8 - Le Comité élit, chaque année, le budget des dépenses de la Caisse des  
écoles et règle l'emploi des fonds disponibles. Il détermine la somme que le  
trésorier conservera pour les dépenses prévues de l'année, le surplus devant être  
placé sur l'Etat en rentes 3 p. 100 amortissables.

Article 9 - Le Comité se réunit au moins trois fois par an, savoir : dans le mois  
qui suit la rentrée des classes, dans celui qui précède Pâques, et dans le mois qui  
précède l'ouverture des vacances. Il se réunit plus souvent si le président juge nécessaire,  
de le convoquer, ou si trois de ses membres en font la demande.

Article 10 - Le Comité aura la faculté de convoquer à ses réunions, les insti-  
tuteurs, institutrices et directeurs d'école maternelle des établissements d'enseignement  
public pour lesquels la Caisse est constituée. Ils n'auront que voix consultative.

Article 11- Dans l'intervalle des réunions du Comité, les mesures urgentes peuvent être prises, sauf à en référer au Comité, lors de la première séance, par le Bureau du Comité.

Article 12- Aucune dépense ne peut être acquittée par le Trésorier qu'en vertu d'un bon signé du président et du secrétaire.

Article 13- Dans une assemblée générale annuelle des sociétaires, il est rendu compte des travaux du Comité et de la situation financière de l'œuvre. Une copie de ce compte rendu est transmise à M. l'Inspecteur d'Académie.

Article 14- Aucune modification aux présents statuts ne pourra avoir lieu sans l'approbation de l'autorité préfectorale.

29- Caisse des écoles privées

Article 1- Une caisse des écoles privées est instituée à Eymoutiers pour l'école libre de filles en exécution de la loi du 2 Novembre 1941.

Elle a pour but de faciliter la fréquentation des classes par des récompenses sous forme de livres utiles et de livres de Caisse d'épargne aux élèves les plus appliqués, et par des secours aux élèves indigents ou peu aisés, soit en leur donnant des livres et fournitures de classe qu'ils ne pourraient se procurer, soit en payant leurs frais de scolarité, soit en leur distribuant des vêtements et des chaussures et, pendant l'hiver, des aliments chauds.

Article 2- Les ressources de la Caisse de Comproment; 1° des subventions qui elle pourra recevoir de la Commune, du Département et de l'Etat; 2° des fondations ou souscriptions particulières; 3° de produits de dons et de legs reçus avec l'autorisation des Préfet des quêtes, filés de bienfaisance, etc.; 4° des dons en nature, tels que livres, objets de propreté, vêtements, denrées alimentaires.

Article 3- La Société de la Caisse des écoles comprend des membres fondateurs et des membres souscripteurs.

Article 4- Le titre de fondateur de la Caisse des écoles sera acquis par un versement minimum de francs, une fois payés ou de annuités de francs chacune.

Article 5- Le titre de souscripteur résultera d'un versement annuel de francs au minimum.

Article 6- La Caisse est administrée par un conseil composé du Maire, président, de l'inspecteur primaire de la circonscription, et un représentant du conseil municipal et de six membres au maximum librement choisis pour un an par les sociétaires de la Caisse.

Le Comité élit chaque année un vice-président et un secrétaire. Le receveur municipal remplit les fonctions de trésorier-comptable dans les conditions du décret-loi du 30 Octobre 1935.

Article 7- Toutes les fonctions du Comité de la Caisse des écoles sont essentiellement gratuites.

Article 8- Le Comité vote, chaque année, le budget des dépenses de la Caisse des écoles et règle l'emploi des fonds disponibles. Il détermine la somme que le trésorier conservera pour les dépenses présumées de l'année, le surplus de-

Caisse des écoles privées - statuts -

Vu et approuvé. Eymoutiers le 12 Mai 1942

P. le Préfet de la Haute-Normandie

Le Préfet délégué Signé: illisible

devant être placés sur l'état en rentes 3 p. 100 amortissables.

Article 9- Le Comité se réunit au moins trois fois par an, savoir: dans le mois qui suit la rentrée des classes, dans celui qui précède Pâques et dans le mois qui précède l'ouverture des vacances. Il se réunit plus souvent si le président juge nécessaire de le convoquer ou si trois de ses membres en font la demande.

Article 10- Le Comité aura la faculté de convoquer à ses réunions, avec voix consultative, le directeur ou les maîtres de l'école privée pour laquelle la Caisse a été constituée.

Article 11- Dans l'intervalle de ses réunions du Comité, les mesures urgentes peuvent être prises, sauf à en référer au Comité, lors de la première séance, par le Bureau dudit Comité.

Article 12- Aucune dépense ne peut être acquittée par le trésorier qu'en vertu d'un bon signé du président et du secrétaire.

Article 13- Dans une assemblée générale annuelle des sociétaires, il est rendu compte des travaux du Comité et de la situation financière de l'œuvre. Une copie de ce compte rendu est transmise à M. l'Inspecteur d'Académie.

Article 14- Aucune modification aux présents statuts ne pourra avoir lieu sans l'approbation de l'autorité préfectorale.

Handwritten signatures: Lasfargues, Berlan, Degalviel, Carlier, Gervais, Duthéil, Gervais, C. Joppo.

Séance du 3 Avril 1942 - à 11 heures

Le 3 avril 1942, à onze heures, la conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, réuni au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quinze en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur Fantaulier, Maire, en suite de la convocation faite par lui, Maire de la dite Commune, le trouble sans

Présents: M. M. Fantaulier, Deleau, Carlier, Mlle Juyon, M. M. Deguilhaume, Lasfargues, Berlan, Degalviel, Carlier, Gervais, Duthéil

Cartier, Lestrade, Moreau, Gervais, Duthéil

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents excusés: M. M. Darfeuille, Parichout et Mazalique. Le président a ouvert la séance.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Degabriel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Chemin vicinal ord. n° 18

- acquisition des terrains

• Offres faites aux propriétaires

M. le Maire expose que par ordonnance du 15 janvier 1942 M. le Président du tribunal de première instance de Limoges, a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains à occuper pour la construction du chemin vicinal ordinaire n° 18 de La Cour à Peymautiers par Les Camerries. Il indique : que cette ordonnance a été publiée et notifiée aux propriétaires intéressés, ainsi qu'une lettre de M. le Préfet invitait ces derniers à faire connaître tous autres intérêts à l'expropriation et la somme demandée à titre d'indemnité, le tout conformément aux prescriptions du décret-loi du 8 août 1935; qu'à la suite de ces notifications, il a reçu les réponses suivantes :

1°) M. Orvy Léonard, demande le prix de 15 fr. le mètre carré, soit une somme globale de deux cent quatre vingt huit francs pour le terrain qu'il soit cédé, la réfection en maçonnerie à la chaux des murs de clôture de la propriété qui seront démolis par les travaux de chemin, l'installation des ouvertures et rampes d'accès nécessaires à l'entrée et à la sortie de la propriété, et la reprise à son profit en temps et saison convenables des arbres fruitiers se trouvant dans le terrain exproprié.

2°) M. Faurnet Jules, demande le prix de 12 fr. le mètre carré, soit une somme globale de six cent quatre vingt quatre francs, du terrain exproprié;

3°) M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Remlinger, demande le prix de 12 fr. le mètre carré, du terrain en nature pré, et de 14 fr. le mètre carré du terrain en nature de jardin, soit une somme globale de sept mille cinq cent quatre vingt seize francs du terrain exproprié, plus une somme de mille francs à titre de participation aux frais d'établissement d'une clôture du terrain lui restant

4°) M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Varelle demande le prix de 14 fr. le mètre carré, soit une somme globale de seize mille huit cent cinquante six francs, du terrain exproprié.

M. Bourg n'a pas donné de réponse

M. le Maire fait connaître au conseil qu'il lui appartient d'examiner les demandes présentées par ces propriétaires, et de dire s'il les accepte ou s'il les refuse, et dans ce dernier cas de fixer le montant des offres faites aux intéressés, et il l'invite à en délibérer

Le conseil municipal, qui l'expose de M. le Maire;

Après examen des demandes présentées par les propriétaires sus-désignés, estime que ces demandes sont exagérées et décide de s'en tenir à l'estima-

tion des terrains expropriés fait par le service vicinal;

En conséquence, le conseil municipal fait les offres suivantes aux propriétaires des terrains expropriés pour la construction du chemin vicinal ordinaire n° 18.

1°) à Monsieur Orvy Léonard, demeurant au Puy d'Ayen, la somme globale de cent huit francs, sans autres indemnités;

2°) à Monsieur Faurnet Jules, demeurant rue Forge, la somme de trois cent quarante deux francs, sans autres indemnités

3°) à Madame V<sup>ve</sup> Remlinger, demeurant à Saint-Gilles et Peymautiers, et 26 Boulevard Gambetta, à Limoges, la somme globale de trois mille huit cent trente deux francs, sans autres indemnités;

4°) à Madame V<sup>ve</sup> Varelle, demeurant rue des Camerries, la somme globale de neuf mille trois cent quatre vingt trois, sans autres indemnités;

5°) à Monsieur Bourg Léon, demeurant rue Forge, la somme globale de cinq mille deux cent quarante francs, sans autres indemnités.

### Terrain de sports

M. le Maire expose, relativement à l'acquisition et à l'aménagement du terrain de jeux et d'éducation physique, qu'il a reçu :

1°) Une lettre du 9 février 1942, de M. le Directeur départemental de commissariat général à l'éducation générale et aux sports, l'informant qu'une subvention de 72 000 fr. est allouée à la Commune d'Éymautiers sur une dépense de 90 000 fr. pour aménagement du terrain sportif;

2°) Une lettre du 19 février 1942, de M. le Préfet de la Haute-Vienne, l'informant également de l'attribution de ladite subvention et lui demandant de prendre toutes dispositions utiles pour réaliser le projet, après s'être assuré de disposer du terrain envisagé, et notamment de faire établir un dossier complet d'aménagement;

3°) Une lettre du 12 Mars 1942, de M. le Préfet de la Haute-Vienne, l'informant que sur les protestations s'inscrivant de l'intérêt agricole, présentées contre le choix du terrain dit de "Coulondit" pour la création d'un terrain scolaire d'éducation physique, il a fait procéder à une enquête par les soins du génie rural; que de cette enquête il résulte que le choix de ce terrain en nature de pré couvrira un préjudice au domaine de Coulondit, sans toutefois empêcher son exploitation rationnelle puisqu'il ne sera pas enclavé, et qu'en vue d'atténuer ce préjudice dans toute la mesure du possible, tout en conciliant les intérêts agricoles et sportifs en présence, M. le Préfet estime, en accord avec M. le Directeur départemental à l'éducation générale et aux sports, que, dans la pré en question, une emprise moins grande doit être opérée et la superficie rattachée de 2 h 2 a 37 à 1 h 25 ares pour la réalisation d'un terrain scolaire convenable dans une localité de l'importance d'Éymautiers.

M. le Maire demande qu'une décision du conseil municipal intervienne pour désigner avec précision la partie de la parcelle à utiliser, demander

la réquisition et engager la Commune à assumer tous les frais et indemnités en résultant.

M. le Maire expose en outre : 1° que d'après évaluation sommaire des travaux à exécuter pour l'aménagement général du terrain, faite par l'architecte, la dépense totale se chiffrait de 550 000 à 600 000 frs ; 2° qu'après une entrevue avec M. le Directeur départemental à l'éducation générale et aux sports, il a obtenu : A l'assurance que l'Etat subventionnerait par tranches la totalité des travaux à exécuter pour l'aménagement définitif du terrain ; B que la dépense admise pour financer les travaux compris dans la 1<sup>re</sup> tranche, soit portée de 90 000 à 150 000 frs, avec subvention au taux de 80% soit 120 000 frs. L'exécution de ces travaux permettrait d'avoir un plateau d'évolution et le terrain de Football.

Il demande ensuite à l'Assemblée de délibérer :

1° sur la désignation exacte de la partie du terrain à acquérir, en précisant la superficie

2° sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet

3° sur la demande de réquisition du terrain

4° sur l'engagement de la Commune à supporter les frais résultant de la réquisition

5° sur le vote des crédits nécessaires pour faire face aux dépenses incombant à la Commune pour exécution des travaux compris dans la première tranche.

Après une assez longue discussion au cours de laquelle interviennent notamment M. H. Tavernier et le Dr. Dequillaume ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de M. le Maire, et après avoir examiné la possibilité de réduire de 2h<sup>2</sup> 40<sup>2</sup> 37<sup>00</sup> à 1h<sup>2</sup> 50<sup>2</sup> la superficie des terrain destiné à aménager le centre scolaire, considérant que pour ce faire il faut supprimer du projet l'installation d'une piscine ; considérant l'importance de la dépense à engager pour l'exécution du projet, de l'ordre de 500 000 frs, ainsi que celle nécessaire pour l'acquisition du terrain.

Considérant que les moyens financiers de la Commune ne permettent pas d'entreprendre des travaux d'une telle importance avant que l'Administration se soit livrée à une étude approfondie en vue de rechercher s'il n'est pas possible de disposer d'un autre terrain dont l'aménagement serait moins coûteux.

Décide :

1° d'ajourner la décision quant à la désignation du terrain à acquérir, et par voie de conséquence toutes autres vices ci-dessus ;

2° de rechercher s'il n'est pas possible de trouver un autre terrain que celui de Coulondit, dont le prix d'achat et les dépenses d'aménagement se révéleraient moins élevés, et aurait par surcroît, l'avantage de moins

gérer la production agricole ;

3° de désigner à cet effet une Commission composée de M. H. le Dr. Dequillaume, Lavaud, Borne, Lestade, Belogaud, Parichout, chargée d'un rapport, et à laquelle s'adjointra l'ingénieur communal.

Dans le cas où les propositions de la Commission concluraient au choix d'un terrain autre que celui de Coulondit, il sera alors demandé à M. le Directeur départemental à l'éducation générale et aux sports de vouloir bien venir sur place pour reconnaître le terrain désigné et, éventuellement, l'acquiescer.

Abattoir - terrain pour  
enfouissement des viandes  
saisies -

M. le Maire expose depuis la création du centre d'abatage il arrive que les services municipaux se trouvent obligés d'enlever pour les enfouir des parties d'animaux saisis comme impropres, que la commune ne disposant d'aucun terrain à cet effet, il y a lieu d'en rechercher un. Il en est ainsi décidé.

Abattoir - taxe d'aba-  
tage -

Le conseil municipal, considérant que le produit des taxes perçues au centre d'abatage d'Eymantiers affecté à la rémunération du vétérinaire Directeur pour 60%, à la rémunération du préposé surveillant pour 30% et à couvrir les frais généraux de l'établissement pour 10%

Considérant que la somme revenant ainsi à la Commune pour tous frais de fonctionnement du centre d'abatage est insuffisante pour faire face aux dépenses réellement engagées, et qu'il y a lieu de créer des ressources supplémentaires pour couvrir ces dépenses ; considérant qu'il n'est perçue aucune taxe pour fourniture d'eau, d'éclairage pour travail de nuit ; que cette taxe peut se confondre avec celle déjà existante ;

Décide :

1° Une taxe d'abatage est instituée au profit de la Commune pour couvrir les frais de fonctionnement du centre d'abatage d'Eymantiers, d'estampillage des viandes et de fourniture d'eau, et d'éclairage pour travail de nuit. Elle est fixée à :

20 frs pour un boeuf ou un taureau

16 frs pour une vache

10 frs pour un gros veau pesant inf plus de deux cents kilos

5 frs pour un veau de lait pesant inf jusqu'à deux cents kilos

1 fr pour un mouton

4 frs 50 pour un porc

2° La rémunération du personnel, prélevée sur le produit de la taxe, est fixée ainsi qu'il suit :

Vétérinaire Directeur	Préposé - surveillant	
9 frs	4 frs 50	pour un boeuf ou taureau
7 frs 20	3 frs 50	pour une vache
4 frs 20	2 frs 10	pour un gros veau



Vétérinaire - Directeur

Préposé - Surveillance

2 ju 40	1 ju 38	pour un veau de lait
2 ju 40	1 ju 38	pour un mouton
2 ju 40	1 ju 38	pour un porc

La présente décision sera applicable dès son approbation par Monsieur le Préfet.

Assistance vétérinaire - Suppression.

M. le Maire expose que les dépenses résultant de la participation de la Commune aux frais exposés par les agriculteurs pour faire soigner leurs animaux malades, s'élevait à 3752<sup>fr</sup> pour 1941 alors que le conseil municipal avait ouvert un crédit de 2000<sup>fr</sup> ;

Sur cette aide aux cultivateurs de la Commune, instituée par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 1935, alors qu'il n'y avait pas de vétérinaire à Eymoutiers, et où les cultivateurs étaient obligés d'importer de gros frais pour faire soigner leurs animaux, semblait juste, il n'en est plus de même aujourd'hui, puisque nous avons un vétérinaire sur place ;

Sur, compte tenu également de la dépense assez élevée ainsi mise à la charge de la Commune, et aussi des prix des routes des animaux, très rémunérateurs pour les cultivateurs ;

Et propose la suppression pure et simple de l'assistance vétérinaire instituée par délibération du conseil municipal du 9 juin 1935

Travaux - note Orvy - Règlement.

M. Couvreur expose que M. Parichout, chargé de vérifier le décompte présenté par M. Orvy Séonard, memisier, pour divers travaux effectués pour le Compté de la Commune, a été empêché d'assister à cette séance et lui a demandé de communiquer les propositions au Conseil municipal. M. Parichout estime que certains prix sont exagérés, et propose pour simplifier et éviter des vérifications complexes, d'appliquer une réduction de 10% sur le montant total du décompte présenté par M. Orvy. Le Conseil municipal adopte la proposition.

Sierrie de M. Nony. incommo- dite.

M. le Maire expose qu'à la suite de réclamations contre l'incommodité que crée l'exploitation de la sierrie avec locomobile à vapeur, par M. Nony, à l'intersection de la route n° 140 et la route allant à la gare, il a fait savoir à ce dernier de se mettre en mesure d'obtenir l'autorisation nécessaire pour installation d'établissement incommode, qu'en réponse à la demande de M. Nony, et après renseignements, M. le Préfet indique par lettre en date du 30 décembre 1941, que la réglementation sur les établissements classés ne s'applique pour les installations situées à moins de 30 mètres des habitations que si le nombre des machines utiles est au minimum de 3, et que tel n'est pas le cas pour la sierrie de M. Nony.

M. le Préfet fait savoir qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs

de police qu'il tient de l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884, de prendre un arrêté ayant un caractère général qui fixerait les conditions d'installation des sierries à proximité des bâtiments d'habitations.

M. le Maire expose qu'il n'a pas eu de devoir prendre, jusqu'à présent, une telle mesure, sans avoir pris, auparavant, l'avis du conseil municipal, et il demande à ce dernier d'émettre son avis.

Le Conseil municipal ;

sur l'exposé de M. le Maire, compte tenu des conditions d'installation de la sierrie exploitée par M. Nony, de la distance à laquelle elle se trouve des habitations les plus proches, et des inconvénients qu'elle peut leur apporter, est d'avis qu'il y a lieu, tout simplement, de demander à M. Nony, de prendre les dispositions utiles pour parer aux inconvénients créés par son installation, et notamment par la fumée de sa locomobile.

*(Signatures)*

Le Maire: *(Signature)*

Président: *(Signature)*

Membres: *(Liste de signatures: J. Jolyon, A. Darfeuille, D. Dequillaume, Chaufergeas, Berlon, Borne, Carter, Lestade, Parichout, Hobeau, Nagalaigue, Dutheil, conseillers municipaux)*

Lequel forment la majorité des membres en exercice et prennent délibéré conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Abstents excusés: M. M. Degabriel, Couard et Gerbaud.

Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Belegaud ayant obtenu la majorité de suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire expose que la commission municipale désignée par délibé-

Séance du 12 Avril 1942. à 10 heures

L'an mil neuf cent quarante deux, le douze Avril, à dix heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, réuni au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quinze en session extraordinaire sous la présidence de M. Fantouliv, Maire, en suite de la convocation faite par lui le huit du même mois

Présents: M. M. Fantouliv, Maire, Belegaud et Couvreur, adjoints; M. M. Jolyon, A. M. Darfeuille, D. Dequillaume, Chaufergeas, Berlon, Borne, Carter, Lestade, Parichout, Hobeau, Nagalaigue, Dutheil, conseillers municipaux

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et prennent délibéré conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Abstents excusés: M. M. Degabriel, Couard et Gerbaud.

Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Belegaud ayant obtenu la majorité de suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire expose que la commission municipale désignée par délibé-

Terrain de sports

Delibération du 3 avril pour examen sur les lieux de diverses parcelles susceptibles de convenir pour l'établissement du terrain de sports s'est réunie le 5 avril et a établi le rapport dont il donne lecture. La commission, après avoir visité les divers terrains proposés, fait choix, à l'unanimité, du pré de Coulondit, déjà arrêté par le conseil municipal.

Il expose en outre que le montant des travaux (sèc tranche) pour dérivation du ruisseau et aménagement du plateau d'évolution et du terrain de football s'élève à 150.000 frs dont 30.000<sup>frs</sup> à la charge de la Commune;

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur: l'acquisition de la parcelle visée, la demande de réquisition pour permettre d'en disposer en attendant que la Commune, en soit propriétaire, la déclaration publique du projet, la création des ressources nécessaires à faire face aux dépenses ainsi envisagées;

Le conseil municipal, sur lecture du rapport de la Commission concluant à l'acquisition du pré de Coulondit; sur l'exposé du Maire;

Considérant que pour tenir compte de la lettre de M. le Préfet, en date du 12 Mars, visant la réduction de la superficie du terrain à acquérir de 24.937<sup>m<sup>2</sup></sup> à 15.000<sup>m<sup>2</sup></sup>, il faut abandonner la possibilité d'aménagement d'une piscine, cependant recommandé;

Considérant d'autre part que la partie de terrain qui serait ainsi laissée au propriétaire, est de mauvaise qualité pour la culture, et difficilement exploitable en raison de la configuration;

Estimant que la Commune a tout intérêt à acheter la surface totale de 24.937 mètres carrés;

Décide, à l'unanimité, moins les voix de M. Traversier et Mazaleigue qui votent contre le choix fait du pré de Coulondit, alors qu'il est possible d'installer le terrain de sports sur d'autres parcelles moins utiles à l'agriculture;

1<sup>o</sup> L'acquisition de la parcelle dite pré de Coulondit, d'une surface de 24.937 mètres carrés, telle qu'elle est désignée dans la délibération du 5 Octobre 1941, sauf approbation de M. le Préfet.

Mais si l'Administration supérieure décide la réduction de la superficie du terrain à acquérir, le conseil municipal l'admet.

2<sup>o</sup> Reprend les termes de ses délibérations du 5 Octobre 1941 demandant la réquisition du terrain et la déclaration d'utilité publique d'urgence du projet, et s'engageant au nom de la Commune à assumer tous les frais et indemnités en résultant;

3<sup>o</sup> Les dépenses nécessitées tant par la réquisition que pour l'aménagement et l'acquisition du terrain seront couvertes au moyen d'un emprunt à contracter par la Commune.

Affaire Champeau Joseph.

M. le Maire expose qu'à la suite de la délibération en date du 22 Février

relative à l'occupation de la partie de terrain communal, situé entre les immeubles appartenant à M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Tradet et à M. Champeau Joseph, ce dernier a intenté contre la Commune une action en justice pour trouble de jouissance.

Il demande au conseil s'il estime que l'affaire doit être sentencie et, dans ce cas, l'autoriser à cette fin.

Le conseil municipal décide de poursuivre l'affaire et autorise le Maire à cet effet.

Chemins ruraux à construire.  
re. Programme

Le conseil municipal, considérant qu'il existe dans la commune plusieurs villages assez importants au point de vue agricole dépourvus de chemin praticable;

Décide d'envisager la mise à l'étude des projets de construction de chemins ci-après désignés dans l'ordre de priorité:

- n°1 Chemin de La Vallée de Lombre
- n°2 Chemin de Dormarier
- n°3 Chemin de La Redresse au Moulin de La Redresse
- n°4 Chemin du Lory (Pudd) à Planchemanton
- n°5 Chemin du Lac vers Planchemanton.

Vote de crédits

Le conseil municipal, vu le compte administratif pour l'exercice 1944, considérant que certaines dépenses ont dépassé les crédits alloués et qu'il y a lieu, pour régulariser la comptabilité, de voter les suppléments de crédits nécessaires pour couvrir ces excédents de dépenses;

Approuve les excédents des dépenses indiqués ci-après et vote les crédits supplémentaires nécessaires pour y faire face.

Article 6 du budget pour assumer responsabilité et excédents	3.138
- 8 - pour tambour	312
- 10 - pour frais de bureau	3.167
- 11 - pour chauffage, éclairage	3.204
- 13 - pour abonnement à diverses publications	39
- 14 - pour confection des rôles	740,30
- 21 - pour traitement du garde Champêtres	439,40
- 63 - pour traitement du fossoyeur	1.882,00
- 65 - pour assurances sociales	46,80
- 75 - pour personnel voyer	906,40
- 76 - pour assurances sociales	31,84
- 77 - pour attelage et nourriture du cheval	1.144
- 88 - pour agents voirie rural	299,20
- 89 - pour assurances sociales	9,20
- 90 - pour entretien des chemins ruraux	789,00
- 105 - pour salaire de la femme de service école	189,20
- 116 - pour chauffage, éclairage, balayage classes	4.976,10
- 142 - pour entretien baracques	453,00





Séance du 26 juillet 1942.

L'an mil neuf cent quarante deux, le vingt six juillet, à huit heures trente, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, réuni au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quinze en session ordinaire, sous la présidence de M. Fontoulie, Maire, en suite de la convocation faite par lui le vingt deux de ce mois.

Présents: M. M. Fontoulie, Tavernier, H. Joyon, H. Darfeuille, Lafargue, Berlan, Degabriel, Lavaud, Corne, Cartier, Parichout, Moreau, Gerbaud, Magaleigue et Duthiel lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Absents: M. M. Belegaud, Dr. Dequillaume, Lestrade.

Le président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil M. Madeville Joyon, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal, vu l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Vienne en date du 11 juillet 1941, autorisant la Commune d'Eymoutiers à recevoir de l'Etat un prêt de la somme de 38.000 francs pour financer les travaux de construction du chemin vicinal ordinaire n° 18, en exécution de la loi du 11 Octobre 1940;

Considérant que le montant de ce prêt aurait dû être retiré dans le délai d'un an;

Considérant que la Commune, obligée de poursuivre l'expropriation des terrains à occuper, n'a pu faire encore les travaux indispensables;

Demande qu'il lui soit accordé une prolongation d'un an pour le retrait des fonds dudit prêt.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet en date du ... faisant connaître que d'après l'avis de Monsieur le Directeur des contributions directes, la date de mise en application des taxes communales votées par délibération du 17 Mai 1942 devrait être reportée au 1er janvier 1943

Il expose d'autre part, que d'après les renseignements fournis par M. le contrôleur chargé de l'établissement du rôle, le produit de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères dont le taux est fixé à 1%, ne sera pas d'un rapport appréciable pour la Commune, et qu'il y a lieu à son avis, soit d'en augmenter le taux, soit d'en abandonner la perception.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Chemin vicinal O. n° 18

Prêt de 38.000 frs. retrait. Prolongation

Taxes Communales

Vu et approuvé.

Séance du 23 septembre 1942

P. le Préfet, le Secrétaire général

Signé: illisible

Le conseil municipal, après discussion, délibère:

1° la délibération en date du 17 Mai 1942, votant des taxes Communales, est abrogée;

2° Vu la loi du 13 Août 1926 autorisant les Communes à établir certaines taxes;

Sur le décret du 11 décembre 1926, modifié par le décret du 13 Mai 1941, fixant les tarifs applicables à ces taxes;

Sont votées:

A. une taxe sur les locaux loués en garnis, dont le taux est fixé à 85% du montant réel des locations;

Sont exemptés de la taxe: les garnis spécialement destinés à recevoir des indigents, soit sans rémunération, soit moyennant des prix qui ne sont pas ceux d'une exploitation normale; les locaux meublés d'habitation, lorsque les habitants de ces locaux sont déjà personnellement assujettis à une taxe d'habitation.

B. Une taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dont le taux est fixé à 3% du revenu net des immeubles servant de base à la contribution foncière. Cette taxe s'appliquera aux immeubles situés dans le périmètre des limites de l'octroi.

La date de mise en application de ces taxes est fixée au 1er janvier 1943

Taxe d'abatage

2ème Division

Vu et approuvé le 15-10-42

P. le Préfet, le Secrétaire général

Signé: illisible

Le conseil municipal, vu le rapport de M. le Directeur des services vétérinaires en date du 11 Mai 1942;

Considérant que le produit des taxes perçues au centre d'abatage d'Eymoutiers, est affecté à la rémunération du vétérinaire directeur pour 60%, à la rémunération du préposé surveillant pour 30% et à couvrir les frais généraux de l'établissement pour 10%;

Considérant que la somme revenant ainsi à la Commune pour frais de fonctionnement du centre d'abatage est insuffisante pour faire face aux dépenses réellement engagées; qu'il y a lieu de créer des ressources supplémentaires pour couvrir ces dépenses;

Decide:

1° une taxe d'abatage est instituée au profit de la Commune pour couvrir les frais de fonctionnement du centre d'abatage d'Eymoutiers, de contrôle et d'estampillage des vandes. Elle est fixée à 0 fr 10 cent par kilogramme de viande nette pour toutes les espèces d'animaux.

2° La rémunération du personnel est fixée ainsi:

Vétérinaire directeur, à 30% du produit de la taxe

Préposé-surveillant, à 11% du produit de la taxe

La présente décision sera applicable dès son approbation par Monsieur le Préfet.

Alimentation en eau

Le conseil municipal, considérant l'insuffisance de plus en plus en grande de la distribution d'eau potable pour l'alimentation de la pro-

population, décide de faire exécuter les travaux nécessaires pour remédier à cet état de choses.

Bassins des captations - murs de soutènement - réparations.

Le conseil municipal décide de faire remonter la partie du mur de soutènement des bassins des fontaines, écroulées. Il autorise le Maire à faire établir un devis de la dépense à engager.

Justice de Paix - local. M: Limoges, le 13 septembre 1942. P. Le Prêtre, le Maire général. Signé: illisible.

Le Maire expose qu'à la suite de l'extension des services de la Justice il a été indispensable d'occuper les locaux de la Justice de Paix, que cette dernière se trouve installée actuellement dans l'immeuble appartenant à Madame Chironne où elle occupe deux pièces, l'une servant de salle d'audiences, l'autre servant de cabinet à M. le Juge de Paix. Madame Chironne demande la somme de 1.500 francs par an pour prix de location de ces deux pièces.

Le Maire propose de louer au Compté de la Commune les locaux sus-indiqués et d'accepter le prix de 1500 francs par an pour prix du loyer.

Le conseil municipal adopte la proposition.

Dit que la location sera verbale et annuelle en raison des circonstances.

Chemin de Chouriat - délaissés - aliénation -

Le Maire dépose sur le bureau:

la délibération par laquelle le conseil municipal a, dans sa séance du 21 décembre 1941, décidé d'aliéner, au profit de M. Montagner, une partie de terrain d'une surface de 613 mètres carrés de terrain dépendant des délaissés de l'ancien chemin de Chouriat;

le dossier d'enquête sur la désaffectation et l'aliénation de cette partie de terrain à laquelle il a été procédé du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 1942, et invite le conseil municipal à émettre son avis;

Le conseil municipal, vu les pièces de l'affaire;

Considérant qu'il n'a été présenté à l'enquête aucune observation, déclaration ou réclamation;

vu l'avis favorable émis par M. le Commissaire enquêteur;

Est d'avis qu'il y a lieu de donner suite au projet.

Chemin de Chouriat - délaissés - demande Périgaud

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Périgaud, propriétaire à Chouriat, demandant que les délaissés de l'ancien chemin rural dit de Chouriat, situés en regard de sa propriété lui soient cédés dans les mêmes conditions que l'aliénation faite au profit de M. Montagner d'une partie des délaissés du même chemin.

Le conseil municipal prend en considération la demande de M. Périgaud et charge le Maire de faire établir un plan des lieux figurant la partie de terrain visée.

Dispensaire d'hygiène sociale - Entretien - Frais

M. le Maire donne lecture des arrêtés de M. le Préfet de la Haute-Normandie en date du 30 janvier 1942, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des

services médico-sociaux dans le département, aux termes desquels la commune a la charge de la fourniture des locaux et meubles nécessaires à l'installation du dispensaire d'hygiène sociale, ainsi que du chauffage et du nettoyage.

Les locaux sont trouvés. Les nouveaux services se substituent purement et simplement au dispensaire antituberculeux existant déjà à Eymoutiers, et installés dans un immeuble communal, reste à pourvoir à la dépense d'entretien, de chauffage et de nettoyage.

Le conseil municipal vote une somme de 500 francs pour l'année 1942 à prélever sur le crédit ouvert pour entretien des bâtiments communaux.

Le conseil municipal examine une demande d'indemnité présentée par M. Beauvais, afficheur municipal, et lui alloue 150 francs pour 1941 et 200 francs pour 1942. Les crédits sont inscrits au budget additionnel 1942.

Afficheur municipal

Indemnité - M. Beauvais, afficheur municipal, et lui alloue 150 francs pour 1941 et 200 francs pour 1942. Les crédits sont inscrits au budget additionnel 1942.

Ingenieur communal Substitution du service des Ponts et Chaussées

Le conseil municipal, vu la loi du 5 octobre 1941, interdisant aux fonctionnaires des Ponts et Chaussées à intervenir à titre personnel dans les affaires communales, notamment pour exécution de travaux, et autorisant par contre le service des ponts et chaussées à se substituer à ces fonctionnaires;

Considérant que la Commune a constamment besoin de faire appel à un technicien pour l'exécution des travaux d'entretien de la voie et des bâtiments; qu'il n'existe à Eymoutiers personne à qui on puisse faire appel;

Décide de confier à l'administration des Ponts et Chaussées le service assuré auparavant par le voyer communal.

Centre d'études régionalistes - Subvention.

Le conseil municipal, connaissance prise de la circulaire de M. le Préfet en date du 7 avril 1942, signalant la création à Limoges d'un centre d'études régionalistes, et l'intérêt que présente ce centre, vote en faveur de ce dernier une subvention de 200 francs dont le droit au service gratuit de la revue mensuelle "Notre Province".

Gare d'Orsay - Réouverture - Voies

Le conseil municipal, connaissance prise d'une lettre du comité de défense des usagers et commerçants de la gare d'Orsay, à Paris, émet le vœu que cette gare soit réouverte aux grandes lignes.

Compte administratif 1941

Le Maire ayant cédé la présidence de l'assemblée à M. Cauvrière, adjoint, désigné par le conseil municipal comme président pour le vote relatif au compte administratif du Maire pour l'exercice 1941, et quitté la salle, le conseil examine ledit compte, ainsi que les documents s'y rapportant, et l'approuve;

En recette (y compris l'excédent de l'exercice 1940 de 863.671,50 à 879.703,10) 643.493,60

En dépense à

Et fixe l'excédent de recette, à reporter au budget de l'exercice 1942, à 236.209,40



Sources acquisition.

immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Tavernier, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire donne la parole à M. Tavernier, adjoint, rapporteur de la commission chargée de s'entretenir avec M. de Bellabre pour l'acquisition des sources dont la captation est envisagée par la Commune.

M. Tavernier, après avoir rappelé les différents pourparlers intervenus entre la municipalité et M. de Bellabre, donne connaissance du projet d'un accord élaboré par les deux parties, mais non réalisé, selon lequel M. de Bellabre céderait à la Commune les cinq sources réunies avec des zones de protection, moyennant :

- 1° Versement par la Commune d'une indemnité d'érection de 30.000<sup>+</sup>
  - 2° Garantie de laisser à la disposition de M. de Bellabre, en débit d'eau de 40 litres à la minute dans le siphon provenant de son passage et descendant vers le puits de La Condamine, une indemnité compensatrice;
  - 3° faculté pour M. de Bellabre d'établir sur la canalisation de la Commune, un branchement pour desservir sa ferme de La Condamine.
- Il expose que la Commission, après examen approfondi de la question, a été d'avis de reprendre le projet de l'accord susvisé, et s'en est entretenu avec M. de Bellabre, qui demande la modification des projets, ainsi qu'il suit :

La Commune garantira le débit de 40 litres à la minute dans le siphon et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour le maintenir, et établira à ses frais une canalisation d'un diamètre de 307m pour desservir la ferme de la Condamine.

La Commission estime que si la 2° modification demandée par M. de Bellabre, est acceptable, la 1° ne l'est pas, et est d'avis qu'il y a lieu d'envisager la procédure d'expropriation.

M. le Maire demande au conseil d'en délibérer.

Le conseil municipal, après discussion, adopte l'avis de la commission et décide de poursuivre l'acquisition des sources et des terrains compris dans les zones de protection par voie d'expropriation; mais avant d'entreprendre la procédure nécessaire, une nouvelle démarche sera faite auprès de M. de Bellabre par M. M. Bélegoud et Tavernier, adjoints.

Projets adduction d'eau - honoraires

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Douzet et Paquier, ingénieurs, auteurs des projets de captation de nouvelles sources et d'adduction d'eau pour le compte de la Commune, demandant que leur soit payé le montant de leurs honoraires pour études de ces projets, qui s'élève à 33.183 francs (à 4,50%)

Le Maire expose que ces études ayant été faites avec le concours du service du génie rural, il y a lieu de transmettre à ce service la demande

de M. M. Douzet et Paquier, en vue de son règlement - Adopté

M. le Maire expose :

1° qu'à la suite de la délibération du conseil municipal en date du 17 Mai 1942, Monsieur le Directeur de l'enregistrement a procédé à l'évaluation des terrains appartenant à Madame V<sup>ve</sup> Pradet et à M. Nony, et que la Commune se propose d'acquiescer en vue de l'édification d'un immeuble communal destiné à abriter les services de la justice de Païss, du dispensaire et hygiène, d'une auberge de la jeunesse, des divers syndicats, d'une salle des fêtes.

Le montant de l'indemnité à verser par la Commune est évalué à 100 le mètre carré soit une somme globale de :

au profit de M <sup>me</sup> V <sup>ve</sup> Pradet	30.000 <sup>+</sup>
au profit de M. Nony	55.000 <sup>+</sup>
au total	101.100 <sup>+</sup>

2° que les propriétaires, sollicités d'avoir à faire connaître s'ils acceptent cette évaluation, répondent par écrit qu'ils n'ont pas l'intention de vendre les parcelles susindiquées et qu'en tout cas ils n'acceptent pas le prix de cent le mètre carré, et qu'il y a lieu pour la Commune de poursuivre l'acquisition projetée par voie d'expropriation.

Le conseil municipal, vu l'exposé ci-dessus; connaissance prise du rapport de M. le Directeur de l'enregistrement portant évaluation de l'indemnité à verser aux propriétaires;

Décide de poursuivre l'acquisition de la parcelle de terrain susvisée par voie d'expropriation, et autorise le Maire à faire établir tous plans et projets nécessaires.

Demande la déclaration d'utilité publique du projet.

Chemin V.O. n° 18 - Construction.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, du 23 Septembre, l'informant qu'à la suite de l'ordonnance d'expropriation en date du 27 Juin let dernier, envoyant la Commune en possession des terrains nécessaires à la construction du chemin vicinal ordinaire n° 18 de La Tour à Symonty par Les Barmes; M. l'ingénieur en chef a dû, en raison de la situation actuelle, réviser les évaluations du projet pour envisager l'existence des travaux. La dépense totale a été portée de 143.500 francs à 349.000 francs; ainsi la part contributive de la Commune se trouve fixée à 67.230 francs au lieu de 38.745 francs auparavant.

Il indique que la Commune devra payer, en outre, les prix d'acquisition des terrains, qui, sans être connus définitivement, sont, à quelque chose près, ceux demandés par les propriétaires.

Il demande au conseil municipal d'examiner la question en considérant :

- 1° l'intérêt général que présente la construction du chemin;





accordée, et qu'il y a lieu d'avisager la mise à exécution des travaux.

Il dépose sur le bureau, le projet établi pour l'aménagement dudit terrain et demande à l'assemblée de délibérer sur la question.

Le conseil municipal; qui l'expose ci-dessus;

Vu les pièces du projet;

Considérant que les dépenses de l'ordre de 150.000 frs sont subventionnées par l'État au taux de 80%, soit 120.000

qu'il reste à la charge de la Commune 30.000 frs

Considérant qu'il y a lieu de faire exécuter les travaux envisagés de toute urgence;

Décide;

1° Le projet d'aménagement du terrain scolaire de jeux et d'éducation physique est approuvé;

2° Les travaux seront donnés en adjudication au rabais sur soumissions cachetées, le 5 Novembre 1942 à 10 heures

M. M. Belegaud, adjoint, et Pouichant, conseiller municipal, sont désignés pour assister le Maire;

3° La part de la dépense restant à la charge de la Commune, soit 30.000 frs. sera couverte par un crédit d'égale somme à inscrire au budget de 1943

Le conseil municipal demande la réduction du délai de publication à quinze jours.

Sources-acquisition.  
Entretiens avec le propriétaire

M. le Maire expose que la commission chargée d'entrer en pourparlers avec M. de Bellabre en vue d'arriver à un accord amiable pour l'acquisition des sources à capter par la Commune, a eu un entretien avec ce dernier.

Il donne la parole à M. Tavernier rapporteur qui explique que de l'entretien que la Commission a eu avec M. de Bellabre au sujet du point litigieux, il ressort que ce dernier ne s'en tient pas irrévocablement à 40 litres à la minute pour la quantité d'eau à lui laisser dans le ruisseau allant dans le pré de la Condamine, mais surtout un écoulement de principe; M. de Bellabre a ainsi accepté de prendre comme base la quantité d'eau coulant dans ce ruisseau actuellement où les sources sont extrêmement basses.

La commission devait donc procéder, en présence de M. de Bellabre, au mesurage du débit du ruisseau. Cette opération n'a pas eu lieu officiellement, d'abord à cause des pluies tombées récemment, ensuite parce qu'après une vérification faite par M. Belegaud avec les cantonniers, et à laquelle assistait M. de Bellabre qui se trouvait incognito sur les lieux, le débit du ruisseau se trouve être actuellement de 85 litres à la minute. L'augmentation du débit actuel sur celui constaté au moment d'entreprendre les fouilles de recherches des sources

Frais de représentation - remboursement à M. Tavernier  
M. Tavernier  
2. Division  
Vu  
L'usage, le 15 Mars 1942,  
de l'Écrit délégué,  
Signé: P. Pichon

Salle des fêtes  
- Architecte -

proviennent vraisemblablement de la découverte de celles-ci.

En ce qui en soit M. de Bellabre accepterait un débit de 40 litres à la minute.

M. Tavernier propose donc au conseil d'adopter le règlement de la question ainsi: la commune laisserait à M. de Bellabre un débit de 30 à 40 litres à la minute dans le ruisseau allant dans le pré de la Condamine sans garantie de maintenir ce débit s'il venait à diminuer ou à disparaître.

M. Belegaud fait ensuite au tableau le schéma des lieux de captage avec indication des points où sont situées les cinq sources à capter.

Il expose que les trois sources situées du côté du pacage vers Champfontaine semblent pouvoir assurer une alimentation suffisante, et que la Commune pourrait abandonner les deux autres situées de l'autre côté du pacage en bordure de champs sur lesquels empiètent les zones de captage de ces 2 dernières sources. Par ce moyen la Commune ne prêterait à M. de Bellabre qu'une petite partie du pacage et pourrait obtenir une réduction de l'indemnité à lui payer.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur les exposés et propositions rapportés par la Commission

Le conseil municipal, qui l'expose fait par M. Belegaud et Tavernier;

Est d'avis d'adopter la proposition à faire à M. de Bellabre pour le règlement de la question du débit du ruisseau et charge M. Belegaud et Tavernier de faire la démarche nécessaire.

Est décidé par contre de poursuivre l'acquisition des cinq sources prévues par le projet, en raison des besoins en eau pour l'alimentation de la population.

M. le Maire soumet au conseil un état des frais de représentation en qualité d'adjoint, présentée par M. Tavernier.

Le conseil municipal l'approuve et dit que la dépense sera payée sur le crédit de 2000 frs inscrit à l'article 6, chapitre XIX du budget de 1942 pour remboursement au Maire et Conseillers municipaux de leurs frais de mission.

Le conseil municipal examine une demande de M<sup>me</sup> Lanergue, demeurant à La Chapelle (Indre) tendant à ce que la commune prenne à sa charge l'entretien du Caveau de la famille Lanergue, construit dans le Cimetière d'Espenouvières moyennant des conditions à fixer.

Il est d'avis de demander à Madame Lanergue de vouloir bien faire connaître ses propositions.

Le conseil municipal désigne comme architecte chargé de l'étude et du blissement du projet de construction de l'immeuble communal



Considérant que la situation financière de la Commune ne lui permet pas de se libérer envers le vendeur au moyen de ses ressources ordinaires, et qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt;

Vote l'acquisition des parcelles ci-après désignées, et des droits d'occupation pour passage de canalisations, moyennant la somme de trente mille francs (30.000), et en outre aux conditions suivantes:

la commune laisse à la disposition de M. de Bellabre le débit d'eau actuel existant dans le ruisseau provenant de la région où sont captées les sources. Ce débit étant de trente cinq litres à la minute, a lieu sur le ruisseau traverse le chemin dit du Mont. Mais sans garantie par la Commune de maintenir ce débit s'il venait à diminuer ou à disparaître par suite de faits indépendants de sa volonté.

Elle s'engage:

à conduire à ses frais dans le haut du pvi de la Condamine l'eau provenant du trop plein du réservoir;

à établir à ses frais, sur la conduite de la ville, un branchement destiné à alimenter la ferme de la Condamine pour les besoins ménagers de ses occupants, et à fournir gratuitement une quantité d'eau de deux cents litres par jour. A cet effet il sera procédé à la pose d'un compteur, et le supplément de consommation d'eau sera payé par bonheur de Bellabre au tarif applicable aux concessionnaires d'eau de la ville;

à faire établir et à entretenir à ses frais une clôture tout au tour du terrain déterminé par les zones de protection de captage. Désignation des terrains à acquérir en propriété:

1° 23 ares 40 dans la parcelle n° 480 du plan Cadastrel de la Commune. Section L;

2° 16 ares 20 dans la parcelle n° 481 de la Section L du plan Cadastrel de la Commune

3° 49 ares 50 dans la parcelle n° 489 de la Section L du plan Cadastrel de la Commune

4° 2 ares 25 dans la parcelle n° 489 de la Section L du plan cadastrel de la Commune.

Désignation des terrains à occuper pour passage des canalisations:

1° 198 mètres linéaires dans la parcelle n° 480 de la Section L du plan Cadastrel

2° 269 mètres linéaires dans la parcelle n° 489 de la Section L du plan Cadastrel

Lesdits terrains à acquérir et à occuper, tels qu'ils sont déterminés par le plan joint.

Propriétés. Gares et jardin de l'Oasis. Hangar. location

Le conseil municipal décide de donner en location verbale pour l'année 1943: 1° à M. Gasparoux, le jardin potager de l'Oasis, moyennant

3<sup>ème</sup> Division  
Vu: Limoges, le 29 Janvier, 1943  
P. le Préfet, le Secrétaire général  
Signé: illisible.

mont de prix de 600<sup>fr</sup>

2° à l'Inspection départementale de la route, le petit garage de l'Oasis, moyennant le prix de 300<sup>fr</sup>

3° à l'administration des postes, le grand garage de l'Oasis, moyennant le prix de 500

4° à M. Jacques Robert, le hangar de la gare, moyennant le prix de 75<sup>fr</sup>

Dit que la présente délibération tiendra lieu de titre de Recette

Canalisation d'eau - entretien. adjudication

Le conseil municipal, considérant que l'adjudication des travaux d'entretien des canalisations d'eau expire le 31 décembre 1942 et qu'il y a lieu de décider du moyen à employer pour l'exécution à l'avenir de ces travaux;

Vote la mise en adjudication des travaux de réparation et d'entretien des fontaines publiques et des canalisations d'eau de la ville pour les années 1943 et 1944.

Approuve à cet effet le cahier des charges et bordereau des prix présentés par M. le Maire à la date de ce jour

Dit que l'adjudication aura lieu le 7 Mars 1943 à 10 heures, à la Mairie, et désigne M. M. Lasfergeas et Lavaud pour assister le Maire. La dépense nécessaire est inscrite au budget de 1943.

Travaux d'entretien des canalisations.

M. le Maire soumet au conseil une demande présentée par M. Labry, adjudicataire des travaux d'entretien des canalisations d'eau et des fontaines publiques de la ville pour les années 1941 et 1942, tendant à obtenir une majoration des prix du bordereau joint au cahier des charges de l'adjudication, en raison des hausses appliquées tant aux prix des matières qu'au prix de la main d'œuvre, en exécution de décisions administratives intervenues à différents reprises au cours de l'adjudication et est à dire en 1941 et 1942.

Il demande au conseil municipal d'examiner cette demande et d'en délibérer.

Le conseil municipal, vu la demande de majoration de prix présentée par M. Labry pour les travaux exécutés aux canalisations d'eau et aux fontaines publiques de la ville, en vertu de l'adjudication qui lui a été consentie suivant procès verbal du 27 février 1941

Vu les majorations de prix des matières et de la main d'œuvre appliquées en exécution de décisions administratives; la dernière touchant les prix de la main d'œuvre;

Considérant que ces augmentations sont dues à l'état de choses actuel et doivent être considérées comme imprévisibles

Est d'avis d'admettre la demande de M. Labry et lui accorde une majoration des prix fixés au bordereau du cahier des charges

de l'entreprise, de 50% pour tous les travaux exécutés à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1942.

Le montant de la dépense ainsi engagée évalué à francs sera prélevé sur le crédit de inscrit au chapitre ... article de du budget de 1942

Fonctionnaires communaux - Traitements.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la circulaire en date du 18 Août 1942 par laquelle Monsieur le Préfet porte à la connaissance des municipalités une nouvelle échelle type de traitements pour les secrétaires de Mairie, arrêtée par Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et M. le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances, et demande qu'elle soit soumise à l'assemblée communale qui peut relever les traitements des employés communaux dans les limites du barème établi, et compte tenu des circonstances locales et de la situation financière de la Commune.

Il expose que cette échelle de traitement ne vise que les secrétaires de mairie et le garde-champêtre. Or ce qui concerne les cantonniers un barème de leurs salaires vient d'être élaboré par la Préfecture et est soumis à l'avis de Monsieur le Trésorier payeur général; des indications qui ont été fournies, les traitements maximum de ces agents sont fixés entre 11.400<sup>fr</sup> et 12.800<sup>fr</sup> par an.

Le Maire demande à l'assemblée d'examiner la question et de fixer les nouveaux salaires des fonctionnaires communaux d'après la nouvelle échelle type susvisée.

Le conseil municipal; ou l'exposé du Maire; Vu la circulaire de M. le Préfet en date du 18 Août 1942, comportant le barème des traitements des employés communaux, excepté les cantonniers, sont déterminés d'après le tableau joint à la présente délibération, et fixés aux chiffres maxima de début ainsi qu'il suit, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1943:

Secrétaire de Mairie	23.500
Secrétaire adjoint	14.000
Garde-champêtre	12.000
Bouvier	9.500
Bouvier de la Mairie	3.500
Proposé à la bascule Communale	4.000
Femme de service à l'école Maternelle	3.500
Balayeur de l'école de garçons	3.000

Vote les crédits nécessaires pour faire face à la dépense engagée, par inscription de crédits au budget de 1943.

Concession d'eau - demande Panteix,

Le conseil municipal examine une demande de M. Panteix

Blaise, demeurant route de Breignac, exposant qu'à la suite de la fermeture, chaque nuit, des conductions d'eau, son Compteur serait mis en mouvement par le seul effet de la pression d'air contenu dans les conduites au moment de la réouverture de l'eau, et marquerait ainsi un chiffre supérieur à la consommation réelle. Il demande qu'il lui en soit tenu compte par un abattement forfaitaire.

Le conseil municipal est d'avis qu'il soit procédé par M. Panteix à une vérification des dires de M. Panteix.

Cantine scolaire Participation des familles

Le conseil municipal, considérant les dépenses engagées pour le fonctionnement de la Cantine scolaire, et compte tenu de la consistance des repas servis, décide de demander aux familles une participation de 30 francs par mois et par enfant, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1943

Caisse d'Epargne - Subvention -

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Directeur du conseil des Directeurs de la Caisse d'Epargne de Limoges, lui faisant connaître qu'une subvention de 4000<sup>fr</sup> est allouée au bureau de bienfaisance d'Eymoutiers.

Le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, à l'unanimité, adresse au Conseil des Directeurs de la Caisse d'Epargne de Limoges, ses plus vifs remerciements, pour l'aide qu'il veut bien ainsi apporter à l'effort de la Commune, pour soulager le sort des indigents de la Commune.

Chemin V. O. n° 18.

M. le Maire rappelle au conseil ses différentes décisions relatives à la construction du chemin vicinal ordinaire n° 18 allant de La Tour à Eymoutiers par les Carrières. Il expose qu'à la suite de celles-ci, la Commune a obtenu l'approbation du projet, l'allocation d'une subvention de l'Etat et d'une subvention du Département pour l'aider à couvrir les dépenses à engager, le prêt par l'Etat à un taux réduit d'une somme de 33000 francs; elle a obtenu en outre l'expropriation à son profit, à des conditions avantageuses, des terrains nécessaires à l'édification du chemin. Ainsi la Commune est en mesure de faire exécuter les travaux de construction dudit chemin.

Il expose: que, appelé à en décider et à voter les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses à engager pour l'achat des terrains et solder les travaux, a été d'avis, par délibération du 18 Octobre dernier, d'ajourner l'exécution des travaux;

qu'à la suite de cette décision Monsieur le Préfet lui a adressé une lettre par laquelle il indique:

1° que le décret du 8 Août 1938 sur l'expropriation de terrains pour travaux d'utilité publique communaux, stipule que si les terrains ainsi acquis ne sont pas affectés dans un délai maximum de 3 ans, les

Les anciens propriétaires peuvent en demander la remise, et que dans ce cas la Commune devrait supporter tous les frais des ordonnances rendues

2° que le jour où la Commune sera dans l'intention de reprendre l'exécution des travaux, les formalités très longues et compliquées remplies actuellement, seront à reprendre;

3° que rien ne permet de prévoir qu'à cette époque là les conditions financières seront plus avantageuses pour la Commune;

4° qu'enfin, quelles que soient les difficultés financières auxquelles doit faire face la Commune, l'augmentation de la dépense, de 23.488 francs ne saurait être mise en balance avec les inconvénients qui résulteraient de l'ajournement des travaux;

Et qu'il y a lieu d'inviter le conseil municipal à reconsidérer la question et à voter les ressources nécessaires.

M. le Maire demande à l'assemblée d'examiner à nouveau la question en considérant les observations présentées par Monsieur le Préfet et à en délibérer.

Le conseil municipal;

qui l'expose de M. le Maire; considérant les observations de Monsieur le Préfet par la lettre du 5 novembre dernier;

Considérant que le projet de construction du chemin vicinal n° 18 de La Cour à Lagnieu par les Carreries a été conçu au moment où la municipalité précédente envisageait l'aménagement d'un groupe scolaire dans le pré de M<sup>me</sup> Remlinger, et pour desservir cet établissement, attendu que l'emplacement est totalement dépourvu de moyens de communication;

Considérant que l'installation des écoles est en attendant prévue:

A- dans les bâtiments de l'ancien collège pour l'école de garçons;  
B- dans le bâtiment dit "L'Osier" et les terrains attenants appartenant à la Commune pour l'école de filles; qu'ainsi le projet prévu dans le terrain appartenant à M<sup>me</sup> Remlinger est abandonné;

Considérant que de ce fait le projet de construction du chemin n° 18 devient pour ainsi dire sans objet et perd tout au moins tout caractère d'intérêt général;

Considérant en outre que le programme municipal d'ouverture de chemins comporte plusieurs projets présentant un caractère plus impérieux et urgent; qu'il serait anormal d'engager des dépenses pour la construction d'un chemin dont la nécessité ne se fait plus sentir au lieu et place de ceux dont l'utilité et l'intérêt général ont incontestablement et qui sont réclamés par les usagers depuis de longues années;

Décide, à l'unanimité des membres présents, moins trois voix:

1° d'abandonner purement et simplement le projet de construc-

tion du chemin vicinal ordinaire n° 18 susindiqué;

2° le reversement de la partie de la subvention allouée par l'Etat, déjà encaissée par la Commune, de 38.000 francs; et de la partie de la subvention allouée par le département, déjà encaissée par la Commune de 40.500 francs; pour la construction dudit chemin.

3° d'abandonner le projet d'emprunt de la somme de 38.000 francs voté audites fins, autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 11 juillet 1941

4° la remise entre les mains des propriétaires ou ayants droit des parcelles de terrain expropriées suivant ordonnance de Monsieur le Président du tribunal civil en date du 11 janvier 1942

S'engage, au nom de la Commune, à supporter les frais et dépenses nécessaires par la présente décision.

### Terrain de Sports

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 5 octobre 1941, a décidé de poursuivre l'acquisition de la parcelle de terrain figurant sous les numéros 26, 37, 38 P et 125 de la section B du plan cadastral de la Commune, en nature de pré, située au lieu dit de Cordondit, d'une surface de 24.937 mètres carrés, et appartenant à Monsieur Magalique François, demeurant 50, rue de l'Ordre à Lyon (3<sup>me</sup> arrondissement), pour l'installation d'un terrain de jeux et d'éducation physique.

Il expose que l'administration des Domaines a évalué le terrain dont il s'agit à 20.000 francs l'hectare soit pour la parcelle retenue une dépense d'environ 50.000 francs;

que d'autre part le propriétaire ne consent pas à la cession et qu'il y a lieu de poursuivre les formalités d'expropriation

Le conseil municipal, sur l'exposé de M. le Maire;

Vu l'urgence que présente la réalisation du projet

Considérant que le montant de la dépense à engager pour aménagement d'un terrain scolaire provisoire s'élève à 150.000 francs; sur lequel le Commissariat général aux sports a attribué à la Commune une subvention de 120.000 francs; qu'il reste ainsi à la charge de la Commune une dépense de 30.000 francs;

que d'autre part la Commune doit faire face aux frais d'achat du terrain, de l'ordre de 50.000 francs

D'où la dépense d'ensemble à la charge de la Commune s'élève à 30.000 + 50.000 = 80.000 francs;

Décide:

1° de poursuivre l'acquisition de la parcelle de terrain susvisée par voie d'expropriation et sollicite, pour ce faire, qu'il soit prononcé la déclaration d'utilité publique d'urgence du projet d'aménagement du terrain de sports et d'éducation physique scolaire;

2° qu'un crédit de 30.000 francs destiné à couvrir la part de la dépense

à la charge de la Commune pour l'exécution des travaux d'aménagement, est inscrit au budget de 1943  
 3°) que le montant de la dépense d'achat du terrain sera couvert au moyen d'un emprunt à contracter par la Commune, le conseil municipal s'engageant à voter en temps voulu les ressources nécessaires à faire face au paiement de l'amortissement

Budget 1943

Le conseil municipal examine le projet de budget pour 1943 qui lui est présenté par M. Tavernier, adjoint délégué du Maire, après examen de ce document article par article, le conseil l'approuve tant en recette qu'en dépense à la somme de: 783.668 frs 10

Bonté pour insuffisance de revenu.

Le conseil municipal: vu le budget proposé pour l'année 1943; Considérant que les recettes ordinaires détaillées audit budget se élevent qu'à 421.723,40  
 Tandis que les dépenses annuelles ordinaires 367.232,40 proposées à ce budget s'élèvent à  
 D'où il résulte une insuffisance de ressources de 145.500,00  
 Considérant d'autre part que les recettes extraordinaires prévues ne s'élèvent qu'à 186.445,70  
 Tandis que les dépenses extraordinaires proposées s'élèvent à 216.445,70  
 D'où il résulte une insuffisance de ressources extraordinaires de 30.000,00  
 Soit au total, une insuffisance de ressources de 175.500,00  
 Vote pour l'année 1943, une imposition extraordinaire de quatre cent soixante douze centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, devant produire une somme de 175.500, environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget.

Boues et immondices - vente.

Le conseil municipal décide de procéder à la vente de gré à gré aux mieux des intérêts de la Commune, des boues et immondices qui seront amassées dans les rues de la ville au cours de l'année 1943. M. Lasfargeas est désigné pour assister le Maire à cet effet.

Assistance médicale

Le conseil municipal, considérant que la demande d'admission au bénéfice de l'assistance médicale gratuite présentée par M. Benassy, en faveur de sa femme, demeurant rue des Urbanines, a été admise par la Commission cantonale; Considérant que cette demande avait fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission d'assistance et du conseil municipal; Considérant que M. Benassy, retraité, dispose des ressources suffisantes pour subvenir aux charges de l'existence de sa famille

Estime qu'il y a lieu de faire appel de la décision de la Commission cantonale, devant la Commission départementale

*(Signatures: Lasfargeas, P. Joly, G. Joly, B. Joly, M. Joly, G. Joly)*

Séance du 11 Avril 1943 à 9 heures

L'an mil neuf cent quarante trois, le onze Avril, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quinze, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fantoulier René, Maire, ensuite de la convocation faite par lui le sept de ce mois.

Présents: M. Fantoulier, Béleaud, Tavernier, M. Joly, M. Darfeuille, Lasfargeas, Berlan, Degabriel, Lavaud, Borne, Estrade, Parichout, Moreau, Gerbaud, Dutheil.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et prennent acte libérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5-Avril 1884

- Absents: M. M. D. Dequillaume, Cartier, Magalique, Le président ouvre la séance. Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Béleaud, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Adduction d'eau - achat de sources

M. le Maire expose qu'à la suite de la délibération du 13 décembre 1942, décidant l'achat des sources et des terrains compris dans les zones de captage il a reçu une lettre de M. l'Ingénieur en chef du génie rural présentant certaines objections, notamment en ce qui concerne l'engagement pris par la Commune de laisser à M. de Bellabre une quantité d'eau de 35 litres à la minute dans le ruisseau traversant le Chemin du Mont et de 200 litres par jour pour les besoins de sa ferme;

Il demande au conseil de reconsidérer la question. Le conseil municipal, après nouvel examen de l'affaire; Considérant que M. de Bellabre, propriétaire des terrains susvisés, qui consent à céder le droit de captage des sources, ne consent pas la cession du terrain compris dans les zones de captage, et exige que la

Commune laisse à la disposition son débit d'eau de 38 litres à la minute dans le ruisseau sus-indiqué, ainsi que 200 litres pour alimenter la fontaine de la Condamine, et fasse établir la conduite d'amenner nécessaire;

Considérant que toutes les démarches tentées auprès de M. de Bellabre pour arriver à un accord amiable restent vaines;

Décide de poursuivre l'acquisition des terrains, sources et droits de passage, nécessaires, par voie d'expropriation.

Il est d'avis en outre de demander au service du génie rural si, en raison des circonstances et de l'urgence que présente les travaux, il n'y aurait pas lieu d'apporter certaines modifications au projet

Il nomme à cet effet une Commission composée de M. A. Belegaud, Lavaud, Lasfarges, Rome, Parisout, D. Dequillaume.

Bâtiment du Collège - réparation.

Le conseil municipal vote une somme de 73.50 pour participation pour 1/4 aux frais de réparation au bâtiment appartenant en copropriété à M. le D. Poupelain et à la commune

Chemin du Collège

M. le Maire expose qu'à la suite de l'écroulement du mur du chemin du Collège, dans le jardin exploité par M. le D. Traissie, certains dégâts ont été occasionnés à des arbres fruitiers et à des légumes, les arbres sont à remplacer

Vu. Limoges, le 13 Mai 1943  
P. le Préfet, le secrétaire général  
Signé: illisible.

M. le D. Traissie demande réparation des dommages ainsi commis à son préjudice, et les évalue à la somme de 500 frs.

Le conseil municipal, sur rapport de M. Couvriener, qui s'est rendu sur les lieux, fixe à 500 la somme à payer à M. le D. Traissie pour réparation de tous dégâts commis dans son jardin à la suite de l'écroulement du mur sus-indiqué. Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au budget pour entretien des rues

Ecole de La Roche  
Clôture du terrain

L'Institutrice de l'école de La Roche demande qu'il soit établi une clôture autour du terrain communal pouvant servir de jardin

Le conseil municipal ajourne l'exécution de ce travail en raison des difficultés à se procurer le bois nécessaire.

Baignade scolaire

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Directeur départemental à l'éducation générale et aux sports, l'informant que le Commissariat aux sports prévoit l'aménagement pour les besoins scolaires, de baignades improvisées en eaux vives, et que les municipalités pourront recevoir pour ces réalisations une subvention pouvant atteindre 30.000 frs, et l'invitant à faire établir et à présenter un projet d'aménagement d'une baignade à Eymoutiers.

Le Maire expose qu'à la suite de cette lettre il a fait établir le projet dont il s'agit, qu'il soumet à l'assemblée.

Le montant de la dépense, s'élevant à 30.000 francs pourrait

être couverte par la subvention de l'Etat  
Le conseil municipal approuve le projet d'établissement d'une baignade sur la Vienne au crédit du Conseil de Basboul dont la dépense se monte à 30.000 francs

Locaux Communaux  
sur les loyers en garni  
2<sup>ème</sup> Div. - 2<sup>ème</sup> Bureau

Vu et approuvé, étant entendu que pour 1943, la taxe ne pourra être exigée des locataires qui à compter de ce jour  
Limoges, le 10 Mai 1943  
P. le Préfet, le secrétaire général  
Signé: illisible.

Demande l'attribution d'une subvention de l'Etat d'égale somme  
Le conseil municipal, vu sa délibération en date du 26 juillet 1942 votant une taxe sur les locaux loués en garni;

vu la loi de finances pour 1943 (article 30) fixant le taux applicable à cette taxe;

Décide:  
La délibération du 26 juillet 1943 votant une taxe sur les locaux loués en garni est modifiée ainsi qu'il suit:

Sont votés:  
A. une taxe sur les locaux loués en garni, dont le taux est fixé à 3,5% des tarifs cumulés des taxes à la production et sur les transactions perçues par l'Etat sur les affaires relatives au logement.  
Le reste sans changement.

Sur l'enlèvement des ordures ménagères

Vu et approuvé.  
Limoges, le 27 Avril 1943  
P. le Préfet de la Haute-Vienne  
P. le Préfet délégué  
Signé: illisible.

Le conseil municipal, connaissance prise de la lettre de M. le Préfet en date du 26 janvier 1943 relativement à l'adaptation pour 1943 du taux des taxes Communales dont le produit peut se trouver augmenté par suite de la révision exceptionnelle du revenu imposable des propriétés foncières bâties,

Vu sa délibération en date du 26 juillet 1943, votant une taxe d'enlèvement des ordures ménagères;

Considérant que le budget communal est constamment grevé de charges nouvelles sans compensation de recettes;

Décide de maintenir le taux fixé à 3% du revenu net des immeubles, par délibération sus-indiquée, pour l'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Eglise - Entretien  
Vu. Limoges, le 8 Juin 1943  
P. le Préfet, le secrétaire général  
Signé: illisible.

Le conseil municipal, vote une somme de 500 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1943, à titre de fonds de concours au service permanent d'entretien des édifices classés, destiné à l'entretien de l'église d'Eymoutiers, classée monument historique. Cette somme sera inscrite au budget additionnel de 1943

Cantonniers - Salaires.

3<sup>ème</sup> Direction. Vu et approuvé  
Limoges, le 21 Mai 1943  
P. le Préfet de la Haute-Vienne  
P. le Préfet délégué  
Signé: Rivaud.

Le conseil municipal;  
Vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 24 décembre 1942, portant fixation des salaires des cantonniers des chemins vicinaux;

Considérant que les salaires perçus actuellement par les cantonniers Communaux sont insuffisants;

Décide:  
1<sup>er</sup> Les salaires de début des cantonniers Communaux sont fixés à 4.400<sup>+</sup> comprenant 700<sup>+</sup> de salaire de base et une indemnité spéciale temporaire de 4.400<sup>+</sup>.

2<sup>o</sup> Des majorations de salaires sont accordées à ces agents pour chaque



feriade correspondant à trois années de service à raison de 1/30<sup>e</sup> du salaire de base pour chaque échelon, sans que la majoration totale puisse excéder 1/30<sup>e</sup> dudit salaire de base.

3/ Le salaire du cantonnier chef sera égal à celui du cantonnier plus une indemnité annuelle de 300 frs

4/ La présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 1943

5/ Un arrêté du Maire déterminera le salaire de chaque agent suivant son ancienneté de service.

Le crédit nécessaire pour faire face à la dépense ainsi engagée sera inscrit au budget additionnel de 1943.

Le conseil municipal vote un crédit de 13.334 frs pour contribution de la commune au fonds national de compensation pour les années 1937-1938-1939-1940

Le montant de cette dépense sera prélevé sur les fonds libres par addition au budget de 1943 et inscrit en dépense au budget additionnel de même exercice.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet relative à l'adoption par la Commune d'Espmontiers, d'une Commune Sinistrée à la suite des faits de guerre, et demande au Conseil d'en délibérer.

Le conseil municipal vote l'adoption par la Commune d'Espmontiers, d'une Commune Sinistrée qui sera désignée par l'administration supérieure parmi celles qui sont les plus éprouvées.

Une fois cette commune désignée, le conseil municipal décidera sous quelle forme et dans quelle mesure l'aide de la Commune d'Espmontiers pourra être accordée.

Le conseil municipal examine une demande d'augmentation de l'indemnité de logement qui lui est servie, présentée par M<sup>me</sup> Mayne, institutrice.

Considérant que cette indemnité fixée provisoirement à 500<sup>fr</sup> par an ne correspond pas aux prix des loyers pratiqués avant guerre;

Décide de fixer à 1000 frs par an l'indemnité de logement due à M<sup>me</sup> Mayne, institutrice, chiffre correspondant au prix des loyers pratiqués en 1939 pour un logement auquel cette maîtresse peut prétendre. Cette décision aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1943.

Le conseil municipal approuve le décompte des travaux de réparation des murs du jardin du Collège et de la rue de la Bonne fontaine se montant à 20.663<sup>fr</sup> 50; travaux ayant fait l'objet d'un marché de gré à gré avec la société V<sup>o</sup> Cavalry et fils, en date du 19 juin 1941, approuvé le 17 juillet 1941 pour une somme évaluée à 18.000<sup>fr</sup>.

Le conseil municipal fixe à 290<sup>fr</sup> l'indemnité à verser au cantonnier chargé de conduire le corbillard pour service assuré les dimanches et jours fériés pendant les années 1941 et 1942. La dépense sera prélevée sur le crédit de.....

Fonds de compensations

- Crédits -

2<sup>e</sup> D<sup>o</sup> : Vu pour ouverture d'un crédit en dépense de la somme de treize mille trois cent quatre-vingt francs, par addition au budget de l'exercice 1943. Sinogés, le 4 Mai 1943. M. le Maire, le secrétaire général. Signé: illisible.

Commune Sinistrée - adoption

Indemnité de logement aux

Instituteurs -

Vu et approuvé. Sinogés, le 6 Mai 1943. M. le Maire, le secrétaire général. Signé: illisible.

Travaux - décompte -

2<sup>e</sup> D<sup>o</sup> : Vu et approuvé. Sinogés, le 9 Juin 1943. M. le Maire, le secrétaire général. Signé: illisible.

Corbillard - Conducateur

Indemnité -

Travaux de Jura

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la lettre de M. le Préfet, en date du 20 février 1943 demandant que le dossier de demande de déclaration d'utilité publique de projet de construction du terrain d'éducation physique scolaire, soit complété par une délibération du conseil municipal précisant les moyens destinés à faire face à la dépense incombant à la Commune;

Vu sa délibération en date du 13 décembre 1942, décidant de poursuivre l'acquisition dudit terrain par voie d'expropriation et sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet;

Délibère:

La délibération susvisée est modifiée ainsi qu'il suit:

3/ que le montant de la dépense d'achat du terrain, soit 3000<sup>fr</sup>, sera couvert au moyen d'un emprunt à contracter auprès du crédit foncier de France au taux de 4,50% pour une durée de 30 ans.

Le montant de l'annuité de remboursement, soit 3054 frs, sera assuré par la mise en recouvrement de 9 centimes additionnels aux quatre contributions directes devant produire une égale somme.

Le conseil municipal;

Vu la loi du 31 décembre 1942, article 36, portant fixation du budget de l'exercice 1943;

Délibère:

La délibération en date du 11 Mai 1937, approuvée par M. le Préfet le 19 Mai 1937, votant l'établissement de taxes municipales, est modifiée ainsi qu'il suit:

Article 4 - Taxe sur les domestiques attachés à la personne, précepteurs, préceptrices et gouvernantes -

Taxe sur les domestiques - Cette taxe est perçue sur les employeurs à raison des domestiques à leur service.

Elle est fixée à 40<sup>fr</sup> pour le premier domestique féminin taxable

—	80 <sup>fr</sup> pour le deuxième	— id —
—	120 <sup>fr</sup> pour le troisième	— id —
—	160 <sup>fr</sup> pour le quatrième	— id —
—	240 <sup>fr</sup> pour le cinquième	— id —

et ainsi de suite en augmentant de 80<sup>fr</sup> par domestique.

La taxe est doublée pour les domestiques masculins. Lorsque des domestiques du sexe masculin et des domestiques du sexe féminin ont le même employeur, ils font partie d'une seule et même classe, à savoir alterné commençant par un domestique du sexe féminin et la taxe est appliquée à chaque domestique au tarif propre à son sexe et au taux correspondant au rang qu'il occupe dans ce classement.

Taxe sur les Précepteurs, Préceptrices et gouvernantes - Cette taxe est établie au nom de l'employeur. Elle est fixée à 200<sup>fr</sup> par an pour chaque précepteur, préceptrice, et chaque gouvernante.

Taxe communale sur les domestiques

2<sup>e</sup> D<sup>o</sup> - 2<sup>e</sup> Bureau

Vu et approuvé, étant entendu que les nouveaux tarifs ne seront applicables qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1944. Sinogés, le 17 Mai 1943. M. le Maire, le conseiller de préfecture. Signé: illisible.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Cimetière concessions - tarifs -

2<sup>e</sup> Division - Just. approuvé  
Limoges le 24 Mars 1943  
P. le Préfet, le Secrétaire général  
Signé: illisible.

Le conseil municipal, considérant que les prix du terrain concédés dans le cimetière n'est plus en rapport avec les prix pratiqués actuellement

Décide:

1<sup>er</sup> La délibération du conseil municipal en date du 13 Octobre 1938, approuvée par M. le Préfet, le 6 Janvier 1936, portant fixation des prix de vente du terrain concédé dans le nouveau cimetière est modifié ainsi qu'il suit: 3<sup>o</sup> le prix de vente du mètre carré de terrain concédé est fixé pour chacune des quatre catégories d'emplacements, à:

Catégorie	Concessions			
	Perpétuelles	Centénaires	Centénaires	Temporaires
1 <sup>ère</sup>	126 <sup>4</sup>	103 <sup>4</sup>	78 <sup>4</sup>	63 <sup>4</sup>
2 <sup>ème</sup>	103 <sup>4</sup>	78 <sup>4</sup>	63	54 <sup>4</sup>
3 <sup>ème</sup>	78 <sup>4</sup>	63	51	37 <sup>4</sup> 50
4 <sup>ème</sup>	51 <sup>4</sup>	46 <sup>4</sup> 50	33 <sup>4</sup>	27 <sup>4</sup>

2<sup>ème</sup> - Le prix de vente du mètre carré de terrain concédé dans l'ancien cimetière est fixé à 48<sup>4</sup> pour les concessions perpétuelles. Sans changement pour les autres catégories.  
La présente décision prendra effet à partir de son approbation par Monsieur le Préfet.

Chemin de fer - trafic avec Limoges - interruption - Vœu demandant le rétablissement -

Le conseil municipal d'Éymoutiers, considérant qu'à la suite de l'interruption prolongée de la voie ferrée de Limoges à Ussel, la suppression du service de transbordement entre les gares de Châteauneuf-Suzaleuf et d'Éymoutiers place cette dernière localité dans une situation des plus critiques - qui elle limite ses relations avec le chef-lieu du département avec possibilités plus que réduites de la Compagnie des chemins de fer départementaux et des services insuffisants et périodiques de l'autobus local - que toutes les relations avec les localités intermédiaires du parcours d'Éymoutiers à Limoges se trouvent radicalement supprimées; que cette situation n'est pas acceptable pour une agglomération de plus de 3.000 habitants, chef-lieu d'un canton des plus importants pour lequel les relations tout avec Limoges qu'avec les localités intermédiaires présentent un caractère d'intérêt primordial;

Émet le vœu que, par un procédé quelconque, rétablissement du service de transbordement supprimé, aménagement d'un passage provisoire avec transbordement sur le lieu de l'attentat ou tout autre moyen il soit mis un terme à un isolement imminente contraire à l'intérêt général qui ne pourrait être prolongé sans apporter une grave perturbation à la vie économique de la région

Canalisations d'eau entretiens.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la lettre de M. le Préfet en date du 3 Mars, faisant connaître qu'à la suite de la délibé-

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Vu et approuvé, sous réserve que les canalisations établies ne soient pas en plomb.  
Limoges le 28 Mars 1943  
P. le Préfet, le Secrétaire général  
Signé: illisible.

ration du 13 décembre, décidant la mise en adjudication des travaux d'entretien des canalisations d'eau de la ville, M. l'ingénieur en chef de génie rural signale que l'emploi du plomb est interdit et qu'il y a lieu de modifier en conséquence le cahier des charges de l'entreprise.

Considérant qu'en l'état actuel des choses, toute installation de branchement particulier nouveau est impossible;  
Considérant, qu'en conséquence le travail nécessité pour l'entretien seul des canalisations existantes est de peu d'importance et ne justifie pas la mise en adjudication;

Décide:

1<sup>er</sup> La délibération en date du 13 décembre susvisée est abrogée  
2<sup>o</sup> Les travaux d'entretien des canalisations d'eau seront exécutés en régie et au mieux des intérêts de la Commune

Assistance

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission au bénéfice de l'assistance. Il émet les avis suivants:

Vieillard

M<sup>me</sup> Langlade Maria, au Bas Sombre, avis défavorable, dispose de ressources suffisantes.

Femmes en couches

M<sup>lle</sup> Viot née Bourard Odèle, à Eymoutiers, avis favorable pour admission à l'hospice  
Féraud née Bogle Paulette, à Tarsac, avis défavorable, la famille dispose de ressources suffisantes.  
Coulaud née Vaxivière Marie, aux Rabrières, avis défavorable, ressources suffisantes

Familles nombreuses

Erttmann née Bado Marie, au Champ de foire, avis favorable  
Servois née Leroux Marie Eugénie, rue des Fumeries, avis défavorable, le mari employé de la S.N.C.F. dispose de moyens suffisants,  
Veuve Lasserre née Eicaud, à Château, avis favorable pour une allocation mensuelle de

Assistance médicale

Mazurier Joseph, à Charnaillet, avis favorable pour une participation de 50%.  
Veuve Lebrun au Maspieaut, avis favorable pour la totalité.  
Geneste née Radaut pour son enfant Jean Claude, à Coussy, avis favorable.  
M<sup>lle</sup> Lapragnette née Poutet, au Puy d'Arçon, avis favorable pour les soins pharmaceutiques.  
Roux Guillaume, à Château, avis favorable.  
Gaspar née Bonnet Marie, à Berthe, avis favorable pour soins médicaux pour accouchement.  
Sebold, à Doulaye, pour la femme, avis défavorable.  
Laignon Léonard à St-Gella, avis défavorable.  
M<sup>lle</sup> Esiair née Brage, avis favorable.  
M<sup>lle</sup> Chouvat née Carret, avis favorable.

Signatures: J. P. [illisible], [illisible], [illisible], [illisible], [illisible], [illisible]

Séance du 13 Juin 1943. à 9 heures

Le neuf cent quarante trois, le treize juin, à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Éymontiers, assemblée au lieu ordinaire de ses séances au nombre de onze, en session extraordinaire, sous la présidence de M. Santoulhier René, Conseiller départemental, Maire, ensuite de la convocation faite par lui, le huit de ce mois.

Présents: M. Santoulhier, Delequid, Darquille, Lasgargues, Berlan, Degabriel, Lavaud, Dome, Parichont, Moreau, Dutheil

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884

Absents: M. H. Cauverme, M. le Joyon, D. Dequillaume, Cartier, Lestrade, Gerbaud, Hazaleigue,

Le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil M. Delequid, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur l'utilité de la formation dans la Commune d'une subdivision de sapeurs-pompiers. Il l'invite à délibérer à ce sujet et à prendre en ce qui concerne la dépense, l'engagement prescrit par l'article 3 du décret du 13 Août 1929

Le conseil municipal a eu l'exposé de M. le Maire:

Considérant que l'organisation régulière et permanente d'un service de secours en cas d'incendie, répond aux vœux de la population;

Que la Commune possède une moto-pompe à incendie avec matériel de secours, et qu'elle se propose d'acquies un complément de matériel;

Considérant que la situation financière permettra à la Commune de supporter pendant quinze ans, les dépenses prescrites par l'article 39 du décret du 13 Août 1935

Délibère:

Il sera créé à Éymontiers une subdivision de pompiers d'un effectif de vingt hommes

Les Cadres seront composés:

1 chef de corps, adjudant

2 sergents - 2 caporaux

M. H. Degabriel et Lavaud, conseillers municipaux sont désignés pour recevoir les engagements des futurs sapeurs-pompiers

La Commune s'engage à subvenir pendant une période minimum de quinze ans, commençant en 1943 aux dépenses suivantes à l'aide

Sapeurs-Pompiers  
- Corps-creation -

des ressources énumérées dans la présente délibération, dépenses prévues à l'article 3 du décret susvisé et qui sont:

1° Frais de la tenue de feu et frais d'achat de tambours ou de clairons  
2° Loyer, entretien, chauffage, éclairage et mobilier des portes et du local servant aux réunions du conseil d'administration

3° Loyer des locaux où sont remises les pompes, entretien des pompes et accessoires

4° Frais de registres, livrets, papiers, contrôles et tous les menus frais de bureau,

5° Pensions et secours à la charge de la Commune

Les sapeurs-pompiers jouiront des avantages et indemnités ci-après:

1° d'une allocation annuelle fixe de 600 frs par homme

2° des indemnités ci-après:

a) Service de jour, dans la ville et dans un rayon de 3 Km, indemnité de 10<sup>frs</sup> de l'heure et par homme, avec minimum assuré de 40<sup>frs</sup>

b) Service de nuit (de 21h à 5h), dans les mêmes limites que ci-dessus, indemnité de 15<sup>frs</sup> de l'heure et par homme, avec minimum assuré de 60<sup>frs</sup>

c) Service de jour ou de nuit, en dehors du rayon de 3 Km, indemnité supplémentaire de: 20<sup>frs</sup> le jour et 30<sup>frs</sup> la nuit dans la Commune, et de 30<sup>frs</sup> le jour et 45<sup>frs</sup> la nuit hors la Commune.

Il sera fait l'acquisition de petit matériel complémentaire et de divers accessoires, ainsi que d'effets de tenue de feu pour les sapeurs-pompiers.

Les crédits suivants sont votés et seront inscrits en dépense au budget additionnel de 1943:

Pour acquisition de matériel et accessoires, et d'effets de tenue de feu 30.000<sup>frs</sup>

Pour Allocation et indemnités aux sapeurs-pompiers 18.000<sup>frs</sup>

Les ressources prévues pour faire face aux dépenses annuelles d'entretien et de fonctionnement de l'organisation sont:

Les subventions de l'Etat et du Département

Les crédits votés sur les ressources ordinaires de la Commune

Fête locale

Sur question posée par M. le Maire, le conseil municipal, est d'avis, en raison des circonstances actuelles, de ne pas autoriser la tenue de la fête locale foraine d'Éymontiers, qui a lieu d'ordinaire le 13 Juin ou le dimanche suivant.

Le conseil municipal décide de maintenir aux anciens agents de la Commune ou à leurs ayants droit, ci-après désignés, les secours qui leur ont été accordés par de précédentes délibérations:

1° M. Bourtraud Emma, à Éymontiers 900<sup>frs</sup>

2° M. Mazurier Lionard, à Éymontiers 300<sup>frs</sup>

Agents Communaux  
Secours -

39/ V<sup>o</sup> Sévial Valérie, à Eymoutiers 300<sup>4</sup>  
 40/ V<sup>o</sup> Bardaud Catherine, à Eymoutiers 300<sup>4</sup>  
 Le conseil municipal,  
 Vu le budget pour l'exercice 1942;  
 Vu l'état des produits inéconcrables dressé par le Préfet en vue  
 de l'admission en non-valeur des sommes portées audit compte;  
 Propose, sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente, d'ad-  
 mettre, en non-valeur les sommes avancées ci-après, savoir:

1° Sur taxe d'abatage 1941 274<sup>5</sup> 50  
 2° Concession d'eau 1940 48<sup>4</sup> 40

*(Signatures: Faurand, M. Roux, M. Joly, M. Darfeuille, M. Lefebvre, M. Gerbaud, M. Parichout, M. Duthuil, M. Bardaud, M. Sévial)*

Séance du 23 Août 1943

Le mardi neuf cent quarante trois, le vingt deux août, à neuf heures  
 les membres du conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assen-  
 blés au lieu ordinaire de ses séances au nombre de onze, en session or-  
 dinaire, sous la présidence de M<sup>r</sup> Fautoulier, Député conseiller départemen-  
 tal, Maire, ensuite de la convocation faite par lui dix sept de ce mois

Présents: M<sup>r</sup> Fautoulier, Deleaud, M<sup>l</sup>e Jolyon, M<sup>r</sup> Darfeuille, Les-  
 fargues, Sorian, Degabriel, Lavand, Borne, Margabieque Moreau  
 lesquels forment la majorité des membres en exercice et prennent déli-  
 bérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884

Absents: M<sup>r</sup> Cavemier, Cartier, Lestrade, Gerbaud, Parichout  
 Duthuil

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire rend un hommage  
 ému à la mémoire du Docteur Deguillaume dont la brutale  
 disparition prive le conseil municipal d'un collaborateur de  
 premier plan.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adresse à Madame  
 V<sup>o</sup> Deguillaume ses condoléances émues.

La séance est levée en signe de deuil

A l'ouverture de la séance, il a été procédé, en conformité de  
 l'article 53 de la loi précitée, à l'élection d'un secrétaire pris dans la  
 sein du conseil

M<sup>r</sup> Deleaud ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné  
 pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Terrain de Sports  
 2<sup>e</sup> tranche de travaux

3

Il donne lecture des procès-verbal de la dernière séance qui est ado-  
 pté sans observations.

Vu la loi du 23 Novembre 1940, le conseil municipal, déclare  
 approuver le projet ci-joint d'aménagement sommaire de terrain scolaire  
 d'éducation physique et sportive, destiné aux enfants des écoles

La Commune d'Eymoutiers contracte l'engagement d'assurer les  
 frais de gardiennage et d'entretien du terrain, et de prendre à sa charge  
 20% des dépenses résultant de l'aménagement de ce terrain, évaluées à  
 813.000 frs, pour la 2<sup>e</sup> tranche de travaux, ainsi que la part lui incombant  
 sur l'acquisition du terrain évaluée à 50.000 frs

Il sera fait face aux engagements financiers découlant de la pré-  
 sente délibération par un recours à l'emprunt remboursable en 20 ans,  
 la Commune prenant l'engagement d'inscrire à son budget les centimes  
 nécessaires pour assurer la contribution financière.

Elle s'engage par ailleurs, au cas où une subvention de l'Etat lui serait  
 accordée pour la réalisation faisant l'objet de la présente délibération:

A) à mettre à la disposition des établissements d'enseignement et associations  
 sportives du voisinage, les installations sportives en cause dans toute la mesure  
 où cette utilisation sera compatible avec les besoins des enfants des écoles;

B) à soumettre les difficultés qui pourraient survenir pour l'applica-  
 tion du présent engagement au représentant qualifié du Commissariat gé-  
 néral à l'éducation générale et aux Sports dont le conseil municipal accepte  
 l'arbitrage, sauf recours devant le Commissaire général aux Sports, qui  
 statuera en dernier ressort;

C) à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer constam-  
 ment l'entretien en bon état des installations en cause.

Elle déclare que le terrain à aménager:  
 sera acheté par la Commune; et est réquisitionné pour une  
 durée de deux ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1942

La Commune prenant à sa charge les frais et indemnités résultant  
 de la réquisition.

Le conseil municipal examine le projet d'agrandissement de l'aqueduc  
 sur le ruisseau Chassainq, dont le montant de la dépense s'élève à 700<sup>00</sup>.  
 Prenant compte de la dépense élevée à engager et des difficultés à exécuter  
 ces travaux actuellement, et tout en n'abandonnant pas le projet, le con-  
 seil municipal décide de l'ajourner et de faire procéder à un nettoyage  
 complet de l'aqueduc par les Cantonniers Communaux sous la direc-  
 tion de M<sup>r</sup> l'ingénieur de service vicinal

Chemin V. O. N° 10-  
 aqueduc du ruisseau Chas-  
 saing, agrandissement.  
 (M. Jolyon, M. Bardaud, M. Sévial, M. Deleaud, M. Gerbaud, M. Parichout, M. Duthuil, M. Lefebvre, M. Lesfargues, M. Sorian, M. Margabieque Moreau)  
 Limoges, le 23 Août 1943  
 Le Préfet délégué  
 Signé: illisible

Commune sinistrée  
 - adaptation - subvention

M<sup>r</sup> le Maire expose qu'à la suite de la délibération du conseil munici-  
 pal du 11 Avril 1943, Monsieur le Préfet fait connaître que la ville de  
 Calais est désignée comme étant adoptée par les Communes des départe-  
 ment de la Haute-Normandie. Il invite le conseil municipal à fixer l'ordre  
 de grandeur de la subvention que versera la Commune d'Eymoutiers

et sous quelle forme elle sera effectivement allouée.  
Le conseil municipal décide qu'une subvention sera versée en argent à la Ville de Callais qui en disposera comme bon lui semblera. Le montant en sera fixé lors du vote du budget de 1944.

Tambour de Ville  
M. le Maire expose que Monsieur Ajuste a donné sa démission de tambour de ville, et signale les difficultés qu'il y a à pourvoir à son remplacement, notamment en raison de l'insuffisance de la rétribution allouée à cette fonction.

M. le Maire expose que Monsieur Ajuste a donné sa démission de tambour de ville, et signale les difficultés qu'il y a à pourvoir à son remplacement, notamment en raison de l'insuffisance de la rétribution allouée à cette fonction.

Le conseil municipal, après examen de la question décide de fixer à 3000 francs par an, pendant la période des hostilités, le salaire du tambour de ville. Cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 1943. La dépense sera inscrite au budget additionnel de 1943.

Service de défense et de secours départemental contre l'incendie - adhésion.

Le président ouvre la séance et donne connaissance du règlement départemental de défense et de secours contre l'incendie, objet de l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Vienne en date du 7 Avril 1943.

M. le Maire expose que Monsieur Ajuste a donné sa démission de tambour de ville, et signale les difficultés qu'il y a à pourvoir à son remplacement, notamment en raison de l'insuffisance de la rétribution allouée à cette fonction.

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du montant de la cotisation annuelle de la commune, le conseil :

- 1<sup>o</sup> Décide d'adhérer à l'organisation créée
- 2<sup>o</sup> Vote un crédit de 1836 francs par addition au budget de 1943 à titre de cotisation de la commune pour l'année en cours
- Sollicite de M. le Préfet l'ouverture d'un crédit d'égale somme.
- 3<sup>o</sup> Prend l'engagement d'inscrire chaque année à son budget la cotisation qui lui incombe.

Sapeurs-Pompiers Indemnités

Conformément à la demande de Monsieur le Préfet, et à Paris de Monsieur l'Inspecteur départemental du service de secours et d'incendie, le conseil municipal décide :

M. le Maire expose que Monsieur Ajuste a donné sa démission de tambour de ville, et signale les difficultés qu'il y a à pourvoir à son remplacement, notamment en raison de l'insuffisance de la rétribution allouée à cette fonction.

La délibération en date du 13 Juin 1943, portant création d'un corps de sapeurs-pompiers est modifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne les indemnités allouées à ces derniers :

- 1<sup>o</sup> Les sapeurs-pompiers jouiront des avantages et indemnités ci-après :
- 1<sup>o</sup> d'une allocation annuelle fixe de 500 francs par homme.
- 2<sup>o</sup> d'une indemnité de service effectif égale à celle prévue par le règlement départemental pour le remboursement des frais de déplacement du service d'incendie et de secours par les communes limitrophes voisines.

Service d'incendie local pour matériel

Sur la demande du chef de corps du service de défense contre l'incendie, le conseil municipal décide de faire établir sous la halle de la mairie une cloison en planches de trois mètres de haut environ pour l'aménagement d'un local séparé pour la remise du matériel d'incendie. La dépense est inscrite au budget additionnel de 1943.

Compte administratif 1942

Le Maire ayant eue la présidence de l'assemblée à M. Belgaud, sera adjoint, désigné par le conseil municipal comme président, pour le vote relatif au

compte administratif du Maire pour l'exercice 1942, et quitte la salle, le conseil examine ledit compte ainsi que les documents s'y rapportant, et l'approuve :

En recette (y compris l'excédent de l'exercice 1941 de 336.209,19) à 1.055.810,80  
En dépense, à 652.515,70  
Et fixe l'excédent de recette, à reporter au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1943, à 403.303,10

Compte de gestion de l'exercice 1942.

Le conseil municipal, statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1942, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, ou par le Trésorier-Payeur général, conformément à l'article 71 de la loi du 5 Avril 1884 et au décret du 9 Août 1935, admet les recettes de la gestion de 1942 pour la somme de 2.014.744,40  
Les dépenses, pour celle de 1915.078,70

Fixe l'excédent de la recette 99.665,70  
Et attendu que, par l'arrêté du Comptable précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 304.213,50  
Déclare le comptable débiteur, sur son compte de gestion 1943, de la somme de 403.879,20

Statuant sur les opérations de l'exercice 1942, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, ou par le Trésorier-Payeur général, le conseil admet les opérations effectuées tout pendant la gestion 1942 que pendant les premiers mois de la gestion 1943. Savoir :

En recette, pour 819.609,30  
En dépense, pour 652.515,70  
D'où il résulte un excédent de recette 167.093,60  
Le résultat définitif de l'exercice 1942, ayant présenté un excédent de recette de 235.609,50  
Le résultat définitif de l'exercice 1942, égal au résultat du compte d'administration même exercice, est un excédent de recette de 403.303,10

Budget Additionnel 1943

Le conseil municipal examine le projet du budget additionnel de 1943, et l'approuve, tant en recette qu'en dépense, à la somme de 462.851,70

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission au bénéfice de l'assistance  
M<sup>lle</sup> Dretton née Legrand, à Leymautiers, avis favorable pour admission à l'hospice  
Magaleprat François, à Leymautiers, avis favorable pour admission à l'hospice  
M<sup>lle</sup> Trézier née Magadoux, rue Combe Louis, avis favorable pour admission à l'asile de Naugesat.

Vieillards

Mazurier Germaine, à Charvaillat, avis favorable pour admission à l'asile de Naugesat, dans la proportion de 80%.

Femmes en couches

Esliat née Chemartin, aux Communaux, avis favorable  
Radae née Henriot, rue Neuve, avis favorable

Assistance médicale

- Carbaud née Coxier, à Jovais, avis défavorable
- Laplace née Romanet Adèle, rue Monte à Château, avis favorable
- Yvonne Darlet, rue des Four, avis favorable pour hospitalisation
- Lucie née Enserguier, à Bussy, avis favorable pour soins médicaux
- Blin, pour son enfant, rue grande, avis favorable
- Dumas née Chambaretaud, rue forge, avis défavorable
- Laplace-Marius, rue Monte à Château, avis favorable pour une participation de 50%
- Faure Georges, Bot des fossés, avis favorable pour examen radiologique
- V<sup>o</sup> Cabaud, au champ de foire, pour l'enfant Blondet, avis favorable
- Laurent René, rue des Bains, avis favorable
- M<sup>o</sup> Flotte, aux Barrys, avis favorable pour soins médicaux. Bénéficiaire déjà des soins pharmaceutiques

Assistance à la famille

- Corvatin Sylvester, à la Repade, pour lui et sa femme, avis favorable pour la femme
- Pichon Louis, à Macaud, avis défavorable, ses enfants étant inscrits déjà
- Gaspard Manuel, à Boche, avis défavorable

C. Joyon  
 J. L. Lasfargues  
 J. L. L. Nouveau  
 Joyon

Séance du 10 Octobre 1943

Le soir neuf cent quarante trois, le dix octobre à neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblés au lieu ordinaire de ses séances au nombre de dix, en session extraordinaire, sous la présidence de M<sup>o</sup> Fautoulier René, conseiller départemental, Maire, et suite de la convocation faite par lui, le six du même mois.

Présents: M<sup>o</sup> Fautoulier, Bellegaud, Cavenier, M<sup>o</sup> Joyon, M<sup>o</sup> Lasfargues, Fagnabiel, Lavaud, Morvan, Ruckheil, Borne  
 lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884

Absents: M<sup>o</sup> Cartier, Lestrade, Gabaud, Dargéville, Berlan et Mazalégué  
 Excusé: M<sup>o</sup> Paichout.

M<sup>o</sup> le Maire ouvre la séance  
 Il a été, en conformité de l'article 53, de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M<sup>o</sup> Bellegaud, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Budget 1944

M<sup>o</sup> le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget pour l'exercice 1944  
 M<sup>o</sup> Cavenier dit que ce projet n'a pas été examiné par la commis-

Employés de la Mairie

2<sup>e</sup> Division  
 Vu et approuvé  
 Limoges, le 13 Décembre 1943  
 P. le Préfet, Le préfet général  
 Signé: M. L. L.

Avant des finances avant de venir devant le conseil municipal et d'approuver à ce qu'il soit examiné par le conseil. Il demande l'ajournement et le renvoi devant la Commission des finances.  
 Il en est ainsi décidé.

Le conseil municipal, considérant l'augmentation sensible du coût de la vie; Et en application de la circulaire de M<sup>o</sup> le Préfet en date du 18 Août 1942, comportant le barème des traitements des employés communaux; et de l'arrêté de M<sup>o</sup> le Ministre secrétaire d'Etat aux Finances, en date du 8 Août 1942, portant fixation des nouveaux taux du supplément provisoire de traitement

Fixe les traitements des secrétaires de Mairie, ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944  
 Secrétaire de Mairie, traitement de base à 17.500<sup>f</sup> (chiffre rond) plus un supplément provisoire de 8.000<sup>f</sup>, soit au total 25.500<sup>f</sup>, par an  
 Secrétaire de Mairie adjoint, traitement de base à 10.500<sup>f</sup>, plus un supplément provisoire de 8.000<sup>f</sup>, soit au total 18.500<sup>f</sup>, par an  
 Le montant de la dépense sera inscrit au budget

Propriétés Jardin-garage-hangar-location

Le conseil municipal décide de donner en location verbale pour l'année 1944 à M<sup>o</sup> Gasparoux, à Eymoutiers, le jardin potager de l'Orsis moyennant le prix de 1000<sup>f</sup>

2<sup>e</sup> à M<sup>o</sup> Jacques Robert à Eymoutiers, la hangar de la gare, moyennant le prix de 1000<sup>f</sup> plus la charge de la redevance due à la S.N.C.F. pour manipulation des Wagons.

3<sup>e</sup> à l'Administration des postes, le grand garage de l'Orsis, moyennant le prix de 800<sup>f</sup>

4<sup>e</sup> à l'Inspection départementale de la route, le petit garage de l'Orsis, moyennant le prix 500<sup>f</sup>

Dit que la présente délibération tiendra lieu de titre de recette

Boues-vente

Le conseil municipal décide de vendre de gré à gré les boues et immondices qui seront amassées au cours de l'année 1944. Il autorise le Maire à procéder à cette vente au mieux des intérêts de la Commune.

Canalisations d'eau - recherche des fuites

Le conseil municipal; vu la pénurie d'eau qui se fait toujours davantage; considérant qu'en raison de l'état vétuste de l'installation, des pertes importantes d'eau peuvent exister;

Décide de faire procéder à un examen des installations de captage et d'amenée aux bassins en vue de rechercher et éventuellement de réparer les fuites possibles.

Il dit que ce travail sera confié de préférence à M<sup>o</sup> Mazin, entrepreneur à Châteauneuf, comme étant de la partie, ou, à défaut, à un entrepreneur d'Eymoutiers. M<sup>o</sup> Bellegaud, Borne et Paichout surveilleront les travaux

Terrain de Sports

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Directeur départemental à l'éducation générale et aux sports signalant les difficultés qu'il pourrait y avoir si l'acquisition du terrain d'éducation physique scolaire n'était pas réalisée à l'expiration du délai de réquisition, et demandant que toute diligence soit faite à ce sujet.

Le conseil municipal, considérant que le terrain d'éducation physique scolaire en cours d'aménagement a été réquisitionné pour une période de deux années qui expire le 31 décembre 1943; et considérant que l'expropriation d'urgence a été demandée; qu'il y a le plus grand intérêt à ce que l'acquisition dudit terrain soit réalisée avant l'expiration du délai de réquisition.

Demande à M. le Maire et à tous services compétents de vouloir bien considérer l'urgence de la question et d'activer les formalités relatives à l'expropriation.

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance.

Assistance -

Vieillards

Guiry me Margalegas Marie, route de Daignac, avis favorable pour une allocation de 40<sup>fr</sup> par mois; son fils Jean peut lui verser 100<sup>fr</sup> par mois.

Femmes en couches

Eurogne épouse Pataud, Rue d'Oyon, avis favorable.  
Vergne épouse Graffuel, à Saint-Gilles, avis favorable pour la prime d'allaitement

Assistance médicale

Ribière épouse Durpise, à La Sauterie, avis défavorable, la famille dispose de ressources largement suffisantes

Vichou Jean René, à Meilhaquet, pour sa femme, pour frais exposés en 1941; avis défavorable, dispose des moyens suffisants pour payer

Gospar Emmanuel, à Belbe, pour hospitalisation, avis défavorable dispose des moyens suffisants.

M. Coudrier me Arnaud, avenue de la Vaise, pour son enfant Suzette, avis favorable

Mazurier Jean, rue des Ursulines, pour sa femme, avis favorable;

Cher Jean, rue Saint Etienne, avis favorable pour soins pharmaceutiques,

Bachelierie Leonard, au Mas, avis défavorable.

Signature: C. Joyot, J. B. Leclercq, J. B. Leclercq, J. B. Leclercq

Séance du 21 Novembre 1943

Le mardi neuf cent quarante trois, le vingt et un novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune d'Equigniers, réunis à la Mairie au nombre de ... en session ordinaire sous la présidence de M. Fantoulie, Maire, et en suite de la convocation faite par lui le dix sept de ce mois

Présents: M. Fantoulie, Bologaud, Bauernier, Mlle Joyon, M. Darfeuille, Desobry, Lavau, Lasfargues, Lestrade

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884;

Absents: M. M. Dome, Carlier, Gerbaud, Dutheil, Moreau, Magaliegues, Berlan, Verichout.

Le Président a ouvert la séance. Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil;

M. Bologaud, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Batiments anciens - locations

M. le Maire expose que les circonstances actuelles n'ont pas permis d'envisager l'exécution du projet de démolition des bâtiments appartenant à la Commune, et sis rue du Roy d'Oyon, ainsi qu'en a décidé le conseil municipal par délibération en date du 10 Août 1941. La grosse difficulté est que les locataires occupants ne trouvent pas à se loger; que les baux consentis à ces derniers étant arrivés à expiration l'administration des finances demande qu'ils soient renouvelés.

Le conseil municipal; Considérant le mauvais état de cet immeuble qui doit être démolit;

Décide:

1° de ne pas renouveler les baux afférents à la location des locaux dépendant dudit immeuble;

2° de faire constater, le besoin est, par un homme de l'art, l'état de l'immeuble et le danger qu'il y a à l'habiter;

3° de porter les résultats de ce constat à la connaissance des locataires occupants en les mettant en demeure d'avoir à quitter les lieux dans le plus court délai

Source - recherche des fuites

Le conseil Municipal examine la question d'alimentation en eau potable et se préoccupe d'assurer à la population la quantité indispensable à ses besoins. La procédure engagée pour l'acquisition de sources nouvelles exigeant des délais assez longs, des travaux sont entrepris pour rechercher les fuites qui peuvent exister dans les canalisations en service et pour augmenter autant que possible le débit des sources captées.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Garages de l'Oasis  
- location -

M. le Maire expose :

1° que M. le Directeur des postes fait connaître par lettre du 8 Novembre 1943, son acceptation du prix de 800 frs. pour location du grand garage de l'Oasis pour l'année 1944, et demande qu'un bail soit passé

2° que le petit garage de l'Oasis occupé précédemment par le service de l'Inspection départementale de la Santé pour la voirie de l'assistante sociale, est libre, et qu'il a été demandé depuis plus d'un an par M. Molon, chef de district principal du ravitaillement général, et depuis quelques jours par l'administration des postes

Le conseil municipal, après discussion, décide :

1° de consentir la location de ce garage à M. Molon - 1° demandeur, moyennant un loyer de 500 frs. par an pour 1944 ;

2° qu'en raison des circonstances et considérant que la Commune peut être appelée d'un moment à l'autre à reprendre la disposition de ces deux garages, il ne sera pas consenti de bail.

Le conseil municipal décide :

1° de fixer le salaire du fossoyeur à 11.000 frs par an à compter du 1° janvier 1944

2° d'allouer à la concierge de la mairie, une indemnité représentative pour congés payés pour les années 1941-42 et 43, fixée à 270 frs pour les trois années

3° d'allouer à l'afficheur municipal une indemnité de 100 frs pour l'année 1943

4° de porter à la charge de la commune la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliquée au bâtiment de la mairie et portée au nom de M<sup>me</sup> Couderc, concierge, par une somme de 55 fr

5° de fixer à 600 fr par an à compter du 1° janvier 1944, l'indemnité allouée à l'horloger chargé de la surveillance de l'horloge.

Fossoyeur - Salaire  
app. le 25-2-44. le Maire g.

Concierge - congés payés  
- indemnité.

Afficheur - indemnité.

Mairie - taxe d'enlèvement  
des ordures ménagères

Horloge - surveillance - indemnité

Assistance aux Vieillards

Le conseil municipal prend connaissance de la circulaire de M. le Préfet en date du 8 Novembre 1943, relative à l'application des dispositions de la loi du 3 Août 1943, modifiant le taux de l'allocation mensuelle servie au titre de la loi du 14 Juillet 1938 sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables

Il adopte pour la Commune d'Eymautiers, le taux maximum fixé par M. le Préfet, à 180 frs.

Rues

Le conseil municipal, considérant que M. Denizou a fait établir au devant de son atelier, rue de la Bonne Fontaine, un trottoir en ciment obstruant le caniveau, devra être mis en demeure de rétablir le caniveau de manière à assurer l'écoulement normal des eaux, et le passage de l'eau du ruisseau destinée au nettoyage des caniveaux.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Lavoir - Abreuvoir  
de Bussy.

Sur la demande de M. Testade, le conseil municipal décide de faire exécuter certains travaux d'amélioration des conditions d'entretien au lavoir - Abreuvoir de Bussy.

Budget 1944

Le conseil municipal examine le projet de budget pour 1944

Après examen de ce document, article par article, le conseil l'approuve tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 695.609,28

Centimes pour insuffisance  
de revenu.

Le conseil municipal, vu le budget proposé pour l'exercice 1944 ;

Considérant que les recettes ordinaires détaillées au chapitre 1° dudit budget ne s'élèvent qu'à 466.813

tandis que les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget sous le chapitre 1° s'élèvent à 629.140

d'où il résulte une insuffisance de ressource de 162.327

Vote pour l'année 1944 une imposition extraordinaire de 388 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, devant produire une somme de 162.327 francs environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget.

Syndicat d'électrification  
- Emprunts - conversion

M. le Maire expose que le Syndicat intercommunal d'électrification de la Région d'Eymautiers a décidé de contracter au Crédit Foncier de France un emprunt de sept cent vingt neuf mille francs (729.000) amortissable en 17 ans au moyen de 17 annuités de 51.814 francs 20 chacune, comprenant l'amortissement et l'intérêt au taux de 4,50%, destiné au remboursement anticipé du capital restant dû sur un emprunt de 990.000 frs contracté par le Syndicat auprès de particuliers en 1936, pour 30 ans, au taux de 5%

Le Crédit Foncier subordonne le consentement du prêt de 729.000 frs à la condition que chacune des Communes comprises dans le syndicat garantisse une part de l'emprunt et de l'annuité correspondant à sa quote-part dans les charges du Syndicat, votée, pour toute la durée de l'amortissement, une imposition extraordinaire d'un produit égal à la part d'annuité garantie, et affectée, au même fins et concurremment, le produit des ressources mises par l'état à la disposition des Communes en remplacement du produit des fonds communaux supprimés par la loi du 14 Septembre 1941

L'imposition devra être mise en recouvrement, tout au moins dans la proportion nécessaire, dès l'année 1944, si les ressources propres du syndicat ne lui permettent pas de faire face à l'annuité qu'il devra payer au Crédit Foncier

Tant que les dites ressources du syndicat seront suffisantes, la commune pourra ne pas mettre en recouvrement les centimes. Le jour où les ressources du syndicat n'auraient à faire défaut ou à être insuffisantes, les centimes devront être recouverts en totalité ou dans la proportion nécessaire.



Pour satisfaire à la condition ainsi posée par le Crédit Foncier, la Commune d'Éymoutiers déclare garantir l'emprunt du Syndicat à concurrence d'un capital de 118.879 frs dont l'amortissement pour 17 ans et au taux d'intérêt de 4,50% est de 9.783,40

Pour assurer, si besoin est, le paiement régulier de cette annuité, le conseil municipal vote, pour 17 ans, une imposition extraordinaire de 23 centimes additionnels d'un produit correspondant; imposition qui devra être mise en recouvrement dans les cas ci-dessus indiqués, mais dans ces cas seulement. Il affecte, en outre, concurremment et dans les mêmes conditions, le produit des ressources mises par l'État à la disposition de la Commune en remplacement des fonds communs.

Le Maire expose que le Syndicat intercommunal d'électrification de la Région d'Éymoutiers a décidé de contracter au Crédit Foncier de France un emprunt de six cent quarante sept mille francs (647.000 frs) amortissable en 32 ans, au moyen de 32 annuités de 47.347 frs 40 chacune, comprenant l'amortissement et l'intérêt au taux de 4,50%, destiné au remboursement anticipé du capital restant dû sur emprunt de 760.000 frs contracté par le Syndicat auprès de particuliers en 1934, pour 50 ans, au taux de 5,50%

Le Crédit Foncier subordonne le consentement du prêt de 647.000 frs à la condition que chacune des communes comprises dans le Syndicat garantisse une part de l'emprunt et de l'annuité correspondant à sa quote-part dans les charges du Syndicat, vote, pour toute la durée de l'amortissement, une imposition extraordinaire d'un produit égal à la part d'annuité garantie, et affecte, aux mêmes fins et concurremment, le produit des ressources mises par l'État à la disposition des Communes en remplacement du produit des fonds communs supprimés par la loi du 14 septembre 1941

L'imposition devra être mise en recouvrement, tout au moins dans la proportion nécessaire, dès l'année 1944. Si les ressources propres du Syndicat ne lui permettent pas de faire face à l'annuité qu'il devra payer au Crédit Foncier.

Tant que les dites ressources seront suffisantes, la Commune pourra ne pas mettre en recouvrement les centimes. Le jour où les ressources du Syndicat viendraient à faire défaut ou être insuffisantes, les centimes devront être recouverts en totalité ou dans la proportion nécessaire.

Pour satisfaire à la condition ainsi posée par le Crédit Foncier, la Commune d'Éymoutiers déclare garantir l'emprunt du Syndicat à concurrence d'un capital de 118.876<sup>4</sup> dont l'amortissement pour 32 ans et au taux sus-indiqué de 4,50% est de 8.385,00

Pour assurer, si besoin est, le paiement régulier de cette annuité, le conseil municipal vote, pour 32 ans, une imposition extraordinaire de 20 centimes additionnels d'un produit correspondant; imposition qui devra être mise en recouvrement dans les cas ci-dessus indiqués, mais dans ces

cas seulement. Il affecte, en outre, concurremment, et dans les mêmes conditions, le produit des ressources mises par l'État à la disposition de la Commune en remplacement du produit des fonds communs.

Chambre Touristique - Comptes et Budgets

Le conseil municipal approuve les comptes administratifs et de gestion pour les exercices 1941 et 1942, de la Chambre d'industrie touristique, ainsi que les budgets pour les années 1942 et 1943. Tel's qu'ils sont présentés par cet organisme.

Rente du collège

Le conseil municipal, vu la délibération de la Commission administrative de l'hospice relative au versement dans la caisse de cet établissement du montant des arérages de la rente dite du Collège d'Éymoutiers, figurant au budget de la Commune pour une somme de 16.357 frs 50, est d'avis d'approuver les termes, les conditions et les conclusions de cette délibération.

Réunion du Comité de Libération

L'an mil neuf cent quarante quatre, le vingt et un août à vingt heures, dans la salle de la Mairie, en exécution des ordres et instructions données par le Gouvernement provisoire de la République Française, se sont réunis: M. H.

- Serru Gabriel, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, propriétaire
- Puyort Jean, retraité des contributions directes
- Barbes Jouant, conducteur de travaux
- Breureau abbé, Pavigot-Hansmy, Maire de Gheuant
- Manivaud François, conseiller municipal, cultivateur
- Madame Chompreau Louise, femme de prisonnier

désignés par les différents partis de résistance à l'ennemi et à ses satellites pour constituer le comité de Libération de la Commune d'Éymoutiers, et se substituer au conseil municipal existant issu du Gouvernement de Vichy

Les membres présents ci-dessus désignés, déclarent le comité constitué et procèdent immédiatement à la désignation d'un président et d'un secrétaire

Sont désignés à l'unanimité:

Président: M. Serru Gabriel  
Secrétaire: M. Dupont Jean

M. Serru prend la présidence et ouvre la séance.  
Le Comité examine la question d'attribution de l'allocation militaire aux familles des hommes faisant partie des groupes légaux.  
Il décide que cette allocation doit être attribuée à toutes les familles sans exception étant bien entendu que chaque mobilisé ne dormira droit qu'à une seule allocation et qu'une même famille ne pourra percevoir qu'une seule allocation.

Serru  
Dupont  
Barbas  
Parigot

Séance du 4 Septembre 1944

L'an mil neuf cent quarante quatre, le quatre Septembre, à onze heures, les membres du Comité de Libération Nationale de la Commune d'Éymoutiers se sont réunis à la Mairie, au nombre de cinq, sous la présidence de M. Serru Gabriel.

Étaient présents: M. M. Serru Dupont, Manivaud, Parigot, Mme Champagneau.  
Excuse: M. Fremeau

Assistés à la séance M. le D. Traissise comme ayant été convoqué.

M. le Président ouvre la séance.  
Il rappelle qu'il avait été convenu, à la constitution du Comité, que M. le D. Traissise, alors absent, y serait admis dès son retour à Éymoutiers.

Il propose donc de prononcer l'admission parmi les membres du Comité de Libération de M. le D. Traissise, et également de procéder à une nouvelle désignation des membres du bureau.

Le Comité, à l'unanimité des membres présents:

1° Prononce l'admission parmi ses membres de M. le D. Traissise;

2° Procède à une nouvelle désignation des membres de son bureau;

Sont désignés:  
Président: M. le D. Traissise fils  
Vice-Président: M. Serru Gabriel  
Secrétaire: M. Dupont Jean

3° Désigne pour se rendre à la réunion d'informations qui se tiendra à Limoges, le 5 Septembre 1944, M. le D. Traissise et Dupont

Serru  
Dupont  
Champagneau  
Parigot

Séance du 5 Septembre 1944 à 10 heures

Étaient présents: M. le D. Traissise, Serru, Dupont, Parigot, Mme Champagneau.  
Excuse: M. M. Fremeau, mobilisé et Manivaud.

M. le D. Traissise, président, ouvre la séance.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Après délibération, le Comité:

Décide en principe et jusqu'à nouvel informé de réinstaller l'ancien conseil municipal, soit au complet, soit en y introduisant un certain nombre de personnalités de la résistance.

Invite M. Berlan, Sureau, à reprendre sous délai le siége du bois aux prix fixés par le Comité de Libération, sous réserve de ses observations justifiées. A défaut M. Berlan sera requis avec son matériel de siége.

Décide de demander au Parc automobile à Limoges que le camion appartenant à M. Exidieux, qui est le seul véhicule en état et assure un service pour la Commune, soit laissé à la disposition du Comité pour les besoins de la population.

Décide de lever le blocage des chaussures, sauf ceux qui concernent les bottillons, bloqués pour les besoins de l'armée. En conséquence toutes les autres catégories de chaussures seront vendues contre remise d'un bon régulier délivré par les autorités compétentes.

Procède à la constitution de la Commission d'achat des animaux de boucherie pour les besoins du ravitaillement général, ainsi qu'il suit:

Président: M. Vitejeu Jessi, fermier à La Sauterie  
Expert des porcs: M. Manivaud François, propriétaire exploitant à Éymoutiers  
Expert des bœufs: M. Fournier Martial, boucher-charcutier  
Expert suppléant: M. Javard Louis, fermier à Versailles  
Secrétaire-Comptable: M. Boyon Jean, à Éymoutiers

Autorise M. Savard, à Éymoutiers, à créer une ligne d'autobus d'Éymoutiers à Limoges. M. Savard devra déposer à la Mairie l'itinéraire exact avec les conditions de transport, ainsi que l'aide du service technique.

Demande que les crosses des armes de chasse soient rendues le plus rapidement possible à leurs propriétaires.

Décide de charger le camarade Barbas de l'organisation des milices patriotes.

Serru  
Dupont  
Champagneau  
Parigot

Comité

Bois-siége

Transports-camion  
Exidieux

Chaussures

Ravitaillement-Commission d'achat

Autobus-Ligne d'Éymoutiers à

Milices Patriotes-Organisation

DÉLIBÉRATIONS

Réunion du 7 Septembre 1944 à 14 heures

Étaient présents: M. M. D. Traissier, Serru, Dupont, Vanigot, Barbas et M<sup>me</sup> Champreau.

Excusé: M. Tremeau, mobilisé

Absent: M. Manivaud

Le Comité de Libération de la Commune d'Espenchaux en exécution des règlements et instructions établis par le Conseil National de la Résistance, propose pour constituer le conseil municipal provisoire de la dite Commune, les personnes ci-après désignées:

- M. M.: D. Traissier Jules
- Serru Gabriel
- Manivaud François
- Dupont Jean
- Barbas Jeannet
- Vanigot Mansuy

Séance du 7 Septembre 1944 - à 14 heures

Étaient Présents: M. M. D. Traissier, Serru, Dupont, Vanigot, Barbas et M<sup>me</sup> Champreau.

Excusé: M. Tremeau, mobilisé

Absent: M. Manivaud

Le comité de libération décide d'augmenter le nombre de ses membres. Et prononce l'admission dans son sein des personnes ci-après désignées:

- M. M.: D. Jancaud, Raillite André, Freysinet Roger, Veyraud, Raymond, Ballot Henri, Champreau Henri, Tautex Louis, Vaysse Pierre, Gerbaud François et M<sup>me</sup> Veyron Georgette

Le comité, considérant la pénurie de moyens de transports, décide de requérir comme la commission appartenant à M. Tuby, à Nédde, et en stationnement à Espenchaux

*Handwritten signature and notes: D. Jancaud, Ballot, Veyron, Vanigot*

Séance du 8 Septembre 1944 - à 14 heures.

Étaient présents: M. M. D. Traissier, Serru, Dupont, Manivaud, Veyraud, Raillite D. Jancaud, Ballot, Gerbaud, Champreau Henri, Freysinet, M<sup>me</sup> Champreau.

Excusés: M. M. Barbas, Tremeau, Tautex, Vanigot, Vaysse et M<sup>me</sup> Veyron.

M. le Président ouvre la séance

Il expose qu'en raison de l'élargissement sensible du nombre des

DÉLIBÉRATIONS

membres du comité, il y a lieu de procéder à nouveau à la désignation des membres du bureau.

Le comité procède immédiatement à cette opération. Sont désignés à l'unanimité des membres présents:

- M. M.: M. le D<sup>r</sup> Traissier
- Vice-Président M. Serru
- Secrétaire M. Dupont

Ensuite M. le Président donne lecture des instructions qu'il a reçues du Comité Départemental de Libération, relativement à la constitution d'une délégation municipale dans la Commune d'Espenchaux.

Il invite le comité à procéder à la désignation des personnes appelés à constituer ladite délégation.

Le Comité de Libération;

Considérant que certains partis appelés à être représentés, ne sont pas organisés dans la Commune;

Considérant d'autre part que tous les mouvements de résistance et les tendances politiques, ainsi que les organisations ouvrières de la Commune sont bien représentés dans le comité;

Décide:

Le Comité de Libération Nationale de la Commune d'Espenchaux est érigé en délégation Municipale. Cette dernière se trouve ainsi constituée de:

- M. M.: D. Traissier Jules, médecin
- Serru Gabriel
- Manivaud François, cultivateur
- Tautex Louis, cultivateur
- Dupont Jean, retraité des C<sup>ms</sup> Indirectes
- D. Jancaud Pierre, médecin
- Raillite André, percepteur
- Ballot Henri, retraité de la gendarmerie
- Freysinet Roger, négociant en tissus
- Barbas Jeannet, conducteur de travaux
- Tremeau, vicar
- Vaysse Pierre, memisir
- Gerbaud François, retraité
- Champreau Henri, memisir
- Vanigot Mansuy, Maire, réfugié Lorrain
- Veyraud Raymond, épicer en gros
- Mesdames: Champreau Louise, femme de prisonnier
- Veyron Georgette, ouvrière chimiste, femme de prisonnier

Le Comité constitué ensuite, les Commissions suivantes, composées de :  
 Commission de Ravitaillement: M. M. Manivaud, Veyraud, Freyssinet, Bouteix, Barbas, M<sup>me</sup> Pironon  
 Commission des finances et de Solidarité sociale: M. M. Raillite, Dupont, Ballot, D<sup>r</sup> Janaud, Pamiot, Bremeau  
 Commission d'épuration et de sécurité: M. M. D<sup>r</sup> Fraissier, Seru, Champreau, Gerbaud, Dupont, Vayse, Manivaud, Veyraud, Freyssinet, D<sup>r</sup> Janaud, Raillite, Mesdames Champreau veuve et Pironon et M. Barbas

*(Signatures)*  
 R. Freyssinet  
 M. Seru  
 M. Champreau  
 M. Manivaud  
 M. Barbas

Séance du 15 Septembre 1944 à 20h.30

Étaient présents: M. M. Seru, Dupont, D<sup>r</sup> Janaud, Manivaud, Bouteix, Champreau H., Ballot, Gerbaud, Raillite, Vayse, Freyssinet, Pamiot, Barbas, Mesdames Champreau et Pironon.

Excusés: M. M. D<sup>r</sup> Fraissier et Bremeau

Absent: M. Veyraud

M. Seru, vice-président ouvre la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Le Comité de Libération, considérant qu'en exécution de la réglementation actuelle les ministres et municipaux ont mission de collecter les grains nécessaires à l'approvisionnement en farine des boulangers qui leur sont rattachés;

Considérant que M. Bourg, minotier à Eymoutiers ne fait rien dans ce sens, qu'il a même distrait des services de la minoterie son carillon en l'empêchant en dehors de la Commune dans le but évident de se soustraire au service des Forces F. I. et du ravitaillement de la population d'Eymoutiers;

qu'ainsi faisant M. Bourg entrave la bonne marche du service de collecte des grains pour le ravitaillement de la population;

Délibère:

M. Bourg, minotier à Eymoutiers, est mis en demeure de prendre toutes dispositions indispensables pour collecter et transporter à la minoterie, tous les grains nécessaires à l'approvisionnement des boulangeries rattachées à son établissement, et également pour la livraison des farines aux boulangers

M. Bourg devra avoir satisfait à l'obligation ci-dessus pour le 23 Septembre 1944. Faute de quoi le Comité de Libération se trouvera dans l'obligation de demander la réquisition de son moulin.

Emerie - Enfonissement des viandes saisies

M. le Président expose que sur l'initiative du vétérinaire sanitaire il a demandé à Madame Bargeaud, propriétaire à Bougecolles, l'autorisation de creuser dans le pré lui appartenant et situé en dessous de la route de Limoges, une tranchée destinée à l'enfouissement des viandes saisies.

Madame Bargeaud fait connaître par lettre du 15 Septembre que le pré dont s'agit est jani par son fermier Laurière et qu'elle ne peut autoriser le creusement d'une tranchée à un endroit quelconque de ce pré.

Elle met par contre à la disposition de la Commune, la partie de terrain où étaient déposés les ordures ménagères de la ville, et située à l'intersection des chemins de Combas et de Claud. Ce terrain est clos.

Le Comité accepte et remercie M<sup>me</sup> Bargeaud

Le Comité demande au Comité départemental de Libération:

1° de vouloir bien ordonner que les bouchers délivrent à leurs clients en même temps que la viande, une note portant les indications du poids et du prix perçu pour la viande vendue.

2° de vouloir bien ordonner que tous les bouchers d'une même localité soient autorisés à vendre toutes espèces de viandes, y compris celle de porc.

*(Signatures)*  
 M. Seru  
 M. Champreau  
 M. Manivaud  
 M. Barbas  
 R. Freyssinet  
 M. Pamiot  
 M. Veyraud

Séance du 30 Septembre 1944 à 10 heures 30

Étaient présents: M. M. D<sup>r</sup> Fraissier, Seru, Dupont, D<sup>r</sup> Janaud, Manivaud, Bouteix, Champreau H., Ballot, Gerbaud, Raillite, Vayse, Freyssinet, Barbas, Veyraud, Bremeau, Mesdames Champreau et Pironon.

Absent excusé: M. Pamiot.

M. le D<sup>r</sup> Fraissier, président ouvre la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Le Comité de Libération reçoit M. M. l'abbé Rembinger du Comité départemental de Libération et venus pour la constitution de la délégation Municipale

M. l'abbé Bremeau, membre du Comité d'Eymoutiers, dit se trouver dans l'obligation de remettre sa démission pour se conformer aux ordres de

Centième et dernière feuille

Leun apr le dix juin mil neuf cent quatre huit

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Signature

Il est décidé... la démission est acceptée et il sera pourvu à son remplacement par le Comité.

Le Comité de libération demande... que les primes d'Éymoutiers se terminent comme au paravant le 1er et le 15 de chaque mois et que les séances d'achat des animaux pour le ravitaillement aient lieu le même jour.

Il donne un avis favorable à la demande d'autorisation de circuler présentée par Monsieur Jacques Robert... pour la camionnette, sous réserve qu'elle soit utilisée essentiellement pour le service des F.F.I.

Il décide d'envoyer de faire entreposer les obus en planches qui ferment la halle sous la mairie. Le matériel qui s'y trouve serait remis ailleurs.

Le Comité, considérant que le taux de l'allocation militaire versée aux femmes et aux enfants des prisonniers de guerre est tout à fait insuffisant par rapport au coût de l'existence... met le vœu que ce taux soit élevé.

Le Comité décide d'allouer un secours de 1000<sup>fr</sup> par famille et de 500<sup>fr</sup> par enfant mineur aux familles des victimes de la libération habitant la Commune, désignées ci-après:

- Famille Rememiras à Neilhac 1000<sup>fr</sup> 1000
- Famille Babet à Eymoutiers 1000, enfants 2000
- Famille Ruby - id - 1000 1000
- Famille Luesoux - id - 1000 plus 1 majoration 1500
- Famille Bada - id - 1000 1000
- Famille Salmon à Château 1000 plus 1 majoration 1500
- Famille Jonas à Eymoutiers 1000 1000
- Famille Coulaud aux Ribères 1000 plus 4 majorations 3000
- Famille Vergaud à Barzac 1000 plus 3 majorations 2000

et vote un crédit de 14.000<sup>fr</sup> à prendre sur les fonds libres pour couvrir la dépense

Barzac R. Fournier  
Champeau J. Fournier  
Champeau J. Fournier  
P. Pironon

F. 1285

Autorisation de circuler - Jacques

Halles. Entèvement des obus

Allocation Militaire - Eau

Victimes de la Libération Secours

3<sup>e</sup> Division: vu et approuvé  
Limoges le 2 Octobre 1944  
Le Préfet: Chantillon

Battori	page 88	Architecte - (Cécis M <sup>re</sup> Chaland)	page 5
Battori - exécution des travaux sans attendre la subvention de l'Etat	10	Armistice 20 <sup>e</sup> anniversaire	9
Battori - demande d'attribution de subvention de commencer les travaux	31	Assistance	7
Battori - terrain pour engraissement des vaches saisies	143	Assistance	14
Battori - taxes d'abatage	143	Assistance	25
Accidents du travail - frais funéraires - fixation	38	Assistance	34
Accidents du travail - Eclair - frais médicaux	68	Assistance médicale	35
Adoption - Projets d'Eymoutiers - adoption	15	Assistance vétérinaire tarifs - révision	40
Adoption d'eau - Projet d'Eymoutiers - acquisition des terrains et sources, et droit de passage des canalisations	16	Assistance	44
Adoption d'eau	132	Assistance - dépense	48
Adoption d'eau - achat de sources	173	Assistance médicale transport à l'hôpital de M <sup>re</sup> Caraly	49
Affaire Champeau Joseph	146	Assistance	52
Affaire Champeau	149	Assistance	56
Afficheur municipal - Indemnité	155	Assistance	64
Afficheur indemnité	190	Assistance	65
Afficheur indemnité	65	Assistance à la famille	73
Agents communaux - Ancien cantonnier - Maguinier - secours	55	Assistance aux vieillards - arage - demande Et Chapelain	77
Agents municipaux - accidents du travail - assurance	60	Assistance	80
Agents communaux - cantonniers et garde - salaires	65	Assistance médicale gratuite - liste - révision	84
Agents communaux - salaires	126	Assistance	93
Agents communaux secours	181	Assistance aux vieillards fixation du taux	105
Alimentation en eau	153	Assistance vétérinaire	106
Allocations familiales cantonniers des chemins V.O.	44	Assistance médicale	109
Allocations aux réfugiés	61	Assistance vieillards	114
Allocations aux réfugiés	66	Assistance	118
Allocations familiales agricoles - Etat des adhérents - Comité Communal - désignation des membres	68	Assistance	125
Allocations familiales au personnel communal - fonds national de compensation - adhésion	70	Assistance vétérinaire - suppression	144
Allocations familiales	125	Assistance	156
Allocation - militaire - taux	200	Assistance	157
		Assistance	154
		Assistance	159
		Assistance médicale	172
		Assistance	173
		Assistance	185
		Assistance	188

Aide aux vieillards	page 190	Bois sciage	page 195
Association sportive - subvention	3	Baux et jumier - vente	20
Association sportive - subvention	38	Baux et jumier - vente	56
Assurance accidents du travail	105	Baux et immondices - vente	125
Assurance incendie	149	Baux et immondices - vente	172
Autobus - ligne d'Eymoutiers	195	Baux - vente	177
Autorisation de circuler - Jacques	200	Boucheries	199
Baignade scolaire	174	Bourses - demandes - avis	35
Bains - douches - Tarifs	17	Budget additionnel 1939	43
Bains - douches - Tarifs	82	Budget 1940 - Vote de centimes pour insuffisance de revenu	56
Bains - douches - Préposé - salaire	161	Budget 1940	56
Bascule à détail - remplacement	11	Budget additionnel 1940	80
Bascules - réparations	40	Budget - vote de centimes pour insuffisance de revenu	85
Bascules - Tarifs	17	Budget 1941	95
Bascules - Tarifs de pesage	40	Budget additionnel de 1941	117
Bascule communale - refecton du tablier de bascules 20 tonnes	57	Budget 1942	130
Bascules Tarifs - Fixation	82	Budget additionnel 1942	156
Bassins des captations - murs de soutènement - réparations	154	Budget 1943	172
Bâtiments communaux - garages de l'Oasis et ancienne boulangerie de coopérative	46	Budget additionnel 1943	185
Bâtiments - Halle aux bœufs - locaux de la boulangerie	36	Budget 1944	186
Bâtiments du collège - réparations	48	Budget 1944	191
Bâtiments communaux - loyer M <sup>e</sup> Dumazeaud - réduction	57	Bureau de Poste - bâtiments - réparations.	45
Bâtiments communaux - Oasis - Assurance incendie 1939	58	Bureau de Poste	91
Bâtiment - Oasis - Impôts 1939	64	Bureau de Poste	119
Bâtiment commune logement Rausson - résiliation du bail	69	Cabine téléphonique de la Roche - Indemnité de la girante	97
Bâtiment - Location Grayeille	97	Caisse des écoles	113
Bâtiment commune	112	Caisse des écoles	135
Bâtiment commune - assurance incendie	134	Caisse des écoles publique - statuts	136
Bâtiment du collège - réparation	174	Caisse des écoles privées - statuts	138
Bâtiments anciennes écoles - locations	189	Caisse d'Épargne - subvention	169
Bibliothèque - abonnement - pice	60	Canalisations d'eau - entretien - marché - révision	2
Bibliothèque - réorganisation	136	Canalisation d'eau - Entretien - travaux en régie	57
Biens communaux	92	Canalisation d'eau - recherche des joints	137
		Canalisation d'eau - entretien - adjudication	87

Canalisation d'eau - entretien - adjudication	page 167	Chemin rural de Château	page 38
Canalisations d'eau entretien	178	Chemins vicinaux de la Vallée de Lombre et du Petit Bois - Châte - demande d'étude du projet	29
Cantines scolaires fonctionnement - rapport - suppression - proposition	75	Chemin V. O. n° 10 - vente de Châteauguins	30
Cantines scolaires	96	Chemin du café - aménagement	31
Cantines scolaires	105	Chemin du café - rectification	36
Cantine scolaire - Participation des familles	109	Chemins vicinaux - entretien - marché pour 1939	37
Cantonniers - allocation temporaire à Maguerie	8	Chemins vicinaux - réparations	38
Cantonnier - Chef - salaire	37	Chemin vicinal ord. n° 10 aqueduc	47
Cantonniers - veuve Neunial - secours	37	Chemins V. O. entretien - marché	83
Cantonniers - gratification	37	Chemins de Raymond - remise en état	86
Cantonniers - mobilisés - traitement	46	Chemin V. O. n° 18	86
Cantonnier - V <sup>e</sup> Bardaud - secours	48	Chemin de Chouriat - délaissé - cession	96
Cantonniers - secours à la V <sup>e</sup> Bardaud	69	Chemins vicinaux - réparation	98
Cantonniers auxiliaires salaires	70	Chemin V. O. n° 18 acquisition de terrain	99
Cantonniers et garde - Champêtre - salaire	76	Chemin V. O. n° 18 aqueduc ruisseau Chassaigne	107
Cantonniers et garde - salaires	84	Chemin rural du Léry (Nedde)	107
Cantonniers - indemnité pour travaux spéciaux	97	Chemin V. O. n° 18 - Enquête d'utilité publique (terrains bâtis)	123
Cantonniers - salaires	175	Chemin V. O. n° 18 - Enquête parcellaire (terrains non bâtis)	123
Carnet de santé - achat de 100 exemplaires	47	Chemin rural de la Vallée de Lombre - projet de construction	123
Cent cinquanteenaire de la Révolution française - célébration	40	Chemin de Chouriat - délaissé - cession	127
Centimes pour insuffisance de revenu	194	Chemin V. O. n° 18 enquête parcellaire terrains bâtis	128
Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires	130	Chemin V. O. n° 18 du mas Chouchet	128
Centimes pour insuffisance de revenu	172	Chemin vicinal ord. n° 18 acquisition des terrains - offres faites aux propriétaires	140
Centre d'abatage	104	Chemins vicinaux à construire - Programme	147
Centre d'études régionalistes - subvention	155	Chemins V. O. n° 18 des Lammes Indemnités à M <sup>e</sup> Javard	148
Chambre touristique	105	Chemin vicinal ord. n° 18 - Prêt de 38.000 fr. - achat Polongation	152
Chambre touristique	111	Chemin de Chouriat - délaissé - aliénation	154
Chambre touristique - Budget	114	Chemin de Chouriat - délaissé - demande Perigaud	154
Chambre touristique - comptes et Budgets	193	Chemin V. O. n° 18 - construction	159
Champ de foire - quai et bornes d'Attaches	40	Chemin V. O. n° 18 Indemnités - frais et dépens - règlement	164
Chaussures	195	Chemin V. O. n° 18	169
Chemins vicinaux ord. travaux en régie	3	Chemin du Collège	174
Chemin de fer - bornes fermées la nuit	3		
Chemin rural de Doulaye - reconnaissance	5		
Chemin vicinal ordinaire n° 18	12		
Chemin de G. C. n° 129 - Terrain - indemnité M <sup>e</sup> Barlet	19		
Chemin V. O. n° 18	27		

Assistance	Chemin de fer - trafic avec Limoges - interruption pour durcissement de rétablissement	178	Corps de sapeurs-pompiers	page 118
Association	Chemin V.O. n° 10 - squedue du ruisseau chassaign - agrandissement	183	Côtes irrécouvrables	33
Association	Cheval - vente et achat	184	Côtes irrécouvrables	55
Assurance	Cimetière - fosseuseur remplacement	60	Course de côte automobiles - demande de subvention départementale	33
Assurance	Cimetière - concessions - tarifs	178	Crédits exercice 1937 - Ouvertures	5
Autobus	Collège - mur du jardin - réparation	65	Crédits - ouvertures	5
Autorisation	Collège - mur du jardin - reconstruction	101	Crédits - vote pour achat d'une machine à écrire pour frais de réquisition	54
Baignade	Comité	195	Délégués à la commission administrative de l'hospice	59
Bains - douc	Commission hospice	90	Dispensaire d'hygiène sociale - Entretien frais	154
Bains - douc	Commission communale des impôts directs	109	Droits de place - révision des tarifs	39
Bascule à 2	Commune sinistrée - adoption	133	Droits de place	49
Bascules - r	Commune - modification territoriale	150	Eclairage - Public - réfection	38
Bascules - r	Commune sinistrée - adoption	176	Eclairage municipal des campagnes - déplacement de lampes	31
Bascules - t	Commune sinistrée - adoption - subvention	183	Eclairage municipal d'Hymentiers	42
Bascule ca de bascules	Communale de Bussy - Incendie - Indemnité	29	Eclairage électrique - concession - redressement de la commune	59
Bascules Lc	Compte administratif 1938	43	Eclairage public - autorisation de mise en service	60
Bassins des sautieremen	Compte de gestion de l'exercice 1938	43	Eclairage de guere	104
Bâtiments à l'Oris et coopérative	Compte de gestion de l'exercice 1942	185	Eclairage du collège	131
Bâtiments bureau de	Compte gestion de l'exercice 1939	79	Écoles - balayage des classes des garçons augmentation salaire de la balayeuse	57
Bâtiments	Compte administratif 1939	80	Écoles de filles - bâtiment - lyses	91
Bâtiments Dumazeau	Compte administratif 1940	118	École de filles - réparations	114
Bâtiments	Compte de gestion 1940	117	École de filles - construction	132
Bâtiments incendie 1	Compte administratif 1941	155	École de la Roche - Clôture du terrain	174
Bâtiment -	Compte de gestion 1941	156	Église - Entretien	175
Bâtiment réhabilitation	Concessions électrique -	1	Égout rue de la Delicieuse - construction	35
Bâtiment -	Concession électrique - Avenant	41	Égout route de St Anne	49
Bâtiment	Concession d'eau - Tarifs	82	Égout route de Château - demande Coutures	76
Bâtiment	Concession électrique ligne de Charnaillet participation de la Commune	108	Égout rue Farge	149
Bâtiment incendie	Concession d'eau - demande Partuis	168	Employés de la Mairie	33
Bâtiment	Concage de la Mairie - cessation de service - allocation viagère - attribution	4	Employés auxiliaires - salaires	53
Bâtiments	Conciergerie de la Mairie - nomination	4	Employés du Secrétariat - suppression d'un emploi - augmentation de salaire d'une employée	88
Bibliothèque	Conciergerie de la Mairie - Ind. l'ère de vie	8	Employés communaux	185
Bibliothèque	Conciergerie - congés payés - Indemnité	190	Employés de la Mairie	187
Biens ca	Corbillard - conducteur - indemnité pour 1938-33	33	Emprunts vote de Centimes	130
	Corbillard - conducteur - Indemnité	176		

Enseignement - éducation physique achat de matériel	page 19
Enseignement - achat de matériel d'éducation physique	31
Enseignement - cours complémentaires professeurs d'Allemand	78
Enseignement - Participation aux dépenses des institutions privées	101
Entretien des Centimes - canalisations et compteurs	55
Études surveillées	18
Exposition artistique - Subvention - Hangare	161
Hangare	149
Atta locale	181
Haies - durée du marché	19
Haies - pesage des bêtes	26
Haies - ouverture des transactions	76
Haies	200
Fonctionnaires de l'Etat fonctionnaires d'indemnités communales - Suppression	58
Fonctionnaires communales - traitements	168
Fonds de compensations - Crédits	176
Fosseuseur	71
Fosseuseur - Salaire	190
Fournitures scolaires	65
Fournitures scolaires - Distribution - Indemnité aux instituteurs - Suppression	81
Fournitures scolaires - dépenses - compression	77
Foyer municipal - immeuble Maury - acquisition - offre de pie	9
Foyer communal - frais de réunion de la commission arbitrale	22
Foyer communal - acquisition - acceptation évaluation	22
Foyer communal - acquisition - emprunt	27
Foyer communal - acquisition - subvention	33
Foyer communal - garages - utilisation	39
Foyer communal assurance incendie	43
Foyer communal architecte - honoraires crédits	52
Frais de représentation - remboursement à M. Labernier	163
Garage de l'Oris	124
Garage de l'Oris - location	190
Gare d'Orsay - couverture - vers	155

Gruppe scolaire - Achat de terrain	page 81
Halle - Enlèvement des cloisons	200
Hangar de la Gare - Bail - résiliation	75
Hangar à la gare	83
Honoraires pour travaux communaux	134
Horloge - surveillance - Indemnité	190
Hospice - commission administrative délégués	135
Immeuble Berry - proposition d'acquisition	124
Incendie - Extincteurs - location	37
Indigents - Bons de pain	109
Indemnité de logement aux Instituteurs	176
Informations générales - Abonnements	112
Ingenieur communal - salaire	48
Ingenieur communal - substitution du service des Ponts et Chaussées	155
Inspection sanitaire des ténies et des fèces indemnité au vétérinaire	93
Inspection des fèces Ind. au Vétérinaire	124
Installation des membres du conseil municipal - Justituler - logement	89
Jardin de l'Oris	18
Jardin de l'Oris	98
Jardin de l'Oris	118
Justice de Paix - local	154
Lavoir - Abreuvoir de Bussy	191
Lavoir quartier du café	106
Région des combattants - subvention	117
Région des combattants - subvention	136
Ligue maritime et coloniale - subvention	77
Location de terrain communal	133
Logement des Instituteurs - Indemnité	54
Lotissement - création demande M. S. Serru	5
Lotissement de Serpentina Puyg. Vacher	9
Lotissement de La Tour - cession du terrain à la Commune	23
Mairie - réparations	4
Mairie - réparations	75
Mairie - frais de représentation - Membres du conseil municipal - frais de mission et de déplacements	95
Maison menaçant ruine - démolition	39
Maison Guilhaen - démolition - mur mitoyen avec M. Bonnet - Tracte	71

Maison menaçant ruine - démolition	35	Rues	190
Assistance	Marché aux Porcs - transfert	98	Rues - entretien
Association	Meuble - balust ancien - vente	7	Salle des Fêtes
Association	Milices Patriotiques - organisation	195	Salle des Fêtes
Assurance	Monument Guisquet souscription	8	Salle des Fêtes
Assurance	Mutilés du travail - subvention	38	Salle des Fêtes - Architecte
Autobus	Personnel communal - traitements	119	Sapeurs-Pompiers - corps - création
Autorisation	Place du Maréchal Pétain	86	Sapeurs-Pompiers - Indemnités
Baignade	Place d'Armes - Remise en état	98	Seine de M <sup>r</sup> Nony - inconvénient
Bains - do	Place d'Armes - aménagement	98	Secours
Bains - dou	Place d'Armes	103	Secrétaire adjoint
Bascule à 2	Pompes funèbres - inhumations - exhumations	63	Secrétariat de la Mairie - employés auxiliaires - crédits
Bascules - 1	Pompes funèbres - Corbillard - Tarif	54	Secrétariat - employée auxiliaire - crédit
Bascules - 1	Postes immobilière - Bail	36	Secrétariat de la Mairie - bureau - heures de fermeture
Bascules - 1	Projets adduction d'eau - honoraires	158	Service de défense et de secours départemental contre l'incendie - adhésion
Bascule ca de bascules	Propriété communale jardin de l'Orsis - location	77	Service d'incendie local pour matériel
Bascules L	Propriétés - garages et jardin de l'Orsis - hangar - location	168	Service de défense contre l'incendie - reorganisation
Bassins des soutènements	Propriétés - jardin - garages - Hangar - location	177	Service vétérinaire - Sanitaire
Bâtiments à l'Orsis et coopérative	Publication administrative - acquisition	160	Sirène - acquisition
Bâtiments bureau de	Rantaillement - commission d'Achat	195	Sociétés Croix Rouge Française - adhésion
Bâtiments Dumazeau	Recouvrement municipal - traitement personnel	33	Sources - acquisition
Bâtiments incendie 1	Recouvrement municipal - 1/10 <sup>e</sup> personnel	38	Sources - acquisition - entrevue avec le propriétaire
Bâtiment -	Refugiés - employés auxiliaires pour renforcer les services du Secrétariat de la Mairie	58	Sources d'eau potable - acquisition
Bâtiment résiliation	Revue du Collège - autorisation d'emploi	39	Sources - recherche des fuites
Bâtiment -	Revue du collège	48	Soutiens de famille
Bâtiment -	Revue du collège	193	Soutiens de famille
Bâtiment -	Repartiteurs	62	Soutiens de famille
Bâtiment -	Revue : 2 <sup>e</sup> Information municipale - Abonnement	38	Statue de Jeanne d'Arc - subvention
Bâtiment -	Route nationale n° 679 - vente de brousses	30	Subvention au comice agricole
Bâtiment -	Routes - Plantations - conservation - terrain	71	Subvention de la Caisse d'épargne - emploi
Bâtiment -	Rues - entretien	84	Subvention au comice agricole
Bâtiment -	Rues - remise en état - fitouage	47	Subvention de la Légion des combattants
Bâtiment -	Rues - entretien	74	Sur l'enlèvement des ordures ménagères
Bâtiments	Rues - mur bordant la rue de la Bonne Fontaine	96	Syndicat d'électrification - Emprunts - émission
Bibliothèque	Rue de la Bonne Fontaine - mur du soutènement - reconstruction - Talus - acquisition	102	Syndicat d'électrification
Bibliothèque	Rues - carrosserie - réparation	108	Syndicat d'électrification

Syndicat d'Initiative du Limousin - Subvention	197	Terrains de jeux et d'éducation physique	78
Tambour de Ville	184	Terrain de jeux - acquisition	92
Tambour - salaire - tournée - itinéraire	70	Terrain de sport	103
Tambour - salaire	112	Terrain de sport	107
Taxes communales	150	Terrain de sport	110
Taxes communales	152	Terrain de Tennis	111
Taxes d'Abatage	153	Terrain de sports - acquisition	120
Taxes communales sur les loyers en garni	175	Terrain de sports - aménagement	121
Taxe communale sur les domestiques	177	Terrain de sports -	141
Terrains de jeux et d'éducation physique	78	Terrain de sports	145
Terrain de jeux - acquisition	92	Terrain de sports	150
Terrain de sport	103	Terrain de sports - travaux - adjudication	161
Terrain de sport	107	Terrain de sports	171
Terrain de sport	110	Terrain de Jeux	177
Terrain de Tennis	111	Terrain de sports 2 <sup>ème</sup> tranche de travaux	183
Terrain de sports - acquisition	120	Terrain de sports	188
Terrain de sports - aménagement	121	Transports - camion Déciduous	195
Terrain de sports -	141	Travaux communaux - projets journaliers	54
Terrain de sports	145	Travaux d'entretien des canalisations	167
Terrain de sports	150	Travaux - décompte	176
Terrain de sports - travaux - adjudication	161	Travaux - facture - Arvy	131
Terrain de sports	171	Travaux - note Arvy - Règlement	141
Terrain de Jeux	177	Tueries particulières - Inspection des viandes et poinçonnage - taxe	59
Terrain de sports 2 <sup>ème</sup> tranche de travaux	183	Tueries - taxe de visite des viandes	83
Terrain de sports	188	Tueries - Enfouissement des viandes saisies	199
Transports - camion Déciduous	195	Vente des bœufs et fumier	84
Travaux communaux - projets journaliers	54	Vente d'arbres	105
Travaux d'entretien des canalisations	167	Vente d'arbres	110
Travaux - décompte	176	Vente d'arbres sur la route de Limoges	125
Travaux - facture - Arvy	131		
Travaux - note Arvy - Règlement	141		
Tueries particulières - Inspection des viandes et poinçonnage - taxe	59		
Tueries - taxe de visite des viandes	83		
Tueries - Enfouissement des viandes saisies	199		
Vente des bœufs et fumier	84		
Vente d'arbres	105		
Vente d'arbres	110		
Vente d'arbres sur la route de Limoges	125		